



**DELIBERATION N° 24/021 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENTS FORESTIERS DES FORÊTS DE
TARCU ET DU CUSCIONU**

**CHÌ APPROVA I PIANI D'ACCUNCIAMENTU DI I FURESTI DI TARCU È DI U
CUSCIONU**

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit février, la Commission Permanente, convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code forestier, Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'aménagement forestier de la parcelle n° 62 de la forêt de Tarcu pour la période 2024-2037, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'aménagement forestier de la forêt de Cuscionu pour la période 2024-2043, tel que présenté en annexe à la présente délibération

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes rendus nécessaires par l'application de ce cadre d'occupation du domaine forestier.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 février 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PIANI D'ACCUNCIAMENTU DI I FURESTI DI TARCU È DI
U CUSCIONU
PLANS D'AMÉNAGEMENTS FORESTIERS DES FORÊTS DE
TARCU ET DU CUSCIONU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Code forestier, dans ses articles L. 212-1 et L. 212-3 prévoit que chaque forêt publique doit être gérée à l'aide d'un plan d'aménagement forestier. Ce document est rédigé par l'Office National des Forêts, article D. 212-2 du Code forestier, en concertation avec le propriétaire.

1. Forêt de Tarcu

Suite à la fusion des collectivités en 2018, l'ancienne forêt départementale de Conca est devenue territoriale.

Cependant, cette forêt était imbriquée dans plusieurs forêts territoriales de l'Alta Rocca.

Il a donc été décidé, lors de la réunion de concertation du 28 novembre 2022, de réorganiser les forêts territoriales de l'Alta Rocca en se basant sur des périmètres cohérents.

À noter qu'afin d'éviter des confusions et assurer un suivi de gestion, les numéros de parcelles forestières sont conservés.

Ainsi la forêt de Tarcu compte sept parcelles numérotées de 5 à 10 et la parcelle 62, objet de ce plan d'aménagement.

Les périodes d'aménagement des anciennes forêts territoriales étant différentes, il a été décidé d'aménager les parcelles des nouvelles forêts dont l'aménagement était échu, afin que les nouvelles forêts soient dotées d'un aménagement qui couvre l'ensemble de leur surface. C'est le cas de la forêt de Tarcu avec l'aménagement de la parcelle 62, les parcelles 5 à 10 étant déjà aménagées par le plan d'aménagement de la forêt de Conca par délibération n° 18/186 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018.

La surface retenue pour cet aménagement est de 458,40 ha, dont 316,10 ha de surface boisée en début d'aménagement.

Une fois le présent document validé par l'Assemblée de Corse, il revient ensuite au préfet de Corse de valider ce plan d'aménagement, suite à quoi les services de l'ONF nous proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupe correspondant à cet aménagement.

2. Forêt du Cuscionu

L'aménagement de la forêt territoriale du Cuscionu, pour la période 2024-2043, est établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-1 du Code forestier. Ce document expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Cette forêt territoriale, d'une contenance de 857,91 ha, est affectée pour partie à la production de bois, à la préservation et la sauvegarde de la régénération du hêtre, à un objectif de préservation des espèces patrimoniales et à un objectif pastoral.

De plus, cette forêt a un objectif d'accueil du public (en fonction des futurs choix de gestion), ainsi qu'un objectif de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Elle est divisée comme suit :

- Groupe 1, d'une surface de 72,15 ha, objectif de production de bois de chauffage,
- Groupe 2, d'une surface de 110,10 ha, objectif de production de bois de chauffage conditionnel,
- Groupe 3, d'une surface de 10,86 ha, objectif de bois d'œuvre,
- Groupe 4, d'une surface de 90,53 ha, objectif d'intérêt écologique particulier,
- Groupe 5, d'une surface de 12,45 ha, objectif d'accueil du public,
- Groupe 6, d'une surface de 222,42 ha, objectif d'intérêt écologique particulier et pastoral,
- Groupe 7, d'une surface de 339,40 ha, objectif d'intérêt écologique général.

La durée d'application de l'aménagement dans les cinq groupes est de vingt ans (2024-2043)

Une fois les deux plans d'aménagement validés par l'Assemblée de Corse, il revient ensuite au Préfet de Corse de valider ces plans d'aménagement, à la suite de quoi les services de l'ONF proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupe afférent.

Il est donc proposé :

- de valider le plan d'aménagement forestier 2024-2037 de la parcelle 62 en forêt de Tarcu.
- de valider le plan d'aménagement de la forêt de Cuscionu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Fiche de synthèse de l'aménagement FT Tarcu - parcelle 62

Éléments signalétiques et administratifs

Situation administrative	
Nom d'usage	Tarcu (p.62)
Catégorie de propriétaire	Collectivité territoriale
Numéro du ou des départements de situation	2A - Corse du Sud
N° ONF de la région nationale IFN de référence	941-Sartenais oriental

Communes de situation (surface cadastrale)	
Conca	450,5493 ha

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement	
Période d'application	début	2024
	échéance	2037

Surfaces de l'aménagement		
Surface cadastrale		450,5493 ha
Surface retenue pour la gestion		458,40 ha
Surface boisée en début d'aménagement		316,10 ha
Surface en sylviculture de production de bois		0,00 ha

Enjeux du territoire forestier

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu (pour chaque ligne, partition de la surface totale)				
Fonctions principales	sans objet	faible	moyen	fort
Production ligneuse	458 ha			
Ecologique			458 ha	
Social (Paysage, accueil, eau potable, pastoralisme,		358 ha	100 ha	
Protection contre les risques naturels (dont incendie)	105 ha	353 ha		
Production non ligneuse (prod. végétale)	458 ha			

Essences présentes dans la forêt	% ha	% de la surface boisée
Pin maritime	83%	
Maquis haut	16%	
Chêne vert	1%	

La forêt dans son territoire

Éléments réglementaires et contractuels	Précisions utiles	Surface
Parc naturel régional		343 ha

Elements d'analyse : sensibilités, pressions, risques	Précisions utiles	Surface
Problèmes sanitaires graves	Cochenille du pin maritime	405 ha
Incendies		260 ha
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois		458 ha
Espèce(s) animale(s) remarquable(s)	mouflon	458 ha

Résumé des décisions de gestion (division de la forêt en groupes)

Définition des objectifs déterminant la sylviculture		Précisions utiles	Surface
Groupe 1	Objectif Intérêt écologique particulier		458,00 ha

Commentaires :

La conservation du mouflon sera mise en œuvre sur cette parcelle par le biais d'un groupe d'intérêt écologique particulier. Des interventions seront proposées localement dans ce but. Le paysage sera pris en compte en tant que contrainte, c'est-à-dire que les actions prescrites dans cette parcelle ne devront pas avoir d'impact paysager.

La fonction de production de bois

Production biologique estimée		
en m3/ha/an sur surface sylviculture	0,0	m3/ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	0,0	m3/an

Bilan annuel des récoltes (en m3/an)	prévisible*	conditionnel*	Total	passé
Feuillus (f)	0	0	0	0
Résineux (r)	0	0	0	0
Total tiges (1 = f + r)	0	0	0	0
Taillis, houppiers (2)	0	0	0	0
Total bois fort (1 + 2)	0	0	0	0
dont % de prod. accid.				0
soit en m3/ha/an sur surface totale retenue :	0,0	0,0	0,0	0
soit en m3/ha/an sur surface en sylviculture de production lign				

Prévisibles : volumes totaux potentiellement récoltables n'incluant pas les volumes conditionnels

Conditionnel : volumes dépendant d'opérations à effectuer avant de pouvoir récolter (desserte...)

Répartition annuelle des volumes par type de coupe (m3/an)				
	prévisible*	conditionnel*	Total	passé
Régénération	0	0	0	0
Amélioration	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0

Répartition des volumes par essence	Durée AF	Durée AF	Annuel	Annuel
	prévisible*	conditionnel*	prévisible*	conditionnel*
Non Concerné				

Répartition des volumes "prévisibles" par essence et par type de coupe : durée de l'AF				
	Régénération	Amélioration	Irrégulier	Autres
Non Concerné				

Commentaires :

Pas d'objectif de production ligneuse pour la forêt. Aucune coupe prévue sur cette parcelle.

Bilan financier (moyenne annuelle)

Recette annuelle en euros de	Prévisible	Conditionnel	Total	Passé
<i>Recettes bois*</i>	0	0	0	0
<i>Recettes chasse</i>			0	
<i>Autres recettes (dont concessions)</i>	0	0	0	0
Total recettes annuelles	0	0	0	0
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Recettes bois : frais d'exploitation des bois façonnés déduits*

Dépense annuelle en euros de	Capital	Autre	Total	Passé
Foncier	0	0	0	0
Desserte	0	0	0	0
Production ligneuse	0	0	0	0
Production non ligneuse	0	0	0	0
Environnement	0	0	0	0
Paysage	0	0	0	0
Accueil du public	0	0	0	0
Exploitation de l'eau	0	0	0	0
Pastoralisme	0	0	0	0
Cynégétique et piscicole	0	0	0	0
Richesse culturelle	0	0	0	0
Protection risques physiques	0	0	0	0
Protection risque incendie	0	0	0	0
Protection contre les autres risques naturels	0	0	0	0
Communication, recherche	0	0	0	0
Divers autres	0	0	0	0
Total dépenses annuelles sans aides	0	0	0	0
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>
Bilan annuel sans aide	0		0	0
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>	<i>0,0</i>		<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Subventions et aides possibles (non garanties)	0	0	0	0
Bilan annuel avec aide	0		0	0
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>	<i>0,0</i>		<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Autres éléments de dépense en €/an	Prévisible	Conditionnel	Total	Passé
Frais de garderie	0		0	0
Contribution à l'hectare	916		916	0
Adhésion PEFC Corsica	69		69	0
Autres frais			0	0
Total annuel autres éléments de dépense	985		985	0
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>	<i>2,2</i>		<i>2,2</i>	<i>0</i>

Éléments thématiques	Capital	Complément	Total	Passé
<i>Dépenses travaux sylvicoles</i>				
<i>Dépenses travaux infrastructure</i>				
<i>Dépenses travaux non sylvicoles</i>				

Commentaires :

Il n'est pas prévu de travaux courant. Il sera cependant possible de prévoir des réouvertures de milieu pour le mouflon si les expériences de ce type sont concluantes.

Présentation synthétique de l'aménagement

La parcelle 62 de la forêt territoriale du Tarcu est située au sud-est du massif granitique de la Corse, entre la vallée du Cavu au sud et celle du Jallicu au nord. Elle constitue la tête du bassin versant du Tarcu, cours d'eau très court qui se jette dans la mer Tyrrhénienne au niveau du hameau de Tarcu.

Ses crêtes, constituées d'aiguilles et de pics granitiques au nord culminant autour de 1 000 m d'altitude, forment un cirque qui entoure la Punta Pinzuta (814 m), dent de granite au relief imposant. Ce cirque est ouvert au sud-est par le défilé du Casale (affluent du Tarcu). Ses pentes sont moyennes à fortes.

La parcelle est composée d'une mosaïque de pinède de pins maritime et maquis sur dalles, chaos ou entre les falaises, conséquence de la repousse naturelle après les incendies qui l'ont parcouru, le dernier datant de 1985.

Elle n'est pas desservie et s'atteint par le GR20 (étape Conca-Paliri), qui la traverse, ou des sentiers depuis la vallée du Cavu ou Sari.

Le mouflon fréquente cette parcelle. Actuellement, l'absence de chasse et de pastoralisme dans ce site, ainsi que la fréquentation humaine limitée au strict parcours du GR, avec des randonneurs qui ne stationnent pas, est un atout pour cette espèce. La parcelle est donc un secteur propice pour y garantir une zone de quiétude sur le long terme. L'aménagement propose de dédier cette parcelle à la conservation du mouflon par le biais d'un groupe d'intérêt écologique particulier. Des interventions sont prescrites dans ce but.

FT du Coscione

Eléments signalétiques et administratifs

Situation administrative	
Nom d'usage	Coscione
Catégorie de propriétaire	Collectivité territoriale
Numéro du ou des départements de situation	2A - Corse du Sud
N° ONF de la région nationale IFN de référence	940-Renoso-Incudine

Communes de situation (surface cadastrale)	
Zicavo	838,7094 ha
Olivese	15,0704 ha
Aullène	2,6546 ha

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement	
Délibération du		
Arrêté du		
Décision du		
Période d'application	début	2024
	échéance	2043

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	856,4344 ha
Surface retenue pour la gestion	857,91 ha
Surface boisée en début d'aménagement	511,58 ha
Surface en sylviculture de production de bois	193,11 ha

Enjeux du territoire forestier

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				
Fonctions principales	sans objet	faible	moyen	fort
Production ligneuse	369 ha	5 ha	61 ha	423 ha
Ecologique		0 ha	199 ha	659 ha
Social (Paysage, accueil, eau potable, chasse, culturel)		609 ha	10 ha	239 ha
Protection contre les risques naturels (dont incendie)	294 ha	564 ha	0 ha	0 ha
Production non ligneuse (pastoralisme, prod. végétale)	858 ha	0 ha	0 ha	0 ha

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Hêtre	96,7%
Pin laricio de Corse	2,6%
Cèdre	0,4%
Douglas	0,2%
Sapin pectiné	0,1%

Fiche de présentation de l'Aménagement Forestier

La forêt dans son territoire

Eléments réglementaires et contractuels	Précisions utiles	Surface
ZNIEFF de type I	940004234	532 ha
ZNIEFF de type I	940004222	327 ha
Natura 2000 habitats (ZSC)	FR9400582	400 ha
TVB : réservoir de biodiversité : continuités aquatiques		327 ha
TVB : réservoir de biodiversité		858 ha
Conservatoire génétique du hêtre	FS10	570 ha
Parc naturel régional		858 ha

Eléments d'analyse : sensibilités, pressions, risques	Précisions utiles	Surface
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois		120 ha
Pression pastorale		858 ha
Sensibilité des sols (tassement : sites très sensibles)		3 ha

Résumé des décisions de gestion (division de la forêt en groupes)

Définition des objectifs déterminant la sylviculture	Précisions utiles	Surface
Groupe 1	Production de bois de chauffage	72,15 ha
Groupe 2	Production de bois de chauffage	110,10 ha
Groupe 3	Production de bois d'œuvre	10,86 ha
Groupe 4	Conservation ciblée des milieux et des espèces	90,53 ha
Groupe 5	Accueil du public	12,45 ha
Groupe 6	Conservation ciblée des milieux et des espèces et pastoral	222,42 ha
Groupe 7	Conservation générale des milieux, des espèces et des paysages	339,40 ha

Commentaires :

LE PREMIER GROUPE : dit de production de bois de chauffage. Le traitement appliqué sera celui de la futaie irrégulière pied à pied. Ce groupe de bois est desservi et est immédiatement exploitable.

LE DEUXIEME GROUPE : dit de production de bois de chauffage conditionnel Le traitement appliqué est celui de la futaie irrégulière pied à pied. Ce groupe n'est pas immédiatement exploitable et est conditionné au développement de la desserte.

LE TROISIEME GROUPE : dit de production de bois d'œuvre. Le traitement appliqué sera celui de la futaie irrégulière pied à pied. Ce groupe concerne essentiellement les anciennes plantations de résineux.

LE QUATRIEME GROUPE : dit d'intérêt écologique particulier. Il n'y a pas de traitement sylvicole défini. L'objectif de ce groupe est la sauvegarde de la régénération de hêtre au sein du noyau dur de l'Unité Conservatoire du hêtre.

LE CINQUIEME GROUPE : dit accueil du public attente. Aucun traitement sylvicole n'est défini. L'objectif de ce groupe est d'apporter une solution à la problématique d'accès du plateau et de destruction d'un habitat communautaire abritant une espèce d'intérêt prioritaire.

Fiche de présentation de l'Aménagement Forestier

LE SIXIEME GROUPE : dit intérêt écologique particulier et pastoral. Aucun traitement sylvicole n'est défini. Sur ce groupe il est présent un site natura 2000 dont le DOCOB affiche un double objectif : écologique et pastoral. L'aménagement reprend ces objectifs et actions.

LE SEPTIEME GROUPE : dit intérêt écologique et paysager générale. Il s'agit du reste de la forêt. Aucun traitement sylvicole n'est retenu pour ce groupe, toutefois, des actions en faveurs des fonctions écologique et sociale sont prévus au cours de l'aménagement.

La fonction de production de bois

Production biologique estimée	Hêtre	Pin laricio	
en m3/ha/an sur surface sylviculture	3,3	3,1	m3/ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	637,3	598,6	m3/an

Bilan annuel des récoltes (en m3/an)	prévisible*	conditionnel*	Total	passé
Feuillus (f)	285	265	550	0
Résineux (r)	43	0	43	0
Total tiges (1 = f + r)	328	265	593	0
Taillis, houppiers (2)	0	0	0	0
Total bois fort (1 + 2)	328	265	593	0
<i>dont % de prod. accid.</i>				0
<i>soit en m3/ha/an sur surface totale retenue :</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>0,7</i>	0
<i>soit en m3/ha/an sur surface en sylviculture de production lig</i>	<i>1,7</i>	<i>1,4</i>	<i>3,1</i>	0

Prévisibles : volumes totaux potentiellement récoltables n'incluant pas les volumes conditionnels

Conditionnel : volumes dépendant d'opérations à effectuer avant de pouvoir récolter (desserte...)

Répartition annuelle des volumes par type de coupe (m3/an)				
	prévisible*	conditionnel*	Total	passé
Régénération				
Amélioration				
Autres	328	265	593	
Futaie irrégulière pied à pied				

Répartition des volumes par essence	Durée AF prévisible*	Durée AF conditionnel*	Annuel prévisible*	Annuel conditionnel*
Hêtre	5 700	5 300	285	265
Résineux (Pin laricio et cèdres)	860		43	

Répartition des volumes "prévisibles" par essence et par type de coupe : durée de l'AF				
	Régénération	Amélioration	Irrégulier	Autres
Hêtre			5 700	
Résineux (Pin laricio et cèdres)			860	

Commentaires :

Les coupes conditionnelles sont liées à l'amélioration de la desserte.

Fiche de présentation de l'Aménagement Forestier

Bilan financier (moyenne annuelle)

Recette annuelle en euros de 2023	Prévisible	Conditionnel	Total	Passé
Recettes bois*	3 635	3 180	6 815	0
Recettes chasse			0	
Autres recettes (dont concessions)	275	1 320	1 595	0
Total recettes annuelles	3 910	4 500	8 410	0
soit en euros/ha/an sur surface retenue :	4,6	5,2	9,8	0,0

Recettes bois* : frais d'exploitation des bois façonnés déduits

Dépense annuelle en euros de 2023	Capital	Autre	Total	Passé
Foncier	100 950	65 000	165 950	0
Desserte	1 103 000	0	1 103 000	0
Production ligneuse	36 170	0	36 170	0
Production non ligneuse	0	0	0	0
Environnement	393 000	168 250	561 250	0
Paysage	0	0	0	0
Accueil du public	40 500	27 250	67 750	0
Exploitation de l'eau	0	0	0	0
Pastoralisme	150 000	12 500	162 500	0
Cynégétique et piscicole	0	0	0	0
Richesse culturelle	28 000	0	28 000	0
Protection risques physiques	0	0	0	0
Protection risque incendie	0	0	0	0
Protection contre les autres risques naturels	0	0	0	0
Communication, recherche	0	0	0	0
Divers autres	0	0	0	0
Total dépenses annuelles sans aides	1 851 620	273 000	2 124 620	0
soit en euros/ha/an sur surface retenue :	2 158,3	318,2	2 476,5	0
Bilan annuel sans aide	-1 847 710		-2 116 210	0
soit en euros/ha/an sur surface retenue :	-2 153,7		-2 466,7	0,0

Subventions et aides possibles (non garanties)	39 797	9177,5	48 974	0
Bilan annuel avec aide	-1 807 913		-2 067 236	0
soit en euros/ha/an sur surface retenue :	-2 107,3		-2 409,6	0,0

Autres éléments de dépense en €/an	Prévisible	Conditionnel	Total	Passé
Frais de garderie	841		841	0
Contribution à l'hectare	1 716		1 716	0
Adhésion PEFC Corsica	164		164	0
Autres frais			0	0
Total annuel autres éléments de dépense	2 720		2 720	0
soit en euros/ha/an sur surface retenue :	3,2		3,2	0

Présentation synthétique de l'aménagement

La forêt territoriale du Cuscione est située sur la partie haute de la vallée du Taravo. Elle tient son nom du célèbre plateau du Cuscionu, vaste territoire d'environ 7 000 ha où elle est en partie sise. La forêt est située sur la partie nord/est du plateau du Cuscionu.

L'autre partie de la forêt se situe sur des versants boisés de hêtre représentant les contreforts du plateau.

Installée principalement à l'étage montagnard, la forêt jouit d'un climat méditerranéen principalement montagnard à influences subalpines. Ces caractéristiques climatiques confèrent à la forêt des hivers rudes avec selon les années un enneigement variant d'un à trois mois pouvant aller jusqu'à fin avril.

L'accès à la forêt se fait principalement depuis le territoire communal de Zicavo en empruntant une route départementale (RD 428) qui par ailleurs représente l'unique accès nord du plateau.

Cette route départementale présente toutefois des contraintes de mobilisation des bois puisqu'elle fait l'objet d'une limitation de tonnage (8 tonnes) et une limitation de gabarit jusqu'à maximum 6 mètres de long. De plus, elle comporte des points noirs routiers : ponts étroits et angles de braquages serrés.

Elle permet néanmoins de desservir la partie basse de la forêt et notamment une partie des parcelles forestières (1 à 6).

D'un point de vue de l'exploitation des bois, le réseau de desserte de la forêt est insuffisant. En effet, on comptabilise uniquement une piste forestière principale, celle de Sistaghja mais qui est actuellement impraticable aux grumiers. Elle souffre d'un manque d'entretien, se détériorant de jours en jours.

La forêt dispose également d'une autre piste forestière, celle de Frauletta. Cette piste permet uniquement d'accéder et de pénétrer dans la partie de la forêt située sur le plateau mais ne dessert pas de boisement potentiellement productif.

Cependant, dans les années 50 la forêt était exploitée afin d'approvisionner la SNCF en travers de chemin de fer. Il existe, de ce fait un réseau de piste de vidange est créer permettant d'extraire les bois de la forêt.

Aujourd'hui, il existe donc un potentiel d'extension de la desserte forestière dans les peuplements boisés et susceptibles de répondre à un objectif de production de bois.

La forêt est constituée de pratiquement 60 % de peuplement de hêtre (97% de la surface boisée). Cette hêtraie est la plus méridionale de Corse et donc la plus méridionale du territoire national. Depuis 1992, elle fait l'objet d'une inscription au réseau national de conservation des ressources génétique du hêtre. Cette hêtraie est aujourd'hui menacée sur une grande partie de sa surface du fait de la forte pression du bétail liée à l'activité pastorale se développant sur le plateau.

On retrouve également en forêt quelques plantations résineuses entreprises dans les années 80-90 dont le but était de diversifier les produits en bois d'œuvre.

La forêt se compose aussi, à plus de 30% de sa surface, de landes qui occupent les clairières de la hêtraie, les espaces dégradés par les pratiques pastorales ancestrales et les surfaces impropres au développement des végétaux ligneux.

Et enfin, on retrouve sur près de 5 % de la surface forestière, des pelouses d'altitudes allant de la pelouse sèche montagnardes à la pelouse imbibée d'eau, connu sur le nom de « pozzine ».

Sur le plan écologique la forêt présente une haute valeur biologique avec deux ZNIEFF de type I et une ZSC. Le document d'objectif (DOCOB) - plateau du Cuscione et massif de l'Incidine - désigne le site comme « étant une richesse floristique incluant des espèces endémiques, qui n'existe nulle part ailleurs en Corse ou dans le monde » et se caractérise par la présence d'espèces remarquables comme l'aconit de Corse, la rosalie des alpes, etc. et des habitats communautaires.

Sur le plan social, à première vue, la forêt en elle-même ne présente pas d'attractivité spécifique concernant l'accueil du public. L'attrait du secteur est uniquement lié au plateau. En effet, son cadre naturel, sa diversité des milieux, son originalité et son accessibilité constituent un lieu privilégié et attractif pour le tourisme.

Cette activité présente toutefois un désagrément. La présence de visiteurs induit une circulation sur une piste classée DFCI (piste faisant l'objet d'interdiction de circulation, sauf ayant droit) et un stationnement des véhicules et un piétinement sur les pelouses proches de la piste, dégradant ainsi cet habitat remarquables et emblématique du plateau.

Fiche de présentation de l'Aménagement Forestier

En revanche, une partie de la forêt présente un fort enjeu lié à l'activité pastorale du plateau. En effet, comme énoncé dans le DOCOB « le plateau représente une vocation pastorale depuis la nuit des temps ». Malheureusement, il en ressort deux problématiques bien distinctes liées à cette activité :

une régénération naturelle du hêtre au sein des secteurs à forte pression pastorale subit un abrutissement constant et intense empêchant le renouvellement de la hêtraie ;

les feux pastoraux déclenchés sauvagement aux alentours de la forêt sont d'une part un risque de propagation de l'incendie dans la forêt et d'autre part contrairement à ce que l'on pense, ont des conséquences néfastes pour le milieu.

Après analyse de cet état des lieux et des choix du propriétaire, les objectifs retenus sur la forêt sont :

Groupe 1 : production de bois de hêtre en bois de chauffage. Ce groupe est desservi par la route départementale et est immédiatement exploitable ;

Groupe 2 : production de bois de hêtre conditionnée au développement de la desserte. Il y a un potentiel de développement du réseau de desserte via les anciennes tires de débardages ;

Groupe 3 : production de bois d'œuvre dans les anciennes plantations résineuses ;

Groupe 4 : Intérêt écologique particulier. L'objectif de ce groupe est la sauvegarde de la régénération de hêtre au sein du noyau dur de l'unité conservatoire du hêtre ;

Groupe 5 : Accueil du public attendu conditionné aux futurs choix des gestionnaires pour la fréquentation du plateau ;

Groupe 6 : Intérêt écologique particulier et pastoral. Ce groupe affiche un double objectif, améliorer l'offre pastorale tout en préservant la préservation du milieu ;

Groupe 7 : Sur le reste de la forêt, l'objectif sera la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.



AMÉNAGEMENT FORESTIER

2024 – 2037

Forêt territoriale du Tarcu Parcelle 62

Département :	Corse du Sud
Surface retenue pour la gestion :	458,40 ha
Révision d'aménagement	
Altitudes extrêmes :	289 – 1096 m
Schéma Régional d'Aménagement :	Corse



Office National des Forêts

La reproduction intégrale ou partielle et l'utilisation, par quelque procédé que ce soit, de ce document à des fins commerciales faites sans l'autorisation de l'ONF Corse est illicite. L'exploitation à des fins publiques sera faite en stricte conformité avec la loi (Loi 92-597 1992-07-01, Loi n°2006-961 du 1 août 2006, Loi n°2011-1898 du 20 décembre 2011).

Document à référencer ainsi :

ONF, 2023. Aménagement forestier. Forêt territoriale du Tarcu, parcelle 62. 2024- 2037. *Office National des Forêts, Direction Régionale de Corse, Corte, 72 p. + cartes.*



Direction Territoriale de CORSE
UT de l'Alta-Rocca - Iстри

Département de Corse-du-Sud
Arrondissement de Sartène
Cantons de Bavella
Régions IFN Sartenais oriental et Renoso-Incudine

Forêt territoriale du Tarcu

Aménagement forestier ne concernant que la parcelle 62

458,40 ha
Révision d' aménagement forestier

2024 – 2037

Groupe unique : 458,40 ha Objectif d'intérêt écologique et paysager général

Altitude :
Supérieure 1096m
Médiane 678m
Inférieure 289 m

Essences ou formations dominantes	Part de la superficie (%) en début d'aménagement
Rochers	57 %
Pin maritime	32 %
Maquis haut	11 %
Chêne vert	1%

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT

Suite à la réunion de concertation du 28 novembre 2022, décidant de la réorganisation des forêts territoriales de l'Alta-Rocca, cette parcelle, qui faisait partie de l'ancienne forêt territoriale de l'Ospedale, est rattachée aux parcelles 5 à 10 de l'ancienne forêt territoriale de Conca, pour former la forêt territoriale du Tarcu.

Cet aménagement forestier ne concerne que la parcelle 62 de la FT du Tarcu, les parcelles 5 à 10 étant couvertes par l'aménagement de la FT Conca, encore en cours de validité.

Un document d'aménagement de l'ensemble de la forêt territoriale du Tarcu sera réalisé, reprenant ce présent aménagement ainsi que ce qui concerne les parcelles 5 à 10 de l'aménagement de la FT Conca.

La parcelle 62 de la forêt territoriale du Tarcu est située au sud-est du massif granitique de la Corse, entre la vallée du Cavu au sud et celle du Jallicu au nord. Elle constitue la tête du bassin versant du Tarcu, cours d'eau très court qui se jette dans la mer Tyrrhénienne au niveau du hameau de Tarcu.

Ses crêtes, constituées d'aiguilles et de pics granitiques au nord culminant autour de 1 000 m d'altitude, forment un cirque qui entoure la Punta Pinzuta (814 m), dent de granite au relief imposant. Ce cirque est ouvert au sud-est par le défilé du Casale (affluent du Tarcu). Ses pentes sont moyennes à fortes.

La parcelle est composée d'une mosaïque de pinède de pins maritime et maquis sur dalles, chaos ou entre les falaises, conséquence de la repousse naturelle après les incendies qui l'ont parcouru, le dernier datant de 1985.

Elle n'est pas desservie et s'atteint par le GR20 (étape Conca-Paliri), qui la traverse, ou des sentiers depuis la vallée du Cavu ou Sari.

Le mouflon fréquente cette parcelle. Actuellement, l'absence de chasse et de pastoralisme dans ce site, ainsi que la fréquentation humaine limitée au strict parcours du GR, avec des randonneurs qui ne stationnent pas, est un atout pour cette espèce. La parcelle est donc un secteur propice pour y garantir une zone de quiétude sur le long terme.

L'aménagement propose de dédier cette parcelle à la conservation du mouflon par le biais d'un groupe d'intérêt écologique particulier. Des interventions sont prescrites dans ce but.

TABLE DES MATIERES

1. Etat des lieux - bilan	9
1.1. Renseignements généraux.....	9
1.1.1. Désignation, situation et période d'aménagement	9
1.1.1.1. Propriétaire de la forêt	9
1.1.1.2. Forêts aménagées	9
1.1.1.3. Dénomination – Localisation	9
1.1.1.4. Période d'application de l'aménagement	9
1.1.1.5. Situation de la forêt	9
1.1.1.6. Démarche de territoires	9
1.1.1.7. Origine de la forêt, éléments d'histoire	10
1.1.1.8. Soumission au Régime forestier	10
1.1.2. Foncier	11
1.1.2.1. Limites de la forêt	11
a) Documents officiels de délimitation ou bornage.....	11
b) Etat du bornage.....	11
c) Limites périmétrales	11
1.1.2.2. Surface de la forêt	12
a) Evolution des surfaces depuis l'aménagement précédent	12
b) Surface retenue.....	12
1.1.3. Parcellaire	12
1.1.4. Desserte	12
1.1.4.1. Equipements de desserte	12
1.1.4.2. Circulation sur la voirie	13
1.1.4.3. Situation de la forêt d'un point de vue de la desserte	13
1.1.5. Sujétions se superposant au régime forestier	13
1.1.5.1. Sujétions environnementales et sociales	13
1.1.5.2. Autres sujétions	14
a) Concessions.....	14
b) Conventions.....	14
c) Droits d'usage, autorisations.....	14
d) Observation ou recherche.....	14
e) Labels et certifications.....	14
1.2. Conditions naturelles et peuplements forestiers.....	15
1.2.1. Facteurs écologiques	15
1.2.1.1. Topographie	15
1.2.1.2. Hydrographie	15
1.2.1.3. Climat	15
1.2.1.4. Géologie	16
1.2.1.5. Pédologie	16
1.2.1.6. Stations	16
1.2.2. Formations végétales	17
1.2.2.1. Etages et séries de végétation	17
1.2.2.2. Essences forestières et formations dominantes	17
1.2.2.3. Peuplements forestiers et autres formations	17
a) Types rencontrés sur la forêt.....	17
b) Etat récapitulatif	19
c) Etat du renouvellement	21
d) Résultats des inventaires	21
1.2.2.4. Etat sanitaire des formations végétales et pression sur la flore	21
1.3. Analyse des fonctions principales de la forêt	22
1.3.1. Fonction de production	22
1.3.1.1. Production ligneuse	22
a) Enjeu.....	22

b)	Gestion passée	22
c)	Facteurs économiques	22
d)	Volonté du propriétaire	22
1.3.1.2.	Production non ligneuse	22
1.3.2.	Fonction écologique	23
1.3.2.1.	Habitats naturels	23
1.3.2.2.	Flore patrimoniale	23
a)	Espèces végétales patrimoniales	23
b)	Formations végétales patrimoniales	24
a.	Arbres patrimoniaux	24
c)	Bois mort	24
d)	Vieux bois	24
1.3.2.3.	Faune patrimoniale	25
a)	Espèces patrimoniales	25
b)	Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt	26
1.3.2.4.	Ancienneté de la forêt	26
1.3.2.5.	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	27
1.3.2.6.	Enjeu	27
1.3.2.1.	Volonté du propriétaire	27
a)	Engagement environnemental retenu par le propriétaire	27
b)	Volonté particulière	27
1.3.3.	Fonction sociale	28
1.3.3.1.	Paysage	28
a)	Types de paysage	28
b)	Interventions réalisées par le passé	28
c)	Valeur paysagère - Enjeu	28
d)	Sensibilité	28
e)	Volonté du propriétaire	28
1.3.3.2.	Accueil du public	29
a)	Caractéristiques	29
b)	Potentiel	30
c)	Sécurisation	30
d)	Enjeu lié à l'accueil du public	30
e)	Volonté du propriétaire	30
1.3.3.3.	Exploitation de l'eau	31
a)	Enjeu	31
1.3.3.4.	Activités pastorales	31
a)	Activité et équipements	31
b)	Potentialités d'accueil et contraintes	31
c)	Volonté du propriétaire	31
d)	Enjeu	31
1.3.3.5.	Activités cynégétiques	31
a)	Caractéristiques	31
b)	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	31
c)	Volonté du propriétaire	32
d)	Enjeu	32
1.3.3.6.	Activités piscicoles	32
a)	Caractéristiques et enjeu	32
b)	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	32
c)	Volonté du propriétaire	32
1.3.3.7.	Richesses culturelles	32
a)	Caractéristiques et enjeu	32
b)	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	33
c)	Volonté du propriétaire	33
1.3.3.8.	Synthèse des enjeux de la fonction sociale	33
1.3.4.	Fonction de protection contre les risques naturels	34
1.3.4.1.	Risques naturels d'ordre physique pesant sur le milieu	34
a)	Caractéristiques	34
b)	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	34
c)	Synthèse du risque d'ordre physique et enjeu de protection	34
d)	Volonté du propriétaire	34
1.3.4.2.	Risques d'incendie	35
a)	Pression incendiaire	35

b)	Types de feux.....	35
c)	Sensibilité du milieu.....	35
d)	Facteurs aggravants.....	35
e)	Plans de protection et ouvrages.....	35
f)	Enjeu.....	35
g)	Volonté du propriétaire.....	36
1.3.4.3.	Synthèse enjeu risques naturels.....	36
1.4.	La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces.....	37
1.4.1.	Classement des surfaces par fonction principale et niveau d'enjeu.....	37
1.4.2.	Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières.....	37

2. Proposition de gestion : objectifs, principaux choix, programme d'actions **38**

2.1.	Synthèse et définition des objectifs de gestion.....	38
2.1.1.	Synthèse.....	38
2.1.2.	Définition des objectifs de gestion.....	39
2.1.1.	Classement des unités de gestion.....	39
2.1.2.	Divisions.....	39
2.2.	Programme d'actions.....	40
2.2.1.	Dispositions concernant le foncier et la maintenance du domaine.....	40
2.2.2.	Dispositions concernant la desserte.....	40
2.2.3.	Programme d'actions pour la fonction de production ligneuse.....	40
2.2.4.	Programme d'actions pour la fonction de production non ligneuse.....	40
2.2.5.	Programme d'actions pour la fonction écologique.....	41
2.2.5.1.	Mode de gestion proposé.....	41
2.2.5.1.	Coupes.....	41
2.2.5.2.	Travaux et autres interventions pour la fonction écologique.....	41
a)	Travaux.....	41
b)	Etudes et suivis.....	41
c)	Ilots de vieux bois et de biodiversité.....	41
d)	Autres interventions.....	41
2.2.5.3.	Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques.....	42
a)	Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse.....	42
b)	Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse.....	42
c)	Réduction des impacts sur la fonction écologique.....	42
d)	Réduction des impacts sur la fonction sociale.....	42
e)	Réduction des impacts sur les risques.....	42
2.2.6.	Programme d'actions pour la fonction sociale.....	43
2.2.6.1.	Mode de gestion proposé.....	43
2.2.6.2.	Coupes.....	43
2.2.6.3.	Travaux et autres interventions pour la fonction sociale.....	43
a)	Accueil du public.....	43
b)	Pastoralisme.....	43
c)	Chasse.....	43
2.2.6.4.	Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques.....	43
a)	Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse.....	43
a)	Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse.....	43
b)	Réduction des impacts sur la fonction écologique.....	43
c)	Réduction des impacts sur la fonction sociale.....	44
d)	Réduction des impacts sur les risques.....	44
2.2.7.	Programme d'actions pour la fonction de protection contre les risques.....	45
2.2.8.	Programme d'observations et de recherche.....	45
2.2.9.	Opérations de communication.....	45
2.2.10.	Actions diverses.....	45

3. Récapitulatifs, bilan financier et Indicateurs de gestion..... 46

3.1.	Récapitulatifs et bilan financier	46
3.1.1.	Surfaces de l'aménagement	46
3.1.2.	Coupes	47
3.1.3.	Estimation des recettes	47
3.1.4.	Travaux et interventions	47
3.1.4.1.	Récapitulatif	47
a)	Travaux	47
b)	Autres interventions (points de vigilance).....	47
3.1.4.2.	Dépenses	47
3.1.1.	Bilans financiers	48
3.2.	Evaluation et indicateurs de gestion	49
3.2.1.	Indicateurs nationaux	49
3.2.2.	Indicateurs de gestion durable	49
3.2.3.	Evaluation des critères environnementaux	49
3.2.3.1.	Bois mort	49
3.2.3.2.	Vieux bois et autres formations naturelles participant aux enjeux de biodiversité	50
3.2.3.3.	Evaluation par rapport aux changements climatiques	50
3.2.3.4.	Éléments d'appréciation de la dispense de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000	50
3.2.3.5.	Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7(§2) et L. 122-8 du Code Forestier	50

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1. Renseignements généraux

1.1.1. Désignation, situation et période d'aménagement

1.1.1.1. Propriétaire de la forêt

Collectivité de Corse

1.1.1.2. Forêts aménagées

Détail des forêts concernées par le présent document

Détail des forêts aménagées		Surface retenue précédemment pour la gestion	Dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt		Date arrêtée	Début	Echéance
FT Tarcu Parcelle 62	F31255C	458,40	4/07/2013 Prorogé le 31/12/2018	2004	2023

Suite à la décision du 28 novembre 2022 de réorganiser les forêts territoriales de l'Alta-Rocca, cet aménagement forestier ne concerne que la parcelle 62 de la FT du Tarcu, conformément au rapport établi le 8 décembre 2022 (voir [annexe 1.1.1.2.](#))

Le dernier aménagement forestier est celui de la FT de l'Ospedale.

1.1.1.3. Dénomination – Localisation

Situation administrative

Type de forêt	Territoriale
Nom	Tarcu
Département de situation	Corse-du-Sud
Région(s) IFN de référence	Régions IFN Sartenais oriental et Renoso-Incudine
Unité Territoriale	Alta-Rocca - Istria
SRA de référence	SRA Corse – arrêté ministériel du 19/12/2011

1.1.1.4. Période d'application de l'aménagement

La durée de l'aménagement de cette partie de forêt est fixée à 14 ans, conformément au rapport établi le 8 décembre 2022, ceci pour ajuster l'échéance à l'autre partie de la forêt du Tarcu, qui, jusqu'en 2022, faisait partie de la FT de Conca.

Ce présent document s'applique donc pour la période 2024-2037.

1.1.1.5. Situation de la forêt

➤ Voir [Plan de situation](#)

La parcelle 62 fait partie d'un grand ensemble boisé, situé sur le versant oriental de la Corse.

Territoire de situation de la forêt

Arrondissement	Canton	Commune de situation
Sartène	Bavella	Conca

Communes limitrophes à la forêt : Sari-Solenzara sur un tout petit linéaire.

1.1.1.6. Démarche de territoires

La parcelle est partiellement incluse dans le PNRC (c'est le ruisseau de Casale qui fait limite).

1.1.1.7. Origine de la forêt, éléments d'histoire

Cette parcelle a connu une succession de propriétaires, tout comme le Domaine de Conca, auquel elle a appartenu, qui y ont vu une ressource en bois, essentiellement pour en faire du charbon.

Anciennement nommée Domaine de Conca, elle était la propriété de l'Etat jusqu'au 15 juin 1830, date à laquelle elle est achetée par M. le Commandant Bernard Poli. Le domaine est revendu le 28 septembre 1839 à la compagnie Corse. A la liquidation de la Compagnie Corse, M.M. Pieroni, Guidicelli et Berla l'acquièrent les 9 février 1854 et 8 juillet 1857. Poursuivis en saisie immobilière, ils sont contraints de le céder ; la Société Petin, Gaudetr & Cie se porte alors adjudicataire du domaine le 17 janvier 1860. La Compagnie des Hauts Fourneaux, Forges et Acieries de la Marine fera suite à cette société. Le 26 juin 1885, le Domaine de Conca est acheté par M. Antoine Félix Pitti Ferrandi, qui le revend le 20 octobre 1887 à la Société François Guegli et Cie. Le domaine est ensuite transmis par héritages successifs à M. Sébastien Gregorj qui le vend à la Società Anonima per la Conservazione del legno le 21 novembre 1906. Le 15 janvier 1909, il est acquis par M. Riccardo Gualino qui le vend le 1^{er} septembre 1921 à M. Albert Fassini. M. Jean-François Mosconi l'achète le 20 août 1926.

Le 7 janvier 1947, Dominique Mosconi, héritier du domaine de Conca, propose de le vendre à l'Etat. Bien que cette acquisition soit considérée intéressante pour l'Etat (comme l'attestent les documents de l'époque, en particulier car elle permet de constituer un massif domanial continu de plus de 10 000 ha allant de Cartalavonu à Bavella et Sambucu), l'Etat ne donne pas suite à cette proposition pour des raisons budgétaires.

En 1951, le Département de Corse s'intéresse à ce domaine et en fait l'acquisition le 15 octobre aux héritiers Mosconi (arrêté préfectoral du 12 octobre 1951 déclarant l'acquisition d'utilité publique).

Par délibération en date du 16 mai 1952, le Conseil Général de la Corse demande à soumettre la forêt de Conca au régime forestier. La soumission est prise le 16 juillet 1953 par arrêté ministériel.

Suite à la loi n°75-356 du 15 mai 1975 portant réorganisation de la Corse¹, la forêt, dont cette parcelle fait partie, est attribuée au département de la Corse-du-Sud².

Le 25 avril 1988, le département de la Corse du sud échange cette parcelle avec l'état, en contrepartie d'une partie de la forêt domaniale de Chiavari et de 7,98 ha sur la forêt de l'Ospedale. Voir annexe 1.1.1.7. Cette parcelle est rattachée à la forêt domaniale de l'Ospedale.

En 2002, l'ensemble des forêts domaniales de Corse sont transférées à la Collectivité Territoriale de Corse (loi n°2002 du 22 janvier 2002³, article L.181-1 du Code forestier et délibération n°03/381 AC de l'Assemblée de Corse).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette parcelle devient propriété de la Collectivité de Corse, entité se substituant à la Collectivité Territoriale de Corse, au Département de Corse-du-Sud et au département de Haute-Corse, instituée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 30).

Suite à la réunion de concertation du 28 novembre 2022, décidant de la réorganisation des forêts territoriales de l'Alta-Rocca, cette parcelle est rattachée à une partie de l'ancienne forêt territoriale de Conca, pour former la forêt territoriale du Tarcu.

1.1.1.8. Soumission au Régime forestier

Liste des documents officiels de soumission et distraction au régime forestier

Document concerné	Date	Secteur concerné	Surface	Lieu d'archivage	Observations
Arrêté ministériel de soumission	16 juillet 1953	Toute la parcelle	-	Archives ONF	Concerne tout le domaine de Conca

¹ Et par décret n°76-21 du 8 janvier 1976 et des délibérations concordantes des deux Conseils Généraux de Corse.

² Procès-verbal de remise de biens constaté par acte en date du 17 mars 1977.

³ JO n°19 du 23 janvier 2002 page 1053

1.1.2. Foncier

1.1.2.1. Limites de la forêt

a) Documents officiels de délimitation ou bornage

Liste des documents officiels

Document concerné	Observations	Date	Lieu d'archivage
PV des experts Luc d'Ornano et Joseph Giorgi	Délimitation du domaine	28 octobre 1827	Non retrouvé
Délimitation Racle	Délimitation du domaine	10 septembre 1838	Archives ONF informatisées
Accords Blondel	Transactions	5 août 1851	Archives ONF informatisées
PV d'abornement	Bornes limitrophes à la FD Sambucu	20 juillet 1852	Archives ONF informatisées
PV d'abornement	Borne limitrophe à la FD San Martinu	23 juillet 1852	Archives ONF informatisées
Acte d'échange (169/1529)	Echange Département / Etat	25 avril 1988	Archives ONF informatisées

Les limites du Domaine de Conca ont été, dès le début, difficiles à établir, à matérialiser et à suivre en raison d'un relief complexe.

Les experts Luc d'Ornano et Joseph Giorgi délimitent le domaine de Conca (PV du 28 octobre 1827). Ce document (texte et cartographie), qui sert de référence aux limites actuelles, n'a pas été retrouvé.

Le 10 septembre 1838, Racle établit la délimitation du Domaine de Conca. Le secteur central qui concerne cette parcelle du domaine de Conca ne prête pas à contestation.

Le 5 août 1851 Blondel parvient à un accord avec M. Poli et le reconnaît propriétaire de « l'ancien Domaine de Conca tel qu'il a été délimité le 28 X^{bre} 1827 par procès-verbal des experts Luc d'Ornano et Joseph Giorgi après partage entre le gouvernement et la Commune de Conca, moins le bois de Vittoli et Grillucio sis dans le dit Domaine, tels qu'ils ont été délimités par procès-verbaux rédigés le 15 et 16 septembre 1829 par Garavagni S. Inspecteur des forêts ». Une cartographie est annexée à ce document.

Le 20 juillet 1852, le Garde Général des Forêt, M. André Laurent établit un PV d'abornement de la forêt de Sambucu sur la base des transactions Blondel (décret du 28 mars 1852). Le Domaine de Conca devient désormais borné sur une partie de sa limite nord. Le PV d'abornement du 23 juillet 1852 concernant la FD San Martinu ajoute une borne à la forêt.

Cependant, compte tenu du relief et de la multiplicité des pointes et sommets, la localisation exacte de cette limite prête à confusion et à contestation (en témoignent divers courriers échangés entre l'Administration des Eaux et Forêt et la Compagnie des Hauts Fourneaux d'août 1865 à mars 1866). C'est le cas en particulier de la limite entre le Monte Bracciuto et la Punta Batarchione. Ce cas sera traité par la décision de graver une borne 31 bis sur la Punta Tanella (autorisation du 27 mars 1866).

Le 27 juin 1865, l'enclave de Finocchiaja est restituée à M. Susini par arrêt de la Cour d'appel de Bastia. Malgré des demandes répétées auprès de la Cour d'Appel, ce document, absent des archives de l'ONF, n'a pas pu être consulté pour vérifier l'emplacement de ce secteur.

Le 25 avril 1988, le département de Corse-du-Sud procède, à sa demande, à un échange de terrains avec l'Etat.

b) Etat du bornage

Seules les limites avec l'ancienne FT Bavella-Sambucu et le massif de San Martinu (ancienne FT Ospedale) sont bornées. Aucun abornement n'a été effectué suite à l'échange de 1988.

La localisation des bornes 30 et 31 est connue. La borne 31 bis située théoriquement sur la *Punta Tanella* n'a pas été retrouvée malgré des recherches répétées (voir l'étude foncière de la Forêt Départementale de Conca (ONF, 2015) pour plus de précisions). Etant donné que la forêt limitrophe appartient également à la CdC, il a été décidé que le sommet nord-est de la Punta Balardia servirait de limite, comme c'est déjà l'usage depuis 2007 (aménagement de la FT Bavella).

c) Limites périmétrales

La réorganisation des forêts territoriales de l'Alta-Rocca s'est attachée à donner aux forêts concernées une limite basée autant que possible sur la géographie. Ainsi, la parcelle n°62 de l'ancienne FT Ospedale a été légèrement modifiée pour que sa limite sud-ouest soit calquée sur la crête.

Longueur des limites de la parcelle qui fait l'objet de cet aménagement forestier

Longueur (m)	Matérialisée (peinture et/ou layon, etc...)	Non matérialisée	Total
Limite naturelle (crêtes, ruisseaux, ...)	0	11 574	11 574
Limite structurale (mur, piste, route, sentier)	0	0	0
Limite à vol d'oiseau	0	0	0
Total	0	11 574	11 574

1.1.2.2. Surface de la forêt

a) Evolution des surfaces depuis l'aménagement précédent

Voir carte de situation par rapport au cadastre (confidentiel)

Voir annexe 1.1.2.2

Surface cadastrale par territoire communal (en ha)

Territoire communal	Surface initiale	Cédée	Acquise	Surface finale
Conca	Non pertinent, car il s'agit d'une réorganisation			450,5493

Attention : cette surface, portée soit au département soit à la CDC, découpe des parcelles. Il s'agit d'une surface SIG et non la somme des contenances des parcelles telles qu'elles sont portées dans la matrice cadastrale.

b) Surface retenue

Contenance totale de la forêt (ha)

Surface cadastrale	Surface planimétrique (SIG)
450,5493	458,4006

Non pertinent en raison de la réorganisation des forêts qui a découpé certaines parcelles, alors que la CDC reste propriétaire.

La surface retenue est de : 458 ha 40 a 06 ca, correspondant à la surface planimétrique et arrondie à : 458 ha 40 a.

1.1.3. Parcellaire

Etat du parcellaire forestier

Numéro de parcelle	Surface (ha)
62	458,40

Puisque la nouvelle forêt, issue de la réorganisation des forêts territoriales de l'Alta-Rocca, est composée de parcelles dont la numérotation initiale ne se suit pas il a été décidé, lors de la réunion de concertation du 28 novembre 2022, de reprendre le numéro initial des parcelles. Une nouvelle numérotation des parcelles pourra être envisagée lors de la révision de l'aménagement de la totalité de la FT du Tarcu, c'est-à-dire à la fin de la validité de ce présent aménagement.

1.1.4. Desserte

1.1.4.1. Equipements de desserte

La parcelle n'est pas desservie.

Etat du réseau de desserte (en km)

Type de voie	Réseau du domaine public	Réseau du domaine privé	Longueur totale
Route Territoriale	0	0	0
Route départementale	0	0	0
Chemin communal	0	0	0
Route forestière principale	0	0	0
Route forestière secondaire	0	0	0
Pistes de vidange	0	0	0
Total	0	0	0

1.1.4.2. Circulation sur la voirie

Non concerné

1.1.4.3. Situation de la forêt d'un point de vue de la desserte

Longueur totale des routes : 0 km
 soit : 0 km / 100 ha

1.1.5. Sujétions se superposant au régime forestier

1.1.5.1. Sujétions environnementales et sociales

Etat des sujétions environnementales et sociales et surface concernée dans la forêt

Sujétion	Code et Libellé	Surface (ha)	Commentaire
Arrêté de biotope	-	-	Non concerné
ZNIEFF :			
ZNIEFF type 1	-	-	Non concerné
ZNIEFF type 2	-	-	Non concerné
ZSM	-	-	Non concerné
Site Natura 2000 :			
ZPS	-	-	Non concerné
ZSC	-	-	Non concerné
Réserve biologique :			
RBD	-	-	Non concerné
RBI	-	-	Non concerné
Réserve naturelle	-	-	Non concerné
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage	-	-	Non concerné
Réserve temporaire de pêche	-	-	Non concerné
Arrêté préfectoral d'interdiction de pêche	-	-	Non concerné
Cours d'eau classé en liste 1	-	-	Non concerné
Zones humides prioritaires :			
site RAMSAR	-	-	Non concerné
ZH d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	-	-	Non concerné
ZH stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)	-	-	Non concerné
SAGE	-	-	Non concerné

Sujétion	Code et Libellé	Surface (ha)	Commentaire
Trame verte et bleue (TVB) :			
TB - Réservoir de biodiversité : continuités aquatiques	-	-	Non concerné
TV - Corridor écologique potentiel	-	-	Non concerné
TV - Réservoir de biodiversité	-	-	Non concerné
Conservatoire génétique	-	-	Non concerné
Site classé	-	-	Non concerné
Site inscrit	-	-	Non concerné
Patrimoine Mondial UNESCO	-	-	Non concerné
Patrimoine archéologique :			
Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)	-	-	Non concerné
Zone de sensibilité archéologique	-	-	Non concerné
Périmètre de protection d'un monument historique (classé / inscrit)	-	-	Non concerné
Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)	-	-	Non concerné
Réserve MAB	-	-	Non concerné
PNR de Corse	-	342,59	
Peuplement classé	-	-	Non concerné

Les captages ne sont pas listés ici mais au 1.3.3.3.

1.1.5.2. Autres sujétions

a) Concessions

Aucune concession n'est sise sur cette parcelle.

b) Conventions

Aucune convention n'est sise sur cette parcelle.

c) Droits d'usage, autorisations

Aucun droit d'usage n'est sis sur cette parcelle.

d) Observation ou recherche

Aucun dispositif n'est sis sur cette parcelle.

e) Labels et certifications

La parcelle bénéficie de la certification PEFC, comme le reste de la FT Ospedale, à laquelle elle était rattachée.

1.2. Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1. Facteurs écologiques

1.2.1.1. Topographie

La parcelle est constituée de deux vallées, celle de la Punta Pinzuta et du Casale (rive droite uniquement), dont les côtes les plus basses sont situées respectivement à 620 m et à 289 d'altitude. Ces deux vallées sont séparées par une crête allant de la Punta Pinzuta (814 m), située au centre de la parcelle, à celle de la Punta Batarchione (977 m) au Nord.

La limite nord-ouest de la parcelle touche le sommet sans nom du massif de Capeddu culminant à 1 096 m d'altitude, quand sa limite nord-est suit la crête dont les petits sommets sans nom culminent autour de 775 m. Entre les deux, elle passe par les aiguilles de Balardia, dont le plus haut culmine à 1 028 m à l'ouest, et la pointe de Batarchione.

À l'ouest, la parcelle est délimitée par la croupe puis la crête qui bascule vers la vallée du Cavu et dont les pointes sans nom culminent de 726 à 781 m.

Le Sud et l'Est sont délimités respectivement par les ruisseaux de Punta Pinzuta et du Casale, qui y forment des reliefs pentus.

➤ Voir carte des pentes

Répartition de la parcelle par catégories de pentes

Pentes	Jusqu'à 15%	de 15 à 30 %	de 30 à 60 %	de 60 à 80 %	Au-delà de 80 %
Surface arrondies (ha)	30	60	290	70	10
	90				
Part de la surface (%)	7%	13%	63%	15%	2%
	20%				

La forêt présente des pentes moyennes à fortes, puisque la pente médiane est de 44% et 80% de la forêt présente une pente supérieure à 30%.

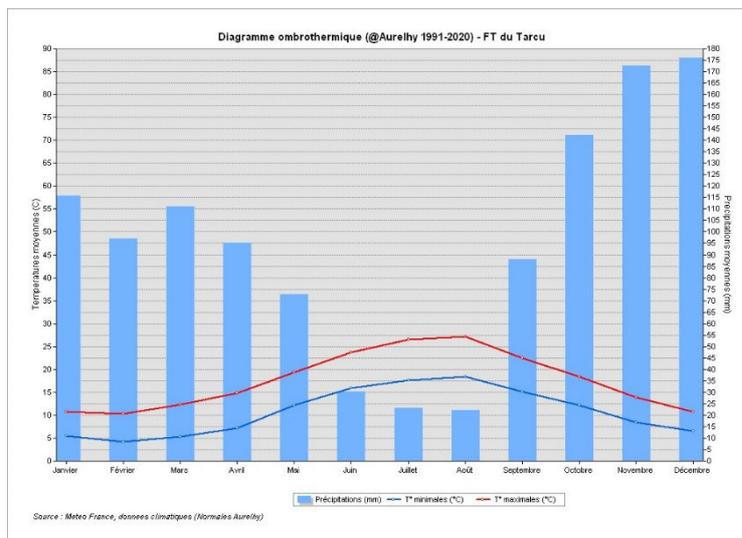
1.2.1.2. Hydrographie

La parcelle fait partie intégralement du bassin versant du Tarcu, dont elle occupe plus d'1/10 de sa surface. Elle est située à la tête de ce bassin versant, avec les ruisseaux de la Punta Pinzuta et de Grilluccio, ainsi que leurs affluents sans nom, qui se jettent dans le Casale.

1.2.1.3. Climat

Le climat est de type méditerranéen montagnard.

Diagramme ombrothermique pour la parcelle 62I



Les données MétéoFrance de 1981 à 2020 sur la parcelles (moyennes mensuelles des précipitations et températures) montrent une saison sèche de juin à aout, critique pour les peuplements situés sur stations sèches. Dans ces secteurs, seules les espèces les plus résistantes peuvent se maintenir. En revanche, le reste de l'année, la pluviométrie est conséquente.

Les moyennes de températures montrent des étés chauds mais pas caniculaires, sûrement en raison de l'altitude, et fraîches en hiver sans atteindre des valeurs négatives, bien que ponctuellement elles puissent l'être.

1.2.1.4. Géologie

➤ Voir la carte géologique n°1.2.1.4

La parcelle est située dans la région géologique de la Corse cristalline, sur roches plutoniques.

La plus grande partie est sise sur leucogranite, un granite dépourvu de mica, Cette roche, très résistante, affleure par endroits sous forme de dalles ou de sommets (Punta Pinzuta, Punta Batarchione, Capeddu aiguilles de Balardia).

La partie Sud est sise sur syénogranite, une roche sans quartz, relativement bien résistante qui affleure par endroits en sommets acérés (pointes de la crête basculant vers le Cavu).

1.2.1.5. Pédologie

L'élément essentiel de la pédologie est ici la géologie. En effet, la dureté des roches qui composent la forêt et leurs facultés d'altération ont conduit au modelage du paysage et à la création d'un sol. Dans une moindre mesure, les incendies et le pastoralisme les ont modifiées, en agissant sur les humus et la composition chimique.

Toutes ces altérites ont une texture sableuse, voire graveleuse et les sols, quand ils existent, sont bruns acides.

L'altération des leucogranites et des syénogranites a pu se faire, mais difficilement. Les sols qui en résultent sont peu épais, sauf dans les vallons. Les potentialités stationnelles seront au mieux moyennes.

1.2.1.6. Stations

Compte tenu des enjeux sur cette parcelle, l'étude des stations n'était pas nécessaire.

On peut néanmoins retenir que sur sols bruns acides à texture sableuse, le facteur limitant les potentialités de croissance des arbres, dans ces conditions météorologiques, est l'eau. La capacité du sol à le retenir sera fonction de sa profondeur et de sa charge en cailloux.

Sa profondeur étant liée d'une part à son origine géologique, d'autre part à sa position topographique, on peut en déduire des potentialités globales par secteurs, en évacuant les secteurs à sols superficiels ou à roche apparente. Le gradient de potentialité va des fonds de vallons (meilleurs) aux hauts de pente (moins bons).

1.2.2. Formations végétales

1.2.2.1. Etages et séries de végétation

La parcelle s'étage du mésoméditerranéen inférieur au supra-méditerranéen, avec une pointe de montagnard au niveau du sommet sans nom côté 1 096m. Cependant, l'essentiel de la parcelle est situé à l'étage mésoméditerranéen supérieur.

Répartition des étages de végétation théoriques⁴ (ha) ; Surfaces arrondies

Thermo-méditerranéen	Meso-méditerranéen inférieur	Meso-méditerranéen supérieur	Supra-méditerranéen	Montagnard	Cryo-oro-méditerranéen	Subalpin	Alpin
-	90	330	40	-	-	-	-
-	20%	72%	9%	-	-	-	-

La parcelle présente les séries suivantes :

- Série mésoméditerranéenne inférieure du chêne vert et de l'arbousier
- Série mésoméditerranéenne supérieure du chêne vert et de l'arbousier

Il ne semble pas y avoir de série supraméditerranéenne, probablement dû au fait qu'une partie des secteurs situés à l'altitude et l'exposition correspondants théoriquement à cet étage sont constitués soit par des formations rocheuses de type dalle ou falaise, donc sans végétation arborée, soit présentent de l'arbousier. Or l'absence de cette essence est constitutive de l'étage supraméditerranéen ; les calculs théoriques d'étage de végétation ne sont donc pas adaptés à cette parcelle.

1.2.2.2. Essences forestières et formations dominantes

➤ Voir carte des essences forestières

Essences et formations dominantes constituant la parcelle

Essences ou formations dominantes	Surface (ha)	% surface boisée	% surface totale
Rochers boisés	261	38%	57 %
Pin maritime	144	45%	32 %
Maquis haut	50	16%	11 %
Chêne vert	3	1%	1 %
Total	458	100	100

NB : une partie des formations rocheuses est boisée, selon la définition de la surface boisée qui correspond à la présence d'essences forestières sur au moins 20% de la surface d'une entité.

1.2.2.3. Peuplements forestiers et autres formations

➤ Voir carte des peuplements forestiers

a) Types rencontrés sur la forêt

La parcelle est constituée de plages de peuplements, conséquence à la fois de son évolution sans intervention humaine, de la microtopographie, d'affleurement rocheux et d'incendies relativement récents. Il y a bien souvent 2 essences ou groupes d'essences en mélange (pin maritime et maquis haut à arbousier et bruyère), souvent sur formation rocheuse. Sur chaos ou falaise, la végétation a pu se développer en présence d'interstices ou se maintenir lors des incendies en cas de discontinuité horizontale (cas des couloirs entre les pics ou falaises). Sur dalle, les formations végétales et la dynamique naturelle ont vu leur développement contraint par la faible profondeur du sol, qui n'a pas permis un apport suffisant en eau.

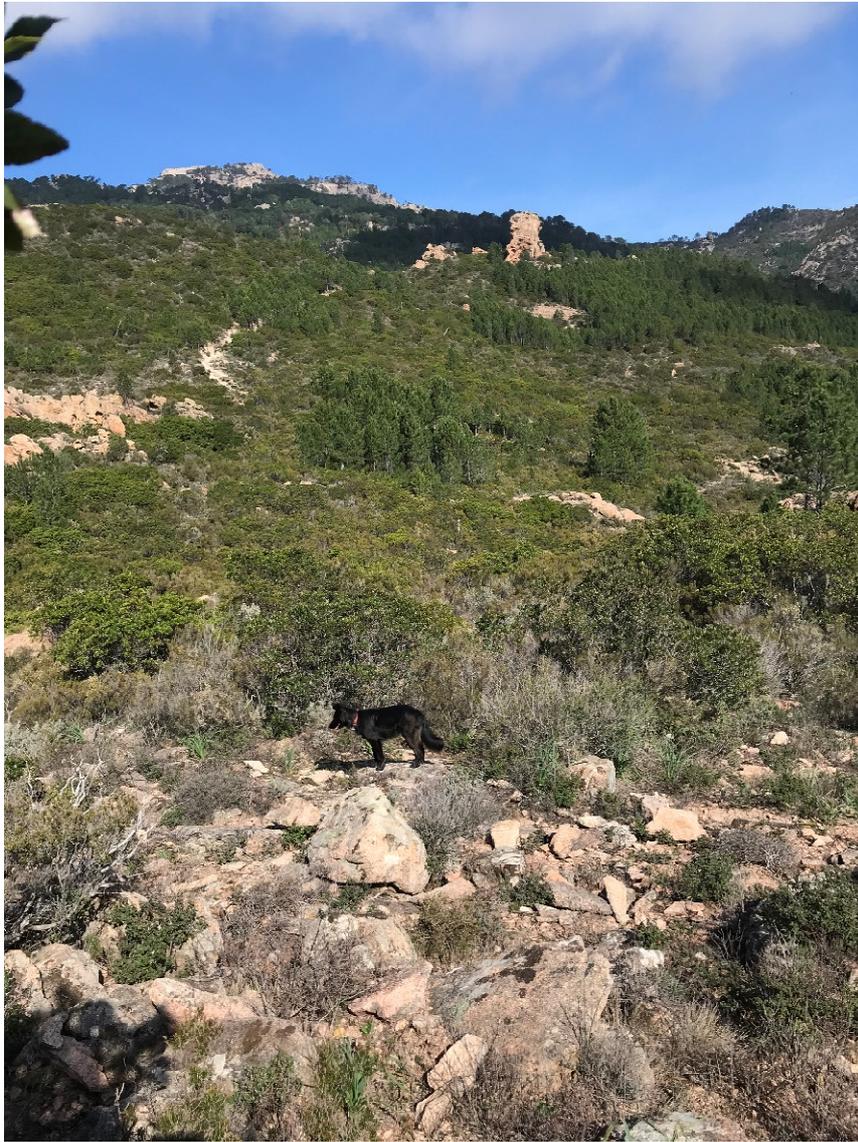
⁴ Etages théoriques établis à partir du croisement de l'altitude et de l'exposition. Il n'est pas tenu ici compte des confinements et autres données microstationnelles conduisant à l'étage de végétation réel.



Peuplement de pin maritime d'aspect moyen, maquis haut d'arbousier en premier plan et falaises en arrière plan



Les chaos granitiques ponctuent ça et là le paysage



Bouquets de peuplements de pin maritime d'aspect petit au milieu d'une matrice de maquis haut à bruyère et arbousier

b) État récapitulatif

Peuplements et autres formations constituant la forêt

	Aspect des essences					Total		
	Petit	Moyen	Gros	En mosaïque	NC	Surface (ha)	% surface boisée	% surface totale
Formations boisées								
Pin maritime	59,0	44,7	15,8	24,1		143,7	45%	31%
Pur		0,2	1,5			1%	0%	1%
En mélange avec du chêne vert sur chaos			0,8			0%	0%	0%
En mélange avec frêne à fleurs sur chaos		3,9				1%	1%	1%
En mélange avec maquis haut	17,9	9,3	0,9			9%	6%	9%
En mélange avec maquis haut sur chaos	3,6	25,7	12,7	18,4		19%	13%	19%
Sur chaos	21,0	0,5				7%	5%	7%
Sur chaos avec maquis haut	14,2	5,2		5,7		8%	5%	8%
Sur dalle avec maquis haut	2,3					1%	1%	1%

	Aspect des essences					Total		
	Petit	Moyen	Gros	En mosaïque	NC	Surface (ha)	% surface boisée	% surface totale
Chêne vert	1,8		0,5	0,7		3,0	1%	1%
Pur			0,5			0%	0%	0%
En mélange avec du Pin maritime				0,7		0%	0%	0%
Sur chaos avec du maquis haut	1,8					1%	0%	1%
Maquis haut	17,3	5,9	6,4	4,9	15,2	49,7	16%	11%
Pur					6,4	2%	1%	2%
En mélange avec du Pin maritime	0,4	0,7				0%	0%	0%
En mélange avec du Pin maritime sur chaos	1,8	4,4	5,4	1,9		4%	3%	4%
Sur chaos					8,8	3%	2%	3%
Sur chaos avec du Pin maritime	15,2	0,9	1,0	3,0		6%	4%	6%
Falaise	2,1	5,3	13,3	2,1		22,7	7%	5%
Avec du Pin maritime	2,1	3,1				2%	1%	2%
Avec du Pin maritime et du maquis haut		2,2	13,3	2,1		6%	4%	6%
Chaos	2,5	41,0	6,2	3,8		53,5	17%	12%
Avec du Pin maritime		28,0	0,6	1,3		9%	7%	9%
Avec du Pin maritime et du maquis haut	2,5	6,9	5,6			5%	3%	5%
Avec du Pin maritime et du maquis bas		4,6				1%	1%	1%
Avec du maquis haut et du Pin maritime		1,5				0%	0%	0%
Avec du maquis bas et du Pin maritime				2,6		1%	1%	1%
Dalle	41,1		2,4			43,5	14%	9%
Avec du Pin maritime et du maquis haut	41,1					13%	9%	13%
Avec du maquis bas et du Pin maritime			2,4			1%	1%	1%
Total boisé	123,8	97,0	44,6	35,6	15,2	316,1	100%	69%
Formations non boisées								
Falaise	24,8	9,2			31,9	65,8		14%
Non végétalisée	1,2				24,4	25,6		6%
Avec du Pin maritime		1,8				1,8		0%
Avec du Pin maritime et du maquis haut	11,2					11,2		2%
Avec du Pin maritime et du maquis bas	11,9					11,9		3%
Avec du maquis haut	0,5				4,7	5,2		1%
Avec du maquis bas					2,8	2,8		1%
En mosaïque avec des dalles et du pin maritime		7,3				7,3		2%
Chaos	0,8		6,2		0,9	7,9		2%
Non végétalisé					0,5	0,5		0%
Avec du Pin maritime	0,8					0,8		0%
Avec du maquis haut et du pin maritime			6,2			6,2		1%
Avec du maquis bas					0,4	0,4		0%

	Aspect des essences					Total		
	Petit	Moyen	Gros	En mosaïque	NC	Surface (ha)	% surface boisée	% surface totale
Dalle	35,6	3,1	1,5		28,4	68,6		15%
Non végétalisée					3,3	3,3		1%
Avec du Pin maritime et du maquis haut	2,5					2,5		1%
Avec du Pin maritime et du maquis bas	28,6					28,6		6%
Avec du maquis haut					5,5	5,5		1%
Avec du maquis haut et du maquis bas					2,6	2,6		1%
Avec du maquis bas	4,6		1,5		17,0	23,1		5%
Avec du maquis bas et du Pin maritime		3,1				3,1		1%
Total non boisé	61,2	12,2	7,7		61,2	142,3		31%

c) Etat du renouvellement

Aucun renouvellement n'a été programmé sur cette forêt.

Cependant, la forêt s'est régénérée suite aux incendies successifs, passant au début par une phase de maquis qui a été progressivement colonisée par du pin maritime.

d) Résultats des inventaires

Aucun inventaire n'a été conduit sur la parcelle.

1.2.2.4. Etat sanitaire des formations végétales et pression sur la flore

Les peuplements sont en bon état. Aucune pression ou attaque phytosanitaire d'envergure n'est à signaler.

Les peuplements de pin maritime auront cependant à faire face à l'avenir à la cochenille du pin maritime (*Matsucoccus feytaudii*). En effet, même si la parcelle est encore éloignée des foyers d'infestation de la cochenille en Corse, elle peut atteindre la forêt d'ici 2030 et commencer à provoquer des mortalités dans le pin maritime 5 ans plus tard.

Dans les forêts infestées, les taux de mortalité du pin maritime sont très forts, de 40% à 80%, perturbant de façon drastique le paysage. Pour qu'ils aient une petite chance de survivre à ce pathogène, il faut que les pins soient en très bon état sanitaire sur une surface conséquente, ce qui implique des houppiers en croissance libre. Le mélange avec d'autres essences (dont le pin laricio en montagne), limite l'infestation et permet de préparer une substitution éventuelle en cas de dégâts considérables.

1.3. Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1. Fonction de production

1.3.1.1. Production ligneuse

a) Enjeu

➤ Voir carte des enjeux

Répartition de l'enjeu de la fonction de production ligneuse

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Production ligneuse ⁵	458	0	0	0
%	100 %			

Pour cette parcelle, bien qu'une majorité de secteurs présentent une faible pente ou une pente moyenne avec parfois des stations estimées moyennes à bonnes (dans les vallons), la distance à la desserte la plus proche et la présence de rochers rend la réalisation d'une desserte extrêmement coûteuse et le débardage des bois difficile. En effet, une grande partie des peuplements boisés est jalonnée de chaos composés de gros blocs de granites et des grandes dalles de granite affleurent dans différents endroits de la forêt, sans compter les barres rocheuses qui cloisonnent certaines parties de la parcelle.

L'absence de desserte primaire dans cette vallée ne permet pas d'imaginer une exploitation par câble.

b) Gestion passée

Le Domaine de Conca était exploité jadis pour le charbon (chêne vert), mais depuis qu'elle a été acquise par le département (et sûrement avant), il n'y a plus eu d'exploitation de bois.

c) Facteurs économiques

La parcelle n'est pas accessible et loin des routes et pistes existantes. Une desserte serait très coûteuse à réaliser, en raison de sa longueur et des conditions topographiques, d'autant que les recettes liées à la vente des bois ne seraient absolument pas à la hauteur à court et moyen terme, compte tenu de la faible quantité de la ressource, des essences et de la qualité des bois.

d) Volonté du propriétaire

En raison de la faible quantité de surface boisée et des investissements non rentabilisables, le propriétaire ne souhaite pas développer cette fonction sur cette parcelle.

1.3.1.2. Production non ligneuse

Pas de chêne-liège ou de façon trop ponctuelle dans l'extrême partie aval de la forêt.

➤ Voir carte des enjeux

Répartition de l'enjeu de la fonction de production non ligneuse

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Production Non ligneuse	458	0	0	0
%	100 %			

⁵ L'enjeu de production ligneuse a été évalué cartographiquement en fonction des estimations de stations et de la possibilité technico-financière de réaliser une desserte. Puisque cette évaluation est faite sur un potentiel à long terme, elle ne tient absolument pas compte des peuplements en place.

1.3.2. Fonction écologique

1.3.2.1. Habitats naturels

➤ Voir carte des habitats

Habitats naturels et évaluation de leur état de conservation

Habitat	Code NATURA 2000	N° CORINE Biotope	Surface (ha)	%	Etat de conservation [Qualité de la donnée] ⁶	Observation
---------	------------------	-------------------	--------------	---	--	-------------

Habitats prioritaires						
-	-		-	-		

Habitats communautaires						
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.5		158,2	35%	Favorable [M]	
Falaises siliceuses thermophiles de Corse	8220-20		134,9	29%	Favorable [P]	
Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	8220-11		9,2	2%	Favorable [P]	
Yeuseraies corses à Gaillet scabre	9340-11		3,0	1%	Favorable [P]	

Mosaïque d'habitats communautaires						
Falaises siliceuses thermophiles de Corse // Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	8220-20 x 9540-1.5		114,0	25%	Favorable [P]	

Mosaïque d'habitat communautaire et d'habitat non visé par la directive						
Falaises siliceuses thermophiles de Corse Maquis silicicoles mésoméditerranéens	8220-20 x 32.3		3,9	1%	Favorable [M]	

Habitats non visés par la directive						
Maquis silicicoles mésoméditerranéens		32.3	35,2	8%		

Surface totale			458,4	100 %		
-----------------------	--	--	-------	-------	--	--

A noter que les ripisylves ne sont pas représentées dans ce tableau, car leur largeur très faible (quelques mètres) ne permet pas de les distinguer à l'échelle du 1/25 000. Notons toutefois la présence, en plus du classique aulne glutineux, d'aulne cordé, de frêne à fleur et d'osmonde royale.

1.3.2.2. Flore patrimoniale

a) Espèces végétales patrimoniales

La parcelle n'a pas fait l'objet d'un inventaire particulier. Les données suivantes ne sont donc pas exhaustives.

⁶ Qualité du recueil des données : B : bonne, M : modérée, P : pauvre

Liste recensée sur la parcelle (Source : BDN, openobs.mnhn.fr)

En	Proche forêt	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Inscriptions et évaluations	
	X	<i>Airopsis tenella</i>	Airopsis tout petit (délicat)	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse Rare	VU : vulnérable (2015)
X		<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	Arrêtés préfectoraux 2A et 2B	Cueillette réglementée
X		<i>Anacamptis fragrans</i>	Anacamptide odorante / orchis à odeur de vanille	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain	
	X	<i>Thymelaea tartonraira subsp. transiens</i>	-	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine	Protection stricte sauf sur terrains cultivés NT : quasi menacé (2018)

b) Formations végétales patrimoniales

Aucune formation patrimoniale n'est connue sur cette parcelle.

a. Arbres patrimoniaux

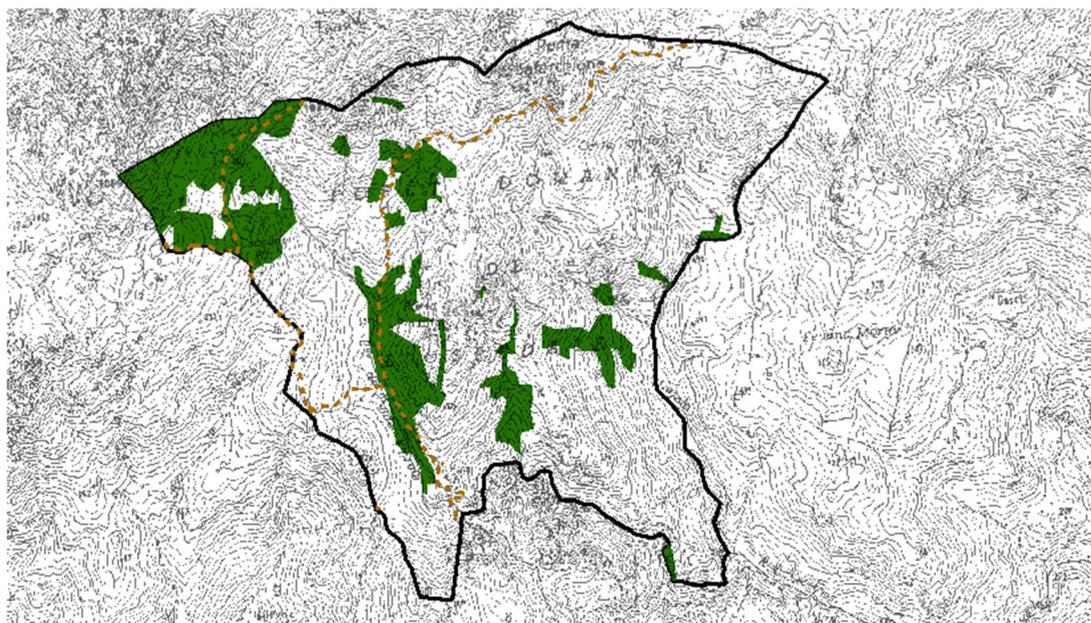
Aucun arbre patrimonial n'a été reporté, bien qu'il soit tout à fait possible qu'il en existe, puisque la forêt n'a pas été exploitée depuis plusieurs décennies.

c) Bois mort

Aucune étude du bois mort n'a été conduite. La parcelle étant soumise à la seule dynamique naturelle, il est tout à fait probable qu'elle en contienne, bien que certains secteurs soient jeunes, car incendiés en 1985.

d) Vieux bois

75 ha de la parcelle (soit 16%) sont constitués de vieux bois, essentiellement du pin maritime.



Répartition des zones de vieux bois (en vert) sur la parcelle

1.3.2.3. Faune patrimoniale

a) Espèces patrimoniales

1. Mammifères

a. Mouflon

La parcelle est fréquentée par la population de Bavella qui descend bien plus bas en altitude. Tous les milieux semblent fréquentés, que ce soient des falaises, de la pinède ou du maquis, même dense.

b. Chiroptères

La parcelle n'a jamais fait l'objet d'inventaires chiroptérologiques. Etant donné la présence de pics avec des failles de très petites dimensions et vieux bois ça et là, il est possible qu'elle présente un intérêt chiroptérologique, a minima de niveau commun.

2. Poissons

Des truites macrostigma ont été recensées dans la partie aval du cours d'eau de Casale. Il est cependant tout à fait probable que les cours d'eau situés en amont comportent aussi des truites, compte tenu de l'absence de fréquentation humaine. D'autres espèces pourraient être présentes.

3. Avifaune

Les relevés ponctuels et l'inventaire vraisemblablement conduit en 2010 sur la Punta Pinzuta permettent de recenser que les espèces suivantes fréquentent la parcelle (source : BDN) :

- Aigle royal
- Autour des palombes cyrno-sarde
- Bec croisé des sapins
- Fauvette à tête noire
- Geai des chênes
- Grimpereau des bois
- Mésange charbonnière
- Mésange noire
- Pic épeiche
- Pigeon ramier
- Pinson des arbres
- Roitelet huppé
- Rouge-gorge familier
- Sittelle corse
- Troglodyte mignon

Il serait intéressant, a minima, de confirmer la présence de l'Aigle royal, de l'Autour des palombes et de la sittelle, d'autant qu'en l'absence de pin laricio, la sittelle devait être présente dans les vieux peuplements de pin maritime.

4. Amphibiens

La parcelle n'a pas fait l'objet d'inventaire. Seul un contact de discoglosse sarde a été reporté. Cependant, les cours d'eau étant en bon état de conservation, il n'y a aucune raison particulière pour qu'ils soient exempts d'amphibiens patrimoniaux.

5. Reptiles

La parcelle n'a pas fait l'objet d'inventaire. On note cependant la présence de lézard tyrrhénien, de couleuvre verte et jaune, espèces somme tout assez classique dans ces milieux, mais aussi de la tortue d'Hermann (source : BDN). Il serait intéressant de confirmer la présence de cette dernière, car cette parcelle ne fait pas partie de son aire de répartition connue.

6. Insectes

La parcelle n'a pas fait l'objet d'inventaire.

b) Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

1. Mouflon

Le mouflon est une espèce qui apprécie les étages collinéens ou les basses montagnes et qui se déplace en altitude et en exposition en fonction des températures. La géographie de la parcelle lui est en ce sens assez positive, puisqu'il peut s'abriter l'automne et l'hiver dans les parties basses dépourvues de neige (versants ensoleillés et maquis pour l'abri du vent) et se reposer l'été dans les vallées encaissées dans les anfractuosités des falaises et à l'abri de la chaleur sous la pinède. La parcelle présente beaucoup de secteurs de dalles rocheuses apportent l'ouverture nécessaire à cette espèce (chaleur et visibilité).

L'arbousier, qui compose une partie de son bol alimentaire, est fréquent. L'absence de graminées et de feuillus à feuilles tendres est cependant à souligner.

La présence de plusieurs cours d'eau est un élément supplémentaire pour l'intérêt de cette forêt.

La parcelle est accessible uniquement à pied et le GR20 est le seul sentier balisé qui la traverse. Il n'y a pas actuellement ni de chasse ni de pâturage dans cette haute vallée. Hormis le long du GR20, elle est très rarement fréquentée.

Or, l'espèce du noyau de Bavella présente des indices de reproduction très bas et le PNA insiste sur la nécessité de trouver des zones de quiétude et de définir des aires protégées pour cette espèce (fiche action n°6). Cette parcelle, contiguë avec la RCFS de Bavella-Sambucu, participe actuellement à un espace de quiétude continu sur plus de 2 000 ha pour cette espèce. Il serait intéressant de pouvoir conserver sur le long terme cette capacité du site.

Ainsi, même si la forêt ne présente pas les caractéristiques idéales pour le mouflon et si des améliorations peuvent être apportées, la quasi-absence de fréquentation et d'activités humaines en fait actuellement un élément très positif quant à sa capacité d'accueil et sa participation à une zone de quiétude sur le long terme.

2. Chiroptères

La présence de falaises à cavités dans la partie amont est un élément positif pour les espèces cavernicoles. Les vieux bois creux peuvent aussi comporter des gîtes pour les espèces arboricoles. Cependant, la capacité en gîtes arboricoles est très limitée, puisque la majorité des formations naturelles sont de dimensions petites à moyennes (maquis, pinèdes jeunes à adultes).

La présence de cours d'eau est un élément favorable aux chiroptères.

3. Avifaune

La mosaïque et la diversité de peuplements de la parcelle est favorable à une diversité d'espèces d'oiseaux. L'absence de fréquentation humaine sur la très grande partie est un élément positif pour la capacité d'accueil.

4. Herpetafaune

La mosaïque et la diversité des milieux est favorable à une diversité d'espèces d'amphibiens et de reptiles.

1.3.2.4. Ancienneté de la forêt⁷

Les actes d'achats du Domaine de Conca et les courriers divers montrent que cette parcelle était déjà boisée en 1830. Or le minimum forestier se situant en Corse autour de 1860-1870 (Panaïotis et al., 2017), la présence de la forêt sur cette parcelle est donc probablement beaucoup plus ancienne.

⁷ L'ancienneté d'une forêt est la durée sans interruption de l'état boisé en un lieu. Elle implique que le fonctionnement forestier, du peuplement comme du sol, n'a pas été interrompu durant cette période, par exemple par un défrichement et une mise en culture (labour), ces actions ayant un fort impact à long terme sur le fonctionnement de l'écosystème forestier. En effet, les espèces à très faible dispersion et inféodées aux milieux forestiers ont beaucoup de mal à recoloniser ces milieux. Ainsi, les secteurs qui sont restés depuis plusieurs siècles sous forme de forêt ont tendance à accueillir une plus grande diversité floristique que ceux qui ont été déboisés pendant une période.

1.3.2.5. Equipements existants et interventions réalisées par le passé

La seule action entreprise par le passé pour cette fonction est la création de la réserve de chasse, aujourd'hui caduque (cf 1.3.3.5).

1.3.2.6. Enjeu

➤ Voir carte des enjeux

La parcelle abrite toute l'année du mouflon, espèce patrimoniale liée à l'écosystème et nécessitant des surfaces importantes pour son maintien. De ce fait, elle est classée en enjeu reconnu, selon les critères ONF.

Répartition de l'enjeu de la fonction écologique

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu ordinaire	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Ecologie			458	
%			100 %	

1.3.2.1. Volonté du propriétaire

a) Engagement environnemental retenu par le propriétaire

Outre les recommandations préconisées dans le SRA au chapitre 3.7.2 sur les mesures de conservation de la biodiversité à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion courante, le propriétaire s'engage sur les points suivants :

Engagement environnemental du propriétaire concernant la gestion courante

Type	Décisions du propriétaire
Ilots de sénescence	Oui
Ilots de biodiversité	Oui
Constitution d'une trame d'arbres à haute valeur biologique	Oui
Conservation de bois mort sur pied	Oui

b) Volonté particulière

Le propriétaire souhaite participer à la protection du mouflon.

1.3.3. Fonction sociale

1.3.3.1. Paysage

a) Types de paysage

Le paysage de la parcelle est un paysage de mosaïque avec plusieurs types : Face à face forêt-roche et Minéral végétalisé.

b) Interventions réalisées par le passé

La parcelle n'a fait l'objet d'aucune intervention.

c) Valeur paysagère - Enjeu

➤ Voir carte des enjeux

La parcelle n'est pas mentionnée dans l'Atlas des Paysages de la Région Corse (DREAL Corse). Elle ne comporte pas de site classé ni inscrit, mais comporte le même type de paysage, certes en moins majestueux, que le site classé du « Col et aiguilles de Bavella ».

La crête de Capeddu à Batarchione, contreforts du massif de Bavella, sont composées du moutonnement vert de la forêt dans lequel viennent s'insérer des pics acérés de type aiguilles aux tons rosés. C'est un site paysager reconnu, qui attire des visiteurs, et en particulier ceux du GR20, notamment pour une promenade jusqu'au refuge de Paliri.

Le reste de la forêt n'a pas de valeur particulière, même si le paysage, totalement sauvage, est agréable.

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié au paysage

Fonction	Surface estimée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Paysage ⁸	58	300	100	0
%	12%%	66%	22%	

NB : sont classés sans objet les secteurs non visibles des points de vue fréquentés.

d) Sensibilité

➤ Voir la carte des visibilitées.

La parcelle est presque totalement visible du GR20 et/ou du sentier qui le relie à Sari. La vision est en effet panoramique et sur une portion du GR, elle est même frontale sur le versant opposé.

Quelques plaques de tôles sont dispersées le long du GR au niveau des ruines des bergeries de Capeddu.

e) Volonté du propriétaire

Il n'y a pas de demande spécifique de la part des représentants du propriétaire.

⁸ Les surfaces d'enjeu ont été estimées globalement, sans entrer dans un détail, sans intérêt ici.

1.3.3.2. Accueil du public

a) Caractéristiques:

1. Equipements existant

➤ Voir carte des activités humaines

Le tableau suivant liste de manière exhaustive les équipements existants sur la forêt. Le reste de la forêt n'est absolument pas fréquenté.

Etat des équipements d'accueil du public existants

Equipement/élément existant	Surface / longueur en forêt ⁹	Etat général des équipements	Conflits d'usage	Adéquation	Fréquentation	Particularité	Commentaire
GR20	2,27 km	Balisé Régulièrement entretenu	Aucun	Intérêt pour la randonnée et la promenade (paysage majestueux)	Très forte	Ancien sentier muletier	Cf Remarque suivante
Sentier Capeddu -Sari	0,94 km	Balisé mais en phase de fermeture	Aucun	Intérêt randonnée : liaison Sari - GR	Faible	Ancien sentier muletier	Continue en FT Bavedda-Sambucu et propriétés privées
Ancien chemin muletier	2,90 km		Aucun	Intérêt seulement si boucle autour de Batachione	Nulle	Ancien sentier muletier	
Cascade et vasques			Aucun		Forte		Située sur le GR20
Cours d'eau avec biefs					Nulle	Non accessible actuellement	

Le GR20 traverse la forêt sur 2,3 km. Il s'agit de la dernière (ou première) étape (Bavedda-Paliri-Conca), ponctuée par une escale au refuge de Paliri (parcelle 2), bien appréciée en raison des paysages : forêt, maquis, rivière. La fréquentation du GR est forte (autour de 15 000 personnes/an), essentiellement de juin à septembre. Soulignons toutefois que la fréquentation de cette étape est moindre car une partie des randonneurs termine leur randonnée au col de Bavedda. Le GR est parfois fréquenté par les locaux (très faible fréquentation) pour une promenade à la journée au départ de Bavedda ou Conca, ce qui nécessite d'utiliser le même itinéraire à l'aller comme au retour.

La fréquentation du GR y est limitée à son itinéraire et les randonneurs n'y font bien souvent que passer, sauf au niveau de la vasque où ils se baignent.

⁹ Inclut également les linéaires en limite de forêt (sens strict ou large)

2. Arbres et peuplements remarquables

Aucun individu connu.

b) Potentiel

La forêt possède un fort potentiel en terme :

- paysager : elle est située dans un ensemble de plus de 10 000 ha sans empreinte humaine, favorable à la contemplation, et présentant une diversité d'éléments paysagers.
- ludique
 - elle est parcourue par le GR20 et le sentier qui le relie à Sari, propices à la randonnée ;
 - elle possède une cascade avec des vasques offrant des possibilités de baignade ;
 - elle possède des falaises propices à l'escalade. Cependant, le temps nécessaire pour les atteindre est assez long et si quelques grandes voies devaient y être ouvertes, leur fréquentation resterait probablement anecdotiques.
 - le Tarcu passe dans un défilé qui pourrait se prêter au canyoning, s'il était desservi. Néanmoins, même dans ce cas, le temps nécessaire pour l'atteindre au regard de la faible longueur du défilé, ne rendent pas cette activité assez attractive ici.

Le seul attrait d'accueil de la forêt reste le GR20 et il n'y a pas lieu de développer d'autres activités.

c) Sécurisation

Lors de l'élaboration de la PRMF de Bavella, il a été suggéré de fermer la partie sud du GR en cas de risque incendie, dont le tronçon traversant la parcelle, comme c'est le cas pour la partie nord du GR au départ de Calenzana. Ce point va être précisé par le groupe de travail. Seul le document validé fera foi. Il faudra donc mettre à jour ce paragraphe en fonction des décisions retenues dans le document final approuvé de PRMF.

Le GR est géré par le PNRC. Le traitement des arbres dangereux est de sa responsabilité.

d) Enjeu lié à l'accueil du public

➤ Voir carte des enjeux

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié à l'accueil

Fonction	Surface estimée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Accueil du public ¹⁰	443	5	10	
%	97 %	1%	2%	

e) Volonté du propriétaire

Pas de volonté de développer plus en avant cet enjeu pour cette parcelle.

¹⁰ Les surfaces d'enjeu ont été estimées globalement, sans entrer dans un détail, sans intérêt ici.

1.3.3.3. Exploitation de l'eau

Aucun captage dans la parcelle.

a) Enjeu

➤ Voir carte des enjeux

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié à l'eau potable

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Eau potable		458		
%		100%		

1.3.3.4. Activités pastorales

a) Activité et équipements

Il n'y a aucune activité pastorale sur la forêt.

b) Potentialités d'accueil et contraintes

La couverture végétale de la parcelle se prête peu à l'élevage.

c) Volonté du propriétaire

Aucune volonté particulière.

d) Enjeu

➤ Voir carte des enjeux

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié au pastoralisme

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Pastoralisme		458		
%		100%		

1.3.3.5. Activités cynégétiques

a) Caractéristiques

La faune commune est présente sur la parcelle (sangliers, pigeons, ...).

La chasse aux pigeons est régulièrement pratiquée sur le col qui fait limite avec la vallée du Cavu. La chasse au sanglier ne semble pas être pratiquée sur cette parcelle.

Le maquis et la yeuseraie sont des milieux propices au sanglier où il trouve nourriture et habitat.

b) Équipements existants et interventions réalisées par le passé

La parcelle était incluse dans la *Réserve nationale de Chasse de Bavella, Sambucco et Conca* (arrêté ministériel du 25 avril 1960). Rendue caduque, cette réserve a été recrée en 2008 sur le secteur de Bavella-Sambucu uniquement. La protection du mouflon y est un objectif prioritaire.

L'interdiction de la chasse sur la parcelle 62, pourrait participer à la protection du mouflon en augmentant la surface de sa zone de quiétude.



Reste du panneau d'entrée dans la réserve de chasse, trouvé en parcelle C5

c) Volonté du propriétaire

Les représentants du propriétaire sont favorables à l'interdiction de la chasse dans cette parcelle pour participer à la protection du mouflon.

d) Enjeu

Cette pratique, limitée au col sud, est néanmoins possible actuellement sur toute la parcelle.

➤ Voir carte des enjeux

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié à la chasse

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Chasse	0	458	0	0
%	0	100%	0	0

1.3.3.6. Activités piscicoles

a) Caractéristiques et enjeu

➤ Voir carte des enjeux

La fréquentation par les pêcheurs n'est pas connue sur la forêt. Cependant au moins une partie des cours d'eau comportent des truites.

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié à la pêche

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Pêche	458	0	0	0
%	100%	0	0	0

b) Equipements existants et interventions réalisées par le passé

Neant.

c) Volonté du propriétaire

Pas de volonté particulière.

1.3.3.7. Richesses culturelles

a) Caractéristiques et enjeu

➤ Voir carte des enjeux

Il n'y a pas de site archéologique recensé sur cette forêt (base de données DRAC 2014).

Néanmoins, ont été recensés les vestiges culturels suivants :

- La ruine de Capeddu, située sur le GR, comporte encore des murs. Des amoncellements de tôles jonchent une des ruines.
- Des sentiers muletiers, qui ont par endroit des murs de soutènements remarquables :
 - toute la partie du GR traversant la forêt.
 - le sentier de Capeddu à Sari.
 - Les vestiges d'un sentier qui contourne Punta Pinzuta

Compte tenu des difficultés à circuler dans les forêts, il est tout à fait possible que d'autres vestiges soient également présents.



Ruines des bergeries de Capeddu

Les témoins d'activités humaines anciennes sont présents dans la forêt. Leur restauration, en lien avec l'histoire de la forêt, pourrait être intéressante.

Ces vestiges ne semblent pas sujet à destruction particulière.

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié au culturel

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Richesses culturelles	443	15	0	0
%	97%	3		

b) Equipements existants et interventions réalisées par le passé

Le GR est régulièrement entretenu.

c) Volonté du propriétaire

Il n'a pas été évoqué ce point très particulier lors de la réunion de concertation. Il pourra donc être proposé au cas par cas.

1.3.3.8. Synthèse des enjeux de la fonction sociale

Les fonctions principales sont constituées de fonctions élémentaires. En cas de superposition, les surfaces ne sont prises en compte qu'une seule fois et c'est le niveau d'enjeu le plus fort qui est retenu

Fonctions principales	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Paysage	58	300	100	
Accueil du public	443	5	10	
Exploitation de l'eau		458		
Activité pastorale		458		
Chasse	0	458		
Pêche	458			
Richesses culturelles	443	15		
Synthèse		358	100	
%		88%	22%	

1.3.4. Fonction de protection contre les risques naturels

1.3.4.1. Risques naturels d'ordre physique pesant sur le milieu

a) Caractéristiques

1. Risque de crues

Le rôle de la forêt dans l'amortissement ou l'aggravation des phénomènes de crue en aval d'un bassin versant dépend de sa pente, mais aussi du type et de la continuité de sa couverture végétale. En effet, celle-ci agit par rétention d'eau de pluie et décalage dans le temps de l'écoulement vers l'aval. Le risque de crue dépend alors de la quantité d'eau déversée (qui dépend de la pluviométrie et de la taille des cours d'eau du bassin versant) et de la présence de personnes et de biens dans les zones d'épandage. Plus la forêt occupe une grande surface dans le bassin versant, plus son rôle est important.

Le bassin versant du Tarcu est petit et situé dans des secteurs au climat uniquement méditerranéen. Les pluies y sont limitées dans la saison mais peuvent être fortes. Le fleuve a d'ailleurs fait l'objet récemment de plusieurs épisodes de crue. La parcelle englobant plus d'1/10 du bassin versant, son rôle n'est pas anecdotique. La surface boisée de la parcelle ne recouvre à peine plus de la moitié de la surface, mais une partie non négligeable de celle-ci (27%) est composée de rochers boisés¹¹ et 19% est composé de maquis bas. Ainsi, seul environ un quart de la parcelle bénéficie d'une végétation qui peut avoir un aspect bénéfique dans les phénomènes de crue.

L'obtention d'un couvert forestier sur les secteur emmaquisés permettrait d'améliorer ce risque.

2. Autres risques

Les risques d'éboulement sont localisés et la forêt n'est pas fréquentée aux endroit potentiellement critiques.

Le risque d'avalanche est nul, car les secteurs potentiellement enneigés, sont rares en surface et en fréquence.

Le risque d'érosion est faible, le sol granitique n'étant pas soumis à ces phénomènes en présence de végétation.

b) Equipements existants et interventions réalisées par le passé

Aucun ouvrage de protection n'est présent sur la forêt.

c) Synthèse du risque d'ordre physique et enjeu de protection

➤ Voir carte des enjeux

Les parties boisées de la parcelle participent au rôle de protection contre les crues ; elles sont donc classées ci-dessous en enjeu faible de protection contre les risques physiques. Le reste de la forêt est classé sans objet, car n'apportant aucune protection significative.

Répartition de l'enjeu de la fonction de protection, enjeu élémentaire lié aux risques naturels physiques

Fonction	Surface estimée (ha)			
	Sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Protection contre les risques naturels physiques (crues)	142	316	0	0
%	31%	69%		

d) Volonté du propriétaire

Il n'y a pas de demande spécifique de la part des représentants du propriétaire.

¹¹ Est considérée boisée une formation composée d'essences capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, avec un recouvrement supérieur à 20%.

1.3.4.2. Risques d'incendie

a) Pression incendiaire

Les données anciennes d'incendies pour cette parcelle ne sont pas connues.

Le **30 juin 1965**, un feu ayant pour origine la foudre, a parcouru la parcelle, alors constituée de pin maritime et de maquis. L'incendie a duré jusqu'au 12 juillet. L'étude des types de feu (Massaiu, en cours) a permis de reconstituer son parcours à partir des conditions météorologiques du jour et des données retrouvées dans les archives : parti autour du ravin de Vega Bianca (vallée du Cavu), il s'est propagé par vent de nord-est à la descente dans la vallée du Cavu, puis le vent ayant tourné -vent d'ouest), il a parcouru la parcelle ainsi que le reste de la forêt du Tarcu.

Les $\frac{3}{4}$ de la parcelle ont été entièrement parcourus par le grand incendie du **6 aout 1985**, qui a parcouru au total près de 4 000 ha. Cet incendie est dû à une reprise, par vent violent (rafales estimées à 110 km/h), du feu du 29/7/85 qui avait parcouru 300 ha. Au regard de l'état actuel de la végétation, seuls des petits bouquets, vraisemblablement protégés par leur confinement topographique ou leur localisation au milieu des rochers, n'ont pas été détruits.

Le grand incendie du 17 aout 1990, qui a parcouru au total 4 900 ha, s'est arrêté sur la crête au sud, qui fait limite avec le massif de San Martinu.

Aucun départ de feu n'a été constaté sur la forêt.

b) Types de feux

L'étude des types de feu (Massaiu, en cours) montre que la forêt a été concernée par des feux de vent sur le relief par vent d'ouest.

c) Sensibilité du milieu

La parcelle est constituée d'une végétation très combustible, bien que cloisonnée par les formations rocheuses. Situé sous un climat chaud et sec à très sec en été, le milieu est donc sensible à l'incendie.

d) Facteurs aggravants

La parcelle est isolée, de par son absence de desserte mais aussi de par sa géographie. Pour autant, sa proximité avec des secteurs très fréquentés (Vallée du Cavu, Bavella, Conca et bassin de population de Porto-Vecchio – Solenzara, la condamne à ne pas être traitée prioritairement en cas d'incendie concernant également ces secteurs.

Puisqu'aucune intervention terrestre en cas de sinistre ne serait possible, la présence de randonneurs sur le GR20 est à prendre obligatoirement en considération. La PRMF de Bavella (ONF, en cours de rédaction) a d'ailleurs rappelé le danger de ce tronçon, qui part du col de Bavella jusqu'au village de Conca, et a proposé que le tronçon du GR qui parcourt la forêt puisse être fermé par décision du Préfet en cas de risque incendie élevé.

e) Plans de protection et ouvrages

La forêt est incluse dans le PLPI Sud, en cours de réalisation. Aucun ouvrage de protection n'est sis sur la parcelle.

La partie située au sud-ouest de la Punta Pinzuta est incluse dans la PRMF de *Luviu - San Martinu et vallée du Cavu* (ONF, 2003), document approuvé en 2005. Aucune intervention n'est prévue sur ce secteur.

Il faut retenir que cette parcelle est très mal protégée contre l'incendie, conséquence d'une forte sensibilité et d'une absence d'accès aux moyens de lutte. C'est en adéquation avec le risque limité pour les personnes puisque la fréquentation est cantonnée au GR20.

f) Enjeu

➤ Voir carte des enjeux

Répartition de l'enjeu de la fonction de protection, enjeu élémentaire lié au risque incendie

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Protection contre l'incendie	421	38		
%	92%	8%		

g) Volonté du propriétaire

Pas de volonté particulière pour cette forêt, autre qu'indiqué dans sa politique forestière (protection des forêts et des personnes contre l'incendie).

1.3.4.3. Synthèse enjeu risques naturels

Fonctions principales	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Protection contre les risques naturels physiques	142	316	0	0
Protection contre l'incendie	421	38	0	0
Synthèse	105	353	0	0
%	33%	77%	0	0

Les fonctions principales sont constituées de fonctions élémentaires.

En cas de superposition, les surfaces ne sont prises en compte qu'une seule fois et c'est le niveau d'enjeu le plus fort qui est retenu

1.4. La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

1.4.1. Classement des surfaces par fonction principale et niveau d'enjeu

Les fonctions principales sont constituées de fonctions élémentaires. En cas de superposition, les surfaces ne sont prises en compte qu'une seule fois et c'est le niveau d'enjeu le plus fort qui est retenu.

Récapitulatif des enjeux de la forêt

Fonctions principales	Surface concernée (ha)			
	Enjeu nul	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Production ligneuse	458	0	0	0
Production non ligneuse	458	0	0	0
Ecologie		0	458	0
Social		358	100	0
Protection contre les risques naturels	105	353	0	0

1.4.2. Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	Surface (ha)	Explications succinctes
Problèmes sanitaires graves	405	Aucune menace actuelle, mais vraisemblablement d'ici quelques années tous les peuplements de pin maritime à cause de la menace de <i>Matsucoccus feytaudii</i>
Déséquilibre faune/flore	0	
Incendies	405	Toutes les surfaces couvertes de végétation sont sensibles
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0	
Présence d'essences peu adaptées aux changements climatiques	0	
Autres	0	

Autres éléments forts imposant des mesures particulières	Surface (ha)	Explications succinctes
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	458	
Sensibilité des sols au tassement	0	
Protection des eaux de surfaces	0	
Protection du patrimoine culturel	0	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0	
Chasse	458	Pour l'instant non/peu pratiquée sur la parcelle, mais en cas de développement risquerait de déranger le mouflon
Pastoralisme	0	Pour l'instant non pratiqué sur la parcelle, mais en cas de développement risquerait de rentrer en compétition trophique avec le mouflon et de le déranger.
Pratique de l'affouage	0	
Contrats Fonds Forestier National	0	
Dispositifs de recherche	0	

2. PROPOSITION DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1. Synthèse et définition des objectifs de gestion

2.1.1. Synthèse

Analyse du milieu : richesses et potentialités	
Stations forestières	Stations moyennes dans la plupart des secteurs qui ne sont pas situés sur dalle, et bonnes à fraîche dans les vallons.
Peuplements forestiers	Juxtaposition de peuplement de pin maritime pour les 2/3 composé de bois moyens à gros bois, de maquis haut en cours de croissance suite à l'incendie et de rochers (falaises, dalles et chaos).
Desserte et accessibilité	Parcelle non accessible actuellement, sans possibilité d'exploitation par câble. La desserte serait extrêmement couteuse et le débardage très difficile.
Attrait paysager	Commun, sauf Punta Batarchione et aiguilles de Balardia
Populations animales (chasse, pêche)	Commune
Espèces et habitats patrimoniaux	Mouflon
Vestiges culturels	Sentiers muletiers, ruines de bergeries

Besoins économiques et sociaux et souhaits du propriétaire	
Source de revenus	Aucune
Pratiques traditionnelles (chasse, pêche, cueillette)	Chasse localisée uniquement sur le col en limite sud (chasse à la plume) Pas de pêche ou de cueillette
Filières économiques (bois, tourisme, élevage)	Aucune
Préservation de l'environnement (biodiversité)	Présence du mouflon et site intéressant pour la quiétude qu'il représente, notamment en raison de sa continuité avec la réserve de chasse de Bavella et de la configuration de la parcelle.
Préservation des ressources (eau, air)	Commune
Fonction récréative	Limitée au GR20
Protection contre les risques naturels	Importance de la parcelle dans le bassin versant du Tarcu pour temporiser les effets de crue

Contraintes	
Risque incendie	Sensibilité de toute la forêt.
Risques Phytosanitaires	Menace de <i>Matsucoccus feytaudii</i> sur les peuplements de pin maritime.
Sensibilité du paysage externe	Limitée à quelques secteurs.
Sensibilité du paysage interne	Limitée à quelques secteurs.

2.1.2. Définition des objectifs de gestion

➤ Voir carte des groupes et unités de gestion

Zonage de la forêt en fonction des enjeux et des contraintes

Localisation	Enjeux moyens à forts	Contraintes		
		Sensibilité	Pression	Risque
Toute la forêt	Ecologique			Incendie
Autour des sommets	Paysage			Incendie

Actuellement, l'absence de chasse et de pastoralisme dans ce site, ainsi que la fréquentation humaine limitée au strict parcours du GR, avec des randonneurs qui ne stationnent pas, est un atout pour la présence du mouflon. La parcelle est donc un secteur propice pour y garantir une zone de quiétude sur le long terme.

Le paysage des sommets de Batarichione, Punta Pinzuta et Balardia est un atout, qui est déjà en bon état. Cet enjeu est tout à fait synergique avec la conservation du mouflon, mais de moindre importance étant donné la proximité de sites paysagers majeurs, comme le cirque de Bavella.

La conservation du mouflon sera mise en œuvre sur cette parcelle par le biais d'un groupe d'intérêt écologique particulier. Des interventions seront proposées localement dans ce but. Le paysage sera pris en compte en tant que contrainte, c'est-à-dire que les actions prescrites dans cette parcelle ne devront pas avoir d'impact paysager.

Sectorisation de la forêt par objectifs de gestion

Groupe	Surface	OBJECTIF		Type de groupe	UG
		Principal	Secondaire		
Unique	458,60	Conservation du mouflon		Intérêt écologique particulier	62-u

2.1.1. Classement des unités de gestion

Etat récapitulatifs des unités de gestion surfaciques de la forêt

N°	Groupe Objectif	Code national	Parcelle	UG	Surface (ha)	
					de l'UG	du groupe
62-u	Intérêt écologique particulier	HSN	62	u	458,60	458,60

2.1.2. Divisions

Aucune division n'a été créée dans cette parcelle.

2.2. Programme d'actions

2.2.1. Dispositions concernant le foncier et la maintenance du domaine

Compte tenu des difficultés d'accès de la parcelle, il n'est pas nécessaire de matérialiser ni entretenir les limites avec les forêts territoriales (Bavedda-Sambucu et Cavu). Concernant celles avec des propriétés privées, les limites étant naturelles (crêtes et cours d'eau) et les enjeux peu impactant, il est proposé de ne pas les entretenir non plus pour l'instant.

Une mise à jour du cadastre pour ce qui concerne les secteurs limitrophes portés à des propriétés privées serait nécessaire. Par ailleurs, les modifications de limites de la parcelle ne concernant que des terrains de la CDC bénéficiant du régime forestier, il n'y a pas lieu de les découper.

Objet	Action	Echéance
Foncier	Mise à jour du cadastre pour ce qui concerne les secteurs limitrophes portés à des propriétés privées	Durée de l'aménagement

2.2.2. Dispositions concernant la desserte

Aucune desserte ne sera créée.

2.2.3. Programme d'actions pour la fonction de production ligneuse

Non concerné car pas de potentiel.

2.2.4. Programme d'actions pour la fonction de production non ligneuse

Non concerné, car pas de potentiel.

2.2.5. Programme d'actions pour la fonction écologique

2.2.5.1. Mode de gestion proposé

L'objectif est de créer une grande zone de quiétude pour le mouflon, pour étendre celle de la RCFS de Bavella.

La parcelle sera laissée, dans sa plus grande partie, à sa libre évolution naturelle. Des interventions pour favoriser le mouflon seront néanmoins conduites.

La chasse, le pastoralisme et le développement d'activités sera proscrit. Seule la randonnée sur le GR et le sentier de liaison vers Sari sera autorisée, sans qu'une quelconque activité touristique n'y soit développée.

2.2.5.1. Coupes

Aucune coupe ne sera réalisée pour cet objectif.

2.2.5.2. Travaux et autres interventions pour la fonction écologique

a) Travaux

Aucun sentier ne sera ouvert ou réouvert dans cette parcelle, afin de garantir la quiétude des populations de mouflon.

Toute action bénéfique pour le mouflon et sans impact sur les autres espèces ou habitats pourra être conduite.

Des ouvertures de milieu afin de favoriser la repousse des graminées pourront être réalisées, après s'être assuré que les expériences dans ce type d'habitats étaient concluantes. En effet, l'accès à cette parcelle ne la dédit pas à des essais préalables.

On visera une synergie avec la protection contre les incendies, en localisant de préférence ces ouvertures sur les Points Stratégiques de Gestion. L'ouverture ne semble pas être possible en brûlage dirigé au vu de la végétation existante, elle devra donc être réalisé en manuel. Cependant, si la zone choisie n'est pas initialement constituée de cistes, l'entretien pourra être réalisé en brûlage dirigé tous les 3 à 5 ans. Des financements pourront être trouvés au titre du PNA Mouflon (fiche action n°7)¹². Le paysage autour des aiguilles (Batarchione Punta Pinzuta, Balardia) devra être préservé lors de ces opérations. Une altération momentanée (quelques semaines) pourra néanmoins être tolérée surtout si les travaux amélioreront réellement le paysage (en vision externe depuis le GR) sur le moyen terme.

b) Etudes et suivis

Il serait intéressant d'effectuer des suivis réguliers de la population de mouflon dans cette parcelle, d'autant plus si des ouvertures de milieu sont pratiquées.

Compte tenu de la présence de quantité de falaises et de milieux forestiers variés, il pourrait être intéressant de conduire un inventaire sur les chiroptères.

c) Ilots de vieux bois et de biodiversité

Non concerné.

d) Autres interventions

1. Outils réglementaires

L'interdiction de la chasse sera prise sur l'ensemble de la parcelle pour contribuer à la protection du mouflon.

Cette interdiction de chasser sera également à considérer dans les parcelles C2 et C3 de la FT Bavedda-Sambucu (suite à la restructuration des FT de l'Alta-Rocca), afin d'agrandir la zone de quiétude déjà existante (RCFS de Bavella-Sambucu) et lui donner des limites cohérentes, car liées à la topographie. Une réflexion devra également être menée dans la parcelle C5 de la FT du Tarcu, puisque désormais, les parcelles sont en continuité (ce qui n'était pas le cas au moment où l'aménagement de la FT Conca a été élaboré).

¹² Ces travaux ne sont pas chiffrés en raison de l'absence de localisation actuelle des Points Stratégiques de Gestion.

Les surfaces interdites à la chasse pourront être réintégrées dans la RCFS de Bavella-Sambucu, après concertation avec les partenaires concernés (ONCFS et OEC), ou bénéficier de tout autre statut allant dans ce sens.

Objet	Action	Echéance
Conservation du mouflon	Prendre un arrêté d'interdiction de chasse sur la parcelle 62	2024
	Pratiquer des contrôles concernant cette interdiction	Durée de l'aménagement
	Prendre en compte ce secteur dans la réflexion sur l'interdiction de chasser dans le cadre de l'élaboration de l'aménagement forestier FT Bavedda-Sambucu, et en particulier en ce qui concerne les parcelles C2 et C3	Elaboration de l'AF Bavedda-Sambucu

2. Autorisations temporaires ou pluri-annuelles

Aucune concession, convention ou autorisation même temporaires pouvant nuire à la présence du mouflon ne sera autorisée. Cela concerne entre autres toutes les activités pastorales, ainsi que les activités d'accueil du public (même manifestations ponctuelles).

Objet	Action	Echéance
Conservation du mouflon	Proscrire toute concession, convention ou autorisation sur la parcelle 62 pouvant nuire à la présence du mouflon.	Durée de l'aménagement
	Pratiquer des contrôles concernant cette interdiction	Durée de l'aménagement

3. Communication

Une information sur la modification du secteur interdit à la chasse pourra être dispensée sur un support adapté (actions non chiffrables actuellement) aux principaux accès (col de Bavella, départ GR à Conca, piste du Nifru -Cavu).

Les communes alentours seront informés de la présence de cette zone de quiétude et des activités qui y sont proscrites.

Un panneau pourrait également être installé aux entrées de la parcelle.

L'information d'interdiction de chasser sur cette parcelle pourrait être également dispensée aux chasseurs lorsqu'ils achètent leur carte de droit de chasse dans les forêts territoriales, en ajoutant un plan des secteurs autorisés et interdits.

2.2.5.3. Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques

a) Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse

Non concerné, car aucun potentiel.

b) Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse

Non concerné, car aucun potentiel.

c) Réduction des impacts sur la fonction écologique

La libre évolution naturelle permet de maximiser les fonctions écologiques.

d) Réduction des impacts sur la fonction sociale

La définition des secteurs à chasse interdite tient compte des secteurs couramment utilisés par les chasseurs afin d'améliorer l'acceptation de la mesure.

Le paysage en vision externe depuis le GR20 devra être pris en compte en cas d'ouverture de milieux, afin de ne pas le dégrader.

e) Réduction des impacts sur les risques

Une synergie sera recherchée avec la prévention contre le risque incendie dans la localisation des zones à rouvrir pour le mouflon. En particulier, une étude sur les Points Critiques et les Opportunités pourra peut-être permettre de dégager des Points Stratégiques de Gestion.

2.2.6. Programme d'actions pour la fonction sociale

2.2.6.1. Mode de gestion proposé

Aucune gestion particulière.

2.2.6.2. Coupes

Seul l'abattage des arbres pour la sécurisation des sentier est permis.

2.2.6.3. Travaux et autres interventions pour la fonction sociale

a) Accueil du public

1. sécurisation

Le GR doit être entretenu et sécurisé par le PNRC. Cela inclus l'abattage des arbres dangereux. Il faudra néanmoins veiller à ce que cette sécurisation soit effective.

Une décision devra être prise à propos de la réouverture ou de la fermeture du sentier reliant les bergeries de Cappeddu à Sari. S'il devait être réouvert, un gestionnaire devra être désigné et son entretien et sa sécurisation à sa charge, soit dans le cadre de son inscription au PTIPR, soit par une convention avec la CDC, soit par la CDC elle-même.

Pour ce qui concerne la défense des personnes contre l'incendie, les fermetures de massif, telles que préconisées dans la PRMF de Bavella, seront appliquées.

2. Paysage interne

Les plaques de tôles dispersées le long du GR au niveau des ruines des bergeries de Capeddu seront évacuées.

b) Pastoralisme

En raison de l'objectif de quiétude du mouflon, strictement aucune concession ou convention pastorale ne sera autorisée sur cette parcelle. Des contrôles devront être régulièrement effectués.

c) Chasse

Suite à la mise en place de l'interdiction de chasser sur la parcelle, des contrôles devront être régulièrement effectués.

Objet	Action	Echéance
Paysage interne	Evacuation les plaques de tôles au niveau des ruines des bergeries de Capeddu	2025
Sécurisation des sentiers	Sécurisation du GR20	Tous les ans
	Inscription au PTIPR du sentier Cappeddu –Sari, avec désignation d'un gestionnaire	2024
	Sécurisation du sentier Cappeddu –Sari	Tous les ans

2.2.6.4. Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques

a) Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse

Non concerné, car aucun potentiel.

a) Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse

Non concerné, car aucun potentiel.

b) Réduction des impacts sur la fonction écologique

Les travaux d'entretien et de sécurisation des sentiers devront être menés en dehors des périodes critiques pour le mouflon.

Tout développement d'activités d'accueil du public devra être compatible avec la quiétude du mouflon.

c) Réduction des impacts sur la fonction sociale

Rien de particulier décelé.

d) Réduction des impacts sur les risques

Le fait de ne pas autoriser le pastoralisme permettra de laisser le couvert forestier s'installer dans les zones de maquis, ce qui aura un effet positif sur la réduction des risques de crue.

2.2.7. Programme d'actions pour la fonction de protection contre les risques

Risque de crues

L'obtention d'un couvert forestier est recherchée.

Risque d'incendie

Le risque incendie ne sera pas pris en compte de façon spécifique, conformément aux plans de protection (PRMF et PLPI), sauf ce qui concerne la fermeture de massif (cf programme d'actions pour la fonction sociale).

Un synergie sera recherchée avec la prévention contre l'incendie pour les travaux d'ouverture du milieu pour le mouflon. Dans un souci de résilience de la forêt en cas d'incendie, on veillera à l'intégrité et la diversité des ripisylves.

Risque phytosanitaire

L'absence de desserte ne permet pas d'intervenir pour prévenir les dégâts de la cochenille du pin maritime. Le mélange d'essences en station, déjà en place sur la majorité de la surface de la forêt, sera le seul élément pour participer à la résilience de la forêt.

2.2.8. Programme d'observations et de recherche

Il serait intéressant de suivre les populations de mouflon sur cette parcelle, au regard de plusieurs facteurs et en particulier son bol alimentaire.

2.2.9. Opérations de communication

Aucune opération proposée.

2.2.10. Actions diverses

Néant

3. RECAPITULATIFS, BILAN FINANCIER ET INDICATEURS DE GESTION

3.1. Récapitulatifs et bilan financier

3.1.1. Surfaces de l'aménagement

Surfaces de l'aménagement (ha)

Surface cadastrale	450,55	ha
Surface retenue pour la gestion (= surface SIG)	458,40	ha
Surface boisée en début d'aménagement	316,10	ha
Surface en sylviculture de production ligneuse	0	ha
Surface hors sylviculture de production ligneuse	458,40	ha

3.1.2. Coupes

Aucune coupe n'est prévue sur la parcelle.

3.1.3. Estimation des recettes

Aucune recette n'est prévue sur cette parcelle, d'autant plus qu'aucune concession devrait y être délivrée.

3.1.4. Travaux et interventions

3.1.4.1. Récapitulatif

a) Travaux

La parcelle ne fera pas l'objet de travaux courant. Il est néanmoins possible de prévoir des réouvertures de milieu pour le mouflon.

b) Autres interventions (points de vigilance)

Objet	Action	Echéance
Foncier	Mise à jour du cadastre pour ce qui concerne les secteurs limitrophes portés à des propriétés privées	Durée de l'aménagement
Chasse et Conservation du mouflon	Prendre un arrêté d'interdiction de chasse sur la parcelle 62	2024
	Pratiquer des contrôles concernant cette interdiction	Durée de l'aménagement
	Prendre en compte ce secteur dans la réflexion sur l'interdiction de chasser dans le cadre de l'élaboration de l'aménagement forestier FT Bavedda-Sambucu, et en particulier en ce qui concerne les parcelles C2 et C3	Elaboration de l'AF Bavedda-Sambucu
Pastoralisme et Conservation du mouflon	Proscrire toute concession, convention ou autorisation sur la parcelle 62 pouvant nuire à la présence du mouflon.	Durée de l'aménagement
	Pratiquer des contrôles concernant cette interdiction	Durée de l'aménagement
Paysage interne	Evacuation les plaques de tôles au niveau des ruines des bergeries de Capeddu	2025
Sécurisation des sentiers	Sécurisation du GR20	Tous les ans
	Inscription au PTIPR du sentier Cappeddu –Sari, avec désignation d'un gestionnaire	2024
	Sécurisation du sentier Cappeddu –Sari	Tous les ans

3.1.4.2. Dépenses

Les dépenses concerneront uniquement la gestion du site et la sécurisation des sentiers (pris en charge par d'autres dispositifs). Elles ne sont donc pas chiffrées ici.

3.1.1. Bilans financiers

Bilan financier annuel (Actions Capitales, Complémentaires, Conditionnelles et Optionnelles en euros de l'année 2023 / an

		Prévisionnel	Passé
Recettes		0	0
Dépenses			
Dépenses pour les interventions	Fonctionnement	0	0
	Investissement	0	0
	Total	0	0
Autres dépenses	Frais de garderie	0	0
	Contribution à l'hectare	916	916
	Adhésion PEFC Corsica	69	69
	Total		
Total des dépenses		985	985
Bilan			
Bilan sur la surface totale		- 985	- 985
Bilan /ha		- 2,15	- 2,15
Bilan possible le cas échéant avec aides financières			
Aides financières envisagées	Desserte	0	0
	Fonction de production ligneuse	0	0
	Fonction de production non ligneuse	0	0
	Fonction écologique	0	0
	Fonction sociale	0	0
	Fonction de protection contre les risques	0	0
	Autre	0	0
	Total	0	0
Bilan sur la surface totale		- 985	- 985
Bilan /ha		- 2,15	- 2,15

3.2. Evaluation et indicateurs de gestion

3.2.1. Indicateurs nationaux

Non concerné

3.2.2. Indicateurs de gestion durable

Critère	Origine de l'effet	Localisation	Indicateur de gestion	Echéance de contrôle de l'indicateur	En cas de non-conformité avec l'indicateur	
					Risque	Mesure à prendre
Conservation du mouflon	Pratique de la chasse	Toute la parcelle	Présence de cartouches Effectif du mouflon en baisse	Annuel	Dérangement de l'espèce	Renforcer les contrôles de chasse
	Pastoralisme		Présence de fèces d'animaux d'élevage Effectif du mouflon en baisse			Verbaliser l'éleveur
	Accueil	Toute la parcelle	Présence d'équipements autre que l'emprise actuelle du GR et du sentier le reliant à Sari. Effectif du mouflon en baisse			Fermer au public, sauf GR20 et sentier de Sari (dispositifs physiques et/ou contrôles)
Conservation du paysage	Actions de conservation du mouflon		Présence de point noir paysager	Quelques semaines après la première tranche de travaux	Dégradation du paysage externe	Modifier le cahier des charges
Conservation d'un couvert arboré			Surface déboisée			Avant la première tranche de travaux ou juste après

3.2.3. Evaluation des critères environnementaux

3.2.3.1. Bois mort

L'évolution du bois mort sera soumise uniquement à la dynamique naturelle.

3.2.3.2. Vieux bois et autres formations naturelles participant aux enjeux de biodiversité

Surface des formations naturelles et quotité participant aux enjeux de biodiversité (ha)

Groupe	Milieux boisés				Milieux non boisés			Total		
	Vieux bois	Colonisation	Patrimoniaux	Ripisylves	Autres formations boisées	Humides	Rupicoles		Ouverts	Hydriques
Formations naturelles existantes										
Total de la parcelle	75	50		8	72		261			458
% de la surface totale	16	11			16		57			100
Formations naturelles participant aux enjeux de biodiversité (gestion spécifique¹³ et formations laissées à la dynamique naturelle)										
Total de la parcelle	75	50		8	72		261			458
% de la surface totale de la parcelle	16	11			16		57			100
% de la surface des formations existantes	100	100			100		100			

3.2.3.3. Evaluation par rapport aux changements climatiques

Les essences en place, adaptées aux stations, et le fait de laisser les peuplements à leur dynamique naturelle contribuent à assurer l'homéostasie et la résilience vis-à-vis du changement climatique.

Non concerné

3.2.3.4. Éléments d'appréciation de la dispense de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000

3.2.3.5. Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7(§2) et L. 122-8 du Code Forestier

Non concerné

¹³ Formations faisant l'objet d'une attention particulière (actions, mesures ou objectifs de gestion liés à la conservation des milieux et des espèces).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Chalbos, M., 2023. Plan National d'Action en faveur du Mouflon de Corse (*Ovis gmelini* var. *corsicana*) 2024-2033, doc en cours de parution.

GCC, 2014. Etat des connaissances actuelles sur les chiroptères dans le cadre des projets d'aménagements forestiers ONF : FC Calenzana-Moncale, FC Ghisoni, FT Lonca, FC Venaco, FC Olmeto, FC Zonza, F dép. Conca. *Doc interne*, 9p.

ONF, 2003. Protection Rapprochée des Massifs Forestiers de Luviu - San Martinu et vallée du Cavu. *Off. Nat. For, Ajaccio*, 21 p. + cartes.

ONF, 2004. Aménagement forestier. Forêt territoriale de l'Ospedale. 2004-2018. *Office National des Forêts, Direction Régionale de Corse*, Corte, 257 p.

ONF, 2007. Aménagement forestier. Forêt territoriale de Bavella-Sambucu. 2007-2021. *Office National des Forêts, Direction Régionale de Corse*, Corte, 103 p. + annexes et cartes.

ONF, 2015. Forêt Départementale de Conca : Etude foncière. *Doc interne confidentiel*, 22p.

ONF, 2018. Aménagement forestier. Forêt territoriale de Conca. 2018-2037. *Office National des Forêts, Direction Régionale de Corse*, Corte, 128 p.

ONF, 2018. Document argumentaire de la Prorogation de l'Aménagement de la forêt territoriale de l'Ospedale (2004-2018) pour la période 2019-2023. *Office National des Forêts, Direction Régionale de Corse*, Corte, 35 p.

Panaiotis C., Barthet T., Vallauri D., Hugot L., Gauberville C., Reymann J., O'deye-Guizien K. Et Delbosc P., 2017. Carte d'état-major de la Corse (1864-1866). Occupation du sol et première analyse des forêts anciennes. *Ecologia mediterranea* – Vol. 43 (1) : 49-64

Tiger M., 2022. Réorganisation des forêts territoriales de l'Alta-Rocca, *Rapport*, ONF DT Corse, 11 p.

CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS POUR L'ELABORATION DE L'A.F.

Date	Type	Objet	Organisme participant	Références
27/02/2023	e-mail	Avis concernant l'interdiction chasse	CDC (O. Riffard)	
Octobre 2017	Consultation téléphonique	Avis conservation mouflon	ONCFS	Benedetti, comm. Pers. 2017
08/04/2022	Réunion terrain	Réunion de travail PRMF Bavella	ONF (O. Faletti, J-N. Marcellesi, A. Massaiu, G. Planelles, M. Tiger) SIS (P. Caramelle, J-Y Duret, P Tafani.,) CDC Forsap 2A (C. Petranghellu) Communauté de communes de l'Alta Rocca (J. Charrier)	
Juin 2023	Consultation téléphonique	Avis gestion pour le mouflon	ONF (Marion Chalbos)	Chalbos, comm. Pers. 2023
Juin 2023	Consultation téléphonique	Avis gestion pour le mouflon	ONCFS (C. Allegre)	
06/07/2023	Réunion	Synergie mouflon / Protection contre l'incendie	ONF (A. Massaiu, G. Planelles)	Massaiu comm. Pers. 2023
13/11/2023	Réunion concertation	Réunion propriétaire pour avis sur le pan de gestion	CDC (A. Chiappini) ONF (M. Tiger, G. Fanget)	

CONTRIBUTIONS

Rédaction :

Muriel Tiger, Chef de projet aménagement, SFB-UEAM

Comité technique :

Muriel Tiger

Gisèle Fanget

Prise de données terrain :

Muriel Tiger

Cartographie :

Julien Madary, Spécialiste SIG, SFB-UEAM

Muriel Tiger

Photographies :

Muriel Tiger

Reproduction :

Rédaction achevée le 12 décembre 2023

par Muriel Tiger, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Vérifié le par :

Gisèle Fanget, , Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Proposé le par :

Pierre Vellutini, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts

LISTE DES ANNEXES

Titre 1 :

1.1.1.2 : Réorganisation des forêts territoriales de l'Alta-Rocca

1.1.2.2 : Situation cadastrale

Annexe 1.1.1.2 : Réorganisation des forêts territoriales de l'Alta-Rocca

ELABORER LES AMENAGEMENTS		Date de rédaction : 02/05/2023
Office National des Forêts Corse SFB-UEAM	Réorganisation des Forêts Territoriales de l'Alta Rocca	Rapport

Réorganisation des forêts territoriales de l'Alta-Rocca

Ce rapport établit les décisions prises lors de la réunion du 28/11/2022. Il précise également les conséquences de ces changements.

I EXPOSE DES MOTIFS

A OPPORTUNITE

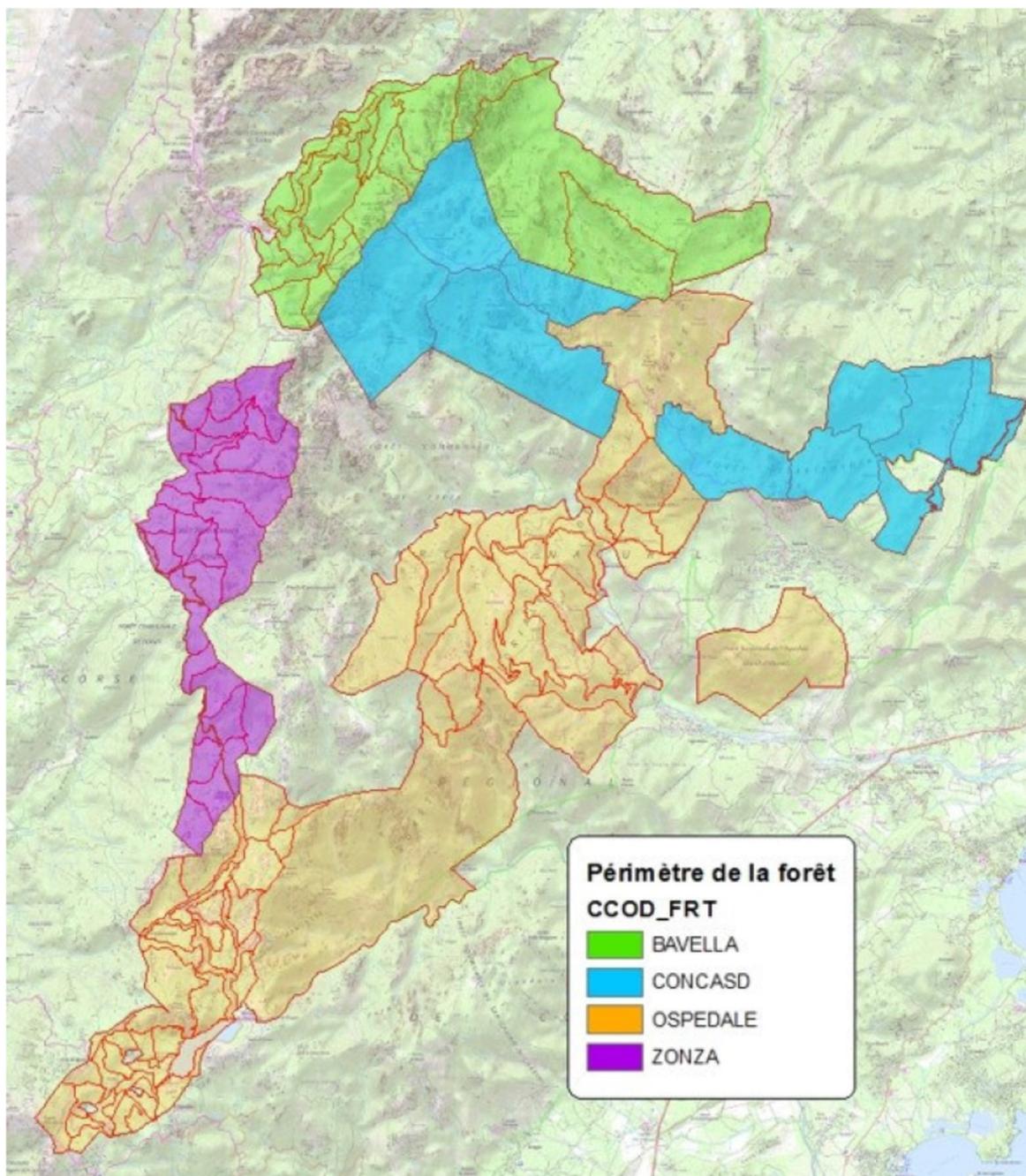
Du fait de la fusion des départements de Corse avec la Collectivité Territoriale de Corse, la Collectivité de Corse possède l'ensemble des forêts territoriales ainsi que la forêt départementale de Conca, rebaptisée forêt territoriale de Conca. Or, celle-ci est imbriquée entre les FT de Bavella-Sambucu et de l'Ospedale, avec lesquelles elle a des limites communes. Certaines de ces limites ne sont pas basées sur des éléments géographiques, n'ont pas de logique d'accès et/ou ne sont pas connues malgré les campagnes de recherche des bornes concernées.

Par ailleurs, les forêts de l'Ospedale et Bavella-Sambucu, sont déjà des regroupements de plusieurs forêts.

Une réflexion sur la possibilité de réorganiser les forêts territoriales de l'Alta-Rocca (Bavella-Sambucu, l'Ospedale et Conca, en y ajoutant celle de Zonza), basée sur des territoires cohérents et comportant des limites naturelles, a ainsi été proposée à la Collectivité de Corse, propriétaire unique.

B FORETS CONCERNEES

Toutes ces forêts territoriales possèdent un aménagement en cours de validité.



Les Forêts Territoriales de l'Alta-Rocca

Surface des forêts territoriales de l'Alta-Rocca

Forêt	Surface aménagement (ha, projection Lambert IV carto)	Surface SIG actuelle (ha, projection Lambert 93)
Bavella-Sambucu	1 972,40	1 979,58
Conca	2 449,00	2 448,81
Ospedale	5 299,20	5 322,25
Zonza	1 159,17	1 159,19
Total	10 879,77	10 909,83

NB : le mode de projection sur SIG ayant changé depuis l'élaboration des aménagements forestiers, les surfaces calculées ne sont pas identiques. La différence est de 0,3 %, ce qui représente quand même 30 ha pour ces quatre forêts. Pour ce rapport, les surfaces actuelles seront utilisées.

A noter également que pour les FT Bavella-Sambucu et l'Ospedale, l'emprise des routes publique n'a pas été soustraite de leur surface, comme c'est désormais l'usage.

1. BAVELLA-SAMBUCU

La forêt de Bavella-Sambucu est issue du rattachement de la forêt domaniale de Sambucco à celle de Bavella en 1991. Ces deux forêts sont séparées par la crête des Ferriates.

L'accès au massif de Bavella se fait par la route qui traverse la forêt, celui au massif de Sambucu se fait par le sentier de liaison avec le GR au départ de Sari, ou par le GR depuis Conca.

La forêt est divisée en 24 parcelles, plus l'emprise de la maison forestière d'Arza.

2. CONCA

La FT Conca est coupée en son centre par un morceau de 475 ha appartenant à la FT Ospedale. Ceci résulte de l'échange fait en 1988 avec le département qui a récupéré une partie de la forêt domaniale de Chiavari.

Elle est aussi grevée d'une enclave de 49.06 ha, distraite à la suite d'une demande de concession pour culture d'immortelles par un particulier, sans que cette enclave soit assise soit sur une limite topographique soit sur une parcellaire. A noter que l'arrêté préfectoral n°2014169-0010 du 18 juin 2014 qui accorde la distraction du régime forestier précise dans son article 2 : « la distraction ne prendra effet qu'à la date du défrichement dûment autorisé ». Or, celui-ci n'a été fait que sur environ 5 ha. Une réévaluation de cette distraction serait nécessaire, d'autant que les terrain concédés (et non utilisés) sont en partie situés sur des secteurs où des actions forestières pourraient être faites.

On accède à cette forêt uniquement à pied, depuis le GR (Bavella ou Conca) pour la partie nord-ouest, depuis la vallée du Cavu pour la partie sur-ouest et depuis la RD 168 pour la partie ouest.

Elle est située sur 3 bassins versants et est divisée en 10 parcelles.

3. L'OSPEDALE

La forêt de l'Ospedale est issue du regroupement, en 1982, de 4 forêts domaniales (Barocaggio-Marghèse, Zonza-est, San Martinu et Albarellu, puis en 1988, de l'ajout du massif de Conca, contrepartie de l'échange avec le département d'une partie de la forêt domaniale de Chiavari.

A noter que la forêt domaniale de Barocaggio-Marghèse était déjà un regroupement de ces deux massifs et que San Martinu a été intégré par le passé à la forêt de Zonza-est.

Donc dans les faits, cette très grande forêt est issue de la fusion de 6 forêts.

Elle est située sur 4 bassins versants et la circulation d'un massif à l'autre se fait difficilement et partiellement par la piste traversante (route forestière d'Aravu), mais plutôt en faisant un détour par Porto-Vecchio. De fait, le massif de Conca est accessible uniquement à pied depuis Conca, les massifs de Zonza-est, San Martinu et Albarellu sont accessibles depuis Ste Lucie de Porto-Vechio, le canton de Bricella est accessible à pied depuis le pont de l'Osù (Lecci), alors que les massifs de Barocaggio et Marghese sont accessibles depuis l'Ospedale et le col d'Illarata.

La forêt est divisée en 72 parcelles, plus les emprises du lac et de la maison forestière de Marghèse.

4. ZONZA

La FT Zonza est une entité qui n'a pas évolué dans le temps. Elle est assez cohérente, de par sa topographie, son accès et ses peuplements.

La forêt est divisée en 28 parcelles.

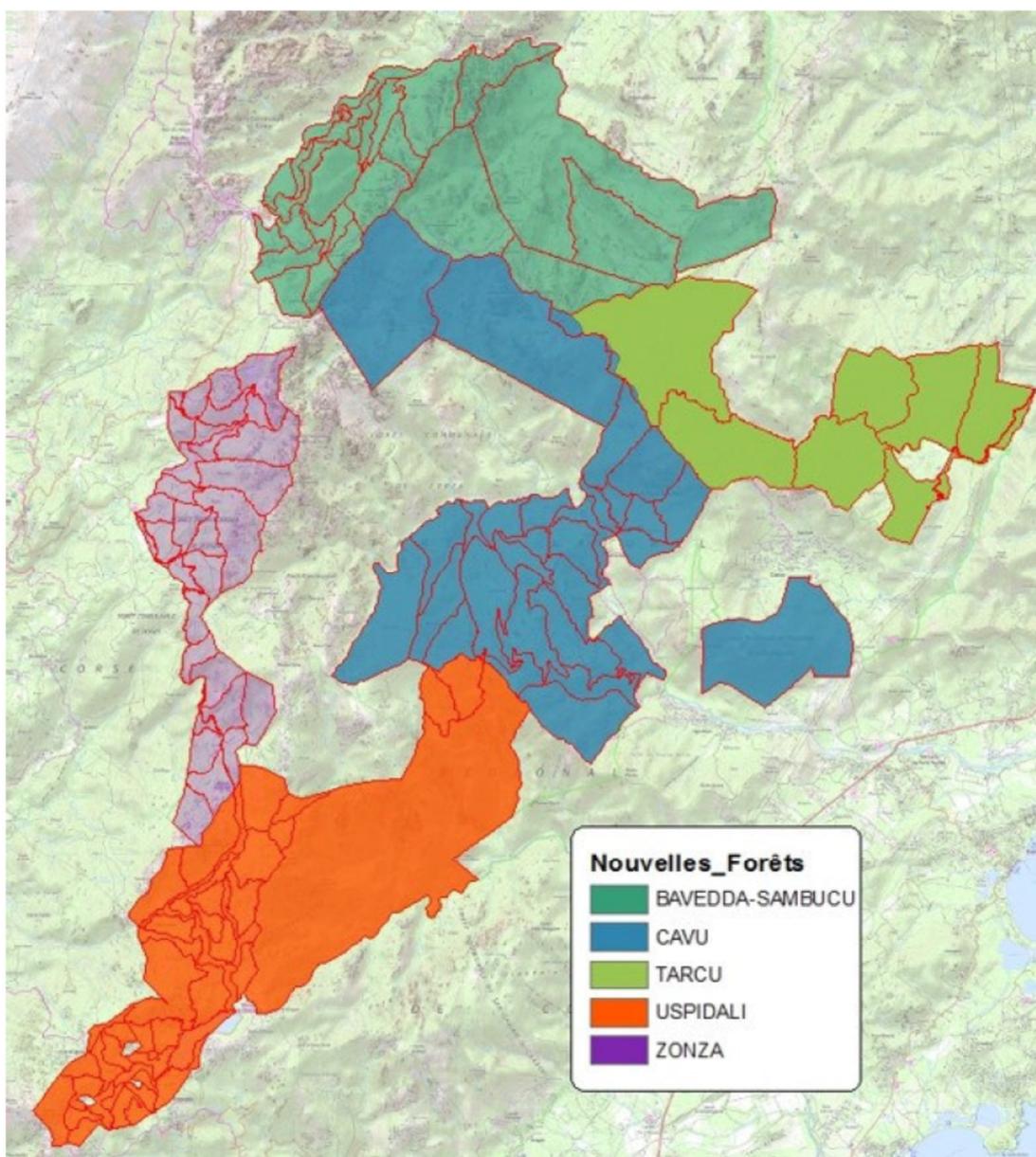
II REDECOUPAGE PROPOSE

Il a été proposé que le redécoupage suive une logique géographique, d'accès et si possible d'objectifs de gestion. On a tenté au maximum de limiter les modifications de parcellaire. On observe donc que :

- Les bassins versants du Tarcu et du Cavu s'individualisent assez bien ;
- La forêt de Sambucu mériterait un regroupement avec la partie de Conca située dans le même bassin versant ;
- Bavella et Sambucu ont peu de lien commun.
- La forêt de Zonza constitue une unité à part entière.

Il semble pertinent, en priorité de découper les FT Ospedale et Conca et de les ventiler en les compilant dès que possible avec les deux autres forêts. Afin de ne pas multiplier le nombre de forêt, il convient de conserver Bavella et Sambucu ensemble. La FT de Zonza reste inchangée.

Les limites n'ont été modifiées que sur une partie du tronçon situé sur les parcelles suivantes : Ospedale 62, Ospedale 61 et Conca 4, afin de les positionner sur des limites géographiques.



Nouvelles forêts territoriales de l'Alta-Rocca

Les noms des nouvelles forêts ont été choisis en concertation de telle sorte qu'ils soient différents des anciens noms, afin de ne pas se tromper pendant la phase de transition. Cela a été également l'occasion de les corsiser.

Les nouvelles forêts territoriales sont donc : Bavedda-Sambucu, Cavu, Tarcu et l'Uspidali. La FT de Zona reste inchangée.

III LES FORETS TERRITORIALES REORGANISEES

A SURFACES CADASTRALES

Les surfaces cadastrales par territoires communaux (anciennes forêts)

Anciennes Forêts	Territoire communal	Surface cadastrale
Bavella-Sambucu	Conca	11,662
Bavella-Sambucu	Quenza	905,2206
Bavella-Sambucu	Sari-Solenzara	876,3379
Bavella-Sambucu	Zonza	43,3
Conca	Conca	2779,2155
Opsédale	Conca	971,6301
Opsédale	Lecci	37,45
Opsédale	Porto-Vecchio	678,2757
Opsédale	San Gavino di Carbini	525,3216
Opsédale	Zonza	2859,5235
Zonza	Zonza	1193,00
Total		10880,9369

Les surfaces cadastrales sont désormais les suivantes.

Les surfaces cadastrales par territoires communaux (nouvelles forêts)

Nouvelles Forêts	Territoire communal	Surface cadastrale
Bavedda-Sambucu	Conca	660,7612
Bavedda-Sambucu	Quenza	905,2206
Bavedda-Sambucu	Sari-Solenzara	876,3379
Bavedda-Sambucu	Zonza	43,3
Tarcu	Conca	1579,1914
U Spidali	Lecci	37,45
U Spidali	Porto-Vecchio	678,2757
U Spidali	San Gavino di Carbini	525,3216
U Spidali	Zonza	1174,4934
Cavu	Zonza	1685,0301
Cavu	Conca	1522,555
Zonza	Zonza	1193,00
Total		10880,9369

B SURFACES DE GESTION (SIG)

Surface SIG des forêts territoriales après redécoupage

Forêt	Surface (ha)
Bavedda-Sambucu	2 439,78
Cavu	3 186,41
Tarcu	1 516,99
Uspidali	2 607,46
Zonza	1 159,19
Total	10 909,83

IV AMENAGEMENT DES NOUVELLES FORETS

Puisqu'il n'est matériellement pas envisageable d'élaborer dès à présent de nouveaux aménagements forestiers pour ces forêts, il est prévu d'aménager les parties de forêts au fur et à mesure de l'échéance de leur document d'aménagement actuel, en adaptant la durée de validité pour coller à celle l'autre partie.

Durée de validité des aménagements des anciennes forêts

Forêt	Année début	Année de fin	Prorogation possible	Commentaire
Bavella-Sambucu	2007	2026	Non	Déjà prorogé
Conca	2018	2037	Oui	
Ospedale	2004	2023	Non	Déjà prorogé
Zonza	2018	2037	Oui	

Les nouvelles forêts seront aménagées selon les échéances suivantes :

Nouvelle forêt	Partie de l'ancienne forêt	Surface (ha)	Année fin	Commentaire	Planification
Bavedda-Sambucu	Bavella-Sambucu	1979,58	2026	Révision en 2026	2025-2026
	Conca	460,20	2037	Révision de cette partie dès 2027	
Cavu	Ospedale	2233,43	2023	Révision en 2025	2024-2025
	Conca	952,98	2037	Révision de cette partie dès 2025	
Tarcu	Ospedale	458,4	2023	Aménager cette partie dès 2023 (durée 14 ans)	En cours
	Conca	1 058,59	2037		
Uspidali	Ospedale	2607,46	2023	Révision en 2024	2023-2024
Zonza	Zonza	1 159,19	2037	Révision ou prorogation en 2037	2037

Annexe 1.1.1.7 : Echange du 25 avril 1988 (Etat / Département)

PUBLIÉ A LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

D'AJACCIO

le 26 AVRIL 1988 Volume 11776. n° 10.....
Reçu: deux mille sept cent quatre vingt quatre
Le Conservateur des Hypothèques de Corse

Départ 169/1529

Conformément aux dispositions de l'article R * 78 du Code du Domaine de l'Etat, M. le Préfet du Département de la CORSE DU SUD a, par une lettre en date du 25 février 1988, et sur proposition de M. le Directeur des Services Fiscaux qui a déterminé la valeur respective des biens à échanger - en liaison avec M. le Directeur Régional des Forêts - donné son accord pour concrétiser le projet d'échange envisagé.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération visant à procéder au présent échange, le Département de la CORSE DU SUD, dûment représenté par son Président, s'engage à ne pas modifier la destination du terrain reçu par la collectivité départementale, savoir :

Réalisation d'un centre de loisirs, comprenant notamment un parcours de golf, autour duquel s'organiserait différentes activités sportives ainsi que les structures minimales d'hébergement et d'accueil liées à cet ensemble.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

II - CONVENTIONS

I - TERRAINS CEDES PAR L'ETAT

L'Etat, représenté par M. le Directeur des Services Fiscaux, cède, sous les conditions ci-après, au Département de la CORSE DU SUD qui accepte en la personne de M. le Président du Conseil Général, la toute propriété des biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

Les biens, présentement cédés, sont situés sur le territoire des communes de :

- COTI CHIAVARI (forêt domaniale) et de
- CONCA (forêt domaniale de l'OSPEDALE).

L'An mil neuf cent quatre vingt huit, et le 25 avril.

Par devant Nous, Préfet de la Région CORSE, Préfet du département de la CORSE DU SUD, Chevalier de la Légion d'Honneur, ont comparu :

M. le Directeur des Services Fiscaux du Département de la CORSE DU SUD, dont les bureaux sont installés à l'hôtel des Impôts, 6 Parc Cuneo d'Ornano à AJACCIO, agissant au nom de l'Etat en vertu d'une délégation de signature conférée par M. le Préfet du Département de la CORSE DU SUD, suivant arrêté du 2 février 1987.

Assisté de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région de CORSE dont les bureaux sont installés 6 boulevard Sylvestre Marcaggi à AJACCIO,

d'une part,

Le Département de la CORSE DU SUD, représenté à l'acte par M. José ROSSI, Président du Conseil Général de la CORSE DU SUD, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 28 avril 1987 et dont une ampliation demeurera annexée aux fins des présentes,

d'autre part,

lesquels ont préalablement et en préambule exposé ce qui suit :

I - EXPOSE

AUTORISATION AVIS

M. le Directeur de l'Agriculture (Direction de l'Espace Rural et de la Forêt) a autorisé l'échange sans soulever entre l'Etat et le Département de la CORSE DU SUD, des terrains faisant l'objet du présent acte, aux termes d'une décision en date du 23 mars 1988 dont une ampliation demeurera annexée aux fins des présentes.

- page 1 -

- page 2 -

Les parcelles 198 - 201 - 203 - 206 proviennent de la division de parcelles de plus grande contenance reprises au cadastre de la commune de COTI-CHIAVARI, sous les n° 42-43-44-46 et dont le surplus après division restant appartenir à l'Etat est restitué au cadastre sous les n° 199-200-202-204-205, ainsi qu'il résulte du document d'arpentage n° 741 qui a été établi par M. LOPEZ, géomètre-expert à AJACCIO, le 10 mars 1988, et qui sera déposé à la Recette Conservation des Hypothèques d'AJACCIO lors de l'accomplissement des formalités de publicité foncière du présent échange.

Ci-après le détail de la division

commune	section	n°	lieu dit	contenance			
				ha	a	ca	
COTI-CHIAVARI	A	2	ZERIONE	22	99	31	
	A	3	PETINELLO-SOPRANO	2	92	56	
		4	"	16	09	21	
		6	"	12	60	10	
		21	"	11	14	55	
		22	"	ZERIONE et BUTULATO	25	70	75
		23	"	ZOCATOJA	33	49	66
		24	"	CASTAGNARESA	62	77	56
		25	"	RUSSELO	42	30	86
		26	"	"	30	00	00
		27	"	"	48	72	28
		28	"	"	53	78	78
		29	"	"	28	18	18
		30	"	"	10	45	80
		35	"	VITRIGONE	41	60	60
		36	"	CADETO	4	63	20
		82	"	FORMICOLA	13	00	00
		84	"	"	87	64	64
		85	"	"	22	84	95
		170	"	ZERIONE	2	89	27
		171	"	"	1	93	1
		176	"	PETINELLO-SOPRANO	2	2	55
		177	"	"	83	75	75
		198	"	COSTA ALLA SERRA	32	40	00
		201	"	PISCE	2	29	00
		203	"	"	1	41	00
	206	"	LATICAPS	27	00	00	
TOTAL				311	15	95	
CONCA	D	796	VITTOLI	7	97	99	
TOTAL				319	13	94	

- page 3 -

Situation ancienne			Situation nouvelle					
section	N° du plan	contenance		section	N° du plan	contenance		désignation du propriétaire
		ha	a			ha	a	
A	42	41	71	A	198	32	40	00
A	43	86	91	A	199	9	31	79
A	44	11	75	A	200	84	62	77
A	46	31	48	A	201	2	29	00
A	44	11	75	A	202	10	24	83
A	46	31	48	A	203	1	41	00
A	46	31	48	A	204	9	45	45
A	46	31	48	A	205	31	21	73
A	46	31	48	A	206	27	00	00

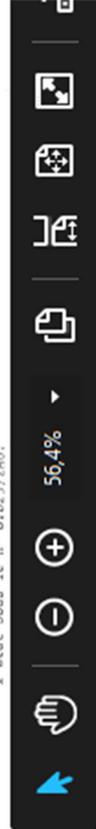
ORIGINE DE PROPRIETE

- Les parcelles sises sur la commune de COTI-CHIAVARI appartenant à l'Etat (Office National des Forêts) comme faisant partie du Domaine Public National depuis 1909.

Elles sont inscrites au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le n° 00535/2A0.

- La parcelle D 796 sise sur la commune de CONCA a été acquise par l'Etat suivant acte d'échange en date du 3 juillet 1973 passé en la forme administrative et publié à la Recette Conservation des Hypothèques d'AJACCIO, le 3 septembre 1973, volume 1329 n° 5.

Elle est inscrite au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le n° 01023/2A0.



II - TERRAINS CÉDES PAR LE DÉPARTEMENT EN CONTRE-ÉCHANGE

Le Département, représenté par M. Le Président du Conseil Général cède, sous les conditions ci-après, à l'Etat (Office National des Forêts) la toute propriété des biens dont la désignation suit.

DESIGNATION

Les biens présentement cédés sont situés sur le territoire de la Commune de CONCA. Leurs références cadastrales et leur contenance sont énoncées au tableau ci-après

Commune	Section	N° du plan	lieu dit	contenance			ancien cadastre	
				ha	a	ca	N° du plan	superficie
CONCA	A	115	CAPELLO	57	58	54	A 78	181 52 96
		122	MERGIA	49	51	62	A 91	54 64 42
		123	"	2	14	40	"	"
		124	"	2	98	40	"	"
		139	PUNTA PINZUTA	16	50	40	A 104	124 31 21
		140	"	85	60	60	"	"
		141	"	1	76	48	A 103	52 50 71
		142	"	24	84	25	"	"
		143	"	23	82	49	"	"
		144	"	1	60	42	"	"
		145	"	1	47	07	"	"
		175	TANELLA	3	61	60	A 106	107 12 10
		183	COSTA DE MONTE PENITOSO	59	78	59	A 107	75 19 61
		184	"	31	74	55	A 108	45 82 57
		185	"	14	08	02	"	"
		186	"	15	41	02	A 107	"
		187	PUNTA PINZUTA	2	64	80	A 104	"
		188	"	59	60	81	"	"
		189	"	1	64	80	"	"
		190	"	1	60	80	"	"
191	"	1	44	00	"	"		
192	GIALLICO	58	60	17	A 105	58 60 17		
TOTAL			472	28	83			

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles sus indiquées appartiennent au Département de la CORSE DU SUD par suite des faits suivants :

- dévolution au Département de la CORSE DU SUD de biens précédemment propriété de l'ancien Département de la CORSE (application de la loi n° 75-356 du 15 mai 1975 portant réorganisation de la CORSE) suivant procès-verbal de remise de biens constaté par acte en date du 17 mars 1977 publié à la Recette Conservation des Hypothèques d'AJACCIO, le 9 mars 1978, volume 2140 n° 1,

- antérieurement, acte d'acquisition amiable du Domaine Rural de CONCA (acquisition déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 octobre 1951) en date du 15 octobre 1951, publié à la Recette Conservation des Hypothèques d'AJACCIO, le 19 décembre 1951, volume 307 n° 17.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les échangistes auront la propriété des biens échangés à compter du jour de l'acte et en jouiront respectivement à compter de ce même jour.

IV - EVALUATION

Les deux lots étant d'égale valeur, l'échange est réalisé sans soulte.

Pour les besoins de la publicité foncière, les parties conviennent de fixer à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (2 390 000) la valeur de chaque lot.

V - CONDITIONS PARTICULIERES

- Parcelle constituant l'emprise du Centre de Loisirs

Pendant un délai de trente ans, à compter du jour de la mutation de propriété, l'actuel acquéreur du terrain domanial ou ses ayants droits seront tenus d'informer l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et de la Privatisation - Service des Affaires Foncières et Domaniales) des changements de destination de tout ou partie des terrains transférés. Dans une telle éventualité, l'Etat pourra soit demander la rétrocession des terrains désaffectés, soit, si les circonstances le justifient, réclamer un supplément de prix.

Dans le premier cas, le prix de rachat par l'Etat ne pourra excéder la valeur d'échange initiale actualisée afférente aux parcelles désaffectées. Dans le second cas, le supplément de prix correspondra à la différence existant entre la valeur des parcelles désaffectées appréciée en fonction de leur nouvelle utilisation, abstraction faite, le cas échéant, des frais d'aménagement qui auront été engagés, et la valeur d'échange actualisée des mêmes parcelles.

Parcelles remises en contre échange à l'Etat

Les parcelles remises en contre échange à l'Etat -forêt de CONCA - ayant vocation à figurer sur la liste des forêts dont la gestion et l'équipement seront confiés à l'Office National des Forêts, seront prises en charge par l'Office dès la signature des présentes, sous réserve de régularisation ultérieure, par décret.

VI - DISPOSITIONS GENERALES

1 - Garantie

Les co-échangistes sont censés bien connaître les biens qu'ils auront acquis. Ils les prennent dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à aucune garantie, ni à aucune diminution de prix pour vices cachés, dégradations, réparations ou autres erreurs dans la désignation.

L'échange est fait sans garantie de mesure, consistance et valeur, et il ne pourra être exercé respectivement aucun recours en indemnité, réduction ou augmentation de prix quelle que puisse être la différence en plus ou en moins dans mesure, consistance ou valeur.

Cependant, lorsqu'il y aura eu erreur en même temps dans la désignation des tenants et aboutissants et dans la consistance annoncée, chacune des parties aura le droit de provoquer la résiliation du contrat; mais si l'une seulement de ces deux conditions se trouve remplie, il ne pourra être reçu aucune demande en résiliation ou indemnité.

Lorsque la double erreur existera au préjudice de l'un des co-échangistes, il ne sera admis à demander la résiliation que dans les deux mois de la vente, passé lequel délai, les réclamations ne seront plus reçues et la vente aura son effet.

Il y aura également lieu à résiliation si l'on a compris dans l'échange un bien ou portion de bien quelconque non susceptible d'être échangé.

Les résiliations et annulations de l'échange ne donneront ouverture à aucune demande en indemnités, dommages et intérêts, de la part de chacun des co-échangistes.

2 - Formalité de publicité foncière

Le présent acte sera publié à la Recette Conservation des Hypothèques d'AJACCIO à la diligence du Directeur des Services Fiscaux de la CORSE DU SUD.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à M. le Directeur des Services Fiscaux ou à tout agent de ce service qu'il désignera à l'effet de faire et signer toute déclaration, donner et signer tous actes complémentaires rectificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier.

3 - Titres

Les co-échangistes ne pourront exiger d'autres titres de propriété que ceux qui leur seront remis par le Directeur des Services Fiscaux.

4 - Frais

Le présent acte et les expéditions qui en seront délivrés sont exempts de droit de timbre et de la taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1040-1 du Code Général des Impôts.

Chaque partie (Office National des Forêts et Département) supportera les salaires perçus par le Conservateur des Hypothèques sur la valeur du lot qu'elle acquiert.

5 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Préfecture de la CORSE DU SUD à AJACCIO.

6 - Dépôt de la minute

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Préfecture de la CORSE DU SUD.

DONT ACTE.

Fait et passé à AJACCIO, les jour, mois et an susdits,

et après lecture, les comparants ont signé avec NOUS, PREFET.

Monsieur le Président
du Conseil Général de
la CORSE DU SUD,

Le Directeur Régional
de l'Office National
des Forêts,

Le Directeur des
Services Fiscaux,

Le Préfet,

Pour expédition, délivrée sur B rôles, sans renvoi, mot, ligne ou chiffre rayé comme nuls.

Le Préfet
Commissaire de la République.

56,4%

56,4%

Annexe 1.1.2.2 : Situation cadastrale

Ces données sont issues du cadastre 2021

Légende :

CRST_PRCT : situation géographique de la parcelle avec un seuil de croisement de 10% de sa surface

GEO_PARCEL	N°	CONTENANCE	PROPRIETAI	Type Propriétaire	COMMUNE	ADRESSE	Forêt	CRST_PRCT	S_PARCE_HA	S_INCLU_HA	S_EXCLU_HA	%_INCLU
2A0092000A0115	A0115	575854	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	CAPELLO	TARCU	PARTIE	58,3566	44,4447	13,9119	76,2
2A0092000A0116	A0116	1232242	PBBG6X - DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD - Propriétaire	DEPARTEMENT	CONCA	CAPELLO	TARCU	EXCLU	124,7194	1,3250	123,3944	1,1
2A0092000A0122	A0122	495162	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	MERGIA	TARCU	PARTIE	49,7214	42,2947	7,4266	85,1
2A0092000A0123	A0123	21440	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	MERGIA	TARCU	INCLUS	2,1340	2,1340	0,0000	100,0
2A0092000A0124	A0124	29840	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	MERGIA	TARCU	INCLUS	2,9703	2,9253	0,0450	98,5
2A0092000A0129	A0129	155109	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	GRILLUCCIO	TARCU	EXCLU	15,7753	1,3828	14,3925	8,8
2A0092000A0130	A0130	527388	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	GRILLUCCIO	TARCU	EXCLU	53,3128	0,3173	52,9955	0,6
2A0092000A0134	A0134	440176	PBBG6X - DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD - Propriétaire	DEPARTEMENT	CONCA	VALLE DI NIFFRO	TARCU	EXCLU	44,3682	0,0008	44,3675	0,0
2A0092000A0139	A0139	165040	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	INCLUS	16,5409	16,5409	0,0000	100,0

GEO_PARCEL	N°	CONTENANCE	PROPRIETAI	Type Propriétaire	COMMUNE	ADRESSE	Forêt	CRST_PRCT	S_PARCE_HA	S_INCLU_HA	S_EXCLU_HA	%_INCLU
2A0092000A0140	A0140	8560	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	INCLUS	0,8663	0,8663	0,0000	100,0
2A0092000A0141	A0141	17648	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	INCLUS	1,7455	1,7455	0,0000	100,0
2A0092000A0142	A0142	248425	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	INCLUS	25,1192	24,7985	0,3207	98,7
2A0092000A0143	A0143	238249	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	INCLUS	24,0991	23,9752	0,1239	99,5
2A0092000A0144	A0144	6042	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	INCLUS	0,6199	0,5799	0,0400	93,5
2A0092000A0145	A0145	14707	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	PARTIE	1,4790	0,8025	0,6765	54,3
2A0092000A0147	A0147	1144104	PBBQBG - PROPRIETAIRES DU BND 092 A0147 - Propriétaire	BND	CONCA	FEMINA MORTA	TARCU	EXCLU	115,1890	0,0013	115,1877	0,0
2A0092000A0175	A0175	36160	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	TANELLA	TARCU	EXCLU	3,6067	0,1481	3,4586	4,1
2A0092000A0178	A0178	270187	PBBQBP - PROPRIETAIRES DU BND 092 A0178 - Propriétaire	BND	CONCA	CANELLA	TARCU	EXCLU	28,1017	2,3262	25,7755	8,3
2A0092000A0179	A0179	840934	PBBQBQ - PROPRIETAIRES DU BND 092 A0179 - Propriétaire	BND	CONCA	FEMINA MORTA	TARCU	EXCLU	85,2348	0,1608	85,0740	0,2
2A0092000A0183	A0183	597859	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	COSTA DE MONTE PENITOSO	TARCU	INCLUS	60,1170	59,6396	0,4774	99,2

GEO_PARCEL	N°	CONTENANCE	PROPRIETAI	Type Propriétaire	COMMUNE	ADRESSE	Forêt	CRST_PRCT	S_PARCE_HA	S_INCLU_HA	S_EXCLU_HA	%_INCLU
2A00920000A0184	A0184	317455	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	COSTA DE MONTE PENITOSO	TARCU	INCLUS	32,2221	31,2594	0,9626	97,0
2A00920000A0185	A0185	140802	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	COSTA DE MONTE PENITOSO	TARCU	INCLUS	14,3516	14,3516	0,0000	100,0
2A00920000A0186	A0186	154102	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	COSTA DE MONTE PENITOSO	TARCU	INCLUS	15,5359	14,8954	0,6405	95,9
2A00920000A0187	A0187	26480	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	PARTIE	2,6544	2,2785	0,3759	85,8
2A00920000A0188	A0188	996081	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	INCLUS	100,7041	100,3574	0,3467	99,7
2A00920000A0189	A0189	16480	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	PARTIE	1,6554	1,4776	0,1778	89,3
2A00920000A0190	A0190	16080	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	INCLUS	1,5922	1,5922	0,0000	100,0
2A00920000A0191	A0191	14400	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	PUNTA PINZUTA	TARCU	INCLUS	1,4671	1,4671	0,0000	100,0
2A00920000A0192	A0192	586017	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	CONCA	GIALICO	TARCU	INCLUS	58,9968	58,5131	0,4838	99,2
2A00920000B0005	B0005	95391	PBBQBV - PROPRIETAIRES DU BND 092 B0005 - Propriétaire	BND	CONCA	PIGNIATTO	TARCU	PARTIE	9,4870	1,0333	8,4537	10,9
2A00920000B0006	B0006	83174	MBDCXR - M PROFIZI/ANTOINE QUILICUS - Propriétaire	Privé	CONCA	FINOCCHIAIA	TARCU	EXCLU	8,3316	0,0747	8,2569	0,9
2A00920000B0007	B0007	738487	PBBQBW - PROPRIETAIRES DU BND 092 B0007 - Propriétaire	BND	CONCA	FINOCCHIAIA	TARCU	EXCLU	74,5221	0,4685	74,0536	0,6

GEO_PARCEL	N°	CONTENANCE	PROPRIETAI	Type Propriétaire	COMMUNE	ADRESSE	Forêt	CRST_PRCT	S_PARCE_HA	S_INCLU_HA	S_EXCLU_HA	%_INCLU
2A02690000C0001	C0001	17825	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	SARI SOLENZARA	BATARCHIONE	TARCU	EXCLU	1,7647	0,1105	1,6541	6,3
2A02690000C0002	C0002	1717361	PBCM3F - COLLECTIVITE DE CORSE - Propriétaire	REGION	SARI SOLENZARA	BATARCHIONE	TARCU	EXCLU	172,1563	0,3254	171,8309	0,2
2A02690000F0069	F0069	367953	P995WV - OFFICE NATIONAL DES FORETS - Propriétaire	PERSONNE MORALE	SARI SOLENZARA	TANELLA	TARCU	EXCLU	36,7865	0,0091	36,7774	0,0

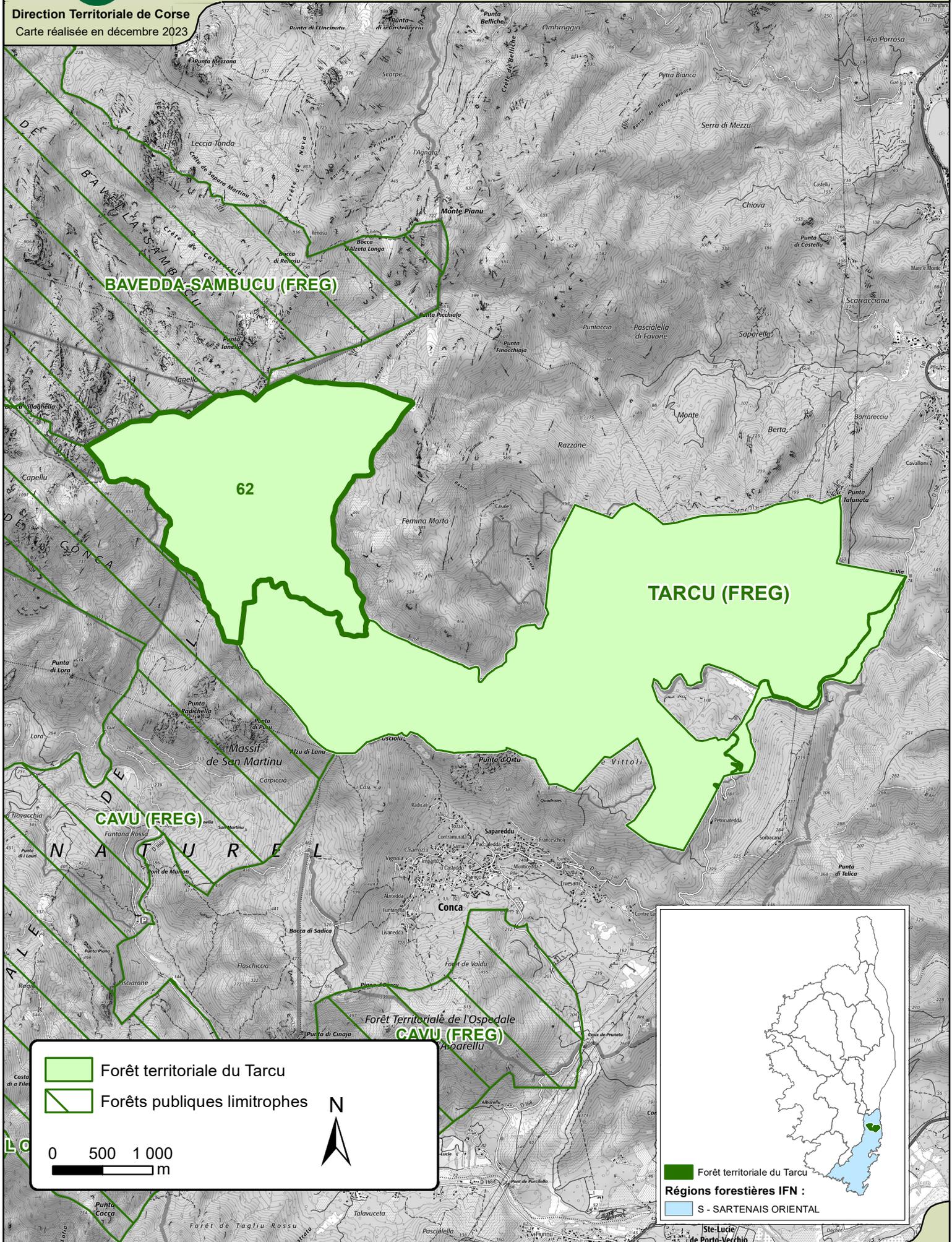
LISTE DES CARTES

Titre 1 :

- 1.1 Plan et schéma de situation
- 1.1.2 Carte de situation par rapport au cadastre (confidentiel)
 - 1.2.1.1 Carte des pentes
 - 1.2.1.4 Carte géologique
- 1.2.2.3 Carte des essences forestières
- 1.2.2.3 Carte des peuplements forestiers
- 1.3 Carte des enjeux
 - 1.3.2.1 Carte des habitats
 - 1.3.3.1 Carte des visibilités
 - 1.3.4.2 Carte des activités humaines

Titre 2 :

- 2.1 Carte des groupes et unités de gestion



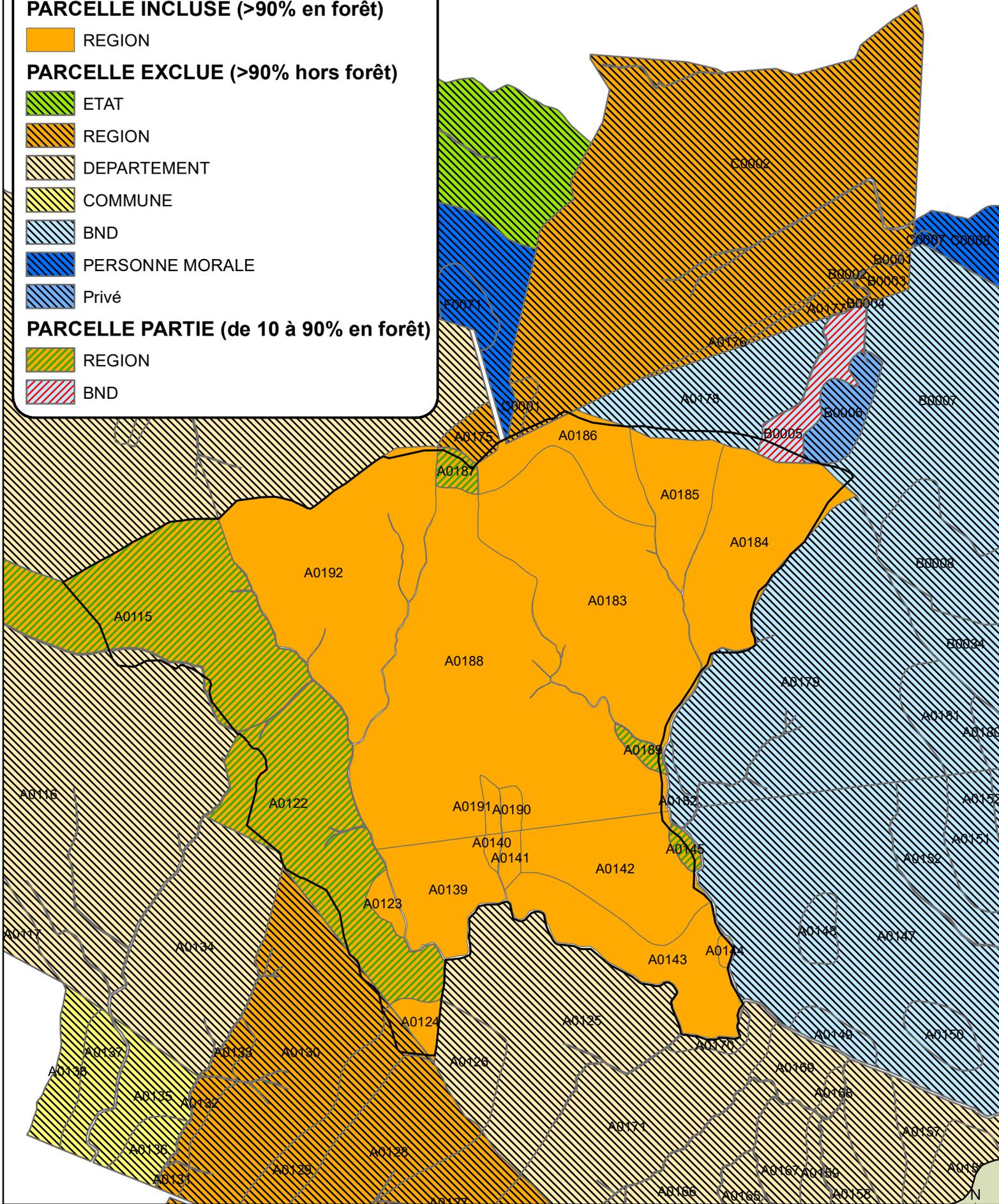


Forêt communale de Tarcu

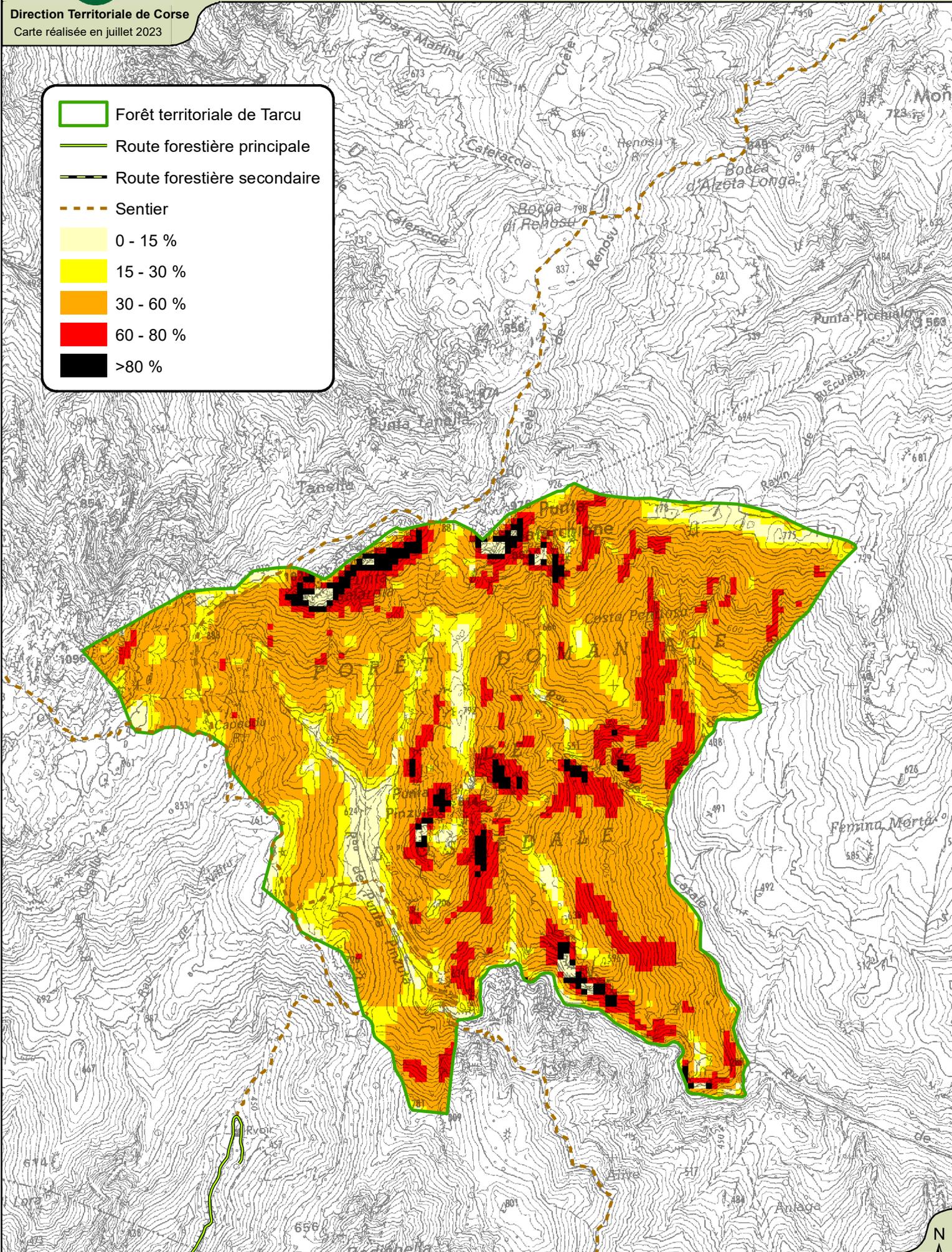
1.1.2 : Situation par rapport au cadastre 2021

CONFIDENTIEL

Périmètre de la forêt
PARCELLE INCLUSE (>90% en forêt)
 REGION
PARCELLE EXCLUE (>90% hors forêt)
 ETAT
 REGION
 DEPARTEMENT
 COMMUNE
 BND
 PERSONNE MORALE
 Privé
PARCELLE PARTIE (de 10 à 90% en forêt)
 REGION
 BND



-  Forêt territoriale de Tarcu
-  Route forestière principale
-  Route forestière secondaire
-  Sentier
-  0 - 15 %
-  15 - 30 %
-  30 - 60 %
-  60 - 80 %
-  >80 %

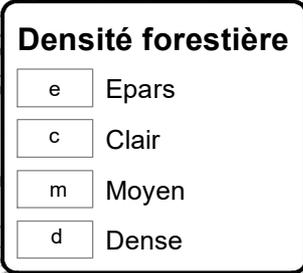
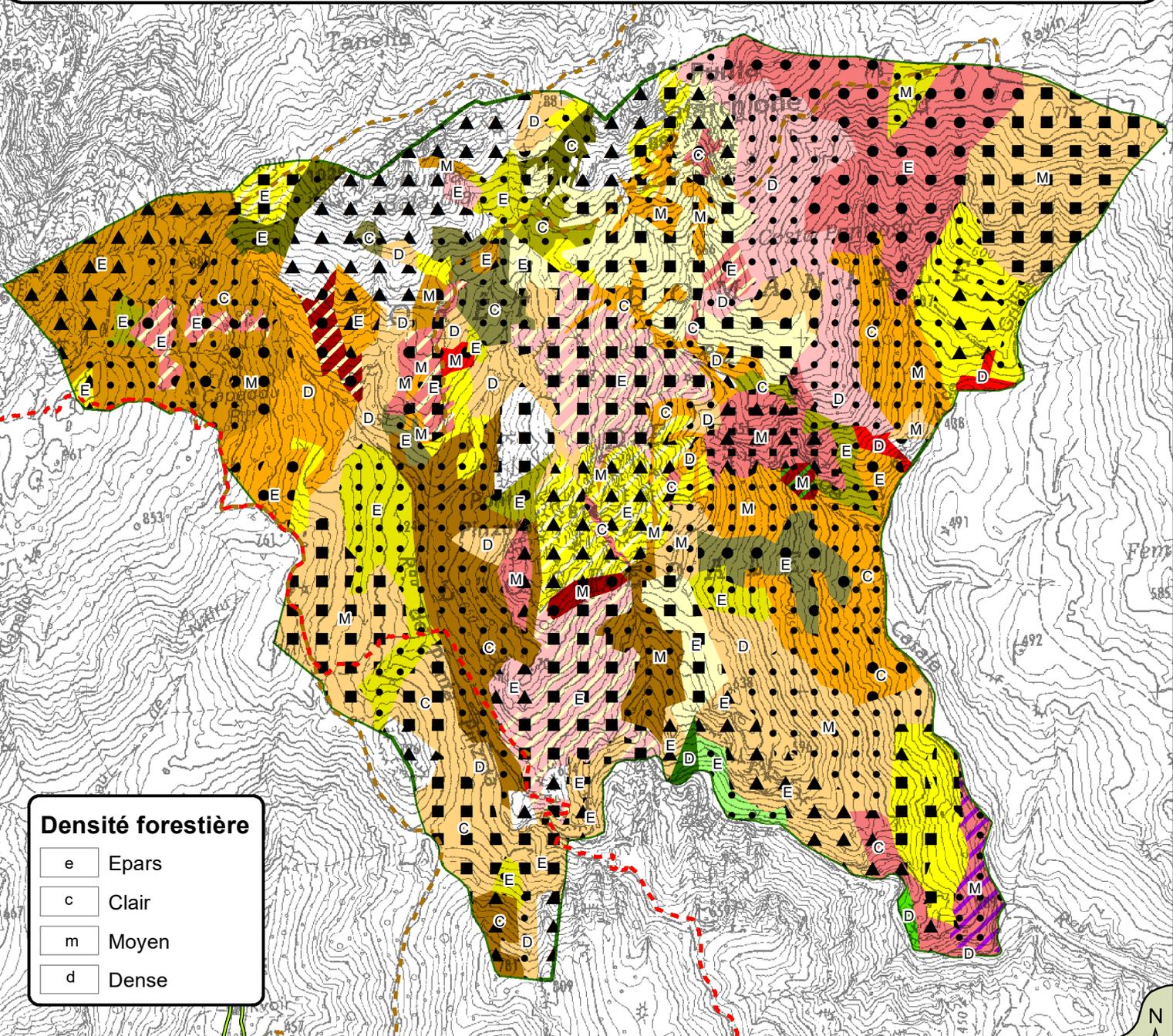
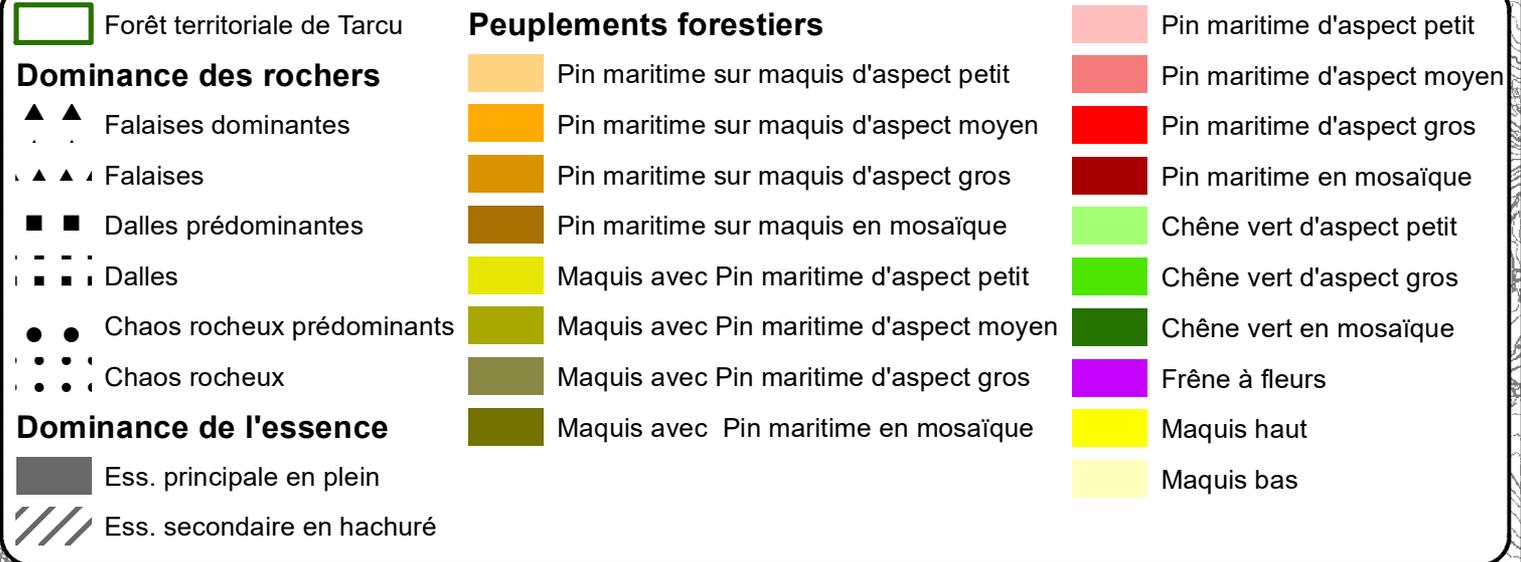


Geologie 1/50 000ème (BRGM)

-  Syénogranites du tunnel d'Usciolu
-  Leucogranites indifférenciés
-  Filons de roches acides indifférenciées calco-alkalines
-  Filons de quartz

-  Forêt territoriale de Tarcu
- Desserte forestière**
-  Route forestière principale
-  Route forestière secondaire
-  Sentier





Forêt territoriale de Tarcu

Desserte forestière

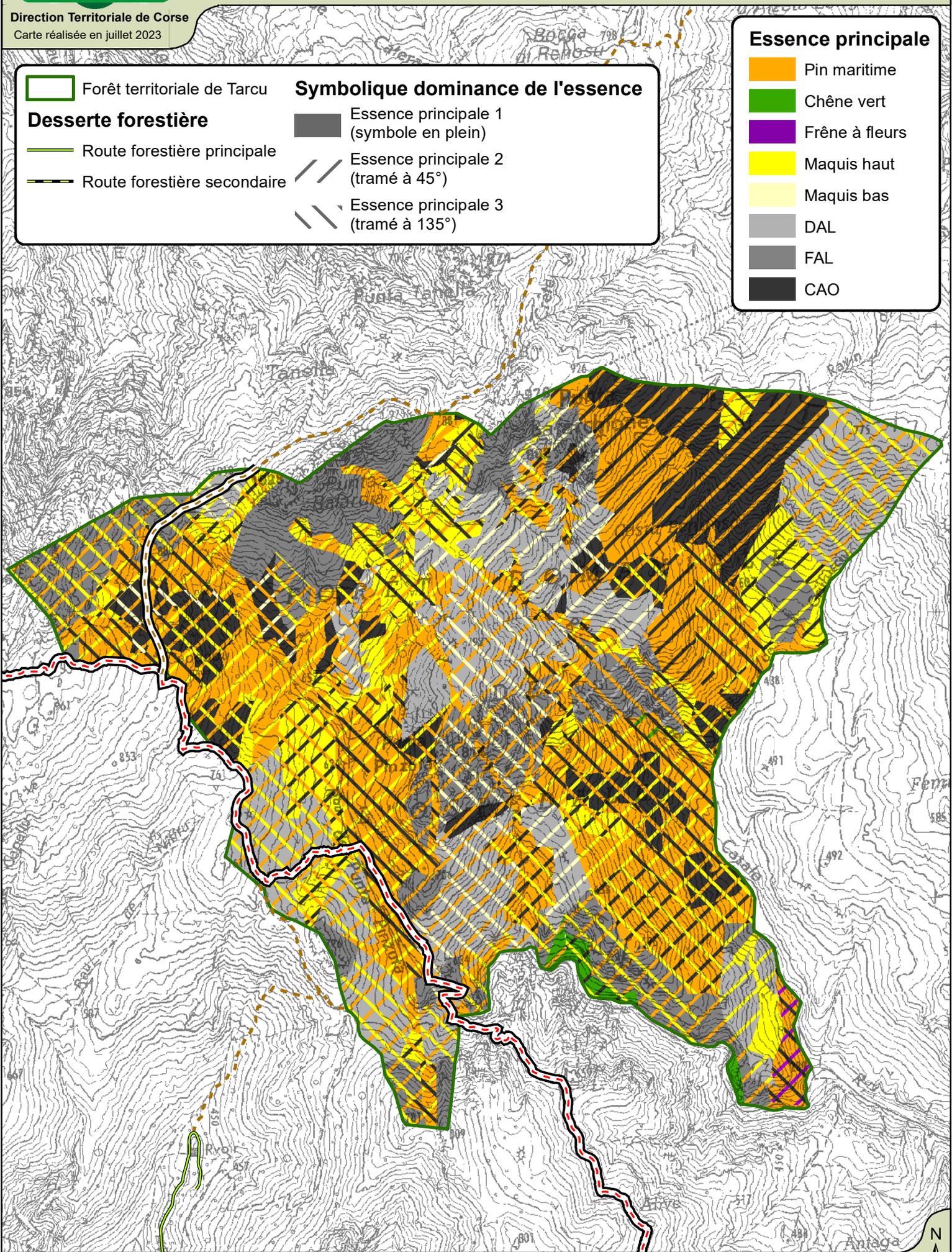
- Route forestière principale
- Route forestière secondaire

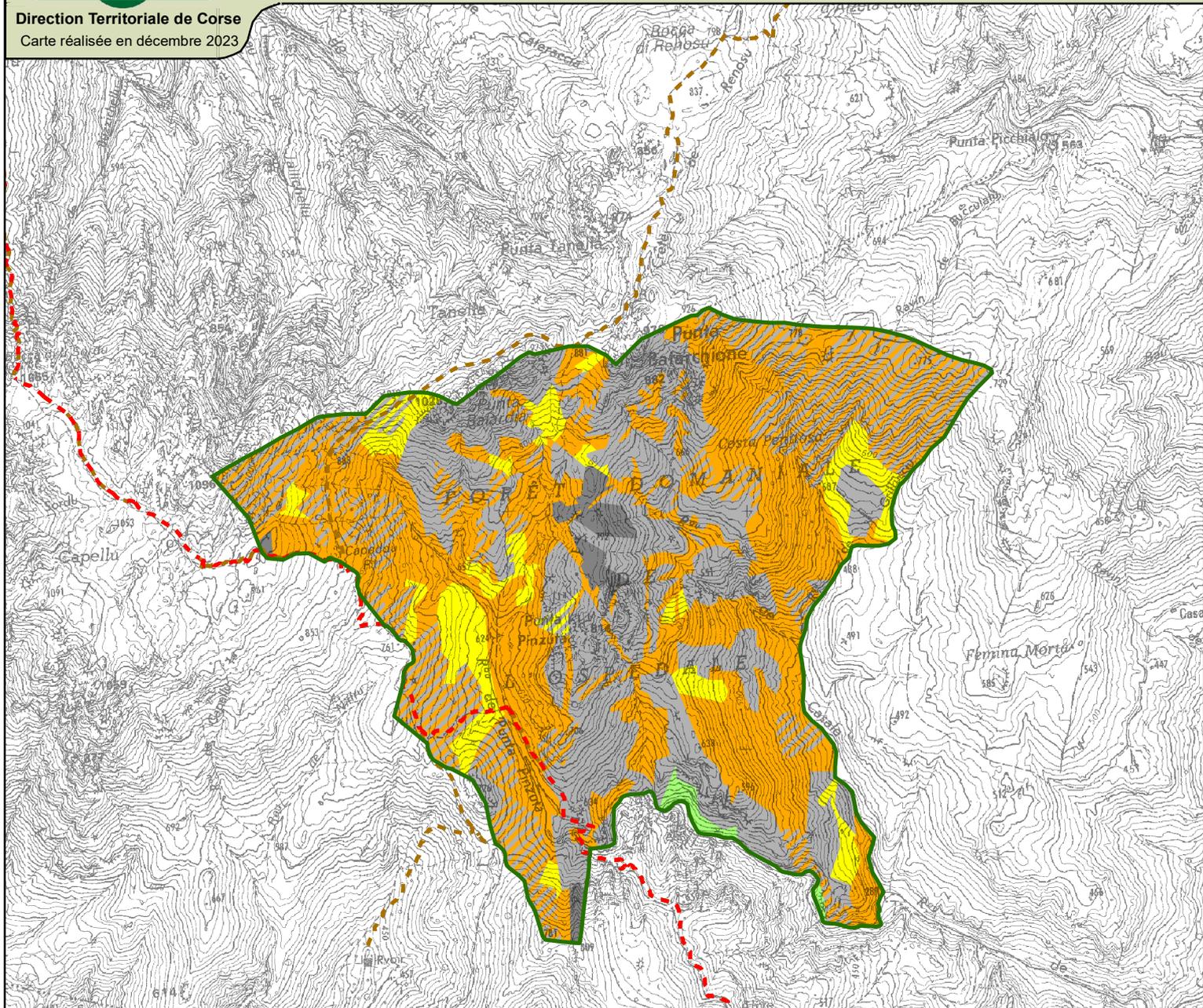
Symbolique dominance de l'essence

- Essence principale 1 (symbole en plein)
- Essence principale 2 (tramé à 45°)
- Essence principale 3 (tramé à 135°)

Essence principale

- Pin maritime
- Chêne vert
- Frêne à fleurs
- Maquis haut
- Maquis bas
- DAL
- FAL
- CAO





 Parcelle 62

 GR20

 Sentier

Habitats communautaires :

 9340-11 Yeuseraies corses à Gaillet scabre

 9540-1.5 Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse

 8220-11 Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse

 8220-20 Falaises siliceuses thermophiles de Corse

Mosaïque d'habitats communautaires :

 8220-20 Falaises siliceuses thermophiles de Corse / 9540-1.5 Peuplements mésoméd de Pin maritime de Corse

Mosaïque d'habitats communautaire et non visé par la DH :

 8220-20 Falaises siliceuses thermophiles de Corse / 32.3 Maquis silicicoles méso-méditerranéens

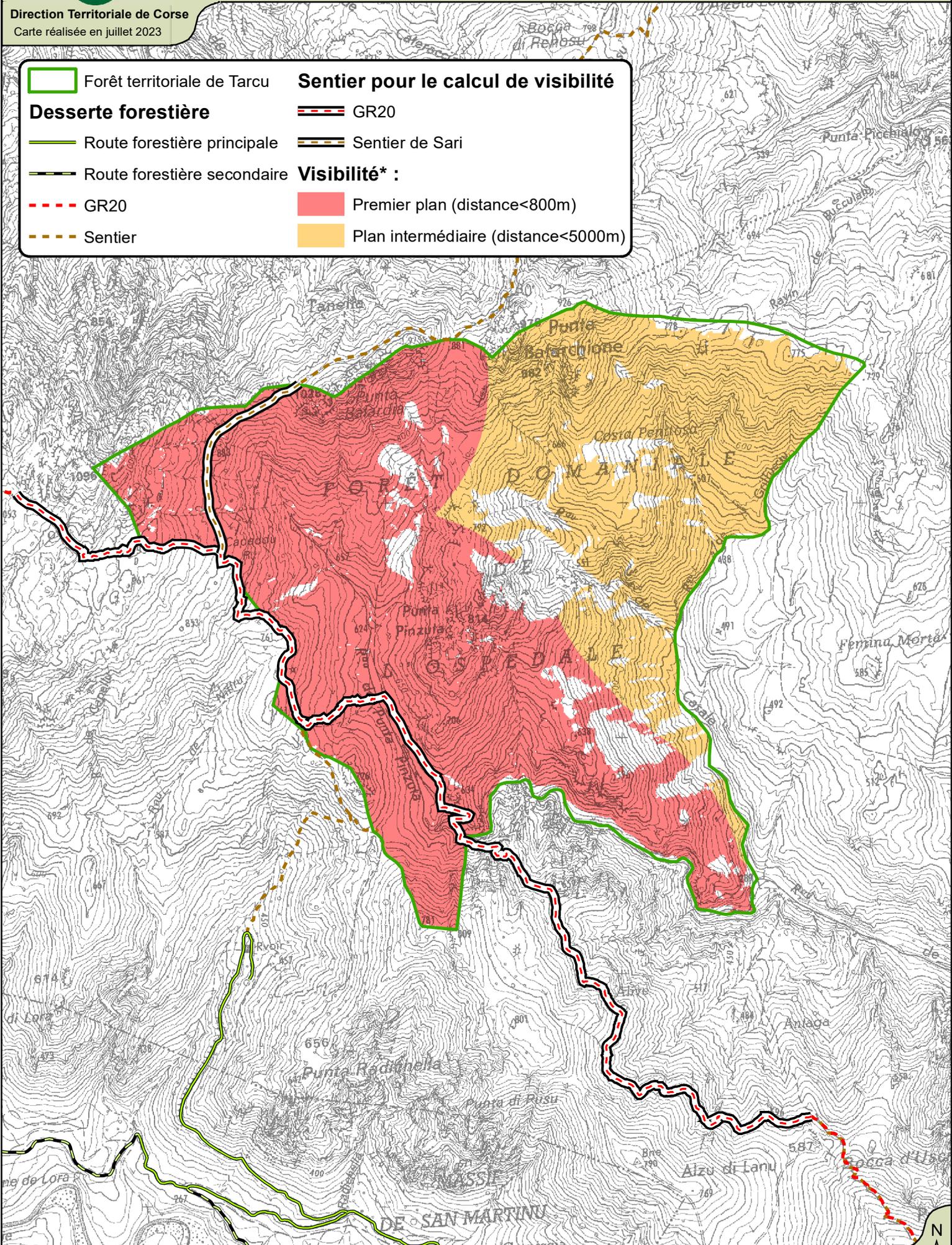
Habitat non visé par la DH :

 32.3 Maquis silicicoles méso-méditerranéens





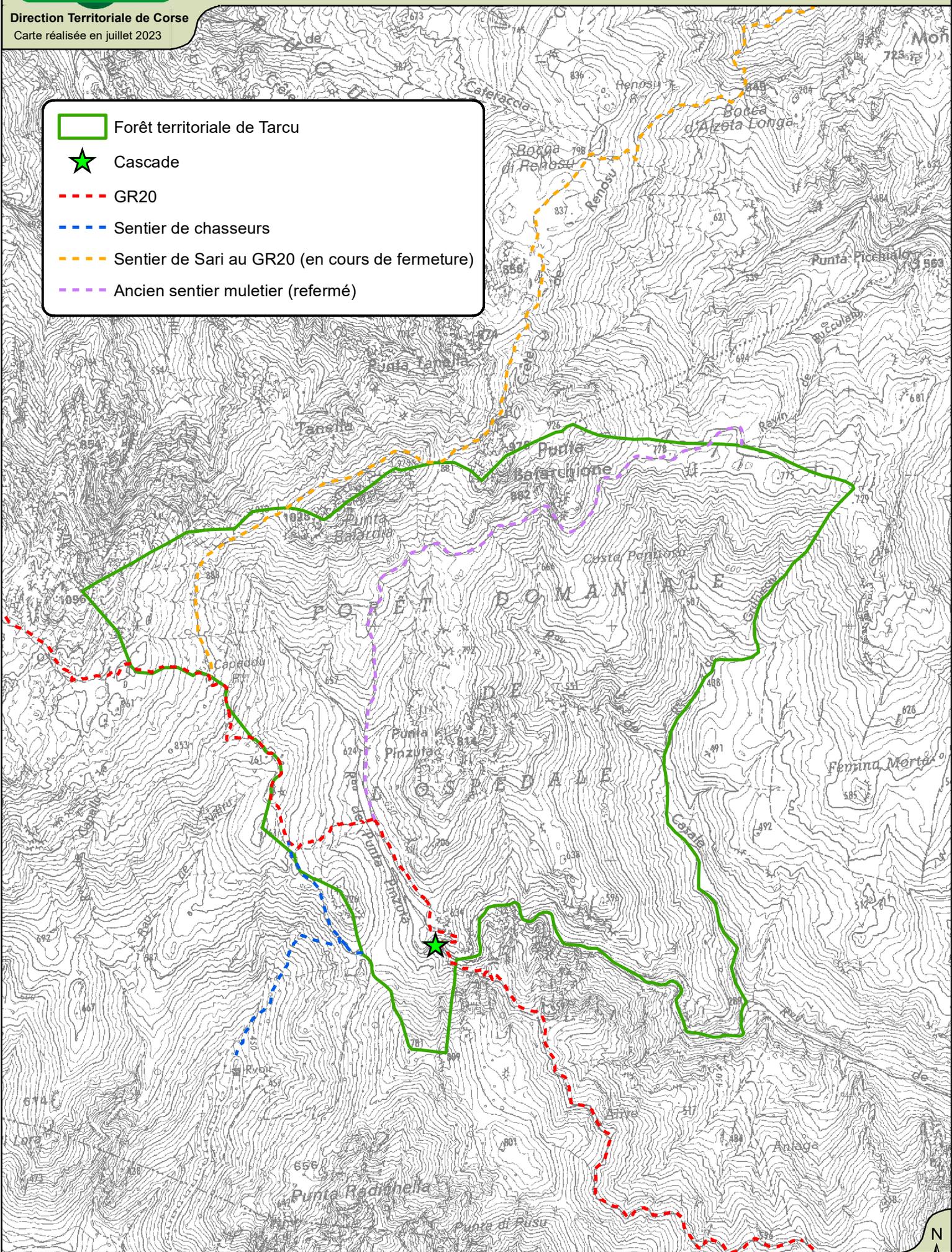
	Forêt territoriale de Tarcu		Sentier pour le calcul de visibilité
	Desserte forestière		GR20
	Route forestière principale		Sentier de Sari
	Route forestière secondaire		Visibilité* :
	GR20		Premier plan (distance < 800m)
	Sentier		Plan intermédiaire (distance < 5000m)



* Visibilité théorique calculée ; ne tient pas compte des masques constitués par la végétation



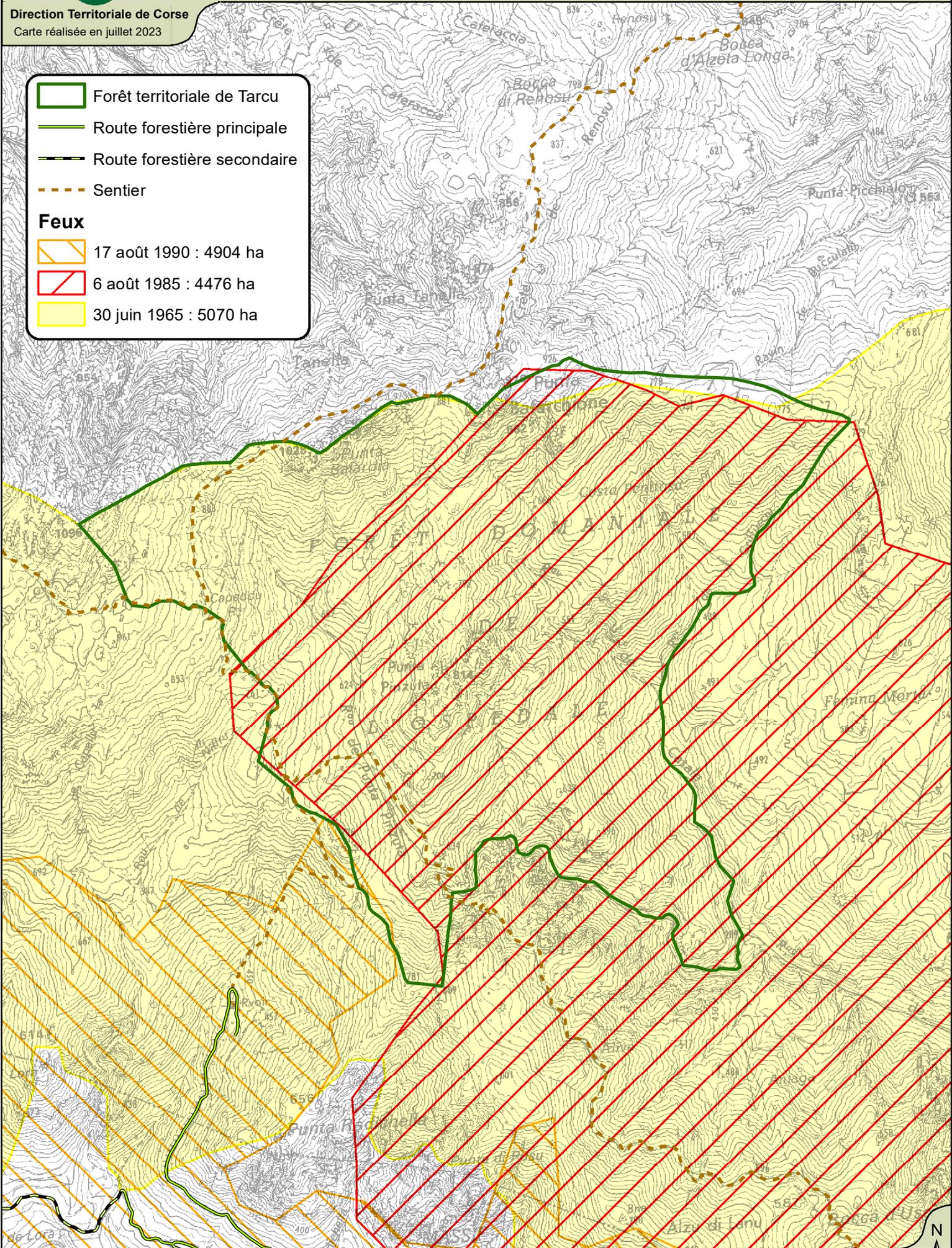
-  Forêt territoriale de Tarcu
-  Cascade
-  GR20
-  Sentier de chasseurs
-  Sentier de Sari au GR20 (en cours de fermeture)
-  Ancien sentier muletier (refermé)



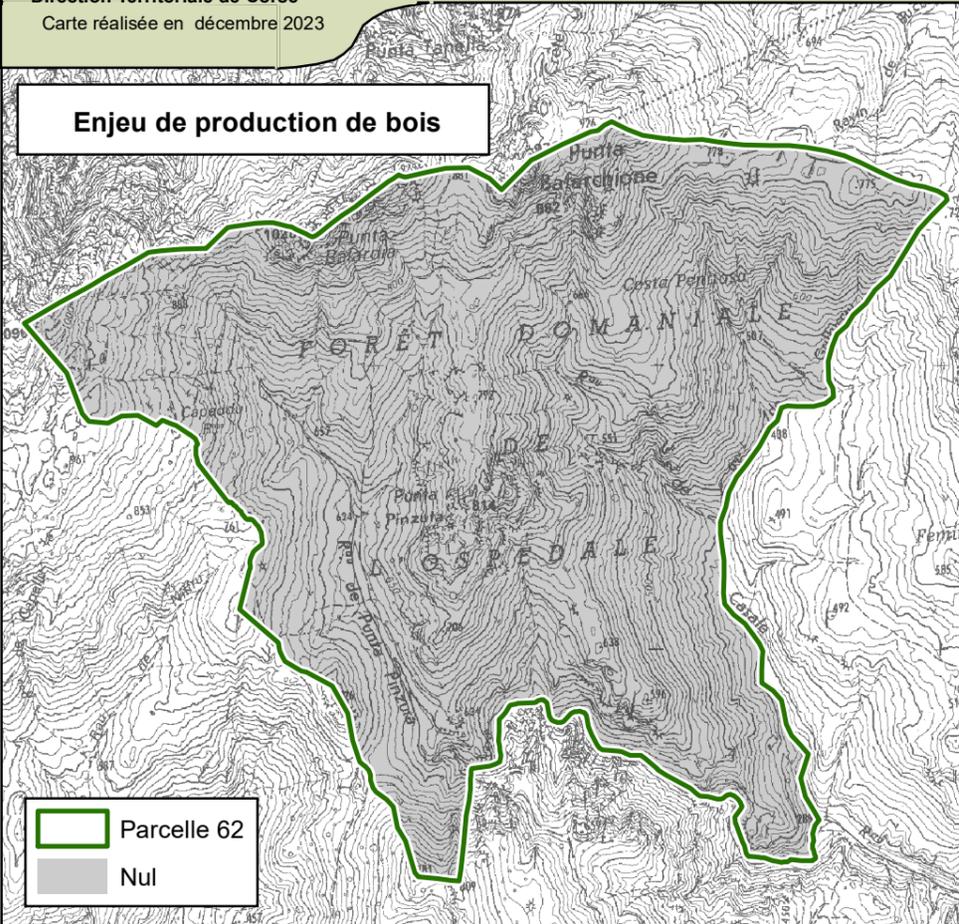
- Forêt territoriale de Tarcu
- Route forestière principale
- Route forestière secondaire
- Sentier

Feux

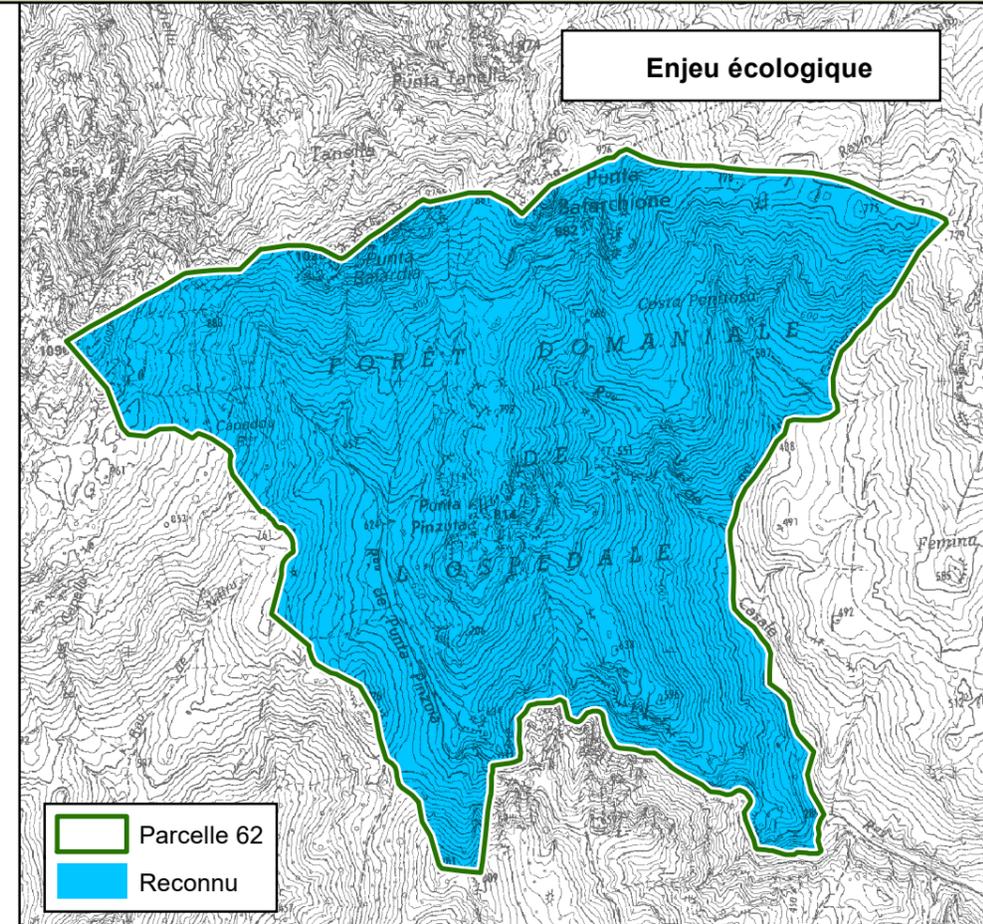
- 17 août 1990 : 4904 ha
- 6 août 1985 : 4476 ha
- 30 juin 1965 : 5070 ha



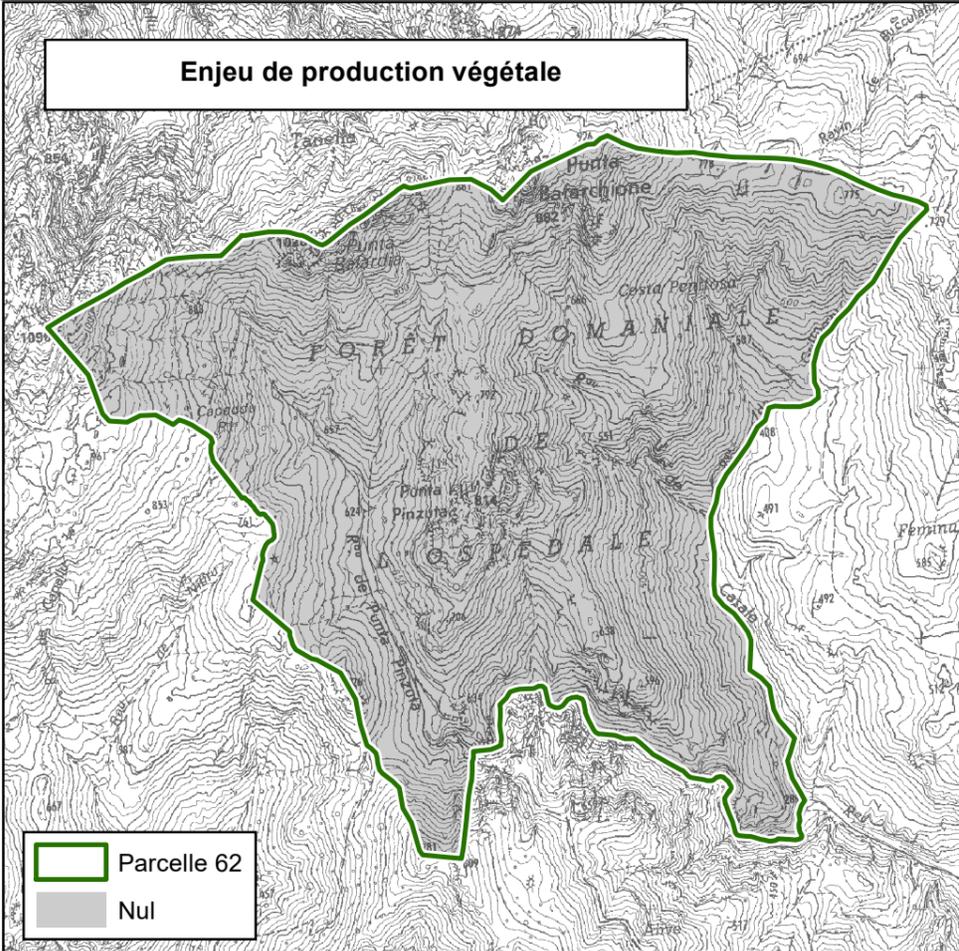
Enjeu de production de bois



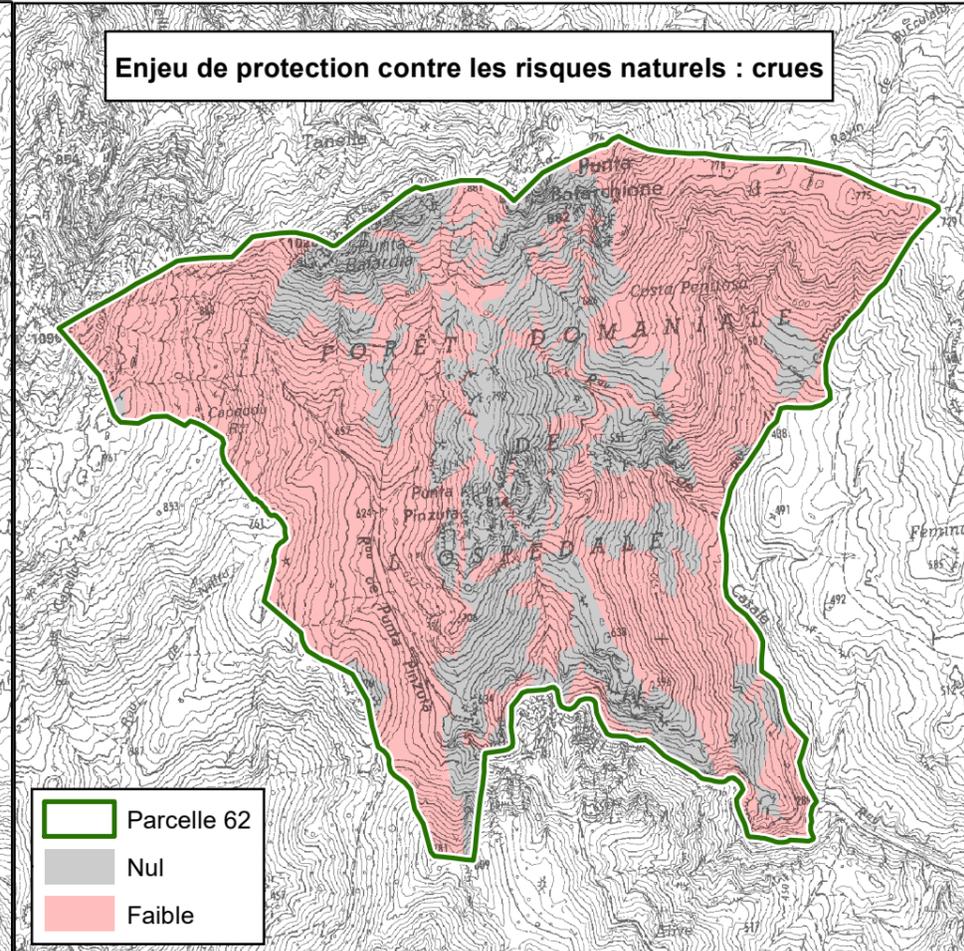
Enjeu écologique



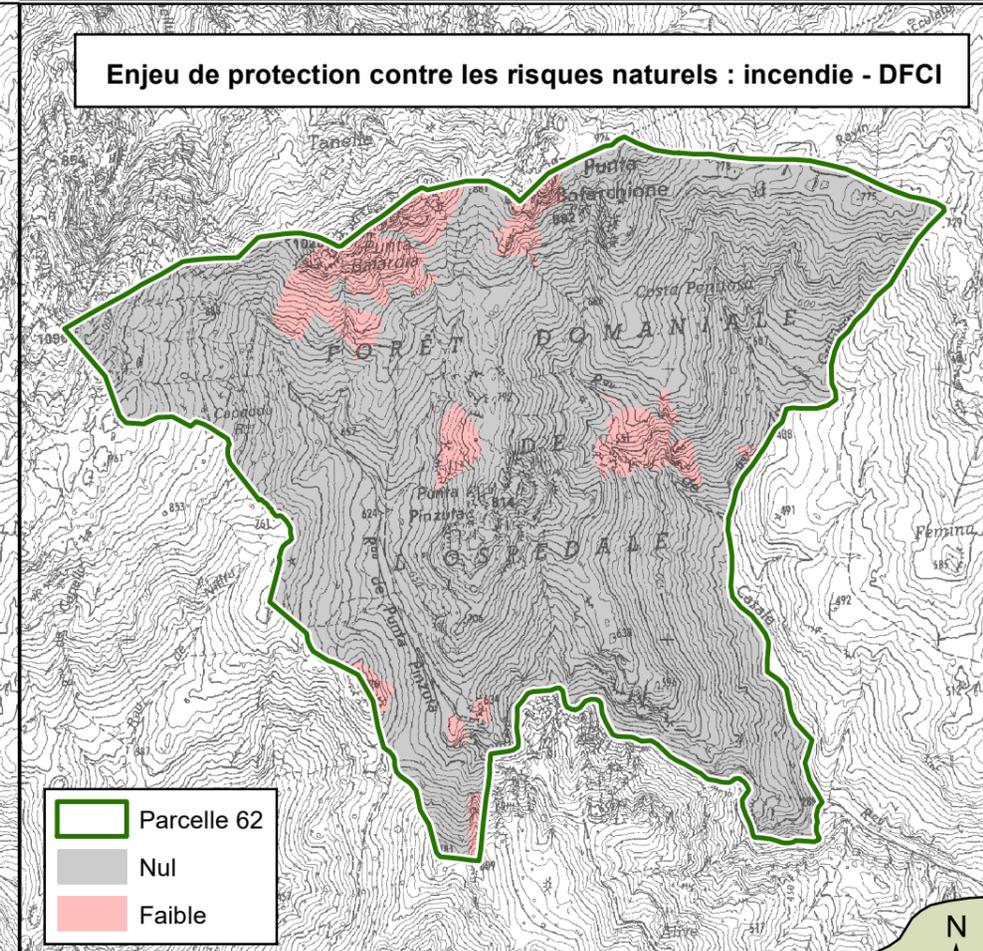
Enjeu de production végétale

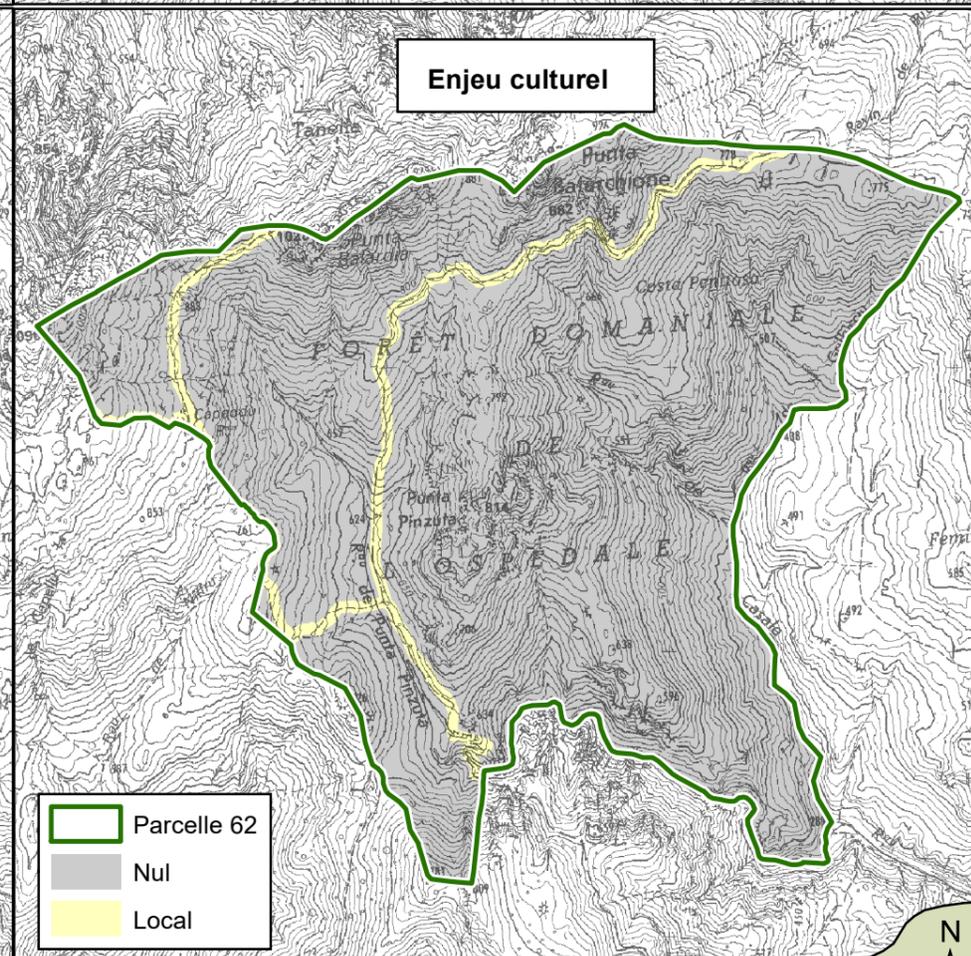
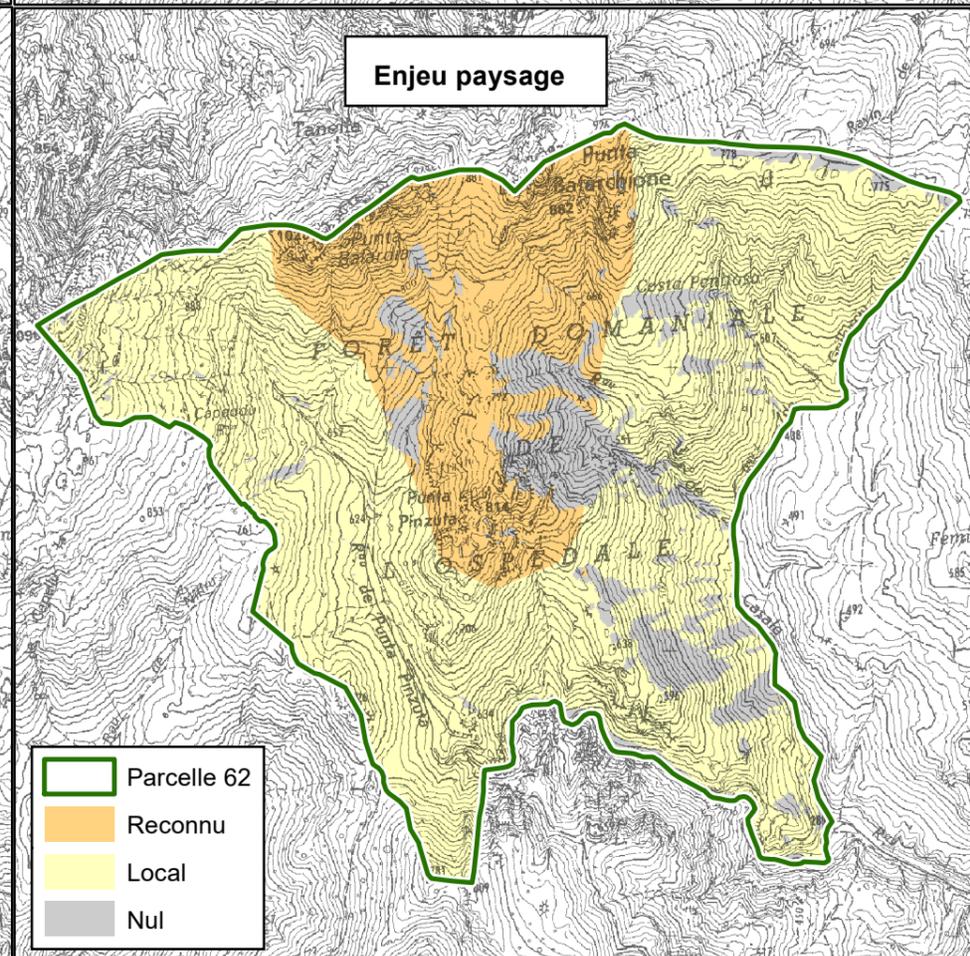
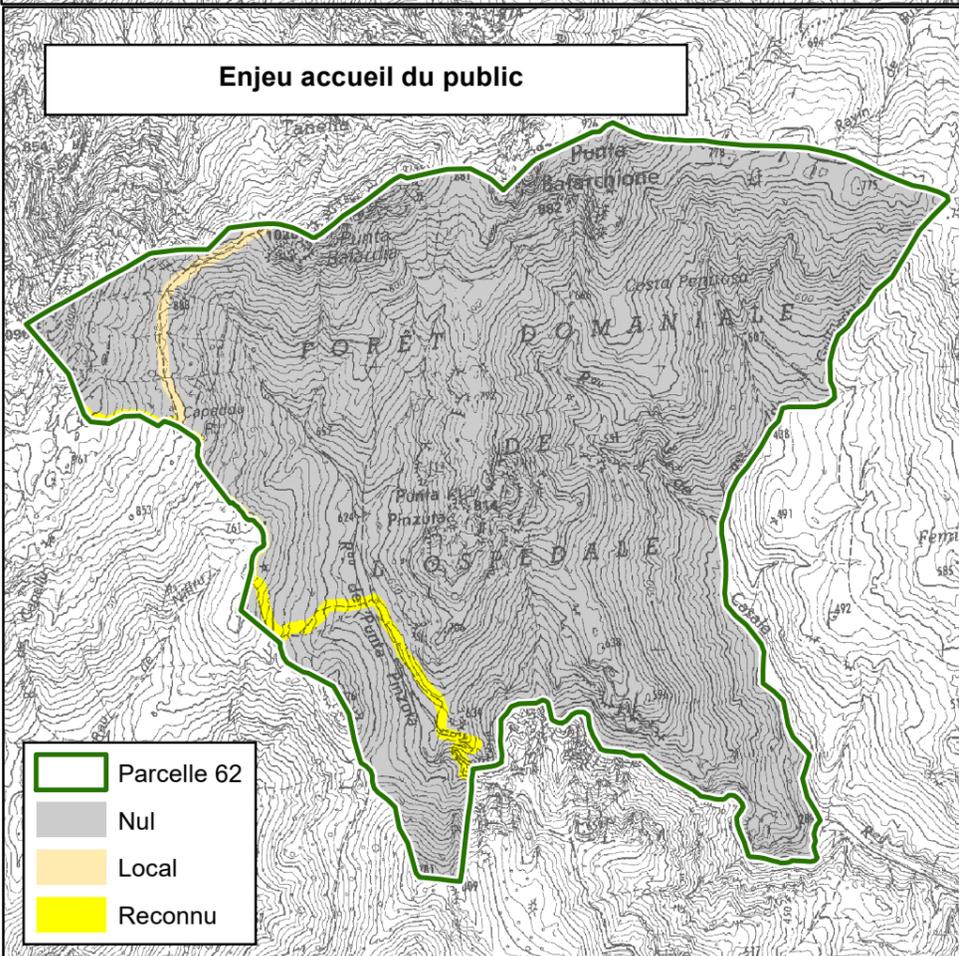
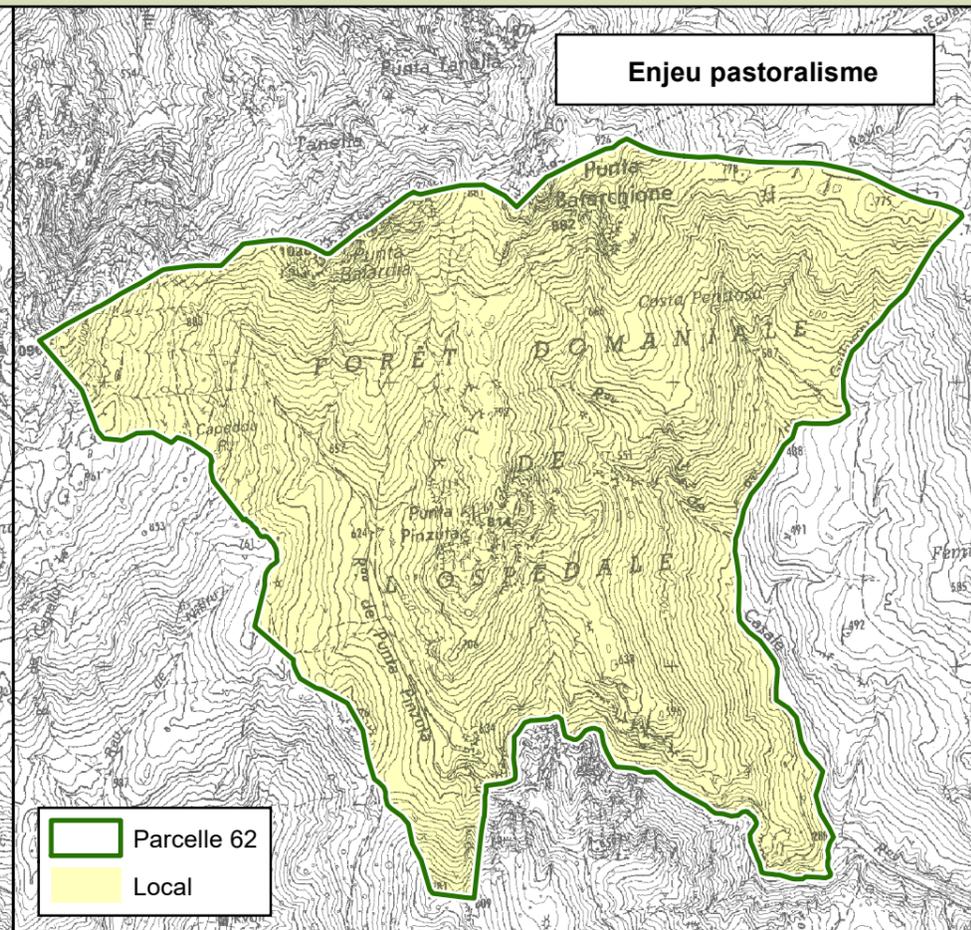
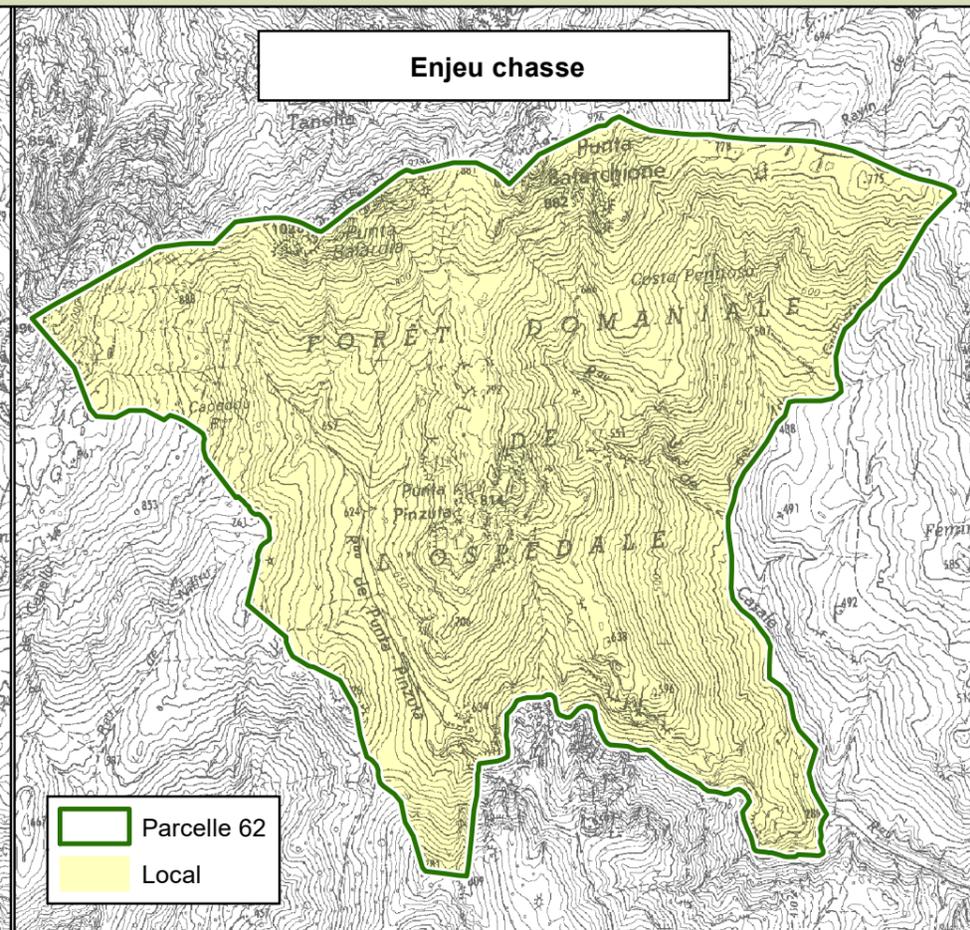
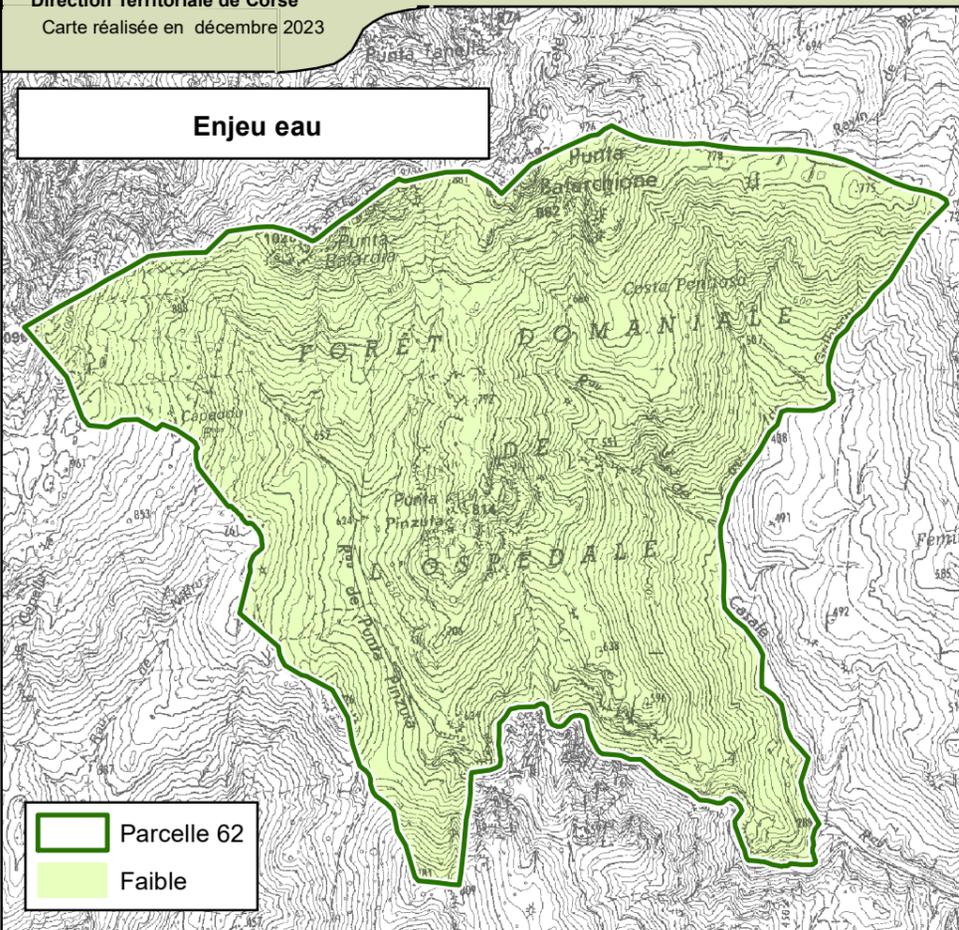


Enjeu de protection contre les risques naturels : crues

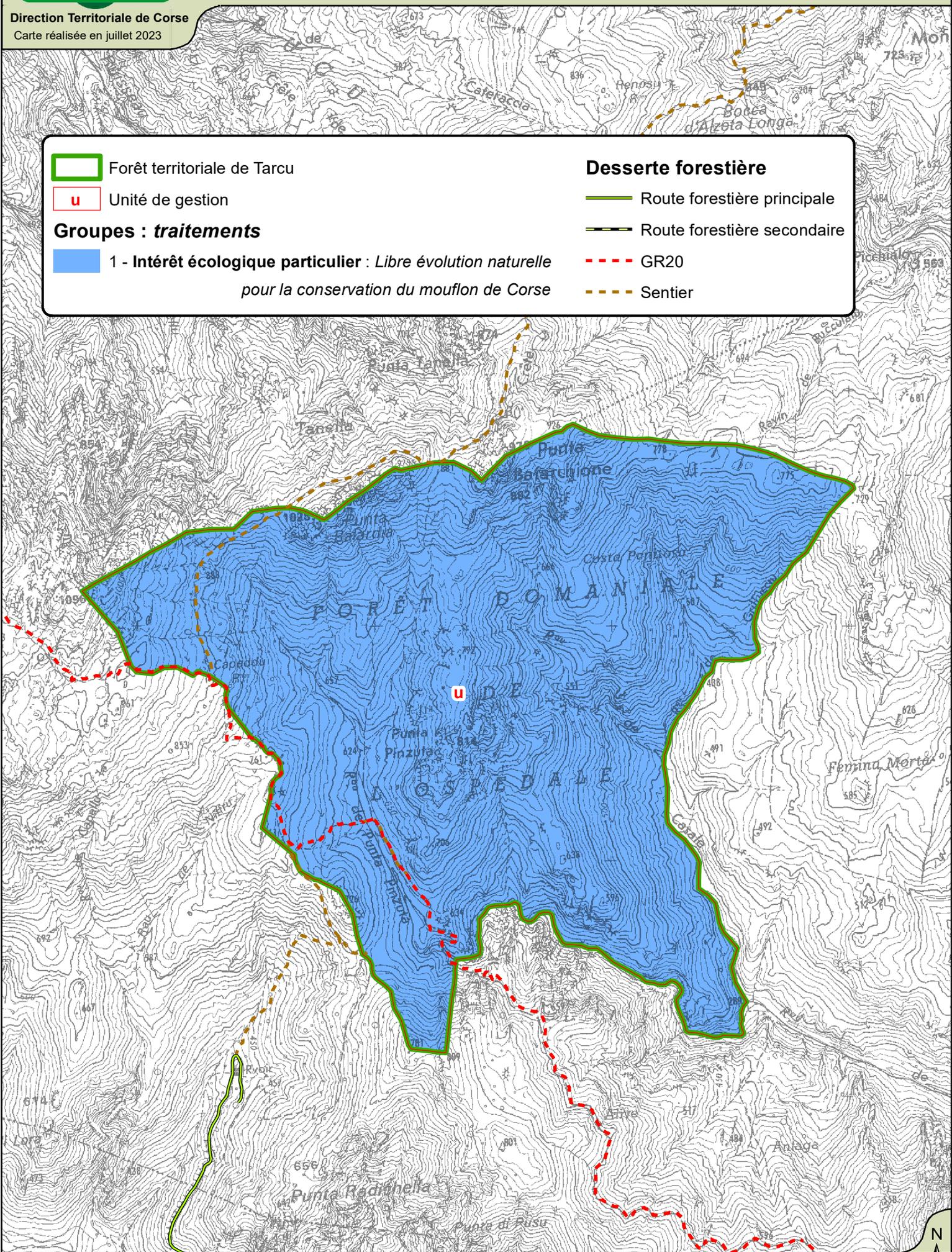


Enjeu de protection contre les risques naturels : incendie - DFCI





	Forêt territoriale de Tarcu	Desserte forestière		Route forestière principale
	Unité de gestion		Route forestière secondaire	
Groupes : traitements			GR20	
	1 - Intérêt écologique particulier : Libre évolution naturelle pour la conservation du mouflon de Corse		Sentier	



Direction Territoriale de Corse

Service Forêt Bois – Unité Elaboration des Aménagements

Pont de l'Orta – Avenue de la République

20250 Corte

Tél. : 04 95 46 01 30

safor.corse@onf.fr

Réalisation, impression ONF



AMÉNAGEMENT FORESTIER

Forêt territoriale du Coscione

2024 – 2043

Département :	Corse du Sud
Surface retenue pour la gestion :	857,91 ha
Révision d'aménagement	
Altitudes extrêmes :	987 – 1 724 m
Schéma Régional d'Aménagement :	Corse

La reproduction intégrale ou partielle et l'utilisation, par quelque procédé que ce soit, de ce document à des fins commerciales faites sans l'autorisation de l'ONF Corse est illicite. L'exploitation à des fins publiques sera faite en stricte conformité avec la loi (Loi 92-597 1992-07-01, Loi n°2006-961 du 1 août 2006, Loi n°2011-1898 du 20 décembre 2011).

Document à référencer ainsi :

ONF, 2023. Aménagement forestier. Forêt territoriale du Coscione. 2024- 2043. *Office National des Forêts, Direction Régionale de Corse*, Corte, 110 p. 17 cartes.



Direction Territoriale de Corse
UT Ajaccio-Ornano

Département de Corse du Sud
Arrondissement d'Ajaccio et de Sartène
Cantons du Taravo-Ornano et Sarténais-Valinco
Régions IFN : 8A - Renosu-Incudine

Forêt territoriale du Coscione

857,91 ha

Révision d'aménagement forestier

2024 – 2043

Groupe 1 :	72,15 ha	Objectif de production de bois
Groupe 2 :	110,10 ha	Objectif de production de bois conditionnel
Groupe 3 :	10,86 ha	Objectif de production de bois d'œuvre
Groupe 4 :	90,53 ha	Objectif d'intérêt écologique particulier
Groupe 5 :	12,45 ha	Objectif d'accueil du public
Groupe 6 :	222,42 ha	Objectif d'intérêt écologique particulier et pastoral
Groupe 7 :	339,40 ha	Objectif d'intérêt écologique général

Altitude :	
Supérieure	1 727 m
Moyenne	1 410 m
Inférieure	987 m

Essences ou formations dominantes	Part de la superficie (%) en début d'aménagement
Hêtraie	57,64
Plantation de résineux	1,99
Landes	32,68
Pelouses d'altitudes	4,93
Roche	2,76

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT

La forêt territoriale du Cuscione est située sur la partie haute de la vallée du Taravo. Elle tient son nom du célèbre plateau du Cuscionu, vaste territoire d'environ 7 000 ha où elle est en partie sise. La forêt est située sur la partie nord/est du plateau du Cuscionu.

L'autre partie de la forêt se situe sur des versants boisés de hêtre représentant les contreforts du plateau.

Installée principalement à l'étage montagnard, la forêt jouit d'un climat méditerranéen principalement montagnard à influences subalpines. Ces caractéristiques climatiques confèrent à la forêt des hivers rudes avec selon les années un enneigement variant d'un à trois mois pouvant aller jusqu'à fin avril.

L'accès à la forêt se fait principalement depuis le territoire communal de Zicavo en empruntant une route départementale (RD 428) qui par ailleurs représente l'unique accès nord du plateau.

Cette route départementale présente toutefois des contraintes de mobilisation des bois puisqu'elle fait l'objet d'une limitation de tonnage (8 tonnes) et une limitation de gabarit jusqu'à maximum 6 mètres de long. De plus, elle comporte des points noirs routiers : ponts étroits et angles de braquages serrés.

Elle permet néanmoins de desservir la partie basse de la forêt et notamment une partie des parcelles forestières (1 à 6).

D'un point de vue de l'exploitation des bois, le réseau de desserte de la forêt est insuffisant. En effet, on comptabilise uniquement une piste forestière principale, celle de Sistaghja mais qui est actuellement impraticable aux grumiers. Elle souffre d'un manque d'entretien, se détériorant de jours en jours.

La forêt dispose également d'une autre piste forestière, celle de Frauletta. Cette piste permet uniquement d'accéder et de pénétrer dans la partie de la forêt située sur le plateau mais ne dessert pas de boisement potentiellement productif.

Cependant, dans les années 50 la forêt était exploitée afin d'approvisionner la SNCF en travers de chemin de fer. Il existe, de ce fait un réseau de piste de vidange est créer permettant d'extraire les bois de la forêt.

Aujourd'hui, il existe donc un potentiel d'extension de la desserte forestière dans les peuplements boisés et susceptibles de répondre à un objectif de production de bois.

La forêt est constituée de pratiquement 60 % de peuplement de hêtre (97% de la surface boisée). Cette hêtraie est la plus méridionale de Corse et donc la plus méridionale du territoire national. Depuis 1992, elle fait l'objet d'une inscription au réseau national de conservation des ressources génétique du hêtre. Cette hêtraie est aujourd'hui menacée sur une grande partie de sa surface du fait de la forte pression du bétail liée à l'activité pastorale se développant sur le plateau.

On retrouve également en forêt quelques plantations résineuses entreprises dans les années 80-90 dont le but était de diversifier les produits en bois d'œuvre.

La forêt se compose aussi, à plus de 30% de sa surface, de landes qui occupent les clairières de la hêtraie, les espaces dégradées par les pratiques pastorales ancestrales et les surfaces impropres au développement des végétaux ligneux.

Et enfin, on retrouve sur près de 5 % de la surface forestière, des pelouses d'altitudes allant de la pelouse sèche montagnardes à la pelouse imbibée d'eau, connu sur le nom de « pozzine ».

Sur le plan écologique la forêt présente une haute valeur biologique avec deux ZNIEFF de type I et une ZSC. Le document d'objectif (DOCOB) - plateau du Cuscione et massif de l'Incudine - désigne le site comme « étant une richesse floristique incluant des espèces endémiques, qui n'existe nulle part ailleurs en Corse ou dans le monde » et se caractérise par la présence d'espèces remarquables comme l'aconit de Corse, la rosalie des alpes, etc. et des habitats communautaires.

Sur le plan social, à première vue, la forêt en elle-même ne présente pas d'attractivité spécifique concernant l'accueil du public. L'attrait du secteur est uniquement lié au plateau. En effet, son cadre naturel, sa diversité des milieux, son originalité et son accessibilité constituent un lieu privilégié et attractif pour le tourisme.

Cette activité présente toutefois un désagrément. La présence de visiteurs induit une circulation sur une piste classée DFCI (piste faisant l'objet d'interdiction de circulation, sauf ayant droit) et un stationnement des véhicules et un piétinement sur les pelouses proches de la piste, dégradant ainsi cet habitat remarquables et emblématique du plateau.

En revanche, une partie de la forêt présente un fort enjeu lié à l'activité pastorale du plateau. En effet, comme énoncé dans le DOCOB « le plateau représente une vocation pastorale depuis la nuit des temps ». Malheureusement, il en ressort deux problématiques bien distinctes liées à cette activité :

- une régénération naturelle du hêtre au sein des secteurs à forte pression pastorale subit un abrutissement constant et intense empêchant le renouvellement de la hêtraie ;

- les feux pastoraux déclenchés sauvagement aux alentours de la forêt sont d'une part un risque de propagation de l'incendie dans la forêt et d'autre part contrairement à ce que l'on pense, ont des conséquences néfastes pour le milieu.

Après analyse de cet état des lieux et des choix du propriétaire, les objectifs retenus sur la forêt sont :

- **Groupe 1** : production de bois de hêtre en bois de chauffage. Ce groupe est desservi par la route départementale et est immédiatement exploitable ;
- **Groupe 2** : production de bois de hêtre conditionnée au développement de la desserte. Il y a un potentiel de développement du réseau de desserte via les anciennes tires de débardages ;
- **Groupe 3** : production de bois d'œuvre dans les anciennes plantations résineuses ;
- **Groupe 4** : Intérêt écologique particulier. L'objectif de ce groupe est la sauvegarde de la régénération de hêtre au sein du noyau dur de l'unité conservatoire du hêtre ;
- **Groupe 5** : Accueil du public attendu conditionné aux futurs choix des gestionnaires pour la fréquentation du plateau ;
- **Groupe 6** : Intérêt écologique particulier et pastoral. Ce groupe affiche un double objectif, améliorer l'offre pastoral tout en préservant la préservation du milieu ;
- **Groupe 7** : Sur le reste de la forêt, l'objectif sera la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

TABLE DES MATIERES

1. Etat des lieux - bilan	10
1.1. Renseignements généraux.....	10
1.1.1. Désignation, situation et période d'aménagement	10
1.1.1.1. Propriétaire(s) de la (des) forêts	10
1.1.1.2. Forêts aménagées	10
1.1.1.3. Dénomination – Localisation	10
1.1.1.4. Période d'application de l'aménagement	10
1.1.1.5. Situation de la forêt	10
1.1.1.6. Démarche de territoires	10
1.1.1.7. Origine de la forêt, éléments d'histoire	11
1.1.2. Foncier	11
1.1.2.1. Limites de la forêt	11
a) Documents officiels de délimitation ou bornage.....	11
b) Etat du bornage.....	11
c) Limites périmétrales	11
1.1.2.2. Surface de la forêt	12
a) Evolution des surfaces depuis l'aménagement précédent	12
b) Surface retenue.....	12
1.1.3. Parcellaire	12
1.1.4. Desserte	13
1.1.4.1. Equipements de desserte	13
1.1.4.2. Circulation sur la voirie	14
1.1.4.3. Situation de la forêt d'un point de vue de la desserte	14
1.1.5. Sujétions se superposant au régime forestier	15
1.1.5.1. Sujétions environnementales et sociales	15
1.1.5.2. Autres sujétions	17
a) Concessions.....	17
b) Conventions.....	17
c) Droits d'usage, autorisations.....	17
d) Observation ou recherche.....	17
e) Labels et certifications.....	17
1.2. Conditions naturelles et peuplements forestiers.....	18
1.2.1. Facteurs écologiques	18
1.2.1.1. Topographie	18
1.2.1.2. Hydrographie	19
1.2.1.3. Climat	19
1.2.1.4. Géologie	20
1.2.1.5. Pédologie	20
1.2.1.6. Stations	20
1.2.2. Formations végétales	21
1.2.2.1. Etages et séries de végétation	21
1.2.2.2. Essences forestières et formations dominantes	22
1.2.2.3. Peuplements forestiers et autres formations	22
a) Types rencontrés sur la forêt.....	22
b) Etat récapitulatif	25
c) Etat du renouvellement	25
d) Résultats des inventaires	27
1.2.2.4. Etat sanitaire des formations végétales et pression sur la flore	28
1.3. Analyse des fonctions principales de la forêt	29
1.3.1. Fonction de production	29
1.3.1.1. Production ligneuse	29
a) Enjeu	29
b) Gestion passée	29

c)	Surface desservie	30
d)	Facteurs économiques.....	30
e)	Volonté du propriétaire	31
1.3.1.2.	Production non ligneuse	31
a)	Potentialités.....	31
b)	Interventions réalisées par le passé.....	31
c)	Surface desservie	31
d)	Volonté du propriétaire	31
1.3.2.	Fonction écologique	31
1.3.2.1.	Habitats naturels	31
1.3.2.2.	Flore patrimoniale	33
a)	Espèces végétales patrimoniales.....	33
b)	Formations végétales patrimoniales.....	35
c)	Arbres patrimoniaux.....	37
d)	Bois mort.....	37
e)	Vieux bois.....	38
1.3.2.3.	Faune patrimoniale	38
a)	Espèces patrimoniales.....	38
b)	Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt.....	45
1.3.2.4.	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	45
1.3.2.5.	Enjeu	46
1.3.2.6.	Volonté du propriétaire	47
a)	Engagement environnemental retenu par le propriétaire	47
b)	Volonté particulière.....	47
1.3.3.	Fonction sociale	47
1.3.3.1.	Paysage	47
a)	Types de paysage.....	47
b)	Interventions réalisées par le passé.....	47
c)	Valeur paysagère – Enjeu.....	48
d)	Sensibilité	48
e)	Volonté du propriétaire	48
1.3.3.2.	Accueil du public	48
a)	Caractéristiques et enjeu.....	48
b)	Equipements existants.....	49
c)	Sécurisation	49
d)	Volonté du propriétaire	50
1.3.3.3.	Exploitation de l'eau	50
a)	Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt.....	50
b)	Captages d'eau potable non réglementés.....	50
c)	Enjeu	50
1.3.3.4.	Activités pastorales	50
a)	Activité et équipements.....	50
b)	Potentialités d'accueil et contraintes.....	50
c)	Volonté du propriétaire	51
d)	Enjeu	51
1.3.3.5.	Activités cynégétiques	51
a)	Caractéristiques et enjeu.....	51
b)	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	52
c)	Volonté du propriétaire	52
1.3.3.6.	Activités piscicoles	52
a)	Caractéristiques et enjeu.....	52
b)	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	52
c)	Volonté du propriétaire	52
1.3.3.7.	Richesses culturelles	52
a)	Caractéristiques et enjeu.....	52
b)	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	53
c)	Volonté du propriétaire.....	53
1.3.3.8.	Synthèse des enjeux de la fonction sociale	53
1.3.4.	Fonction de protection contre les risques naturels	53
1.3.4.1.	Risques naturels d'ordre physique pesant sur le milieu	53
a)	Caractéristiques et enjeu.....	53
b)	Equipements existants et interventions réalisées par le passé	54
c)	Volonté du propriétaire	54

1.3.4.2.	Risques d'incendie	54
a)	Pression incendiaire	54
b)	Sensibilité du milieu	54
c)	Facteurs aggravants	55
d)	Plans de protection et ouvrages.....	55
e)	Enjeu	55
f)	Volonté du propriétaire	55
1.3.4.3.	Synthèse enjeu risques naturels	55
1.4.	La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces.....	56
1.4.1.	Classement des surfaces par fonction principale et niveau d'enjeu	56
1.4.2.	Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières	56

2. Proposition de gestion : objectifs, principaux choix, programme d'actions **57**

2.1.	Synthèse et définition des objectifs de gestion.....	57
2.1.1.	Synthèse	57
2.1.2.	Définition des objectifs de gestion	59
2.1.3.	Classement des unités de gestion	63
2.1.4.	Divisions	63
2.2.	Programme d'actions.....	64
2.2.1.	Dispositions concernant le foncier et la maintenance du domaine	64
2.2.2.	Dispositions concernant la desserte	65
2.2.2.1.	Travaux et autres interventions pour la desserte	65
2.2.2.2.	Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques	66
a)	Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse	66
b)	Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse	66
c)	Réduction des impacts sur la fonction écologique	66
d)	Réduction des impacts sur la fonction sociale	67
e)	Réduction des impacts sur les risques	67
2.2.3.	Programme d'actions pour la fonction de production ligneuse	67
2.2.3.1.	Mode de gestion proposé	67
a)	Mode de traitement, méthode d'aménagement	67
b)	Essences objectifs et critères d'exploitabilité	68
c)	Détermination de l'effort de régénération	69
d)	Classement des unités de gestion par type de traitement	69
2.2.3.2.	Coupes	70
a)	Consignes de coupes	70
b)	Coupes programmables par année	71
c)	Coupes conditionnelles	72
d)	Volume présumé récoltable	73
2.2.3.3.	Travaux et autres interventions pour la fonction de production ligneuse	73
2.2.3.4.	Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques	74
a)	Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse	74
b)	Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse	74
c)	Réduction des impacts sur la fonction écologique	74
d)	Réduction des impacts sur la fonction sociale	74
e)	Réduction des impacts sur les risques	75
2.2.4.	Programme d'actions pour la fonction de production non ligneuse	76
2.2.5.	Programme d'actions pour la fonction écologique	76
2.2.5.1.	Mode de gestion proposé	76
2.2.5.2.	Travaux et autres interventions pour la fonction écologique	76
a)	Travaux, études et suivis	76
b)	Ilots de vieux bois et de biodiversité	79
c)	Mesures spécifiques pour le site Natura 2000.....	79
2.2.5.3.	Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques	80
a)	Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse	80
b)	Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse	80

c)	Réduction des impacts sur la fonction écologique	80
d)	Réduction des impacts sur la fonction sociale	80
e)	Réduction des impacts sur les risques	80
2.2.6.	Programme d'actions pour la fonction sociale	81
2.2.6.1.	Mode de gestion proposé	81
2.2.6.1.	Coupes	81
2.2.6.2.	Travaux et autres interventions pour la fonction sociale	81
a)	Travaux et interventions	81
b)	Mesures spécifiques pour le site classé ou inscrit	81
2.2.6.3.	Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques	82
a)	Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse	82
b)	Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse	82
c)	Réduction des impacts sur la fonction écologique	82
d)	Réduction des impacts sur la fonction sociale	82
e)	Réduction des impacts sur les risques	82
2.2.7.	Programme d'actions pour la fonction de protection contre les risques	83
2.2.7.1.	Mode de gestion proposé	83
2.2.7.2.	Coupes	83
2.2.7.3.	Travaux et autres interventions pour la fonction de protection contre les risques	83
2.2.7.4.	Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques	83
a)	Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse	83
b)	Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse	83
c)	Réduction des impacts sur la fonction écologique	83
d)	Réduction des impacts sur la fonction sociale	83
e)	Réduction des impacts sur les risques	83
2.2.8.	Programme d'observations et de recherche	84
2.2.9.	Opérations de communication	84
2.2.10.	Actions diverses	84

3. Récapitulatifs, bilan financier et Indicateurs de gestion..... 85

3.1.	Récapitulatifs et bilan financier	85
3.1.1.	Surfaces de l'aménagement	85
3.1.2.	Coupes	86
3.1.2.1.	Etat d'assiette récapitulatif	86
3.1.2.2.	Volumes de bois à récolter	88
3.1.3.	Estimation des recettes	88
3.1.4.	Travaux et interventions	89
3.1.4.1.	Récapitulatif	89
a)	Travaux/études	89
b)	Autres interventions (points de vigilance).....	92
3.1.4.2.	Dépenses	93
3.1.1.	Bilans financiers	95
3.2.	Evaluation et indicateurs de gestion	98
3.2.1.	Indicateurs nationaux	98
3.2.2.	Indicateurs de gestion durable	98
3.2.3.	Evaluation des critères environnementaux	99
3.2.3.1.	Bois mort	99
3.2.3.2.	Vieux bois et autres formations naturelles participant aux enjeux de biodiversité	99
3.2.3.3.	Evaluation par rapport aux changements climatiques	100
3.2.3.4.	Éléments d'appréciation de la dispense de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000	100
3.2.3.5.	Evaluation de la forêt mosaïque entre le changement climatique et natura 2000	102
3.2.3.6.	Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7(§2) et L. 122-8 du Code Forestier	104

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1. Renseignements généraux

1.1.1. Désignation, situation et période d'aménagement

1.1.1.1. Propriétaire(s) de la (des) forêts

La forêt est propriété de la Collectivité de Corse.

1.1.1.2. Forêts aménagées

Détail des forêts concernées par le présent document

Détail des forêts aménagées		Surface retenue précédemment pour la gestion	Dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt		Date arrêtée	Début	Echéance
COSCIONE	F24307W	855,39	4 juillet 2013	2006	2020

1.1.1.3. Dénomination – Localisation

Situation administrative

Type de forêt	Territoriale
Nom	Coscione
Département de situation	Corse du sud
Région(s) IFN de référence	8A – Renosu-Incudine
Unité Territoriale	Ajaccio-Ornano
SRA de référence	SRA Corse – arrêté ministériel du 19/12/2011

1.1.1.4. Période d'application de l'aménagement

La durée est fixée à 20 ans : 2024-2043.

1.1.1.5. Situation de la forêt

Carte 1.1 : Plan de situation (avec régions IFN)

Territoire de situation de la forêt

Arrondissement	Canton	Commune de situation
Ajaccio et Sartène	Taravo-Ornano Sartenais-Valinco	Zicavo Olivese Aullène

Communes limitrophes à la forêt : Aullène, Olivese et Zicavo

Forêts limitrophes : FC Zicavo, FC Olivese et FC d'Aullène

Carte 1.2 : Territoires communaux et forêts limitrophes

1.1.1.6. Démarche de territoires

Les communes de Zicavo et d'Olivese appartiennent à la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo.

La commune d'Aullène appartient à la communauté de communes de l'Alta Rocca.

La forêt est incluse dans les limites du Parc Naturel Régional de Corse.

1.1.1.7. Origine de la forêt, éléments d'histoire

En 2002, l'ensemble des forêts domaniales de Corse ont été transférées à la Collectivité Territoriale de Corse (loi n°2002 du 22 janvier 2002', article L.181-1 du Code forestier et délibération n°03/381 AC de l'Assemblée de Corse).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette forêt est propriété de la Collectivité de Corse, entité se substituant à la Collectivité Territoriale de Corse, au Département de Corse-du-Sud et au département de Haute-Corse, instituée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 30).

1.1.2. Foncier

1.1.2.1. Limites de la forêt

a) Documents officiels de délimitation ou bornage

Liste des documents officiels

Document concerné	Observations	Date	Lieu d'archivage
Procès-verbal de délimitation Racle		13/05/1836	Archives ONF informatisé
Procès-verbal d'abornement	Commune de Zicavo	13/07/1852	
Procès-verbal d'abornement	Commune d'Olivese	14/07/1852	
Rapport	Reconnaissance de limites	22/07/1891	
Acte d'échange*	Commune de Zicavo et l'Etat	18/05/1992	
Procès-verbal de remise	Etat et collectivité de Corse	22/01/2002	

* En 1992, il a été convenu d'un échange entre la commune de Zicavo et l'Etat afin que Zicavo ait la maîtrise du foncier aux alentours de la chapelle Saint Pierre et du refuge de Matalza.

L'Etat a cédé 65,27 ha de la forêt domaniale du Coscione (parcelle 201) et a reçu en contrepartie 63,25 ha.

b) Etat du bornage

La forêt est bornée et les limites sont toutes parfaitement connues.

Le SIG (Système d'Information Géographique) de l'ONF contient, sous forme de base de données, l'ensemble des bornes et repères des forêts. Ainsi on peut identifier sur la forêt la présence de bornes et repères localisées sur l'ensemble du périmètre forestier.

Ces données GPS dans le SIG seront à vérifier sur le terrain ; *il n'a pas été retrouvé de cahier de bornage pour cette forêt.*

Carte 1.3 : Bornes, repères et limites périmétrales (confidentiel)

c) Limites périmétrales

Longueur des limites de la forêt

Longueur (m)	Non matérialisée
Limite naturelle (crêtes, ruisseaux, ...)	3,61
Limite structurelle (mur, piste, route, sentier)	7,35
Limite à vol d'oiseau	10,15
Total	21,11

Les limites de la forêt ne changent pas depuis le dernier aménagement. Des travaux de matérialisation seront à entreprendre au cours de cet aménagement. Cf 2.2.1

Carte 1.3 : Bornes, repères et limites périmétrales (confidentiel)

1.1.2.2. Surface de la forêt

a) Evolution des surfaces depuis l'aménagement précédent

Surface cadastrale par territoire communal (en ha)

Territoire communal	Surface initiale	Cédée	Acquise	Surface finale
Zicavo	838,7094	0	0	838,71
Olivese	15,0704	0	0	15,07
Aullène	2,6546	0	0	2,65

Annexe 1.1 : Listing des parcelles cadastrales (confidentiel)

Carte 1.4 : Foncier (confidentiel)

Remarque

En superposant le périmètre SIG (périmètre s'appuyant sur les bornes et repères) au plan cadastral de 2021 on aperçoit quelques incohérences. En effet, par endroit le plan cadastral ne se superpose pas avec le périmètre SIG (borné). Le périmètre est soit en dehors des parcelles cadastrales propriété de la région et donc englobe des parcelles cadastrales communales (Zicavo) soit en dedans.

Le secteur problématique identifié est celui de Pianella (parcelles forestières 3 et 6).

Cette observation est également soulevée dans l'aménagement forestier de la forêt communale de Zicavo au titre 1.1.2.2. Les actions foncières seront identiques aux actions préconisées dans l'aménagement de Zicavo.

b) Surface retenue

La surface indiquée au procès-verbal de transfert de biens domaniaux à la collectivité de Corse (2002) est de 876,8026 ha. Cette surface ne correspond pas au relevé cadastral de 2021 indiquant une surface de 856,4344 ha.

La surface planimétrique SIG donne une surface de 857,91 ha.

Contenance totale de la forêt (ha)

Surface cadastrale	Surface planimétrique (SIG)
856,4344	857,9094

La surface retenue est de : **857 ha 90 a 94 ca**, correspondant à la surface **planimétrique** et arrondi à : **857 ha 91 a**.

1.1.3. Parcellaire

Le parcellaire de l'aménagement précédent est conservé.

Etat du parcellaire forestier

N° parcelle	1	2	3	4	5	6	201	202	301	302	303
Surface (ha)	74,40	45,53	28,77	32,99	37,88	70,56	178,63	85,31	90,53	162,73	50,58

Carte 1.5 : Parcellaire forestier

1.1.4. Desserte

1.1.4.1. Equipements de desserte

L'accès principal de la forêt se fait depuis la route départementale (RD 428). Cette route traverse les parcelles forestières 1 à 6 et permet de rejoindre le plateau du Coscione. Cette route constitue l'unique accès nord du plateau. Elle représente, à ce titre, le deuxième accès (routier) le plus emprunté (des cinq existants) permettant d'accéder au plateau, le premier étant celui des bergeries de Bucchinera (partie sud sur le territoire de l'Alta Rocca).

En matière d'équipement de desserte, la forêt dispose de deux pistes forestières :

- **Piste de Sistaghja** sur 3,8 km. Cette piste permet de desservir une partie des parcelles 5, 6, 201 et 301. Néanmoins durant un épisode tempétueux (tempête ciaran 11/23), un passage busé a cédé sous le caractère torrentiel d'un ruisseau entraînant la destruction totale de l'ouvrage. De ce fait, au-delà, la piste n'est plus accessible.



Piste de Sistaghja, destruction de l'ouvrage suite à la tempête, (ruisseau de Valpine MAO, ONF 2023)

- **Piste de Frauletta** sur 2,1 km. Cette piste permet de desservir les parcelles forestières 201 et 202. Ces parcelles forestières ne sont pas boisées. Elle permet également d'accéder aux bergeries de Trova (hors forêt). Cette piste revêt une forte utilité pastorale.

On peut également citer la **piste DFCI** (P149) qui longe une partie du périmètre nord-est sur 850 m. La piste commence là où se termine la RD 428 et permet d'atteindre la piste de Frauletta.

Cette piste est sujette à des problématiques touristiques puisqu'elle est empruntée par les visiteurs alors qu'elle fait l'objet d'une interdiction de circuler (sauf ayant droit). Cf 1.3.3.2

Et enfin, on retrouve en forêt un **réseau de piste de vidange** issu d'une ancienne exploitation du hêtre dans les années 50 sur environ 6,47 km. On peut retrouver ponctuellement sur ces pistes d'anciens ouvrages liés à l'extraction des grumes de hêtre.

Ce réseau se concentre majoritairement sur les parcelles forestières 1 à 6.



Ouvrage des années 50 pour franchissement cour d'eau, (parcelle 3, JPB, ONF 2023)



Piste de vidange, bien conservée, (parcelle 3, JPB, ONF 2023)

Etat du réseau de desserte (en km)

Type de voie	Réseau du domaine public	Réseau du domaine privé	Longueur totale
Route Territoriale			
Route départementale	3,29		3,29
Chemin communal			
Pistes forestières principales		5,9	5,9
Pistes forestière secondaires		0,85	0,85
Réseau de pistes de vidange		6,47	6,47
Total	3,29	13,22	16,51

Carte 1.6 : Equipements

1.1.4.2. Circulation sur la voirie

En forêt territoriale, l'ancienne Collectivité Territoriale de Corse, par l'arrêté DAD n°07.01 du 12 avril 2007, a réglementé la circulation motorisée sur la voirie forestière. Ainsi, hormis pour les ayants droits (gestionnaire, moyens de secours, protection incendie, professionnels de la protection et de la gestion des milieux naturels) et les véhicules autorisés par la CdC, la circulation est interdite sur la voirie forestière, sauf celle desservant les hameaux, habitations et établissements publics.

Toutes les routes et pistes forestières sont donc interdites à la circulation et signalées par des panneaux de type « B0 ».

1.1.4.3. Situation de la forêt d'un point de vue de la desserte

La forêt est accessible depuis une route départementale mais celle-ci présente des problèmes d'accès plus particulièrement pour les grumiers (limitation de tonnage à 8t et de gabarit : 6m de long et 3 m de large). A cela s'ajoute des points noirs routiers : ponts étroits et des virages à angles de braquages serrés.

Les pistes forestières ne sont pas accessibles par des grumiers mais uniquement par des véhicules légers. Elles souffrent d'un manque d'entretien et deviennent progressivement difficilement praticables.

On peut mentionner l'inaccessibilité de la piste de Sistaghja après 1 km dû à la destruction d'un ouvrage à la suite de la tempête de 2023.

L'ensemble du réseau de piste de vidanges est impraticable. Cependant son existence permet de concevoir un potentiel de développement du réseau de desserte sur ce secteur.

Longueur totale des routes : **10** km
soit : **1,17** km / 100 ha

1.1.5. Sujétions se superposant au régime forestier

Carte 1.7 : Inventaire et protections réglementaires

1.1.5.1. Sujétions environnementales et sociales

Etat des sujétions environnementales et sociales et surface concernée dans la forêt

Sujétion	Code et Libellé	Surface (ha)	Commentaire
Arrêté de biotope	Non concernée		
ZNIEFF :			
<i>ZNIEFF type 1</i>	940004234 Hêtraies du Coscione	532	- secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional - objectif : respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice
<i>ZNIEFF type 1</i>	940004222 Landes et pelouses d'altitude du plateau du Coscione	327	
<i>ZNIEFF type 2</i>	Non concernée		
ZSM	Non concernée		
Site Natura 2000 :			
ZPS			Non concernée
ZSC	FR9400582 Plateau du Coscione et massif de l'Incudine	400	Docob existant (approuvé en 2012) porté par la communauté de communes de l'Alta Rocca ; en animation pas de charte Natura 2000 ; pas de contrats Natura 2000 signés
Réserve biologique :	Non concernée		
<i>RBD</i>			
<i>RBI</i>			
Réserve naturelle	Non concernée		
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage	Non concernée		
Réserve temporaire de pêche	Non concernée		
Arrêté préfectoral d'interdiction de pêche	Ruisseau de Veraculongu	1 135 ml	Du passage à gué à la confluence avec le ruisseau de Teppa Ritonda, sur la commune de Zlcavo
Cours d'eau classé en liste 1	Non concernée		
Zones humides prioritaires :	Non concernée		
<i>site RAMSAR</i>			
<i>ZH d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)</i>			
<i>ZH stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)</i>			
SAGE	Non concernée		

Sujétion	Code et Libellé	Surface (ha)	Commentaire
Trame verte et bleue (TVB) :	Mise en place de continuité écologique		
TB - Réservoir de biodiversité : continuités aquatiques		327	Superposition exacte avec la ZNIEFF type 1 : Landes et pelouses d'altitude du plateau du Coscione
TV - Corridor écologique potentiel	Non concernée		
TV - Réservoir de biodiversité		860	
Conservatoire génétique	FS10	570	Conservation génétique du hêtre: - p301: noyau dur - zone tampon pour les autres parcelles (4 à 6, 201, 302)
Site classé	Non concernée		
Site inscrit	Non concernée		
Patrimoine Mondial UNESCO	Non concernée		
Patrimoine archéologique :	Non concernée		
<i>Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)</i>			
<i>Zone de sensibilité archéologique</i>			
Périmètre de protection d'un monument historique (classé / inscrit)	Non concernée		
Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)	Non concernée		
Réserve MAB	Non concernée		
PNR de Corse	FR8000012	858	Stratégie d'interventions territorialisées : - montagne - village et rural - littoral Thématiques transversales : - préservation de la biodiversité et des continuités écologiques - préservation des paysages et maîtrise de l'urbanisation - information, accueil des visiteurs et éducation à l'environnement et au développement durable - contribution au développement économique et amélioration du cadre de vie - prise en compte du changement climatique et des changements globaux - contribution à la transition énergétique - valorisation des patrimoines culturels, matériels ou immatériels, et de la création artistique contemporaine - expérimentation et innovation
Peuplement classé	Non concernée		

Les captages ne sont pas listés ici mais au 1.3.3.3.

1.1.5.2. Autres sujétions

a) Concessions

Etat des concessions en 2023.

Nature	Titulaire	Localisation	Contenance	Echéance	Observations
Prise d'eau dans le Veraculongu. Passage tuyau PVC	Particulier	Parcelle forestière 201	700 ml	2021-2029	

b) Conventions

Etat des conventions en 2023.

Nature	Titulaire	Localisation	Contenance	Echéance	Observations
Vocation pastorale	Groupement Pastoral de Zicavu, nord Cuscionu	Parcelles forestières : - 6, 201, 301, 302 (partie de parcelle) - 202 (parcelle entière)	244,62 ha	2017-2022	Demande de reconduction par le GP. Attente de décision du propriétaire.

c) Droits d'usage, autorisations

Non concernée.

d) Observation ou recherche

Non concernée.

e) Labels et certifications

La forêt du Coscione, comme toutes les forêts de la Collectivité de Corse, est certifiée PEFC.

1.2. Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1. Facteurs écologiques

1.2.1.1. Topographie

Carte 1.8 : Pentas

On peut distinguer sur la forêt deux zones bien distinctes (Z1 et Z2) :

- (Z1) Une partie de la forêt est sise sur levaste territoire du plateau du Coscione (environ 7 000 ha). Les caractéristiques topographiques du secteur sont similaires à celle du plateau (série de petites collines, vallonnements et surface plane) lui offrant une forme particulièrement douce et ondulée. Dans l'ensemble les pentes sont faibles voir absentes à certains endroits <15%. L'exposition générale du secteur est orientée Nord-Est.

Répartition de la zone par catégories de pentas

Pentas	Surface (ha)	%
Jusqu'à 15%	88,75	44,16
de 15 à 30%	97,76	48,69
de 30 à 60 %	14,37	7,14
de 60 à 80 %	0	0
Au-delà de 80 %	0	0
Total	201,18	100

- (Z2) L'autre partie de la forêt, plus étendue que la première est située sur un versant de montagne de la haute vallée du Taravo. Le relief y est plus marqué. On y retrouve des talwegs, des versants et des lignes de crêtes remontant jusqu'au sommet située à 1 724. Ce sommet dénommé « Punta Sistaja » constitue le point culminant de la forêt. A l'inverse, l'altitude minimale de la forêt se situe à 987 mètres et son altitude moyenne est de 1 410 mètres.

Répartition de la zone par catégories de pentas

Pentas	Surface (ha)	%
Jusqu'à 15%	29,03	4,42
de 15 à 30%	169,31	25,80
de 30 à 60 %	419,75	63,95
de 60 à 80 %	38,34	5,84
Au-delà de 80 %	0	0
Total	656,73	100,00

Dans l'ensemble les pentas sont moyennes 30-60%. L'exposition générale de ce secteur est exposée à la face Nord-Ouest. On peut toutefois observer une différence. La partie de la forêt se trouvant au-dessus de la route D428 présente des pentas plus importantes que celles se trouvant en dessous de celle-ci.

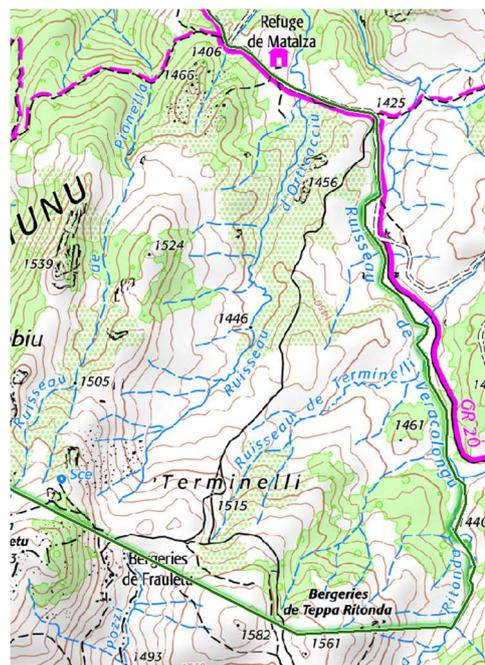


Vue aérienne en 3D depuis Google-earth, orientation de vision plein SUD

1.2.1.2. Hydrographie

Le réseau hydrographique est très développé notamment sur la partie située sur le plateau. On y retrouve 4 ruisseaux principaux : Pianella, Orticacciu, Terminelli et Veracologu qui constitue une partie de la limite EST. Ces ruisseaux sont alimentés par des ruisselets bien répartis sur la zone.

Topographiquement ces cours d'eau sont remarquables car ils ne présentent pas un régime torrentiel mais s'écoulent doucement sur le plateau.



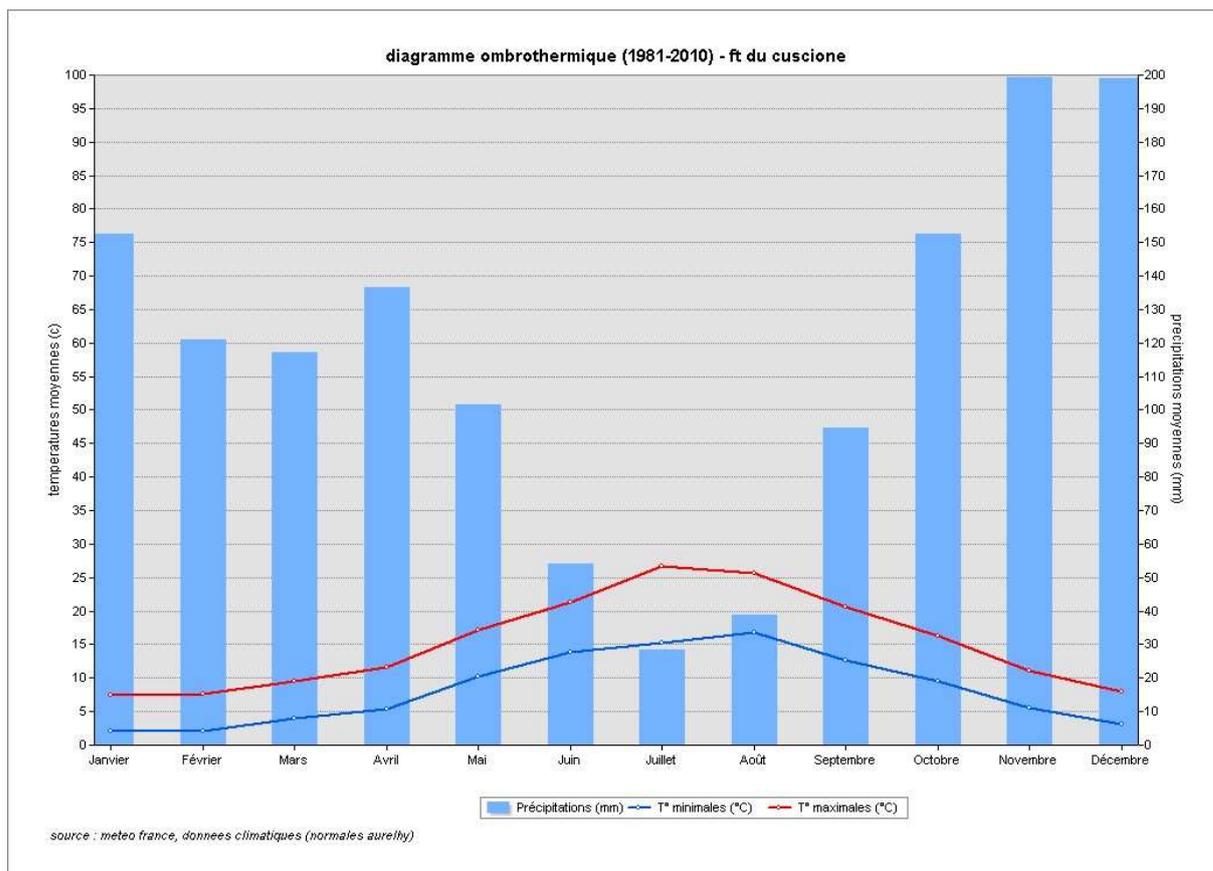
Sur l'autre partie de la forêt on retrouve un régime hydrographique plus commun aux autres forêts de Corse avec des ruisseaux temporaires et permanents dans les talwegs. Toutefois le ruisseau de Valpine présente, en amont, d'importante ruisselets du fait de sa proximité avec le plateau du Coscione.

1.2.1.3. Climat

Le climat est de type méditerranéen. En fonction de l'altitude on peut distinguer en forêt, deux types de méso-climats :

- ➔ **Un climat méditerranéen montagnard** (600 – 1 200 m) caractérisé par des températures moyennes annuelles comprises approximativement entre 10 et 13°C et des précipitations de 800 à 1 500mm. Les étés restent cependant chauds et secs entrecoupés par des orages violents.
- ➔ **Un climat méditerranéen perhumide** très froid (au-dessus de 1 200m) caractérisé par des hivers très rigoureux, une période estivale brève et des contrastes de températures saisonniers et quotidiens. Les précipitations annuelles (en particulier sous forme de neige) dépassent 1 500 mm. C'est une zone à végétation eurosibérienne stricte aux basses altitudes devenant asylvatiques aux altitudes élevées.

Grace au jeu de données de normales climatiques spatialisées pour la période de 1981-2010, appelées normales « Aurelhy », nous pouvons ainsi établir le diagramme ombrothermique de la forêt comme suit :



1.2.1.4. Géologie

La forêt est située dans la région géologique de la **corse hercynienne**. D'un point de vue géologique, le sous-sol se compose de granitoïdes calco-alkalins U2A (Rapport final BRGM/RP – 57749 – FR).

Carte 1.9 : Géologie

1.2.1.5. Pédologie

La topographie influe fortement sur la profondeur du sol. Les croupes sont en générales plus rocheuses et présentent alors des sols peu profonds, à l'inverse les moindres petits vallonnements, sur les versants, présentent des sols plus profonds dus aux colluvionnements. Ainsi la topographie apporte des alternances de sols profonds et de sols superficiels, ce qui engendre une hétérogénéité stationnelle.

La nature de la roche mère donne des sols pauvres en argile et en bases, les altérites qui en résultent constituent un milieu drainant très favorable à l'entraînement des éléments par lessivage.

La texture du sol est le plus souvent sableuse à sablo - limoneuse. La structure est grenue. Les sols sont acides avec un pH oscillant autour de 4 à 5,5.

La charge en éléments grossiers (cailloux, pierres, blocs) reste importante surtout sur les sols superficiels. Cette charge influe sur l'alimentation en eau du sol.

Enfin, on rencontre également des sols tourbeux de couleur très foncée, presque noire. Ces sols se développent quand la pente des vallons n'excède pas 15 à 25 %. La texture est spongieuse et très riche en matière organique, généralement saturée en eau et donc pauvre en oxygène. Sur ce type de sols se développent généralement les pozzines.

1.2.1.6. Stations

L'identification des stations forestières est extraite de l'ancien aménagement et a concerné 82% de la forêt. Les 18% restant non inventorié portent sur des formations non boisées de types landes et pelouses d'altitudes.

La typologie des stations forestières utilisée « approche des stations forestières en Corse » a permis d'identifier sur le terrain et de caractériser différents types d'unités stationnelles.

Les stations rencontrées en forêt sont les suivantes :

Répartition de la forêt par catégorie de station

Station	Végétation associée	Surface (ha)	%
Très sèche	Xérophile	44,50	6,27
Sèche	Mésoxérophile	165,83	23,38
Bien drainée	Mésophile	408,42	57,57
Assez humide	Mésohygrophile	90,65	12,78
TOTAL		709,40	100

Carte : 1.10 : Stations forestières

Avec plus de 80% de stations mésophiles à mésohygrophiles, la forêt présente un très bon potentiel de production de bois.

1.2.2. Formations végétales

1.2.2.1. Etages et séries de végétation

La forêt territoriale du Coscione s'étend de l'étage supraméditerranéen à l'étage subalpin (Cf SRA 2011). L'étage le plus représenté est l'étage montagnard.

Etage	Série	Sous-série	ha	%
Supraméditerranéen	Supraméditerranéen des chênes caducifolies et du pin laricio	Pin laricio Chêne vert	6,71	1%
	Supraméditerranéen des bois mixtes	If et houx Châtaignier Frêne à fleur		
Montagnard	Montagnard du pin laricio	Pin laricio et Anthyllis hermanniae Pin laricio et Luzula pedemontana	825,21	96%
	Acidophile corse du hêtre	Hêtre Sapin If et houx		
Subalpin	Subalpine de l'aulne odorant	Mésophile à Vaccinium et Luzula luzulina Peucedanum ostruthium	25,99	3%
	Subalpine du sapin	Sapin Hêtre		

1.2.2.2. Essences forestières et formations dominantes

L'identification des essences forestières et formations dominantes s'appuie sur la base du zonage cartographique effectué lors du précédent aménagement. Ce zonage a été complété et actualisé par la photo-interprétation et des observations directes sur le terrain (description à distance ou parcours rapide ayant pour objectif de caractériser la composition en essences).

Le tableau ci-dessous donne la répartition des grands ensembles de formations dominantes par zone géographique d'analyse.

La forêt possède plusieurs grands types de milieux.

- **La forêt** : L'essence prépondérante est le hêtre. Il occupe près de 60% de la surface totale. On le retrouve également en régénération naturelle sur les zones de plantations.
- **Les landes** : On retrouve également mais beaucoup moins présent, les milieux ouverts (landes, landes arborées, ...) qui sont caractéristiques du paysage du plateau du Coscione. Ils représentent plus de 30% de la surface totale de la forêt.
- **Les pelouses** : De la pelouse sèche à la pelouse humide, cette formation représente 5% de la surface forestière.

Essences et formations dominantes constituant la forêt

Essences ou formations dominantes	Surface (ha)	% surface boisée	% surface totale
Hêtraie	494,47	96,66	57,64
Plantation résineuse (<i>Douglas, Sapin pectinée, Pin laricio et Cèdre</i>)	17,11	3,34	1,99
Landes	280,33		32,68
Pelouse d'altitude	42,30		4,93
Roche	23,70		2,76
Total	857,91		100,00

1.2.2.3. Peuplements forestiers et autres formations

a) Types rencontrés sur la forêt

Les formations boisées

→ **Le hêtre**

Le hêtre (*fagus sylvatica*) constitue l'essence principale de la forêt puisqu'on le retrouve sur plus de 95% de la surface boisée.

La hêtraie du Coscione représente au niveau national la hêtraie la plus méridionale du territoire. A ce titre elle a fait l'objet d'un classement national en faveur de la conservation des ressources génétiques en 1992.

Principalement située à l'étage montagnard, cette essence forestière a besoin de précipitations annuelles supérieure à 750 mm, d'une humidité atmosphérique élevée et apprécie tout particulièrement les sols profonds et frais.

Le hêtre est très bien adapté au contexte climatique du Coscione.

Le hêtre s'est très bien maintenu dans le secteur nord-ouest de la forêt où il constitue en grande majorité des peuplements dense et se régénérant naturellement. Néanmoins sur le secteur sud, secteur proche du plateau on constate que la hêtraie est clairsemée, composée d'arbres matures et dépérissants. Le processus de renouvellement par régénération naturelle est ici « bloqué » par la dent du bétail.

On observe deux types principaux de peuplements :

- Des peuplements très ouverts et régularisés gros bois. Ils présentent un gros déficit de régénération, probablement lié à l'abrutissement. En effet, l'installation d'enclos de régénération autrefois dans cette zone (ancien parquet X et II) a été fructueux lorsque les enclos ne sont pas devenus perméable, car on observe une régénération dense et bien venante.
- D'autres peuplements plus fermés. Ils présentent un stade de jeune futaie à futaie adulte, moins âgée. Ils se trouvent en partie nord de la forêt, là où l'exploitation forestière des années 50 a été réalisée.



Vieille forêt de hêtre clairsemée parcelle 5 (JPB, ONF 2023)



Jeune futaie de hêtre, parcelle 3 (JPB, ONF 2023)

Le pin laricio, le cèdre, le douglas et le sapin pectinée

Ces quatre essences résineuses se trouvent associées dans la description car ce sont des essences introduites par plantation. Elles occupent seulement 2% de la surface totale.

Ces plantations résultent du programme de travaux du premier aménagement réalisé pour la période de 1980-1999.

L'objectif était alors de procéder à un enrésinement des zones de hêtraies dégradés et des vides (trouées et clairières) dans le but de remplacer progressivement la hêtraie improductive en hêtraie-sapinière, et également d'implanter des bouquets de pin laricio dans les clairières.

Deux autres essences ont été associés : le cèdre et le douglas.

On retrouve au sein de l'ancien parquet n°1 les essences suivantes :



**Jeune futaie de pin laricio, parcelle 6
(JPB, ONF 2023)**



**Douglas adulte, parcelle 6
(JPB, ONF 2023)**



**Jeune futaie de cèdre, parcelle 6
(JPB, ONF 2023)**

Les formations non boisées

→ *Les landes*



Ancien parquet IV, parcelle 301 (JPB, ONF 2023)



Développement des landes, au profit de la régénération de hêtre, hêtraie clairsemée, parcelle 301 (JPB, ONF 2023)

Les landes occupent 32,68 % de la surface totale forestière. Elles se situent sur les secteurs où la végétation a été dégradée par le surpâturage et les espaces inadéquats au développement de la forêt.

Ainsi les clairières de la hêtraie et la majorité sud de la forêt sont marquées par la dominance d'arbustes épineux adaptés au froid et à la sécheresse.

Les principales espèces constituant les fruticées montagnardes sont le genêt de Salzman, le genévrier nain, l'épine-vinette et l'anthillide d'Hermann.

→ *Les pelouses d'altitudes*

Les pelouses d'altitudes couvrent tout juste 5 % de la surface forestière. Toutefois, il est difficile de déterminer si l'on est en présence d'une pelouse fortement embroussaillée ou d'une fruticée ouverte.

On peut retrouver plusieurs types de pelouses allant de la pelouse sèche montagnardes à la pelouse imbibée d'eau « pozzine ».

b) Etat récapitulatif

Peuplements et autres formations constituant la forêt

Peuplements et autres formations	Surface (ha)	% surface boisée	% surface totale
Formations boisées			
Hêtraie	494,47	96,66%	57,64%
Perchis	2,25	0,44%	0,26%
Perchis avec Réserves	68,23	13,34%	7,95%
Jeune futaie	85,29	16,67%	9,94%
Futaie adulte	157,68	30,82%	18,38%
Vieille futaie	134,28	26,25%	15,65%
Futaie claire de GB	46,74	9,14%	5,45%
Plantation de résineux	17,11	3,34%	1,99%
Plantation de pin laricio	13,55	2,65%	1,58%
Plantation de cèdre	1,88	0,37%	0,22%
Plantation de douglas	1,05	0,21%	0,12%
Plantation de sapin pectiné	0,63	0,12%	0,07%
Total boisé	511,58	100,00%	59,63%
Formations non boisées			
Landes	280,33		32,68%
Formation a genêt de Salzman	56,87		6,63%
Formation à genévrier nain et genêt de Salzman	76,96		8,97%
Formation a genévrier nain et genêt de Salzman piquetés de hêtre	146,50		17,08%
Pelouses d'altitude	42,30		4,93%
Pelouse méso-xérophile à mésophile	31,83		3,71%
Groupements de pozzines / bords de ruisselets	1,38		0,16%
Groupements de pozzines / fond de pozzi	9,09		1,06%
Rochers	23,70		2,76%
Total Non boisé	346,33		40,37%
Total	857,91		100,00%

Carte 1.11 : Peuplements forestiers

c) Etat du renouvellement

1. Bilan de la gestion passée

Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique

La troisième série de l'aménagement proposait un traitement en futaie irrégulière par parquets. Trois parquets de régénération étaient prévus à l'aménagement : parquets I, II et III localisés dans le noyau dur de l'UC (parcelle 301) d'une surface totalisant 20,5 ha.

➔ **Aucun parquet de régénération n'a été mis en place.**

Traitement à suivi non surfacique

Dans la première série, l'ensemble des zones classées en sylviculture ont fait l'objet d'un traitement en futaie irrégulière. Le choix était de mener une régénération diffuse afin de limiter l'abrutissement du bétail. Néanmoins aucune coupe de bois prévus à l'état d'assiette de l'aménagement n'a été réalisée.

L'état de la régénération a été évaluée à dire d'expert en parcourant la forêt.

Etat de la régénération du hêtre :

En forêt, la régénération observée est dite « spontanée ».



**Poche de régénération après mise en lumière du sol,
parcelle 1 (JPB, ONF 2023)**



**Régénération diffuse au sein de peuplement de hêtre,
parcelle 3 (JPB, ONF 2023)**

Ces observations ont été faites partout dans la forêt (au sein des secteurs boisées et boisables) dès lors que la végétation ne subit pas de pression pastorale.

Etat de la régénération des autres essences (résineuses) :

Du fait d'une densité importante de ces plantations il n'a pas été observée de régénération dans les plantations. Il n'a pas été observée, non plus, d'extension de ces essences par dispersion naturelle des graines.

2. Autre renouvellement

Lors du premier aménagement réalisé pour la période 1980-1999, la forêt était divisée en deux séries. Dans la première l'aménagement prévoyait le renouvellement de 102 hectares répartis en dix parquets clôturés.

Par manque de financement seuls cinq parquets de régénération ont été travaillés sur les dix prévus initialement (*analyse tirée de l'état des lieux aménagement précédent*):

Etat récapitulatif des travaux réalisés par parcelle en forêt

Tableaux extraits de l'aménagement précédent

Année	Série	Parcelle	Parquet	Nature des travaux	Quantité	Observations
1991 à 1995	1	5b	I	Mise en place d'un enclos. Plantation de pin laricio. Douglas. Cèdre. Gaulis perchis de hêtre.	18,3 ha 4 ha 1,7 ha 0,5 ha 1,2 ha	2001 à 2002 recépage de semis de hêtres sur 2,2 ha
1996	1	4b	IV	Mise en place d'un enclos	5,2 ha	2000 à 2003 fertilisation
1989	1	3b	V	Plantation sous abri de sapins pectinés .	4,5 ha	Parquet non ouvert Origine locale
1981 1987	1	2c	VII	Plantation de pins laricio et de cèdres . Gaulis perchis hêtre.	5,7 ha 2,5 ha	Regarni en 1988 et 1989 et enlèvement clôture en 1995
2002	1	4a	X	Création de deux enclos Recépage semis hêtres	11,52 ha 4,65 ha	Unité de conservation génétique du hêtre

Carte 1.12 : Localisation des anciens parquets de régénération

Bilan :

- Les essences introduites par petites plantations éparses ont eu un résultat satisfaisant ;
- La mise en place d'un enclos de 5,2 ha n'a pas été concluant et même a été un échec ;
- Les enclos mis en place en 2002 ont été une réussite.

d) Résultats des inventaires

1. Type d'inventaire réalisé

Annexe 1.2 : Actualisation des anciennes données d'inventaire

Durant les années 2002 à 2004 se sont au total 339 placettes d'inventaires qui ont été réalisées.

L'analyse cartographique et les phases de terrain nous ont permis de constater que la forêt n'a connu aucune perturbation majeure (parcelle forestière dévastée par des tempêtes, incendie, dépérissement précoces liés à diverses attaques parasitaires, ni même aucune coupe d'exploitation forestière) depuis.

Compte tenu de l'effort d'inventaire réalisé par le passé il a été décidé de ne pas refaire d'inventaire et de réactualiser uniquement les données d'inventaire concernant le hêtre.

2. Résultats synthétiques de l'inventaire

• Etat en 2004

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'inventaire forestier réalisé en 2004 lors de l'élaboration du précédent aménagement. Les données présentées sont brutes et n'ont pas fait l'objet d'une réactualisation. L'état des peuplements était le suivant :

Moyenne des surfaces terrières (G) et volumes (V) par parcelles forestières

Parcelle		1	2	3	4	5	6
Hêtre	G (m ² /ha)	25	27	23	33	32	25
	V (m ³ /ha)	284	255	256	346	318	272

• Etat en 2023 après actualisation

Les données permettant une réactualisation de la surface terrière ainsi que du volume sont issus de l'IFN (2006) concernant les forêts publiques.

Données d'accroissement, IFN 2006

Essence	Production en surface terrière (en m ² /ha/an)	Production en volume (en m ³ /ha/an)
Hêtre	0,28	3,3

Les résultats obtenus se trouvent à la suite de ce tableau.

Moyenne des surfaces terrières (G) et volumes (V) par parcelles forestières

Parcelle		1	2	3	4	5	6
Hêtre	G (m ² /ha)	29	31	27	37	36	29
	V (m ³ /ha)	333	304	305	395	367	321

1.2.2.4. Etat sanitaire des formations végétales et pression sur la flore

Les signes de dépérissement sont essentiellement observés dans les vieilles futaies et sur les vieux arbres de hêtre. Ils sont liés au vieillissement (tronc creux, cimes cassées, attaques fongiques, etc.). Les jeunes peuplements quant à eux, ont un état sanitaire satisfaisant.

Les plantations résineuses, toute plantés début des années 1980 ne présentent pas de signes de dépérissement précoce.

Cependant la forêt souffre d'une forte pression pastorale sur la régénération du hêtre. Cette hêtraie est impactée sur une grande partie de sa surface, exceptée sur les parties basses de la forêt où la futaie est encore belle même si on constate parfois une régénération aboutie par le bétail.

L'unité conservatoire génétique du hêtre est menacée même si des enclos de protection de la régénération ont été mis en place dans les années 1990 -2000. La pression du bétail est forte et permanente (photo ci-dessous). Cf 1.3.2.2 b)



Régénération aboutie, parcelle 301 (JPB, ONF 2023)

Une autre pression observée sur la flore est celle du piétinement des animaux et du fouissage des porcs sur les pelouses d'altitudes.

De plus, l'augmentation de la fréquentation et l'absence d'une gestion de l'espace lié au stationnement des véhicules affectent tout particulièrement les pelouses situées aux abords de piste (Maltza). Cf 1.3.3.2.

1.3. Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1. Fonction de production

1.3.1.1. Production ligneuse

a) Enjeu

L'identification du niveau d'enjeu se base selon les types de stations forestières. Ainsi :

- ➔ Les stations bien drainées à assez humide présentent un **enjeu fort** ;
- ➔ Les stations sèches présentent un **enjeu moyen** ;
- ➔ Les stations très sèches présentent un **enjeu faible** de production de bois.

Sur le reste de la forêt, la partie autrefois non inventoriée, recouverte principalement de formation non boisée, **l'enjeu est nul**.

Répartition de l'enjeu de la fonction de production ligneuse

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Production ligneuse	369,08	5,43	60,56	422,84
%	43,02	0,63	7,06	49,29

Carte 1.13 : Enjeux

La forêt présente un très bon potentiel de production de bois.

b) Gestion passée

Dans les années 50, la forêt est marquée par une exploitation du hêtre au profit de la SNCF qui obtient un contrat d'approvisionnement afin de réaliser des travers de chemin de fer. L'exploitation se déroule sur 4 ans couvrant la période 1947-1951.

19 043 m³ ont été exploités dans diverses parcelles. À la vue du faciès actuel des peuplements et du réseau servant à mobiliser les bois, les parcelles 1 à 6 auraient été les plus exploitées.

La forêt a été aménagée pour la première fois en 1980 (bien qu'un projet d'aménagement ait été initié en 1956) pour une durée de 20 ans. A long terme, le but était de remplacer progressivement, sur une surface de 617 ha, la hêtraie improductive par une hêtraie sapinière et des bouquets de pin laricio dans les clairières. Sur les 262 ha restant l'aménagement prévoyait le maintien de la hêtraie comme zone tampon entre forêt et pâturage (plateau Coscione).

Durant l'aménagement suivant, d'une durée d'application de 15 ans (2006-2020), la forêt était organisée en 3 séries dont la composition, la surface et les principaux objectifs sont rappelés dans le tableau suivant :

N° Série	Surface totale (ha)	OBJECTIFS		Traitement et essences objectifs	Ø d'exploitabilité	Observation
		déterminant la sylviculture	associé			
1	291,05	Production	Protection environnementale	Futaie irrégulière	50 cm	
2	262,19	Sylvopastoral		Néant	Néant	Plle 201 : préservation accueil du public Plle 202 : Favoriser le pin laricio
3	302,15	Protection - Production		Futaie irrégulière par parquets	60 cm	
Total	855,39					

- **Bilan des coupes**

Volumes récoltés (m³) sur la période 2006-2020

Série	Régénération (ha)		Amélioration (ha)		Irrégulier (ha)		Autre (ha)		Produits accidentels (ha)		Recette (€)
	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	
1					18 676	0			0	81	3 336,5
2					0	0			0	27	201,5
3									0	15	184,6
Total	0		0		18 676	0			0	123	3 722,6

Soit 8,2 m³/ha/an.

Les coupes prévues n'ont pas été réalisées. Seuls des produits accidentels ont été récoltés.

Remarque : 2 390 m³ de hêtre ont été martelés mais non vendus (série 1 et 3).

c) Surface desservie

La surface desservie et immédiatement exploitable sur l'ensemble de la forêt est de 321,24 ha ce qui correspond à la somme « facile et moyen » dans le tableau ci-dessous.

Classe d'exploitabilité par surface (ha)

Classe	Surface (ha)
Plateaux éloignés (< 15%)	64,27
Facile	117,09
Moyen	204,15
Facile sous condition de desserte	121,34
Moyen sous condition de desserte	316,15
Difficile sous condition de desserte	37,33

Carte 1.14 : Exploitabilité

d) Facteurs économiques

1. Facteurs régionaux

Le hêtre

En corse, le hêtre est recherché et valorisé essentiellement en bois de chauffage avec un prix moyen de l'ordre de 7 à 15€/m³. Pour être un produit de bonne qualité le bois de hêtre doit avoir des cernes larges et réguliers. La croissance doit être rapide pour éviter la nervosité du bois. Du fait de la topographie, le hêtre en Corse présente souvent du bois de tension créant des propriétés mécaniques défavorables à des utilisations nobles (ONF, 2006).

Le pin laricio (essence introduite par plantation)

En Corse, le bois de pin laricio est principalement utilisé comme bois de coffrage, de charpente et plus ponctuellement, pour les meilleures qualités, en bois de tranchage ou de déroulage. En fonction de la qualité, des dimensions et des conditions d'exploitation, le pin laricio se vend en moyenne 13€/m³ (coffrage) à 100€/m³ pour une utilisation supérieure.

L'étude technologique conduite par le FCBA a pu mettre en évidence un potentiel important qui classe le bois de pin laricio dans les classes mécaniques les plus élevées (FCBA, 2013).

Pour les exploitants, le diamètre est un facteur important dans les choix d'achats des coupes. Ainsi les lots présentant des diamètres inférieurs à 40 cm trouvent rarement preneurs.

Le développement du marché en bois énergie, depuis quelques années, assure cependant un certain débouché pour les produits de faible diamètre.

Le sapin pectiné, le cèdre et le douglas (essences introduites par plantation)

Compte-tenu de leurs très faibles représentativités en Corse (environ 400 ha, ONF 2006), le sapin, le cèdre et le douglas ne sont pas des essences très utilisées par le marché insulaire.

Toutefois, elles restent des essences vouées à la production de bois d'œuvre. Elles peuvent produire du bois de qualité. Les débouchés actuels peuvent être portés sur du bois de coffrage, bois de charpente et dans une moindre mesure destinée à l'emballage.

Très peu présente sur le territoire et très peu attractives, le prix moyen est estimé entre 8-10 €/m³.

2. Facteurs locaux

La RD 428 constitue la seule route d'accès « carrossable » à la partie Nord de la forêt territoriale et au plateau du Coscione. Cette route départementale présente de nombreux points noirs pouvant occasionner une gêne à la circulation de grumiers :

- ➔ Limitation de tonnage à 8 tonnes et limitation de gabarit à 6m de long et 3m de large ;
- ➔ Points noirs routiers (ponts étroits et angles de braquages serrés).

De plus, la circulation sur cette route est quasi-impossible lors des périodes d'enneigements.

e) Volonté du propriétaire

Le propriétaire souhaite maintenir un objectif de production de bois sur la forêt.

1.3.1.2. Production non ligneuse

Répartition de l'enjeu de la fonction de production non ligneuse

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Production Non ligneuse	857,91	0	0	0
%	100	0	0	0

a) Potentialités

Il n'y a pas d'enjeu de production non ligneuse en forêt.

b) Interventions réalisées par le passé

Néant.

c) Surface desservie

Néant.

d) Volonté du propriétaire

Le propriétaire n'a pas de volonté particulière concernant cette fonction.

1.3.2. Fonction écologique

1.3.2.1. Habitats naturels

La cartographie des habitats a été réalisée en croisant les essences avec les étages de végétation théorique, puis en vérifiant la cohérence et modifiant en fonction des connaissances partielles du terrain. Cette carte n'a donc pas vocation à être précise. Elle permet simplement d'avoir un aperçu global sur l'ensemble de la forêt.

Degrés de qualité des données fournies

Qualité	Code	Méthode
Bonne	[B]	Inventaire complet ou statistiquement fiable.
Modérée	[M]	Recueil partiel de données (ex : inventaires partiels, expertise terrain rapide)

Qualité	Code	Méthode
Pauvre	[P]	Extrapolation à dire d'expert et/ou interprétation de données sans analyse de terrain (ex : bibliographie localisée, photos aériennes, expertise bureau).

Qualité du recueil des données : B : bonne, M : modérée, P : pauvre

Habitats naturels et évaluation de leur état de conservation

Habitat	Code NATURA 2000	N° CORINE Biotope	Surface (ha)	%	Etat de conservation	Observation
---------	------------------	-------------------	--------------	---	----------------------	-------------

Habitats prioritaires

Habitats communautaires						
Fruticées montagnardes de Corse	4090-8	31.75	280,33	32,68	Bon état sauf les parties incendiées	P
Pelouses mésoxérophiles montagnardes de Corse	6170-15	36.371	31,83	3,71	Défavorable-mauvais dans les zones soumises au surpâturage associé aux piétinements des animaux ainsi qu'au fouissage des porcs. Les fruticées se développent aux dépens des pelouses.	P
Pelouses mésoxérophile à mésophiles altiméditerranéennes d'Ubacs de Corse	6170-17	36.374	9,09	1,06		P
Pelouses mésohygrophiles et hygrophiles des pozzines de Corse	6170-18	36.372	1,38	0,16		P
Falaises siliceuses supraméditerranéenne à subalpines de Corse	8220-11	62.24	23,70	2,76	Non évaluée	P

Habitats non visés par la directive

Hêtraies corses		41.173	494,47	57,64	Bon état sauf ou la pression pastorale est présente. Ici aussi, les fruticées se développent aux dépens des hêtres	M
Plantation de conifères		83.31	13,55	1,58	Non évaluée	P
Plantations d'Epicéas, de Sapins exotiques, de Sapins de Douglas et de Cèdres		83.3121	3,56	0,41		P

Surface totale

857,91 100

Carte 1.15 : Habitats

Concernant l'habitat communautaires : « 4090-8 Fruticées montagnardes de Corse », cet habitat comprend plusieurs types d'habitats élémentaires mais non identifié et non cartographié. On peut retrouver ainsi dans cet ensemble :

- Code natura 2000 : 4090 / code Corine Biotope 31.755 : Landes épineuses cyrno-sardes à Berberis
- Code natura 2000 : 4090 / code Corine Biotope 31.756 : Landes épineuses cyrno-sardes à Anthyllis

1.3.2.2. Flore patrimoniale

a) Espèces végétales patrimoniales

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Inscription et évaluations (codes espèces)	Types de protection / évaluation de l'état de conservation (date de l'évaluation)
Plantes vasculaires			
<i>Aconitum napellus subsp. corsicum</i>	Aconit de Corse	Ann II de la DHFF (1475) Espèce prioritaire	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : favorable (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain	Protection stricte sauf sur terrain cultivés
		Liste des espèces végétales protégées en Corse complétant la liste nationale	
		Liste rouge mondiale UICN	VU : vulnérable (2010)
		Liste rouge européenne UICN	VU : vulnérable (date ?)
		Espèce SCAP	1+ : niveau d'insuffisance majeure : réseau d'aires protégées insuffisant ou inexistant mais bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat
<i>Anagallis minima</i>	Centenille ou petit mouron	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	NT : quasi menacé (2015)
<i>Barbarea rupicola var. brevicaulis</i>	Barbarée des rochers	Très rare	
<i>Botrychium lunaria</i>	Botryche lunaire	Rare	
<i>Botrychium simplex</i>	Botryche simple ou petit botryche	Ann II de la DHFF (1419)	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain	Protection stricte sauf terrain cultivés
		Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN (2020)	
		Liste rouge européenne UICN	EN : en danger de disparition (2017)

		Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine	VU : vulnérable (2018)
		Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	EN : en danger de disparition (2015)
		Espèce SCAP	1+ : niveau d'insuffisance majeure : réseau d'aires protégées insuffisant ou inexistant mais bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat
		Rare	
<i>Cerastium brachypetalum</i> subsp. <i>tauricum</i>	Céraiste à pétales courts	Rare	
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>lucorum</i>	Céraiste des bois	Très rare	
<i>Cerastium soleirolii</i>	Céraiste de Soleirol	Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine	NT : quasi menacé (2018)
<i>Colchicum alpinum</i> subsp. <i>parvulum</i>	Colchique des Alpes nain	Rare	
<i>Cystopteris dickieana</i>	Cystoptéris de Dickie	Rare	
		Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine	VU : vulnérable (2018)
<i>Epipactis exilis</i>	Epipactis grêle	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	EN : en danger (2015)
		Très rare	
<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>incompta</i>	Euphorbe pourprée ou douce	Rare	
<i>Gagea</i> sp.	Gagée	Certaines espèces sont protégées	
<i>Gnaphalium sylvaticum</i>	Gnaphale des forêts (des bois)	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	NT : quasi menacé (2015)
<i>Gnaphalium sylvaticum</i>	Gnaphale des forêts (des bois)	Rare	
<i>Milium effusum</i>	Millet diffus	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	NT : quasi menacé (2015)
<i>Milium effusum</i>	Millet diffus	Rare	
<i>Myosotis soleirolii</i>	Myosotis de Soleirol	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain	Protection stricte sauf sur terrains cultivés
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse commune ou langue-de-serpent	Rare	
<i>Polygala serpyllifolia</i>	Polygala à feuilles de serpollet	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	NT : quasi menacé (2015)
<i>Pyrola minor</i>	Petite pyrole	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	NT : quasi menacé (2015)

<i>Pyrola minor</i>	Petite pyrole	Rare	
<i>Ranunculus elisae</i>	Renoncule d'Elisa	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	CR : en danger critique d'extinction (2017)
<i>Ranunculus elisae</i>	Renoncule d'Elisa	Très rare	
<i>Ranunculus kuepferi</i> subsp. <i>orientalis</i>	Renoncule de Kuepfer ou de l'Est	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	NT : quasi menacé (2015)
<i>Ranunculus kuepferi</i> subsp. <i>orientalis</i>	Renoncule de Kuepfer ou de l'Est	Très rare	
<i>Ranunculus sylviae</i>	Renoncule de Sylvie	Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine	CR : en danger critique d'extinction (2018)
<i>Ranunculus sylviae</i>	Renoncule de Sylvie	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	CR : en danger critique d'extinction (2017)
<i>Ranunculus sylviae</i>	Renoncule de Sylvie	Très rare	
<i>Taraxacum lacistophyllum</i>	Pissenlit à feuilles laciniées	Très rare	
<i>Taraxacum pseudocastaneum</i>	Pissenlit faux châtaignier	Très rare	
<i>Taraxacum roseocarpum</i>	Pissenlit à fruits roses	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	NT : quasi menacé (2015)
<i>Taraxacum roseocarpum</i>	Pissenlit à fruits roses	Très rare	
<i>Taraxacum rubricatum</i>	Pas de nom vernaculaire	Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine	NT : quasi menacé (2018)
<i>Taraxacum rubricatum</i>	Pas de nom vernaculaire	Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse	NT : quasi menacé (2015)
<i>Taraxacum silesiacum</i>	Pissenlit silésien (ou bai)	Très rare	
<i>Eleocharis quinqueflora</i>	Scirpe (souchet) pauciflore	Très rare	

Carte 1.16-1 : Eléments remarquables – flore (confidentielle)

L'aconit de Corse (*Aconitum napellus* subsp. *Corsicum*)

Cette espèce est l'espèce endémique de Corse et plus particulièrement celle du massif de l'Incudine et du plateau du Coscione puisqu'il s'agit de l'unique localité mondiale.

Elle pousse de préférence sur les pelouses humides et au bord des ruisselets. Les effectifs les plus importants en forêt sont situés sur les pozzines de Matalza et Veraculongu (PNRC, non publié).

Le Conservatoire National Botanique de Corse réalise tous les huit ans une cartographie de la répartition de cette espèce.

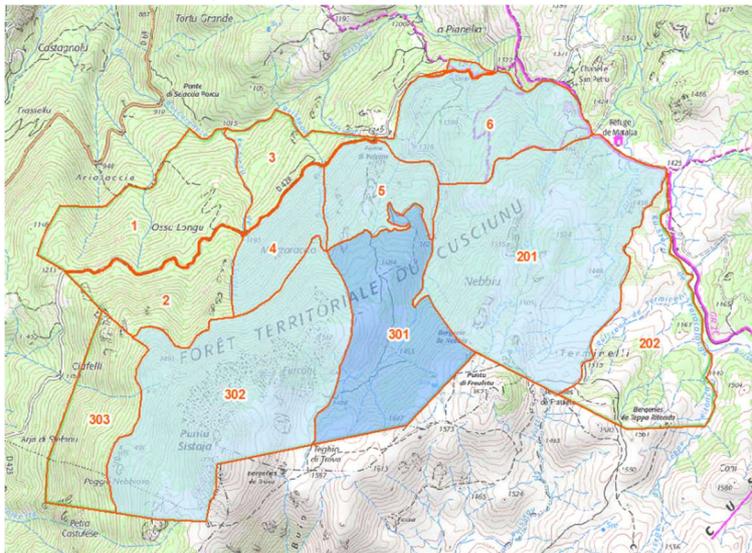
Etat de conservation issue du DOCOB : Favorable vu les effectifs présents, elle semble même en expansion dans certaines zones. Cependant, la fermeture des milieux par les ligneux, le piétinement et le retournement par les porcs sur les pelouses ont des impacts sur cette espèce.

b) Formations végétales patrimoniales

L'unité conservatoire du hêtre (UC)

Un site du réseau conservatoire des ressources génétiques du hêtre est localisé en forêt. Il se compose d'un noyau dur localisé sur la parcelle 301 et d'une zone tampon autour du noyau (parcelles 4, 5, 6, 201 et 302).

Ce réseau a pour but de préserver l'originalité génétique de l'espèce et sa capacité à évoluer dans son milieu naturel.



Cette unité s'inscrit dans un réseau national mis en place en 1994 pour le hêtre et est constituée de 27 unités conservatoires in situ. Ces unités sont des échantillons de population représentatives de la hêtraie française.

Génétiquement l'unité de Corse présente peu d'analogie avec les hêtraies françaises continentales. C'est la seule à représenter l'écotype corse. Elle se rapproche au contraire de la hêtraie italienne dont elle est vraisemblablement issue à la suite de la recolonisation post glaciaire (INRA Avignon).

La principale problématique liée au renouvellement de l'espèce est le pastoralisme. En effet, l'UC se trouve au centre d'un complexe pastoral qui se veut historique et ancestral.

L'occupation pastorale contraint fortement la dynamique de régénération du hêtre par abrutissement systématique.



Régénération du hêtre, abruties sur le noyau dur de l'UC, JPB (ONF 2022)

Annexe 1.3 : Compte rendu de tournée de reconnaissance UC

Cette hêtraie est condamnée à disparaître à terme si des mesures de protection efficaces ne sont pas mise en œuvre. Le risque est de voir d'année en année la hêtraie dense dégradée au profit d'une hêtraie clairsemée, la hêtraie clairsemée au profit de population d'arbres isolés et les populations d'arbres isolés au profit de landes épineuses.

Une étude de 2002 d'Elodie Bernier prévoyait des actions en faveur de la restauration de l'UC. Ces actions seront reprises dans le programme d'action de l'aménagement. Cf 2.2.5.

Pelouses mésohygrophiles et hygrophiles des pozzines de Corse

Pozzine : mot créé par le botaniste suisse John Briquet en 1910. Il résulte de la contraction de « pozzi » (trous) et alpines. Les pozzines sont des pelouses hygrophiles d'altitude évoluant sur sol tourbeux. Elles sont traversées par des ruisseaux qui les gorgent d'eau au point que des trous finissent par se former.

Ces pelouses hygrophiles sont identifiées par la directive habitat « faune, flore » et présente un intérêt communautaire.

Les pozzines constituent un intérêt floristique remarquable car elles abritent une flore rare et endémique telle que l'**Aconit de Corse** (*Aconitum napellus* subsp. *Corsicum*), pour laquelle le plateau du Coscione est l'unique station répertoriée au monde et qui figure à l'annexe II de la Directive Habitats « faune, flore » en tant qu'espèce prioritaire

Peuplements potentiels subnaturels repérés par la DFRN

En 2020, la parcelle 6 a été désignée par la DFRN (Direction Forêts Risques Naturels de l'ONF) comme potentiellement abritant des peuplements subnaturels.

Les critères principaux de choix de zones à désignation de peuplements subnaturels sont :

- *Pas de grosse perturbation ayant modifié l'aspect du peuplement depuis au moins 50 ans ;*
- *Essence indigène ;*
- *Structure en futaie.*

Un contact auprès de la DFRN devra être pris afin de valider ou non la proposition d'inscrire ces peuplements. Il est également possible de proposer d'autres secteurs pour une prochaine enquête.

c) Arbres patrimoniaux

Un arbre patrimonial est un arbre vivant jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème forestier en tant que support, gîte, nid, habitat, nourriture etc... Il y a de nombreux arbres patrimoniaux sur la forêt, lié à la présence de vieux bois et d'arbres morts.

Cependant seul un arbre gîte pour les chiroptères a été inventorié et identifié.

d) Bois mort

Le bois mort présent en forêt résulte de la dynamique naturelle de la forêt. Sur pied ou au sol, les bois morts constituent une base vitale pour des milliers espèces d'animaux, de végétaux, de champignons, etc... De très nombreuses espèces dépendent du bois dans leur cycle biologique (reproduction, gîte, nourriture, rôle de protection).

Aucun inventaire spécifique n'a été conduit.

Les prospections dans la forêt n'ont pas montré de particularité. Le bois mort est présent en quantité normale.



Parcelle 1, bois mort gisant (ONF, JPB 2023)



Parcelle 2, bois mort debout (ONF, JPB 2023)

e) Vieux bois

Au regard de la cartographie des peuplements, la forêt présente plus de 20% de surface contenant des vieux bois de hêtre. Les vieux peuplements de hêtres sont bien connus pour renfermer des dendromicro-habitats (dmh) ; il s'agit de milieux de vie (abris, nourritures ou reproduction) pour une grande diversité d'espèces.

Les dmh présentent selon leur nature (arbre support vivant ou mort, localisation dans l'arbre, forme, degré de décomposition du bois,), des conditions de vie très différentes les unes des autres. Chaque type de dmh abrite par conséquent des espèces bien spécifiques.

Au sein de cette vieille hêtraie on peut rencontrer plusieurs types de dmh : des champignons lignivores, des cavités à terreaux ou autres cavités (trous de nidification, ...), des branches mortes dans le houppier, etc...

Tous ces éléments témoignent d'une grande diversité d'espèces en forêt.

1.3.2.3. Faune patrimoniale

a) Espèces patrimoniales

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Inscription et évaluations (codes espèces)	Types de protection / évaluation de l'état de conservation (date de l'évaluation)
Reptiles et amphibiens			
Podarcis tiliguerta	Lézard tyrrhénien	Ann IV de la DHFF (1246)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : favorable (2019)

		Liste des amphibiens et reptiles protégés au niveau national (2021)	Protection stricte et interdiction de perturber les sites de reproduction et de repos
		Liste rouge régionale des amphibiens de Corse	Priorité forte de conservation (2017)
<i>Discoglossus montalentii</i>	Discoglosse corse	Ann II de la DHFF (1196)	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : favorable (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste des amphibiens et reptiles protégés au niveau national (2021)	Protection stricte et interdiction de perturber les sites de reproduction et de repos
		Liste rouge mondiale UICN	NT : quasi menacé (2009)
		Liste rouge européenne UICN	NT : quasi menacé (2009)
		Liste rouge des reptiles de France métropolitaine	NT : quasi menacé (2015)
		Liste rouge régionale des amphibiens de Corse	NT : quasi menacé (2017) / priorité majeure de conservation
		Espèce TVB	
		Espèce SCAP	2+ : niveau d'insuffisance modérée : réseau d'aires protégées à renforcer mais bonne connaissance de l'espèce
<i>Salamandra corsica</i>	Salamandre de Corse	Liste des amphibiens et reptiles protégés au niveau national (2021)	Protection stricte
		Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine	NT : quasi menacé (2015)
		Espèce TVB	
Oiseaux			
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Ann II et III de la DO (A110)	- chasse autorisée dans le cadre de la législation nationale - évaluation de la population nicheuse en France métropolitaine : en déclin
		Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en France (1987)	
		Arrêté relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (2009)	Interdiction de détruire, d'enlever ou de détenir œufs et nids dérogations et autorisations possibles sous certaines conditions"
		Liste rouge mondiale UICN	NT : quasi menacé (2020)
		Espèce TVB	
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Ann I de la DO (A091)	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZPS - mesure de protection demandées aux Etats membres

			- évaluation de la population nicheuse en France métropolitaine : en augmentation (2019)
		Liste des oiseaux protégés au niveau national (2009)	Protection stricte
		Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN (2020)	
		Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine	VU : vulnérable (2016)
		Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Corse	EN : en danger (2017) / priorité forte de conservation
		Espèce SCAP	2+ : niveau d'insuffisance modérée : réseau d'aires protégées à renforcer mais bonne connaissance de l'espèce
Buteo buteo	Buse variable	DO (A087)	Évaluation de la population nicheuse en France métropolitaine : en augmentation (2019)
		Liste des oiseaux protégés au niveau national (2009)	Protection stricte
		Espèce TVB	
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	DO (A261)	Évaluation de la population nicheuse en France métropolitaine : stable (2019)
		Liste des oiseaux protégés au niveau national (2009)	Protection stricte
Poissons			
Salmo trutta macrostigma ou Salmo cettii	Truite de Corse ou truite à grosses taches	Ann II de la DHFF (5349)	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : inconnu (2019)
		Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national	- interdiction de détruire ou de prélever les œufs - protection de l'habitat notamment des lieux de reproduction désignés par arrêté préfectoral (cf. arrêtés de pêche annuels)
		Liste rouge mondiale UICN	NT : quasi menacé (2008)
		Liste rouge européenne UICN	NT : quasi menacé (2008)
		Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine	NT : quasi menacé (2019)
		Espèce TVB	
		Espèce SCAP	2+ : niveau d'insuffisance modérée : réseau d'aires protégées à renforcer mais bonne connaissance de l'espèce
Mammifères			

Cervus elaphus corsicanus	Cerf corso-sarde	Ann II de la DHFF (1367) Espèce prioritaire	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : favorable (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine	VU : vulnérable (2017)
		Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en France (1987)	
		Espèce TVB	
		Espèce SCAP	Non évaluée
Barbastella barbastellus	Barbastelle	Ann II de la DHFF (1308)	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
		Liste rouge mondiale UICN	NT : quasi menacé (2016)
		Liste rouge européenne UICN	VU : vulnérable (2007)
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Ann IV de la DHFF (1327)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
		Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine	NT : quasi menacé (2017)
Hypsugo savii	Vespère de Savi	Ann IV de la DHFF (5365)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
Myotis bechsteini	Murin de Bechstein	Ann II de la DHFF (1323)	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
		Liste rouge mondiale UICN	NT : quasi menacé (2016)
		Liste rouge européenne UICN	VU : vulnérable (2007)

		Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine	NT : quasi menacé (2017)
		Liste rouge régionale GCC	NT : quasi menacé
		Espèce SCAP	1+ : niveau d'insuffisance majeure : réseau d'aires protégées insuffisant ou inexistant mais bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat
Myotis daubentoni	Murin de Daubenton	Ann IV de la DHFF (1314)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
Myotis punicus	Murin du Maghreb	Ann II de la DHFF (5005)	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable mauvais (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
		Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN (2020)	
		Liste rouge européenne UICN	NT : quasi menacé (2007)
		Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine	VU : vulnérable (2017)
		Liste rouge régionale GCC	VU : vulnérable
		Espèce TVB	
		Espèce SCAP	1+ : niveau d'insuffisance majeure : réseau d'aires protégées insuffisant ou inexistant mais bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Ann IV de la DHFF (1331)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
		Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine	NT : quasi menacé (2017)
Pipistrellus khulii	Pipistrelle de Khul	Ann IV de la DHFF (2016)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)

		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Ann IV de la DHFF (1309)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
		Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine	NT : quasi menacée (2017)
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée (soprane)	Ann IV de la DHFF (5009)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
Plecotus austriacus	Oreillard gris	Ann IV de la DHFF (2016)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Ann II de la DHFF (1304)	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
		Liste rouge européenne UICN	NT : quasi menacé (2007)
		Liste rouge régionale GCC	VU : vulnérable
		Espèce TVB	
		Espèce SCAP	2+ : niveau d'insuffisance modérée : réseau d'aires protégées à renforcer mais bonne connaissance de l'espèce
Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni	Ann IV de la DHFF (1333)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable mauvais (2019)
		Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français	Protection stricte
		Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine	NT : quasi menacé (2017)
Insectes			

Fabriciana (Argynis) elisa	Nacré tyrrhénien	Ann IV de la DHFF (1064)	- protection stricte demandée aux Etats membres - évaluation de la population en région méditerranéenne : favorable (2019)
		Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire	Protection stricte
		Espèce TVB	
		Espèce SCAP	Sur la liste corse en complément de la liste nationale (pas de priorité donnée pour cette liste complémentaire)
Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	Ann II de la DHFF (1087) Espèce prioritaire	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : favorable (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire	Protection stricte
		Liste rouge mondiale UICN	VU : vulnérable (1996)
		Espèce TVB	
		Espèce SCAP	2+ : niveau d'insuffisance modérée : réseau d'aires protégées à renforcer mais bonne connaissance de l'espèce
Papilio hospiton	Porte-queue de Corse	Ann II de la DHFF (1055) Espèce prioritaire	- la conservation de l'espèce nécessite la désignation de ZSC - évaluation de la population en région méditerranéenne : défavorable inadéquat (2019)
		Ann IV de la DHFF	Protection stricte demandée aux Etats membres
		Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire	Protection stricte
		Espèce TVB	
		Espèce SCAP	Sur la liste corse en complément de la liste nationale (pas de priorité donnée pour cette liste complémentaire)

Carte 1.16-2 : Eléments remarquables – faune (confidentielle)

Truite de Corse ou truite à grosses taches

Inscrite à l'annexe II de la directive Habitats, elle a fait l'objet d'un programme de recherche et de sauvegarde dans le cadre du financement LIFE européen (LIFE macrostigma 2003-2007).

Au niveau du site du Coscione, la truite corse est actuellement recensée dans deux cours d'eau : le Verraculongu et le Tinturaio (hors forêt).

Les résultats des analyses génétiques effectuées dans le cadre du programme régionale LIFE ont permis d'identifier dans le ruisseau de Veraculongu la présence de la souche ancestrale non hybridée (2004). Elle n'est cependant pas en bon état car elle est parasitée par un ver du genre *Gyrodactylus* (ver de peau).

En 2023, l'arrêté 2A-2023-02-14-0001 classe une partie du ruisseau de Veraculongu en réserve temporaire de pêche.

Chiroptères

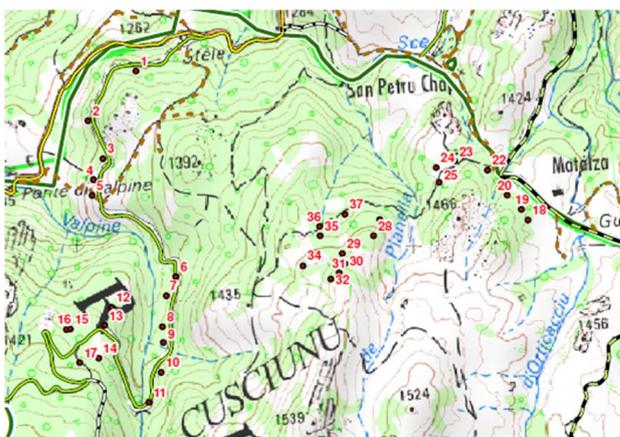
La campagne d'inventaire réalisée par le GCC (Groupes Chiroptères Corse) en août 2022 a permis d'échantillonner 9 sites de chasse/transit (dont 7 nouveaux) et de localiser un nouveau gîte arboricole fréquenté par le Murin de Bechstein. Au total, 13 espèces ont été recensées lors de cette campagne.

[Annexe 1.4 : Données GCC](#)

Rosalie des Alpes

La rosalie des Alpes est un coléoptère qui affectionne tout particulièrement les vieilles hêtraies dépourvues. La hêtraie constitue donc un habitat pour cette espèce.

Dans le cadre des fiches actions du DOCOB, une campagne d'inventaire a été entreprise par l'OEC, assisté du membre du réseau entomologique de Corse, Julien Madary durant la période 2016-2017.



Points d'inventaire en forêt, parcelle 5 et 6



Rosalie des Alpes, parcelle 6, point 25 (JM, ONF 2017)

b) Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

De par la présence de vieux bois à haute valeur biologique et de la diversité des milieux (ouverts, humides, boisés, etc.), la forêt est propice à accueillir une grande diversité faunistique.

1.3.2.4. Equipements existants et interventions réalisées par le passé

Des interventions ont été réalisées dans le cadre du Docob de la ZSC (voir la synthèse du rapport d'activité 2019).

A1 « Assurer le suivi des espèces d'intérêt patrimoniales »

Rosalie des Alpes : 6 pièges ont été posés dans la hêtraie et suivis par les écogardes de la CCAR. L'entomologiste de l'ONF Corse avait participé en juillet 2017 à ce programme de suivi.

A2 « Etude et suivi de la dynamique des pozzines »

La forêt est concernée, sur sa limite sud-est par une des quatre pozzines qui doit être suivie. Il s'agit de la pozzine dite de Croce.

➔ Pas d'action connue.

A3 « Contenir l'embroussaillage des pozzines »

➔ Pas d'action connue.

A6 « Suivi de la qualité des eaux »

→ Pas d'action connu.

A7 « Restauration de la ripisylve de Verraculongu »

Il s'agit du linéaire de la réserve temporaire de pêche qui est concerné (limite Est p202).

→ Pas d'action connu.

A9 « Favoriser la régénération de la hêtraie »

→ Pas d'action connu.

A14 « Création d'air naturelle protégée

En 2015 une étude de faisabilité d'une aire protégée é été réalisé.

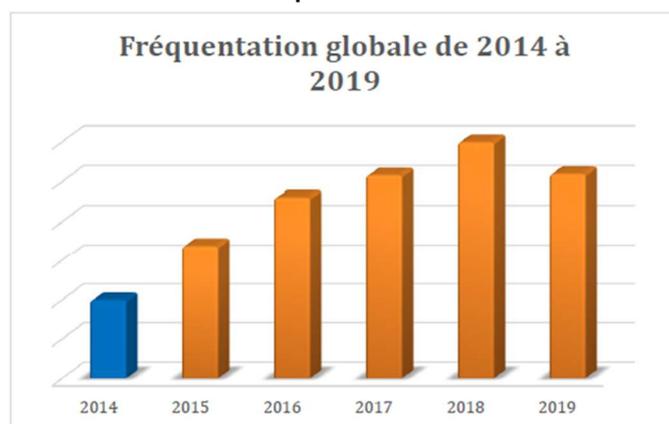
B4 « Gestion pastorale et sectorisation des troupeaux »

La création d'un groupement pastoral a été effectuée en 2017. Une convention pluriannuelle de pâturage a été réalisée entre le propriétaire et le groupement. Elle est à ce jour échue.

B5 « Développer la ressource fourragère »

→ Pas d'action connu.

B6 « Evaluation de la fréquentation du site »



Le pic de fréquentation a été atteint lors de l'année 2018 avec 30 000 visiteurs récents sur le plateau.

Un comptage a été effectué sur le parking du site d'accueil des bergeries de Bucchi Nera.

[Annexe 1.5 : Rapport d'activité 2019 – ZSC « Plateau du Cuscionu et massif de l'Alcudina »](#)

Sur la parcelle 202, un enclos d'un hectare a été mis en place en 1997 pour l'étude de l'impact du pastoralisme sur la croissance de l'Aconit.

Il n'y a pas eu de suivis particuliers de cet enclos (inventaire, relevés floristiques, protocole de travaux, ...). AF 2006

1.3.2.5. Enjeu

En application de la DIA « Enjeux liés aux aménagements forestiers » 9005-20-DIA-EAM-003, la répartition par enjeux est définie en fonction des différents périmètres existant sur la forêt, qu'ils soient réglementaires, contractuels ou d'inventaires naturalistes reconnus.

L'enjeu fort correspond à la surface de l'unité conservatoire des ressources génétiques du hêtre (noyau dur et zone tampon). On retrouve également un enjeu fort sur la parcelle 202. En effet, cette parcelle forestière est englobée dans le périmètre d'un site natura 2000 avec en plus la présence d'éléments remarquables comme l'aconit de Corse.

L'enjeu reconnu correspond à différents périmètres définis en forêt :

- Une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « plateau du Cuscione et massif de l'incudine » au titre de la directive habitats faune flore ;
- Deux ZNIEFF (Zone Naturelle Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type 1 :

- Hêtraie du Coscione ;
- Landes et pelouse du plateau du Coscione ;
- Le linéaire de l'ATP (arrêté temporaire de pêche) sur une portion du ruisseau du Veraculongu.

Répartition de l'enjeu de la fonction écologique

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu ordinaire	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Ecologie		0	199,39	658,52
%		0	23,24	76,76

Carte 1.13 : Enjeux

1.3.2.6. Volonté du propriétaire

a) Engagement environnemental retenu par le propriétaire

Outre les recommandations préconisées dans le SRA au chapitre 3.7.2 sur les mesures de conservation de la biodiversité à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion courante, le propriétaire s'engage sur les points suivants :

Engagement environnemental du propriétaire concernant la gestion courante

Type	Décisions du propriétaire
Ilots de sénescence	Favorable
Ilots de biodiversité	Favorable
Constitution d'une trame d'arbres à haute valeur biologique	Oui
Conservation de bois mort sur pied	Oui

b) Volonté particulière

Le propriétaire souhaite donner la priorité à la préservation de l'UC de hêtre et souhaite également conserver la qualité environnementale de la forêt.

1.3.3. Fonction sociale

1.3.3.1. Paysage

a) Types de paysage

Le paysage est défini selon la typologie de Desurmont. On distingue deux métatypes paysagers en forêt.

Un paysage de masse.

➔ Un paysage constitué d'une hêtraie caractérisée par un grand couvert forestier continu. Cet élément rend la texture du paysage uniforme. A l'autonomie néanmoins le paysage change car les feuillus, notamment des hêtres se parent de couleurs dorées, orangées et rouges. Puis elles se détachent des branches et tombent au sol laissant apparaître les poches de plantations résineuses en période hivernal au couleur vert sombre.

Un paysage mosaïque.

➔ Un paysage ouvert constitué de landes, de pelouses (sèches à hygrophiles), de bouquets de hêtres et de chaos granitiques ou dalles affleurantes.

b) Interventions réalisées par le passé

Il n'y a pas eu d'intervention réalisée dans le passé pour le paysage.

c) Valeur paysagère – Enjeu

En forêt il n'y a pas de site classé ni de site inscrit. Toutefois le plateau du Coscione fait partie du grand ensemble paysager « massif de Bavella-Cuscionu » dans l'Allas des Paysages de la Région Corse. Il est reconnu comme un haut lieu paysager de Corse (DREAL, 2013).

L'originalité du site tient à la diversité de ses milieux naturels. Différents écosystèmes y coexistent : des landes, des pelouses, des bosquets et forêt de hêtre, des roches nues et chaos granitiques, s'élevant à une altitude moyenne de 1 500 mètres.

Il en résulte une grande diversité d'ambiances paysagères qui se côtoient et se répondent visuellement.

Malgré l'altitude et l'isolement géographique, chaque année le site est fréquenté par des centaines de personnes qui sont séduites par ces paysages atypiques figurant dans les guides touristiques.

De ce fait les parties de forêt sise sur le territoire du plateau seront classées en enjeu paysager reconnu. La partie moins visible du plateau constituée d'une hêtraie (identiques aux hêtraies montagneuses de Corse) sera classée en enjeu local.

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié au paysage

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Paysage	0	590,14	267,77	0
%	0	68,79	31,21	0

Carte 1.13 : Enjeux

d) Sensibilité

Perception extérieure

La partie de forêt située sur le haut de versant d'exposition générale nord et constituée de hêtre forme l'ensemble paysager du haut Taravo. De ce fait elle peut être observée depuis l'extérieur à partir des villages situés sur les versants opposés. Toutefois la sensibilité est faible car la distance qui le sépare de l'observateur est importante.

En revanche, il y a un point sensible au niveau de RD 428 et du GR 20 à proximité du refuge de Bassetta où la hêtraie est exposée en vision directe et proche de l'observateur. Depuis ce point de vue, la forêt perçue présente une sensibilité beaucoup plus importante.

La partie sise sur le plateau présente une sensibilité forte. En effet, elle est visible depuis les crêtes et sommets au-dessus du plateau offrant à l'observateur une vision totale de la zone.

Perception intérieure

Il existe une vision interne de la forêt depuis la RD 428. En pénétrant les parcelles forestières de 1 à 6 la route se retrouve entourée de peuplement de hêtre.

e) Volonté du propriétaire

Le propriétaire souhaite conserver la qualité paysagère de la forêt.

1.3.3.2. Accueil du public

a) Caractéristiques et enjeu

L'attractivité du secteur est liée à la présence du plateau du Coscione qui présente un caractère unique et contraste énormément avec le reste de la Corse.

Une partie de la forêt (parcelles forestières 201 et 202) se trouve située sur ce territoire.

Toutefois, il subsiste deux problématiques :

- ➔ La première est le non-respect de l'interdiction de circuler sur la piste DFCI (P 149), formulée par arrêté municipal (sauf ayant droit et éleveurs lors des périodes définies). A cela s'ajoute des actes de dégradation des barrières et panneaux (BO) d'interdiction de circuler à l'entrée de piste.

- La deuxième, qui en découle de la première, est la circulation et le stationnement des véhicules sur les pelouses montagnardes d'altitudes dégradant ainsi cet habitat remarquable et caractéristique du plateau. L'augmentation considérable de la fréquentation rend insuffisante la capacité d'accueil du parking et induit un stationnement « sauvage » sur les pelouses proches des accotements de la piste.



Photo aérienne 2021, localisation du stationnement en FT

En dehors de cette zone, la forêt en elle-même ne présente pas une attractivité spécifique.

Une réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés devra être réalisée afin d'assurer la conservation de cet habitat cf 1.3.2.2.

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié à l'accueil

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Accueil du public	0	857,91	0	0
%	0	100	0	0

Carte 1.13 : Enjeux

b) Equipements existants

La forêt est concernée par deux sentiers :

- Le sentier de l'Aconit au départ de la chapelle Saint Pierre totalisant 2,95 km.
- Le sentier du GR 20 qui longe et fait limite avec le périmètre nord-est de la forêt sur environ 1,10 km.

c) Sécurisation

La sécurisation et l'entretien du GR 20 est à la charge du PNRC.

Le sentier de l'Aconit n'est pas inscrit dans la base de données du PTIPR. A ce titre, l'entretien et la sécurisation doivent être réalisés par le propriétaire.

d) Volonté du propriétaire

Le propriétaire n'a pas de volonté particulière de développer l'accueil du public sur sa forêt mais souhaiterait une concertation au niveau des deux problématiques précédemment évoquées.

1.3.3.3. Exploitation de l'eau

a) Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Non concernée

b) Captages d'eau potable non réglementés

Il existe une concession liée à une prise d'eau dans le ruisseau du Veraculongu cf 1.1.5.2.

c) Enjeu

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié à l'eau potable

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Eau potable		857,91	0	0
%		0	0	0

Carte 1.13 : Enjeux

1.3.3.4. Activités pastorales

Le pastoralisme est un enjeu majeur sur le plateau du Coscione et concerne également la forêt territoriale. De tout temps, ce site a été utilisé à des fins pastorales et accueillait les troupeaux transhumants dès le milieu du printemps.

a) Activité et équipements

Il y a en forêt une convention pluriannuelle de pâturage au profit du « groupement pastoral (GP) de Zicavu, nord Cuscionu » mais échue depuis 2022.

Une demande de reconduction de la convention a été transmise à la CdC et est en attente de délibération.

A titre indicatif, la surface forestière demandée et anciennement occupée par le GP en forêt territoriale représente seulement 12 % de la surface totale occupée par le GP au sein du plateau du Coscione, soit 1 979,42 ha.

b) Potentialités d'accueil et contraintes

Le cadre naturel du plateau offre de très bonnes potentialités d'accueil. Le plateau d'estive présente de nombreux avantages : un dense réseau hydrographique, une topographie peu escarpée et vallonnée et une ressource fourragère conséquente sur les pelouses montagnardes.

De plus, la présence du hêtre (localisé généralement sur des versants d'exposition générale nord) offre des zones de quiétude pour les animaux (ombrage, fraîcheur, etc...) mais présente également une autre source de ressource alimentaire pour le bétail.

Cela vient cependant fortement compromettre le renouvellement du hêtre.

En effet, malgré une production assez importante de faines, le potentiel de régénération est réduit par le bétail : chaque année les faines sont mangées par les porcins et les jeunes hêtres sont complètement abrutis par les bovins. De plus les gros arbres très âgés finissent souvent par mourir sur pied.

La régénération étant bloquée par la pression pastorale, le renouvellement des arbres n'est plus assuré et la forêt finit par reculer au profit d'une formation de type landes.



Absence de régénération sous les arbres adultes et régénération abrutie en arrière-plan, parcelle 301 (JPB, ONF 2023)

Le pastoralisme en forêt territoriale, mal géré, met en danger la régénération naturelle de la hêtraie.

c) Volonté du propriétaire

Le maintien de cette activité est souhaité par le propriétaire mais il souhaite cantonner l'activité uniquement sur les parcelles forestières 201 et 202.

En effet, la priorisation sera donnée à la conservation de l'UC cf 1.3.2.2 (parcelle 301) et au bon renouvellement de la hêtraie.

d) Enjeu

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié au pastoralisme

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Pastoralisme		619,40	0	238,51
%		72,2	0	27,80

Carte 1.13 : Enjeux

1.3.3.5. Activités cynégétiques

a) Caractéristiques et enjeu

D'une manière générale, le plateau du Coscione est très prisé pour la chasse à la bécasse. Le sanglier est également chassé.

La chasse au Loire dans la hêtraie, particularité locale du haut Taravo du début du XX^{ème} siècle, semble être devenue anecdotique.

De fait, l'ensemble de la forêt est classé en enjeu local.

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié à la chasse

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Chasse	0	857,91	0	0
%	0	100	0	0

Carte 1.13 : Enjeux

b) Equipements existants et interventions réalisées par le passé

Il n'y a pas d'équipement cynégétique en forêt.

c) Volonté du propriétaire

Le propriétaire n'a pas de volonté particulière.

1.3.3.6. Activités piscicoles

a) Caractéristiques et enjeu

La truite est la seule espèce présente dans les cours d'eau. Le domaine piscicole de la forêt représente plus de 12 km de ruisseau.

Il existe un arrêté temporaire de pêche (ATP) classant une partie du ruisseau de Veraculongu en réserve temporaire de pêche sur 1 135 ml. Dans ce secteur, la pêche est strictement interdite.

De fait, l'ensemble de la forêt est classé en enjeu local.

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié à la pêche

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Pêche	0	857,91	0	0
%	0	100	0	0

Carte 1.13 : Enjeux

b) Equipements existants et interventions réalisées par le passé

Il n'y a pas d'équipement piscicole en forêt.

c) Volonté du propriétaire

Le propriétaire n'a pas de volonté particulière.

1.3.3.7. Richesses culturelles

a) Caractéristiques et enjeu

La forêt n'est pas concernée par un monument historique classé ou inscrit. Il n'existe aucun patrimoine recensé par la DRACC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse).

Cependant, du fait de sa proximité avec le plateau du Coscione, il existe par endroit en forêt d'anciennes bergeries, aujourd'hui laissées à l'abandon mais qui témoignent d'un passé pastoral.

On peut citer les bergeries de Nebbiu, de Teppa Ritonda ou encore de Mazaraccia.

L'aménagement précédent mentionne l'hypothèse d'une présence d'un ancien moulin sur le ruisseau du Veraculongu ou d'Orticaccia localisé à la pointe nord de la parcelle 202.

Ces éléments seront à confirmer durant la période d'aménagement.

Il est également intéressant de mentionner la présence de la chapelle de Saint Pierre hors forêt mais limitrophe. Chaque 1^{er} aout une messe et une procession sont organisées.

De ce fait, la partie de la forêt territoriale du Coscione, sise sur le territoire du plateau est identifié comme présentant un enjeu local culturel. Sur le reste de la forêt il n'y a pas d'enjeu culturel.

Répartition de l'enjeu de la fonction sociale, enjeu élémentaire lié au culturel

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Richesses culturelles	590,14	267,77	0	0
%	68,79	31,22	0	0

Carte 1.13 : Enjeux

b) Equipements existants et interventions réalisées par le passé

Non concernée.

c) Volonté du propriétaire

Le propriétaire n'a pas de volonté particulière.

1.3.3.8. Synthèse des enjeux de la fonction sociale

Fonctions principales	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Paysage	0	590,14	267,77	0
Accueil du public		857,91	0	0
Exploitation de l'eau		857,91	0	0
Activité pastorale		619,40	0	238,51
Chasse	0	857,91	0	0
Pêche	0	857,91	0	0
Richesses culturelles	590,14	267,77	0	0
Synthèse		609,08	10,32	238,51
%		70,99	1,20	27,81

Les fonctions principales sont constituées de fonctions élémentaires.

En cas de superposition, les surfaces ne sont prises en compte qu'une seule fois et c'est le niveau d'enjeu le plus fort qui est retenu

1.3.4. Fonction de protection contre les risques naturels

1.3.4.1. Risques naturels d'ordre physique pesant sur le milieu

a) Caractéristiques et enjeu

La forêt du Coscione ne fait pas l'objet de classement réglementaire ou d'expertise reconnue liés à la protection contre les risques naturels.

Le couvert forestier joue un rôle très important pour la stabilité des sols et le maintien du régime des eaux (prévention risque d'avalanche, limitation de l'érosion).

Les zones boisées ont donc un enjeu faible et les milieux ouverts sont classés sans objet. Cet enjeu faible permet surtout de mettre en lumière la nécessité de la présence d'un couvert boisé permanent dans un rôle de maintien des sols et d'entrave à la chute de blocs.

Répartition de l'enjeu de la fonction de protection, enjeu élémentaire lié aux risques naturels physiques

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Protection contre les risques naturels physiques	294,05	563,86	0	0
%	34,28	65,72	0	0

Carte 1.13 : Enjeux

b) Equipements existants et interventions réalisées par le passé

Il n'y a pas d'équipement mis en place, ni d'intervention réalisée par le passé pour la protection contre les risques naturels physiques.

c) Volonté du propriétaire

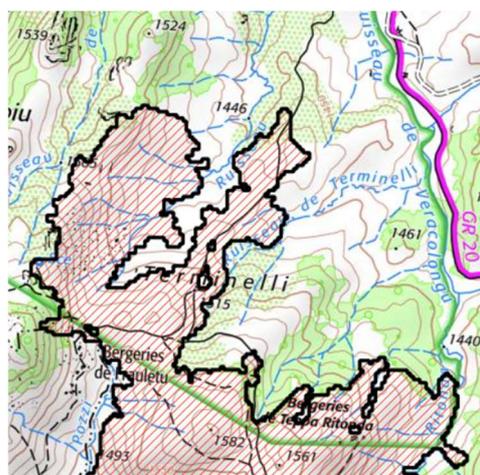
Le propriétaire n'a pas de volonté particulière.

1.3.4.2. Risques d'incendie

a) Pression incendiaire

Sur la base de données Prométhée OpenDFCI, on retrouve deux gros incendies qui ont touché la forêt :

- 7 août 2003 sur la commune d'Aullène d'environ 995 hectares. La forêt a été touchée sur 33 ha dans le versant Est de la Punta Sistaghja.
- 28 mars 2022 sur la commune de Zicavo d'environ 197 hectares. La forêt a été touchée sur environ 45 ha au niveau des parcelles 201 et 202.



Parcours du feu de 2022, carte issue d'OPEN-DFCI (MAO, ONF 2023)

Cet été (2023) il y eu une mise à feu de 4 451 m² sur la forêt communale de Zicavo qui a légèrement débordé en forêt territoriale.

De 1954 à aujourd'hui il n'y a pas eu d'autres feux recensés sur la base de données Prométhée.

b) Sensibilité du milieu

La forêt du Coscione est constituée d'une hêtraie pure sur environ 65 % de sa surface forestière. Sur ce secteur le risque d'incendie est jugé faible du fait de la faible combustibilité de cette essence.

De plus, la présence de hêtre indique un climat méditerranéen de type montagnard avec une humidité fréquente sur une partie de l'année.

« Au printemps et en été, les formations adultes denses peuvent constituer un pare-feu naturel, grâce à la forte compaction et à la forte humidité de la litière. Cependant, en automne et au début de l'hiver, la litière légère, volatile et inflammable car sèche, permet le passage d'un feu de surface » *extrait du guide de sylviculture pour la prévention des incendies de forêt en Corse.*

L'autre partie de la forêt, constituée de landes et de fruticées montagnardes (genêt, genévrier nain, etc..) est constituée d'espèces très inflammables.

c) Facteurs aggravants

Les pratiques pastorales d'écobuage représentent un mode de gestion traditionnel. Cette technique d'entretien et de régénération des pâturages utilise le feu courant dans le but d'éliminer les fruticées naines délaissées par le bétail et de permettre ainsi le développement d'une strate herbacée.

Même si on note des effets positifs sur le système de régénération, à terme ces pratiques présentent des conséquences destructrices pour le milieu (érosion des sols, lessivage des éléments minéraux, prolifération des pyrophytes et appauvrissement de la végétation).

Le deuxième facteur aggravant est la forte fréquentation touristique sur le plateau, créant un risque de mise à feu accrue.

d) Plans de protection et ouvrages

La forêt n'est pas concernée par une PRMF (Protection rapprochée des Massifs Forestiers).

Le PLPI Montagne du Rizzanese (Plan Local de Protection des Incendies) ne prévoit pas d'équipements ni d'ouvrages d'aide à la lutte.

Seule la piste forestière du plateau est classée DFCI. Elle touche une partie des limites forestières nord-nord/est localisé au niveau du refuge de Matalza.

e) Enjeu

Les secteurs de faible combustibilité (présence de peuplement de hêtre dense) présentent un enjeu de protection faible contre l'incendie. Le reste de la forêt a un enjeu nul ou sans objet vis-à-vis du rôle dans la protection contre les incendies.

Répartition de l'enjeu de la fonction de protection, enjeu élémentaire lié au risque incendie

Fonction	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Protection contre l'incendie	444,42	413,49	0	0
%	51,80	48,20	0	0

Carte 1.13 : Enjeux

f) Volonté du propriétaire

Le propriétaire est conscient de la problématique incendie liée au contexte pastoral du plateau. Il souhaite l'implantation de points d'eau DFCI en forêt (points stratégique). Une concertation avec les acteurs concernés au niveau du GTP doit être réalisée.

1.3.4.3. Synthèse enjeu risques naturels

Fonctions principales	Surface concernée (ha)			
	Sans objet	Enjeu local	Enjeu reconnu	Enjeu fort
Protection contre les risques naturels physiques	294,05	563,86	0	0
Protection contre l'incendie	444,42	413,49	0	0
Synthèse	294,05	563,86	0	0
%	34,28	65,72	0	0

Les fonctions principales sont constituées de fonctions élémentaires.

En cas de superposition, les surfaces ne sont prises en compte qu'une seule fois et c'est le niveau d'enjeu le plus fort qui est retenu

1.4. La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

1.4.1. Classement des surfaces par fonction principale et niveau d'enjeu

Récapitulatif des enjeux de la forêt

Fonctions principales	Surface concernée (ha)			
	Enjeu nul	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
Production ligneuse	369,08	5,43	60,56	422,84
Production non ligneuse	857,91	0	0	0
Ecologie		0	199,39	658,52
Social		609,08	10,32	238,51
Protection contre les risques naturels	294,05	563,86	0	0

Les fonctions principales sont constituées de fonctions élémentaires.

En cas de superposition, les surfaces ne sont prises en compte qu'une seule fois et c'est le niveau d'enjeu le plus fort qui est retenu.

1.4.2. Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	Surface (ha)	Explications succinctes
Problèmes sanitaires graves	857,91	Il n'y a pas de problème sanitaire grave. Les dépérissements observés dans le hêtre sont liés au vieillissement.
Incendies	857,91	Toute la forêt est soumise au risque d'incendie néanmoins avec différents degrés de sensibilité.

Autres éléments forts imposant des mesures particulières	Surface (ha)	Explications succinctes
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	120	La desserte est insuffisante. Il existe toutefois un potentiel d'agrandissement du réseau.
Sensibilité des sols au tassement	3	Les pelouses présentes aux abords de la piste DFCI souffrent de stationnement des véhicules en période estivale.
Protection des eaux de surfaces	ND	Une partie du ruisseau de Veraculongu est concernée par un ATP.
Protection du patrimoine culturel	-	Non concernée.
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	-	Non concernée.
Chasse	-	Non concernée.
Pastoralisme	857,91	La forêt subit une forte pression d'abrutissement au niveau de la régénération du hêtre. L'impact du pâturage est plus fort sur les secteurs avoisinant le plateau.
	300	Pratique de l'écobuage.

2. PROPOSITION DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1. Synthèse et définition des objectifs de gestion

2.1.1. Synthèse

Analyse du milieu : richesses et potentialités	
Stations forestières	Les stations sont généralement fraîches et favorables à la production du hêtre et par la même occasion du sapin pectiné.
Peuplements forestiers	60 % de la forêt est boisée. 3,34% sont constitués de résineux (essences introduites par plantation PL - CED - SP). Le reste, ce sont des peuplements de hêtre.
Desserte et accessibilité	Il y a des contraintes liées à l'exploitation des grumes. La desserte est insuffisante et est mal entretenue. Les parcelles forestières vouées à la production ne sont pas toutes accessibles. Il faut développer la desserte.
Attrait paysager	Une partie de la forêt présente un attrait paysager reconnu. Il s'agit de la partie sise sur le plateau du Coscione.
Populations animales (chasse, pêche)	Un arrêté temporaire de pêche classe une partie du ruisseau de Veraculongu pour la protection de la truite macro-stigma (pêche interdite). Aucune réserve de chasse n'est présente en forêt.
Espèces et habitats patrimoniaux	Il est présent en forêt des espèces et des habitats patrimoniaux comme l'aconit de Corse, la Rosalie des alpes ou encore les « pozzines » caractéristiques du Coscione. D'autres espèces remarquables sont présentes en forêt (cf 1.3.2)
Vestiges culturels	La forêt abrite quelques vestiges témoignant de pratiques pastorales (bergeries en ruines).

Besoins économiques et sociaux et souhaits du propriétaire	
Source de revenus	Il y a une concession et une convention (aujourd'hui caduque) qui génèrent une source de revenue.
Pratiques traditionnelles (chasse, pêche, cueillette)	Pratiques classiques des activités de chasse, de pêche et de cueillette.
Filières économiques (bois, tourisme, élevage)	Le hêtre n'est pas une essence valorisée pour le bois d'œuvre. Seul le pin laricio a un débouché, cependant il est très faiblement représenté en forêt. La filière économique de la forêt repose essentiellement sur l'élevage au niveau du plateau. L'activité touristique du plateau n'a pas de retombée économique sur la forêt.
Préservation de l'environnement (biodiversité)	Il y a sur la forêt : <ul style="list-style-type: none"> - Une unité conservatoire des ressources génétique pour le hêtre - Un site natura 2000 – ZSC - Deux ZNIEFF de type 1 - La présence d'espèces remarquables et endémiques (Aconit de Corse) De plus il existe un projet de création d'une aire naturelle protégée sur le plateau qui engloberait une partie de la forêt territoriale.
Préservation des ressources (eau, air)	Absence de captage d'eau réglementé en forêt.
Fonction récréative	Pas d'attractivité spécifique pour l'accueil du public en forêt. L'accueil du public se concentre en limite de forêt (hors forêt) : <ul style="list-style-type: none"> - Refuge de Matalza - Chapelle St Pierre
Protection contre les risques naturels	Pas d'ouvrage existant ou prévu en forêt.

Contraintes	
Risque incendie	Le risque incendie est présent en forêt notamment à cause des écobuages.
Risques Physiques (érosion, crues)	Rien à signaler.
Risques Phytosanitaires	Pas de problème particulier.
Risques Naturels (tempêtes, réchauffement)	Rien à signaler.
Sensibilité des espèces (habitats d'espèces)	Une très grande richesse d'espèces à protéger.
Sensibilité des milieux (habitats naturels)	Une faible pression liée aux activités touristique est constatée en forêt. Proche du refuge de Matalza, les pelouses sèches à hygrophiles sont piétinées.
Sensibilité de la ressource en eau	Pas de captage d'eau réglementé en forêt.
Sensibilité du paysage externe	La partie boisée est visible en paysage externe au niveau de Bassetta. De plus, la partie sise sur le plateau est vue depuis le plateau tout entier.
Sensibilité du paysage interne	La sensibilité interne du paysage se situe au niveau de la RD 428 et sur le linéaire des sentiers existants.
Sensibilité du patrimoine culturel et historique	Il y a quelques entités culturelles en forêt. Il s'agit uniquement d'un petit patrimoine à préserver.
Sensibilité du milieu physique (sols, nappe)	Rien à signaler.
Pression animale domestique	Une très grande partie de la forêt subit une forte pression animale dû à l'activité pastorale du plateau.
Pression animale sauvage	Rien à signaler.
Usage récréatif	On retrouve principalement un public localisé en forêt.
Usages traditionnels (chasse,...etc)	Rien à signaler.

2.1.2. Définition des objectifs de gestion

Zonage de la forêt en fonction des enjeux et des contraintes

Localisation	Enjeux moyens à forts	Contraintes			
		Sensibilité	Pression	Risque	Usage
1, 2, 3 et 303	Enjeu moyen à fort de production de bois Enjeu écologique reconnu	Paysagère	Faible pression pastorale		
4	Enjeu fort de production de bois Enjeu écologique fort	Paysagère	Faible pression pastorale		
5 et 6	Enjeu moyen à fort de production de bois Enjeu écologique fort	Paysagère	Pression pastorale forte		Sentier de l'Aconit. Usage touristique
301 et 302 partie nord	Enjeu moyen à fort de production de bois Enjeu écologique fort Enjeu paysager reconnu sur une partie		Pression pastorale forte		Peuplement classé
302 partie sud	Enjeu écologique fort Enjeu paysager reconnu sur une partie		Pression pastorale forte		Peuplement classé
201 partie nord-ouest	Enjeu fort de production de bois Enjeu écologique fort Enjeu pastoral fort	Proximité du refuge de Matalza, sensibilité sur la flore (tourisme)	Pression pastorale forte		Pastoral
201 partie sud-est	Enjeu écologique fort Enjeu pastoral fort Enjeu paysager reconnu		Pression pastorale forte		Pastoral
202	Enjeu écologique fort Enjeu pastoral fort Enjeu paysager reconnu	Sensibilité sur la flore, fouissage des porcs			Pastoral

Sur les parcelles 1, 2, 3, il y a un enjeu moyen à fort de production de bois et un enjeu écologique reconnu. Il n'y a pas d'autres enjeux fort ou moyen sur ce secteur. Sur ces parcelles, il sera affecté un **objectif de production de bois**. Cependant sur la partie non desservie, l'objectif de production de bois sera conditionnel. Sur la parcelle 1 se trouve les plantations de résineux qui ne seront pas traitées de la même façon que les peuplements de hêtre : on distinguera donc deux groupes de production différents en fonction des essences. Une partie de la parcelle 2, trop éloignée des accès, sera affectée d'un **objectif de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages**.

On a donc 3 groupes de production de bois :

- **Un objectif de production de bois de chauffage de hêtre (groupe 1)**
- **Un objectif de production de bois de chauffage de hêtre conditionnel (groupe 2)**
- **Un objectif de production de bois d'œuvre résineux (groupe 3)**

Sur la parcelle 303, il y a un enjeu moyen à fort de production de bois et un enjeu écologique reconnu (comme sur les parcelles 1, 2 et 3). Il n'y a pas d'autres enjeux fort ou moyen sur ce secteur. Cependant, l'accès à cette zone n'est pas possible. Il sera donc affecté à cette parcelle un **objectif de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages (groupe 7)**.

Sur la parcelle 4, il y a deux enjeux fort, un de production de bois et l'autre d'ordre écologique. Il n'y a pas d'autres enjeux fort ou moyen sur ce secteur. L'enjeu écologique fort correspond à la zone tampon de l'unité conservatoire des ressources génétiques du hêtre. Cette parcelle présente de fortes pentes pouvant atteindre par endroit 60 à 80% et est difficilement accessible. Toutefois, il sera quand même attribué à cette parcelle un **objectif de production de bois conditionnel (groupe 2)** sur les zones peu éloignées des accès, dans la mesure où les moyens d'exploitation des bois évolueraient et permettraient une exploitation sur forte pente. Cet objectif n'est pas incompatible avec la zone tampon de l'unité conservatoire car la charte de gestion des unités conservatoires n'exclut pas la production de bois mais donne des préconisations de gestion. Les zones trop éloignées des accès seront affectées à un **objectif de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages (groupe 7)**.

Sur les parcelles 5 et 6, il y a un enjeu moyen à fort de production de bois et un enjeu écologique fort. Il n'y a pas d'autres enjeux fort ou moyen sur ce secteur. L'enjeu écologique fort correspond à la fois à la zone tampon de l'unité conservatoire du hêtre et à la zone spéciale de conservation au titre de Natura 2000. Pour les UC, la charte de gestion des unités conservatoires n'exclut pas la production de bois mais donne des préconisations de gestion.

Concernant la parcelle 5, il sera affecté à la zone à proximité des accès un **objectif de production de bois conditionnel (groupe 2)**. Toutefois aucune coupe de bois ne sera prévue durant la durée de l'aménagement. En effet on observe une forte pression pastorale sur la régénération du hêtre. Les peuplements sont de type « hêtraie clairsemée » avec une régénération aboutie voir absente. Ouvrir et réduire la densité des peuplements reviendrait sur le long terme à accélérer le processus de disparition de la hêtraie. L'objectif principal sera d'assister la régénération et de l'extraire à la dent du bétail. Sur le reste de la parcelle sera affectée d'un **objectif de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages (groupe 7)**.

Concernant la parcelle 6, il sera affecté :

- aux parties de parcelle accessibles en hêtre un **objectif de production de bois (groupe 1)**,
- aux secteurs non accessibles, un **objectif de production de bois conditionnel (groupe 2)**
- dans la zone de la plantation ; un **objectif de production de bois d'œuvre (groupe 3)**.

Sur la partie de cette parcelle proche de la chapelle Saint-Pierre, il sera affecté un double objectif de **conservation ciblée du milieu et des espèces et d'accueil du public (groupe 5)**. En effet, une concertation devra être élaborée afin de trouver une solution à la problématique d'accès au plateau et de destruction d'un habitat communautaire abritant une espèce d'intérêt prioritaire et endémique. La solution potentielle serait de réaliser un parking de stationnement au niveau de la fin de la route départementale (hors forêt territoriale) et de créer un accès pédestre depuis la chapelle Saint-Pierre jusqu'au refuge de Matalza passant par la forêt territoriale. C'est en ce sens qu'un objectif d'accueil du public est proposé.

Sur la parcelle 301 on retrouve un enjeu moyen et fort de production de bois, un enjeu écologique fort et un enjeu reconnu paysager. L'enjeu écologique fort correspond au noyau dur de l'unité conservatoire du hêtre. Ces peuplements sont menacés par une pression pastorale très forte. C'est pour cette raison qu'un **objectif de conservation ciblée du milieu et des espèces (groupe 4)** sera retenue sur cette zone. Une attention particulière devra être portée sur la régénération du hêtre dans ce noyau dur.

Sur la parcelle 302, on retrouve un enjeu moyen et fort de production de bois sur une toute petite partie, un enjeu écologique fort et un enjeu reconnu paysager. L'enjeu écologique fort correspond à la zone tampon de l'unité conservatoire du hêtre. Ces secteurs sont inaccessibles. Il sera donc affecté à cette parcelle un **objectif de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages (groupe 7)**.

Sur la parcelle 201, il y a un enjeu fort de production de bois, un enjeu écologique fort, un enjeu pastoral fort et un enjeu paysager reconnu. L'enjeu écologique fort correspond à la fois à la zone spéciale de conservation au titre de Natura 2000 et aussi à la présence d'espèces remarquables comme notamment l'aconit de Corse. L'enjeu pastoral fort correspond à l'ancien périmètre de groupement pastoral qui devrait prochainement être reconduit et au contexte pastoral du plateau. L'enjeu paysager reconnu correspond à l'ensemble paysager du Coscione.

Sur cette parcelle, il sera assigné un double objectif : **la conservation ciblée du milieu et des espèces et le pastoralisme (groupe 6)** à l'exception de la partie limitrophe du noyau dur de l'UC où sera affecté un **objectif de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages (groupe 7)**. Ce secteur servira de zone tampon entre la zone pastorale et le noyau dur de l'UC.

Sur la parcelle 202, il y a un enjeu écologique fort, un enjeu pastoral fort et un enjeu reconnu paysager. L'enjeu écologique fort correspond à la fois à la zone spéciale de conservation au titre de Natura 2000 et aussi à la présence d'espèces remarquables comme notamment l'aconit de Corse. L'enjeu pastoral fort correspond à l'ancien périmètre de groupement pastoral dont la concession devrait prochainement être reconduite. L'enjeu paysager reconnu correspond à l'ensemble paysager du plateau du Coscione dont une partie de la forêt fait partie.

Sur cette parcelle, il sera assigné un double objectif : **la conservation ciblée du milieu et des espèces et le pastoralisme (groupe 6)**.

Sur le reste de la forêt sera assigné un **objectif de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages (groupe 7)**.

Sectorisation de la forêt par objectifs de gestion

Groupe	Surface	OBJECTIF		Type de groupe	Contrainte
		Principal	Secondaire		
1	72,15	Production de bois de chauffage		Production de bois	Conservation générale des milieux, des espèces et des paysages
2	110,10	Production de bois conditionnel		Production de bois	
3	10,86	Production de bois d'œuvre		Production de bois	
4	90,53	Conservation ciblée des milieux et des espèces		Intérêt écologique particulier	Encadrement de l'activité pastorale
5	12,45	Accueil du public attente		Accueil	
6	222,42	Conservation ciblée des milieux et des espèces	Pastoral	Intérêt écologique particulier et pastoral	Encadrement de l'activité pastorale
7	339,40	Conservation générale des milieux, des espèces et des paysages		Intérêt écologique général	

Carte 2.1 : Groupes et unités de gestion

2.1.3. Classement des unités de gestion

Etat récapitulatifs des unités de gestion surfaciques de la forêt

Groupe			Parcelle	UG	Surface (ha)		
N°	Objectif	Code national			de l'UG	du groupe	
1	Production de bois de chauffage	IRR	1	a	21,85	72,15	
			2	a	13,34		
			3	a	16,21		
			6	a	20,75		
2	Production de bois de chauffage conditionnel	IRR	1	c	46,91	110,10	
			2	b	16,75		
			3	b	12,56		
			4	a	13,90		
			5	a	13,16		
			6	c	6,82		
3	Production de bois d'œuvre	IRR	1	b	5,64	10,86	
			6	b	5,22		
4	Conservation ciblée des milieux et des espèces	HSY	301	u	90,53	90,53	
5	Accueil du public attente	HSY	6	d	12,45	12,45	
6	Conservation ciblée des milieux et des espèces et pastoral	HSY	201	a	137,11	222,42	
			202	u	85,31		
7	Conservation générale des milieux, des espèces et des paysages	Avec intervention	HSY	2	c	15,45	339,40
				5	b	24,73	
				6	e	25,32	
				302	u	162,72	
		Sans intervention	HSN	4	b	19,10	
				201	b	41,5	
				303	u	50,58	

Etat récapitulatifs des unités de gestion linéaires de la forêt

Type	Code groupe	Code	Libellé	Longueur (m)
Périmètre forêt	PERI	PERI_1	Périmètre forestier	21 107
Périmètre parcellaire	PARC	PARC_1	Parcellaire forestier	13 423
Desserte	PIST	PIST_1	Piste de Sistaghja	3 804
		PIST_2	Piste de Frauletta	2 035
		PIST_3	Piste DFCl	850
		PIST_4	Piste de vidange	6 473
Sentiers	SENT	SENT_1	Sentier du GR 20	1 142
		SENT_2	Sentier de l'Aconit	2 950

2.1.4. Divisions

Aucune division n'a été créée dans cette forêt.

2.2. Programme d'actions

Les actions proposées dans ce programme sont caractérisées selon leur importance pour la réalisation de l'objectif de gestion, selon les critères suivants :

Caractère	Code	Définition
Capital	CAPI	Action ou mesure indispensable à l'atteinte de l'objectif fixé.
Complémentaire	COMP	Action ou mesure recommandée pour la réalisation de l'objectif mais pouvant être différée ou ajournée pour des raisons conjoncturelles.
Conditionnel	COND	Action ou mesure devenant capitale ou complémentaire dès lors que le propriétaire valide le projet proposé ou que la politique financière permet la mise en œuvre de l'action. Sa réalisation peut être soumise à l'attribution de financements spécifiques accompagnant la validation et l'instruction du projet.
Optionnel	OPTI	Action ou mesure répondant à des intérêts dépassant le cadre de la forêt mais localisée dans celle-ci.

2.2.1. Dispositions concernant le foncier et la maintenance du domaine

Résolution des problèmes foncier

Le problème foncier exposé au titre 1.1.2.2 devra être résolu pendant la durée de cet aménagement.

Action à mener par l'ONF

Objet	Action	Echéance
Foncier	Régularisation du périmètre parcelles 3 et 6	Durée d'aménagement

Maintenance du domaine

- **Entretien bornes et limites**

Les bornes et repères doivent être entretenus, à minima deux fois sur la durée de l'aménagement. Toutefois, les bornes n° 30 à 40, constituant la limite de la forêt avec celles de terrains privés, seront entretenues en **priorité 1** afin d'éviter tout conflit si des coupes de bois dans le privé venaient à être réalisées en limite de la forêt territoriale.

Pour les autres bornes et repères, un entretien devra être réalisé mais il sera classé en **priorité 2**.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
FON_1	Entretien bornes	Parcelle 1	10	u	Peinture - Priorité 1	2024-2043	2	CAPI
FON_2	Entretien bornes	Forêt	14	u	Peinture – Priorité 2	2024-2043	2	CAPI
FON_3	Entretien repères	Forêt	9	u	Peinture – Priorité 2	2024-2043	2	CAPI

Les limites doivent également être entretenues. La **priorité 1** sera donnée aux limites séparant la forêt des terrains privés. L'ouverture d'un layon peut être réalisé sur 2 km en plus du marquage à la peinture.

La **priorité 2** sera donnée aux limites naturelles ou structurelles avec d'autres forêt publiques (FC ZICAVO et FC OLIVESE). Un simple marquage à la peinture est suffisant.

Et pour finir une **priorité 3** sera donnée aux limites séparant la forêt de la route départementale 428. Un simple marquage à la peinture est suffisant.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
FON_4	Entretien limites	Parcelle 1	2 000	ml	Ouverture layon - Priorité 1	2024-2043	2	CAPI
FON_5	Entretien limites	Forêt	13 000	ml	Peinture – Priorité 2	2024-2043	2	CAPI
FON_6	Entretien limites	RD 428	7 000	ml	Peinture – Priorité 3	2024-2043	2	COMP

- **Entretien du parcellaire**

Le parcellaire doit être entretenu et numéroté. La priorité sera donnée aux parcelles de la zone de production.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
FON_7	Entretien du parcellaire forestier	Zones de production	5 000	ml	Peinture	2024-2043	2	CAPI
FON_8	Numérotation parcelles forestières	Zones de production	6	u	Peinture	2024-2043	1	CAPI

- **Signalétique d'entrée de forêt**

Des panneaux signalisant l'entrée de la forêt territoriale peuvent être mis en place en bordure de la route aux deux entrées de la forêt.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
FON_9	Panneau d'entrée de forêt : fourniture et pose	Bord de la RD	2	u		2024-2043	1	COMP

Carte 2.2 : Travaux foncier

2.2.2. Dispositions concernant la desserte

2.2.2.1. Travaux et autres interventions pour la desserte

La forêt dispose de deux routes forestières (Sistaghja et Frauletta).

Une piste classée DFCI est également présente en forêt et longe une partie du périmètre nord-est sur 850 m à proximité du refuge de Matalza. Toutes les pistes DFCI sont entretenues par les Forestier-Sapeurs.

La forêt bénéficie également d'un réseau de pistes de vidange situé majoritairement dans la zone de production de bois. Afin d'augmenter la surface exploitable de la forêt et de répondre à l'objectif du groupe de production de bois attendue, il sera indispensable d'étendre le réseau de desserte.

Piste forestière de Sistaghja

La piste de Sistaghja est uniquement accessible sur son premier kilomètre. Par suite d'un débordement du ruisseau, le passage busé a cédé sous le caractère torrentiel de celui-ci. Des travaux de réhabilitation de l'ouvrage devront être réalisés.

De plus cette piste devra être entretenue par les actions suivantes : curage des fossés, curage des passages busés et nivellement de la bande de roulement.

Un entretien régulier est nécessaire afin de ne pas subir de dégradations excessives qui rendraient le coût d'une réhabilitation largement supérieure à celui d'un entretien courant.

Ces travaux sont jugés d'ordre prioritaire puisqu'il s'agit de l'unique voie d'accès permettant de rejoindre le noyau dur de l'unité conservatoire du hêtre. En effet, cette zone a fait l'objet d'un classement en objectif écologique d'intérêt particulier. Il a été décidé de réaliser des enclos pour assister la régénération et ainsi pouvoir renouveler certaines zones du noyau dur aujourd'hui menacées par la pression pastorale.

La non-réhabilitation de cette piste aurait un effet négatif sur l'atteinte de l'objectif du groupe 2.

De plus, il est nécessaire de remettre une barrière à l'entrée.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
DES_1	Réhabilitation de l'ouvrage détruit. Fourniture et pose de la buse	Ruisseau de Valpina	1	u		2024-2034	1	CAPI
DES_2	Entretien piste Sistaghja	Piste	4 000	ml		2024-2043	4	CAPI
DES_3	Mise en place de barrière	Entrée de piste Sistaghja	1	u		2024-2034	1	CAPI

Piste forestière de Frauletta

L'entretien de cette piste à vocation pastorale, ne desservant pas de peuplement boisé, n'a pas de caractère capital contrairement à celle de Sistaghja. L'entretien se fera au fur et à mesure des besoins.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
DES_4	Entretien piste Frauletta	Ruisseau de Valpina	3,05	km		2024-2043	4	COMP

Piste de Matalza

Il s'agit d'une piste DFCI, entretenue par les forestiers sapeurs.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
DES_5	Entretien piste Matalza	Matalza	1,10	km		2024-2043	4	COMP

Réseau de piste de vidange

Pour la partie exploitation des bois, la desserte forestière actuelle est insuffisante. L'extension de la desserte via d'anciennes pistes est tout à fait souhaitable en vue de desservir d'autres zones de production. Ces zones concernent le groupe de production de bois attente.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
DES_6	Création (réhabilitation) sur l'existant	Parcelle 1	2 000	ml		2024-2043	1	CAPI
DES_7		Parcelle 2	2 000	ml			1	CAPI
DES_8		Parcelle 3	1 000	ml			1	CAPI
DES_9		Parcelle 6	1 000	ml			1	CAPI

Cartes 2.2 : Travaux

2.2.2.2. Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques

a) Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

b) Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

c) Réduction des impacts sur la fonction écologique

Vérifier la présence de larves ou têtards avant le curage des fossés. En cas de présence, il faudra reporter les travaux.

d) Réduction des impacts sur la fonction sociale

Pas d'impact sur cette fonction.

e) Réduction des impacts sur les risques

Pas d'impact sur cette fonction.

2.2.3. Programme d'actions pour la fonction de production ligneuse

2.2.3.1. Mode de gestion proposé

a) Mode de traitement, méthode d'aménagement

Groupe 1 et 2 : Production de bois – Hêtre

En Corse, actuellement, le seul débouché pour cette essence est le bois de bûche (bois de chauffage). Le traitement le plus efficace pour produire un produit final de type bois de chauffage est le traitement en taillis (simple, sous-futaie ou avec réserves).

Si on retient ce type de traitement et qu'on l'applique à la zone de production, on risque de rencontrer plusieurs problématiques :

- La première est celle du pastoralisme. Du fait de son extrême proximité avec le plateau (contexte pastoral) la hêtraie est soumise à cette pression, facilement observable au niveau de sa régénération fortement aboutie. Ouvrir des zones de plusieurs hectares reviendrait à fournir une grande quantité de semis appétant pour le bétail. Une régénération diffuse sera mieux appropriée.
- La seconde est d'ordre paysagère. Le paysage interne de la forêt sur ce secteur est très sensible. En effet, la route départementale traversant cette zone de production est très empruntée par les visiteurs se dirigeant vers le plateau. Il est d'un intérêt commun de préserver cette qualité paysagère interne.
- La troisième s'inscrit dans une continuité de gestion de massif. Les forêts avoisinantes, constituées de peuplement de hêtre (FC ZICAVO et FC OLIVESE) ont un traitement sylvicole de type irrégulier pied à pied. En ce sens, la forêt sera traitée de manière identique.

Le traitement retenu sera celui de la futaie irrégulière pied à pied.

La différence entre les groupes 1 et 2 est l'accessibilité des coupes. Les coupes du groupes 2 sont conditionnées au développement d'un réseau de desserte. De ce fait il est conditionnel.

Groupe 3 : Production de bois d'œuvre – Résineux

Zone I

Au sein de la plantation située au bord de la RD 428, on a identifié (par photo aérienne) des zones de pin laricio, de cèdre (atlas et Liban) et une recolonisation par le hêtre.

On peut identifier trois cas de figure :

- 1 : les collectifs très denses et monospécifiques se traduisant par l'absence de régénération du hêtre ;
- 2 : le mélange hêtre et pin laricio ;
- 3 : une hêtraie pure qui sur les stations les plus fraîches a sans doute présentée une vitesse de croissance plus importante que des essences introduites (dynamique naturelle).

De plus, ponctuellement on observe des individus de sapin pectiné.

En Corse, économiquement le pin laricio est plus prisé au hêtre. La filière bois actuelle permet de le valoriser en bois d'œuvre contrairement au hêtre qui lui ne trouve qu'un débouché en bois de chauffage. Il n'y a pas de débouché pour le cèdre.

Cependant, cette plantation ne présente pas une forte valeur économique puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'un entretien courant au cours de sa croissance (travaux sylvicoles dont l'élagage) et donc présente une branchaison assez forte sur les billes venant déprécier la qualité des bois.

S'il est bien géré le hêtre peut jouer un rôle éducateur au profit du pin laricio. En effet la présence de hêtre en sous étage du pin laricio permet un gainage du fût, un ombrage sur les billes ne développant pas de branches sur les 8 premiers mètres, un élagage naturel, etc.

Zone II

Sur la parcelle 6, la plantation de pin laricio n'est pas encore arrivée à l'étape de la première éclaircie. Elle se compose de grandes poches de pin laricio au stade de perchis avec des trouées sans régénération et une formation de type landes. Ces formations créent des interstices formant des collectifs de pin laricio.

D'un point de vue sylvicole, cette plantation pourrait faire l'objet d'un dépressage mais on attendra la première éclaircie pour intervenir dans le peuplement. Le fait de ne pas faire de dépressage permet une meilleur mise en évidence des tiges d'avenir et limite le développement de la branchaison. De plus, le risque de « scolyte » est largement favorisé par ce type de travaux sylvicoles.

Au milieu de la période d'aménagement, il faudra réaliser une première éclaircie (mixte ou sélective).

Le traitement retenu sera celui de la futaie irrégulière en mélange pied à pied.

Le cèdre sera traité en essence secondaire associée.

Le sapin pectiné faiblement représenté sera traité en essence d'accompagnement. Une attention particulière sur sa régénération est souhaitable. En effet le choix du premier aménagement était de constituer une hêtraie-sapinière. Ce mélange est plus facile à gérer car ce sont deux essences dites sciaphiles.

b) Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Le diamètre d'exploitabilité est fixé en fonction de l'objectif et de la fertilité stationnelle. Le contexte stationnel ainsi que la climatologie de la forêt sont deux facteurs très favorables au développement du hêtre. En effet les sols profonds, bien alimentés en eau et la présence d'une forte humidité conviennent parfaitement au hêtre.

En l'absence d'un guide de sylviculture pour le cèdre, on a fixé un diamètre d'exploitabilité autour de 50-60 cm.

Concernant le diamètre d'exploitabilité du pin laricio, il se fera en fonction de la qualité des billes de pied. Les arbres de très bonne qualité pourront être conduit jusqu'à un diamètre de 90 cm. En revanche, les arbres de qualité D seront sauf exception (arbre patrimonial, biologique ou paysager) récoltés dès l'atteinte du diamètre 40.

Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Groupe	Essences		Surface		Optimum exploitabilité de l'essence principale			
	Principales objectif	secondaires associées	Ha	%	Age	Ø		
1	Hêtre		72,15	100	80-100		60	
2	Hêtre		110,10	100	80-100		60	
					Qualité des bois			
					A	B	C	D
3	Pin laricio	Cèdre	10,86	100	70-90	65-70	50-55	45

c) Détermination de l'effort de régénération

1. Futaie par parquets ou par bouquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement
2. Futaie irrégulière pied à pied ou par collectifs : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Non concerné.

Groupe 1 et 2

La régénération sera obtenue de manière disséminée sur l'ensemble du groupe. Elle sera obtenue par l'exploitation d'arbres mûrs et favorisée par des éclaircies.

Indicateurs de renouvellement pour le hêtre

Indicateurs	Cible future	Valeur observée
Surface terrière	15 à 18 m ² /ha	31 m ²
% de gros bois	40 à 50%	
% surface avec régénération satisfaisante	10 à 15%	
Densité de perches	150 tiges/ha	
Rotation	15 ans	

Pour s'assurer de la durabilité des peuplements un protocole de suivi et de contrôle du renouvellement doit être mis en place.

Groupe 3

Indicateurs	Cible future	Valeur observée
Surface terrière	25 à 30 m ² /ha	
% de gros bois	50 à 70%	
% surface avec régénération satisfaisante	5%	
Densité de perches	150 tiges/ha	
Rotation	15 ans	

3. Taillis simple, taillis fureté et taillis avec réserve

Non concernée.

d) Classement des unités de gestion par type de traitement

Etat des unités de gestion surfaciques par type de traitement pour la fonction de production ligneuse

Groupe	Type de traitement	Phase du traitement	UG surfaciques concernées	Surface (ha)
1	Futaie irrégulière pied à pied		1-a, 2-a, 3-a, 6-a	72,15
2	Futaie irrégulière pied à pied		1-c, 2-b, 3-b, 4-a, 5-a, 6-c	110,10
3	Futaie irrégulière par bouquets		1-b, 6-b	10,86

2.2.3.2. Coupes

a) Consignes de coupes

Groupe 1 et 2

En l'absence de guide de sylviculture du hêtre en Corse, nous nous sommes appuyés sur celui des Pyrénées (ONF, 2013). D'une manière générale la coupe en futaie irrégulière a pour but :

- De récolter les arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité ;
- D'améliorer la qualité des peuplements en prélevant les arbres moins beaux et de conserver des arbres de qualité ;
- De régénérer le peuplement en favorisant l'installation des semis (récolte de GB) ;
- L'extraction éventuelle d'arbres dépérissant (coupe sanitaire).

Les consignes de martelage sont définies en fonction du type de structure dominante obtenue lors de la description des peuplements. La structure la plus représentée est celle des BM-GB ainsi, sur l'ensemble du groupe les coupes veilleront à :

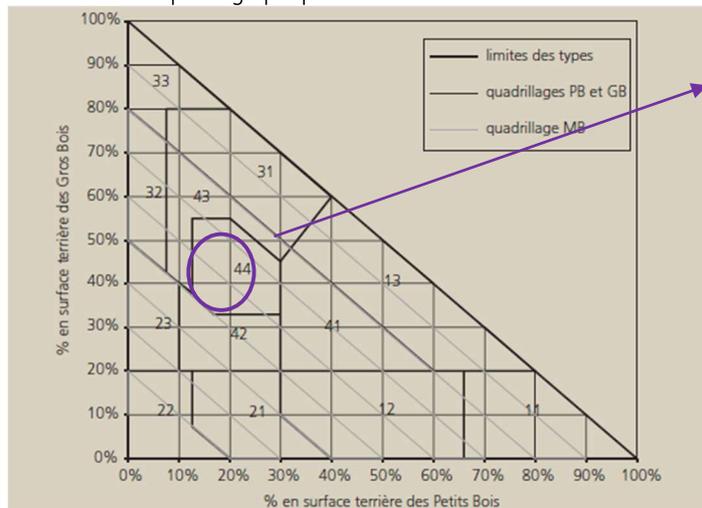
- Récolte des arbres au diamètre d'exploitabilité ;
- Amélioration dans les BM et GB non mûrs.

Ces préconisations sont données selon le type de peuplement moyen sur la parcelle. Toutefois sur les parcelles productives sont présent d'autre types de peuplements, moins représentés dont il faudra quand même prendre en compte :

- Amélioration dans les PB ;
- Amélioration dans les BM.

Annexe 2.1 : Consignes de martelage du hêtre (tableau issu du guide de sylviculture)

La structure idéale d'un peuplement de hêtre à l'équilibre traité en futaie irrégulière avec un diamètre d'exploitabilité de 55-60 cm est donnée par le graphique suivant :



Diamètre d'exploitabilité 55-60 cm.

Graphique issu du guide hêtraies et hêtraies sapinières des Pyrénées

Soit **10 à 20 % de PB, 20 à 30 % de BM et 40 à 50 % de GB (en % surface terrière).**

Sur l'ensemble de ce groupe de production la surface terrière moyenne est de 31 m²/ha. Nous sommes donc non seulement en phase de conversion mais aussi en phase de décapitalisation. Il conviendra d'adapter le prélèvement au capital sur pied sans jamais dépasser un prélèvement de 25%.

Des préconisations de gestion en faveur de la biodiversité sont également à considérer, le but étant de conserver au sein de groupe de production un réseau d'arbres patrimoniaux lors des opérations de martelages.

Ils seront identifiés comme indiqué dans la DIA « 9005-14- DIA-SAM-004 ».

Et enfin dans un objectif de conserver, voire d'améliorer la qualité du paysage interne de la forêt aux abords de la RD 428, il sera possible de ne pas marteler des arbres possédant des intérêts paysagers (arbres remarquables, etc...) et le cas échéant à éliminer impérativement les arbres dangereux et menaçants.

Remarque : Concernant le groupe 2, ce groupe de production de bois de hêtre est uniquement conditionné au développement de la desserte.

Groupe 3

En l'absence de guide sylviculture du cèdre en Corse il est souhaitable de se rapprocher de l'ouvrage de INRA-URFM sur « le cèdre en France face aux changements climatiques, 2012 ».

Zone I = 1-b

Nous sommes ici aussi en phase de conversion en futaie irrégulière. Les plantations sont assez jeunes.

Les coupes consisteront à faire des éclaircies et à favoriser les beaux arbres en exploitant ceux qui les gênent. La première éclaircie consistera à retirer les tiges en prélevant de manière sélective 1 arbre sur 3 ou 4 parmi les sujets dominés, de mauvaise forme, dépérissant ou concurrençant les houppiers des tiges d'avenir. On parle de concurrence dès qu'un houppier exerce une influence négative sur les 1/2 voir les 2/3 du houppier de la tige d'avenir.

Concernant le hêtre déjà en mélange avec le pin laricio, il doit être conservé pour gagner les PL. L'objectif étant de travailler au profit du pin laricio afin d'améliorer sa qualité mais il doit être enlevé lorsqu'il y a concurrence avec ce dernier.

Les coupes risquent de ne pas être rentables économiquement (faible diamètre, mauvaise qualité) et donc de ne pas être vendues. Il faudra alors essayer de faire les éclaircies en travaux.

Zone II = 6-b

Il est prévu de réaliser une éclaircie de la plantation dans 10-12 ans. Le type d'éclaircie sera choisi par le gestionnaire au moment de réaliser la coupe. Elle pourra être de nature systématique, sélective ou mixte.

b) Coupes programmables par année

Pour le groupe 1, le volume à extraire a été calculé à partir des données d'inventaires actualisés. Ce volume est une estimation et présenté à titre indicatif.

Etat d'assiette des coupes impératives pour la fonction de production ligneuse du **groupe 1**

Groupe	Passage en coupe		Localisation			Surface (ha)		Volume indicatif (m ³)		Code coupe	Commentaires, Précautions
	Année	Intervall e ²	Parcelle	UG	UPC	Totale	A désigner	Essence	volume		
1	2025	+/- 5 ans	2	a	1	13,34	4,14	HET	254	IRR	
1	2026		1	a	2	21,85	9,04	HET	619		
1	2028		3	a	1	16,21	6,52	HET	418		
1	2030		6	a	1	20,75	8,58	HET	587		
1	2032		2	a	2	13,34	6	HET	398		
1	2033		1	a	3	21,25	2,82	HET	189		
1	2034		6	a	2	20,75	5,33	HET	378		
1	2036		3	a	2	16,21	4,43	HET	305		
1	2037		2	a	1	13,34	4,14	HET	287		Rotation coupe 2025
1	2038		1	a	1	21,85	5,91	HET	448		
1	2039		1	a	2	21,85	9,04	HET	690		Rotation coupe 2026
1	2041		3	a	1	16,21	4,43	HET	469		Rotation coupe 2028
1	2043		6	a	1	20,75	8,58	HET	656		Rotation coupe 2030

Groupe	Passage en coupe		Localisation			Surface (ha)		Volume indicatif (m ³)		Code coupe	Commentaires, Précautions
	Année	Intervall e ³	Parcelle	UG	UPC	Totale	A désigner	Essence	volume		
3	2025	+ /5 ans	1	b	2	5,64	1,48	CED	157	IRR	
3	2025		1	b	3	5,64	1,15	PL	68		
3	2033		1	b	1	5,64	3,01	HET/PL	150		
3	2036		6	b	1	5,22	5,22	PL	261		
3	2037		1	b	2	5,64	1,48	CED	157		
3	2037		1	b	3	5,64	1,15	PL	68		

Carte 2.3 : Etat d'assiette

Annexe 2.2 : Calcul des volumes présumés réalisables

c) Coupes conditionnelles

Toutes les coupes du **groupe 2** sont assujetties au développement de la desserte et font donc l'objet d'un caractère conditionnel.

² Intervalle proposé pour l'inscription à l'état d'assiette, en années.

³ Intervalle proposé pour l'inscription à l'état d'assiette, en années.

*Etat d'assiette des coupes conditionnelles pour la fonction de production ligneuse du **groupe 2***

Groupe	Passage en coupe		Localisation			Surface (ha)		Volume indicatif (m ³)		Code coupe	Conditions permettant la réalisation
	Année	Intervall e ⁴	Parcelle	UG	UPC	Totale	A désigner	Essence	Volume		
2	2025	+/- 5 ans	1	c	1	46,91	9,15	HET	621	IRR	Sous condition de desserte
	2027		1	c	2	46,91	6,01		415		
	2029		1	c	3	46,91	9,32		655		
	2031		2	b	1	16,75	7,89		518		
	2033		2	b	2	16,75	8,86		593		
	2035		3	b	1	12,56	6,22		425		
	2037		3	b	2	12,56	6,35		442		
	2039		4	a	1	13,9	7,21		640		
	2041		5	a	1	13,16	5,62		474		
	2043		6	c	1	6,82	6,82		521		

Carte 2.3 : Etat d'assiette

d) Volume présumé récoltable

Volume de bois commercial à récolter pour la fonction de production ligneuse

Groupe	Traitement	Phase	Surface (ha)	Volume (tige + houppier + taillis)			
				Impératives		Conditionnelles	
				m ³ total	m ³ /an	m ³ total	m ³ /an
1	Futaie pied à pied		69,14	5 697	285		
2	Futaie pied à pied		110,10			5 303	265
3	Futaie pied à pied		10,86	861	43		

2.2.3.3. Travaux et autres interventions pour la fonction de production ligneuse

Les groupes 1 et 2 de production de bois de hêtre traités en futaie irrégulière pied à pied ne nécessitent pas de travaux. Nous sommes en phase de conversion et il y n'a pas de travaux sur les jeunes peuplements.

Les sols acides provoquent chez les hêtres une arrivée précoce du cœur rouge. De plus les conditions de développement des arbres sur des pentes supérieures à 30% engendre une tension dans le bois qui lui confère une forte nervosité au sciage.

L'objectif étant le bois de chauffage, cela ne pose pas de problème. De même, il n'y aura pas d'élagage pour améliorer la qualité.

De plus sur l'UG - a de la parcelle 5, il sera nécessaire d'installer 3 enclos afin de sauvegarder la régénération. En effet la restauration de la hêtraie dans les zones en danger doit nécessairement passer par une protection de semis de hêtre.

L'implantation des exclos devra se faire en priorité sur les zones de régénération déjà existante mais non acquise. La surface des exclos sera variable de l'ordre de 2 000 à 4 000 m².

Dans le **groupe 3 – zone I** - il est conseillé d'effectuer des travaux dans les plantations afin d'améliorer la qualité des bois :

- Désignation des tiges d'avenir entre 150 – 200 tiges ;
- Elagage des tiges d'avenir sur une hauteur de 4 m (ou 30% max de hauteur de l'arbre pour H₀ < 18 m) ;
- Détourage si besoin des tiges d'avenir.

Zone II – Il sera réalisé des travaux d'élagage après coupe.

⁴ Intervalle proposé pour l'inscription à l'état d'assiette, en années.

Groupe	Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
3	PROD_1	Elagage des tiges d'avenir	Zone I	2,63	ha	En fonction de la désignation	2025	1	CAPI
3	PROD_2	Elagage	Zone II	5,22	ha	Après éclaircie	2035-2043	1	CAPI
2	PROD_3	Enclos de protection	UG a - P5	3	u		2024-2043	1	CAPI

2.2.3.4. Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques

Pas d'impact sur cette fonction.

a) Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

b) Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

c) Réduction des impacts sur la fonction écologique

1. Consignes particulières pour les coupes et travaux

Pas de consignes particulières.

2. Mesures concernant le bois mort

Pas d'impact sur cette fonction.

3. Mesures concernant les arbres patrimoniaux

Il sera conservé dans la mesure du possible 4 à 9 arbres patrimoniaux par hectare. Ils seront identifiés comme indiqué dans la DIA « 9005-14-DIA-SAM-004 ».

4. Mesures concernant les vieux bois

L'ensemble des zones en production se situe à moins de 2 km de zones en libre évolution. Il ne sera pas réalisé d'îlot de vieillissement. Cependant, il sera laissé sur la zone en production des vieux bois et des arbres dépérissants.

5. Mesures concernant les espèces

La Rosalie des Alpes a besoin pour son développement à la fois de vieux arbres, d'arbres vivants dépérissants, et de bois mort, le tout bien exposé au soleil. Cette espèce est également très attirée par le bois coupé. Il est donc souhaitable dans les zones exposées au soleil : Aménagement forêt communale de Sant'Andréa di Bozio – 2018-2037 ONF – 2017, p.61/86 - d'assurer la présence de bois mort en continu sur la forêt, notamment en traitant les rémanents par démontage des houppiers qui seront laissés sur place. - de maintenir un maillage de bois mort, de vieux bois et d'arbres dépérissants sur pied. En cas de coupe de bois, le bois coupé doit être évacué avant que les femelles ne pondent (de juillet à septembre). En effet ce bois coupé est très attractif pour les femelles qui viennent y pondre et les pontes et larves, qui mettent 2 ans à se développer, partiront en fumée. En cas d'impossibilité de sortir le bois, celui-ci doit être entreposé à l'ombre afin de ne pas attirer les femelles. Sinon devront être installés au soleil, à côté des piles de bois de chauffage, des troncs d'environ 2 m de long et d'au moins 25 cm de diamètre, dans lesquels les femelles pourront pondre une partie de leurs œufs et qui échapperont au feu.

Dans le cas où d'autres espèces patrimoniales seraient observées en forêt, il faudra appliquer les prescriptions environnementales.

d) Réduction des impacts sur la fonction sociale

Le traitement en futaie irrégulière pied à pied permet de maintenir une certaine qualité paysagère.

e) Réduction des impacts sur les risques

Pas d'impact sur cette fonction.

2.2.4. Programme d'actions pour la fonction de production non ligneuse

Pas d'objectif lié à cette fonction sur la forêt.

2.2.5. Programme d'actions pour la fonction écologique

2.2.5.1. Mode de gestion proposé

Groupe 4 : Conservation ciblée des milieux et des espèces

L'objectif de ce groupe est la sauvegarde dans les vingt ans de la régénération de hêtre au sein du noyau dur de l'UC.

La gestion proposée est en grande partie issue du précédent aménagement qui exprimait déjà la volonté de protéger la régénération de hêtre dans l'UC « *la gestion de ce noyau dur est un enjeu prioritaire et la sauvegarde de cette hêtraie est urgente* » aménagement forestier de la forêt du Coscione, 2006-2020.

Dans les zones en danger la protection des semis doit être prioritaire. Pour ce faire l'implantation d'enclos de protection reste le seul moyen actuel viable dans le but d'empêcher un abrutissement de la régénération de hêtre par le bétail.

A ce titre nous pouvons envisager deux types d'interventions (proposition extrait du rapport de stage d'Elodie BERNIER, 2001-2002) :

- La première concerne la pose d'enclos dans les zones de régénération viable ;
- La deuxième appelée « protection individuelle », sera réalisée uniquement dans les zones où la densité des semis est relativement faible. Ce mode de protection consiste à protéger un groupe de semis.

La taille des enclos devra être raisonnable. Plus l'enclos occupera une surface réduite, plus il sera aisé de l'entretenir et de le rendre hermétique.

Concernant le mode de protection individuelle, on s'en tiendra aux préconisations faites par Elodie BERNIER : 100 à 400 m².

Groupe 6 : Conservation ciblée des milieux et des espèces et objectif pastoral

L'objectif de ce groupe est de maintenir l'activité pastorale existante tout en préservant les habitats remarquables.

2.2.5.2. Travaux et autres interventions pour la fonction écologique

a) Travaux, études et suivis

Groupe 4 :

Détermination de la surface à régénérer : $S \times D / A$

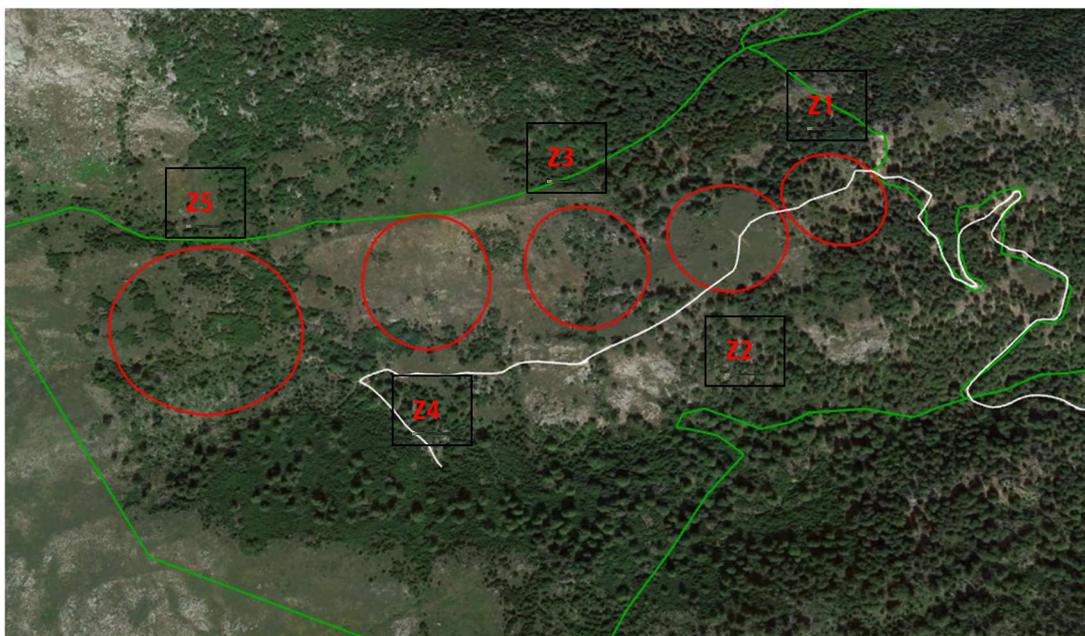
S = surface du noyau dur (90, 53 ha)

D = durée d'aménagement (20 ans)

A = âge de vieillissement (300 ans)

- ➔ Au total, ce sont 6 hectares qui devront faire l'objet de renouvellement via les enclos de protection. Le nombre d'enclos et leurs emplacements ne sont pas précisément définis. Toutefois, l'aménagement préconise une gestion par localité. Cinq zones ont été identifiées comme déterminante dans le choix d'implantation des enclos.

De plus, l'implantation des protections individuelles sera à étudier sur le terrain avec le propriétaire.



Zones potentielles d'implantation des enclos de régénération

Un entretien de ces enclos sera nécessaire si la clôture ne devient plus performante (chablis sur la clôture, vandalisme, etc...). Une fois la régénération acquise et hors d'atteinte (3 m), les clôtures de protection devront être retirées.

De plus, les semis de type « bonzaï », résultat du surpâturage pourront faire l'objet de travaux de recepage et taille de formation de manière à relancer la croissance apicale.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
ECO_1	Création d'enclos	P301, noyau dur	6	ha		2024-2043	1	CAPI
ECO_2	Création de protection individuelle	P301, noyau dur	10	u			1	CAPI
ECO_3	Entretien d'enclos	P 301	1 200	ml	Enclos perméable pour raison divers		4	COND
ECO_4	Entretien protection individuelle	P 301	400	ml			4	COND
ECO_5	Nettoyage du site	P 301	1 600	ml	Retirer les clôtures de protections		1	CAPI

Groupe 6

Ce groupe est concerné par un site Natura 2000 dont le DOCOB affiche un double objectif : **PASTORAL** et **ÉCOLOGIQUE**. Conformément à la DIA 9005-09-DIA-EAM 005, le présent document reprend ces mesures et actions environnementales.

[Annexe 2.2 : Objectifs et fiches actions : DOCOB Coscione](#)

- **PASTORAL**

- B4 Gestion pastorale et sectorisation des troupeaux ;
- B4a Divagation animale ;
- B5 Développer la ressource fourragère : en ce sens des améliorations dites « pastorales » peuvent être réalisées en forêt. L'objectif est, sur ces zones de landes non régénérées, de créer des conditions favorables au développement de surfaces herbeuses.

Ces travaux pourront consister en l'élimination la lande ligneuse par girobroyage, puis une fertilisation destinée à favoriser les herbacées peut être réalisée.

Travaux d'ouverture du milieu : brulage dirigé et/ou girobroyage manuel ou mécanique afin d'éliminer la lande ligneuse ;

Travaux d'amélioration de l'offre fourragère : récolte des graines, multiplication des semences, reconstitution des sols pauvres.

Des petits équipements pastoraux de types abreuvoirs ou autres peuvent être installés en forêt.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
PAST_1	Développer la ressource fourragère	Secteur Frauletta et Terminelli	100	ha	Travaux d'ouverture du milieu	2024-2043	1	CAPI
PAST_2			100	ha	Travaux d'amélioration de l'offre fourragère		1	COMP

- **ECOLOGIQUE**

- A1 Assurer le suivi des espèces d'intérêt patrimoniales : réaliser un suivi de l'état de conservation des espèces concernées.
- A2 Etude et suivis de la dynamique naturelle des Pozzines : mis en œuvre d'un protocole de suivi défini avec l'OEC et le CBNC. La pozzine de Croce est concernée.
- A3 Contenir l'embroussaillage des Pozzines : limiter l'avancée de la fruticée sur les pelouses ou pozzine. Des opérations de débroussailllements manuels peuvent être réalisés au niveau de la pozzine de Croce.
- A4 Gestion pastorale des pozzines : gestion de la fréquentation animale.
- A6 Suivi de la qualité des eaux ;
- A7 Restauration de la ripisylve de Verraculongu ;
- A8 Veille sanitaire ;
- A9 Favoriser la régénération de la hêtraie : Il s'agit pour cette action de mettre en œuvre les travaux prévus dans la série sylvo-pastorale de la F.T de Coscione. Ces travaux sont de deux types :
 - Amélioration pastorale par ouverture de milieu et gestion pastorale ;
 - Protection de la régénération (mise en défends temporaire de 5 ans)
- B2 Nettoyage du site : enlèvement de tout ce qui aujourd'hui « pollue » le site : piquets et grillages des anciennes plantations, parcs de contentions en palettes, débris, grillages...

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
ECO_6	Assurer le suivi des espèces d'intérêt patrimoniales	Groupe 6	1	u	Suivi des espèces emblématiques présentes sur le site	2024-2043	4	CAPI
ECO_7	Etude et suivis de la dynamique naturelle des Pozzines	Pozzine de Croce	1	u	L'état de conservation est jugé défavorable		20	CAPI
ECO_8	Contenir l'embroussaillage des Pozzines	Pozzine de Croce	7	ha	Cf protocole de débroussaillage du DOCOB		5	CAPI
ECO_9	Gestion pastorale des pozzines	Pozzine de Croce	5 000	ml	Si pression pastorale mis en défends par clôture		1	COND
ECO_10	Suivi de la qualité des eaux	Cours d'eau	1	u			4	COMP

ECO_11	Veille sanitaire : truite à grosse tête	Reserve temporaire de pêche	1	u			4	CAPI
ECO_12	Restauration de la ripisylve du Veraculongu	Ruisseau	300	u	Plantation par regarnis avec protection		1	CAPI
ECO_13	Favoriser la régénération de la hêtraie	Terminelli	10	ha	Mise en place d'exclos de protection		1	COMP
ECO_14	Nettoyage du site	Périmètre ZSC	1	u	Enlèvement des anciens exclos obsolètes		1	CAPI

Groupe 1 et 2

La réalisation régulière d'études et de suivis scientifiques des populations d'espèces sensibles et remarquables est nécessaire pour assurer durablement leur protection en adaptant la gestion à leurs besoins écologiques.

Ci-dessous sont donc listées les espèces présentant un fort intérêt patrimonial et pour lesquelles des études scientifiques pourront être réalisées en forêt.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
ECO_15	Prospection Rosalie des Alpes	Groupe 1 et 2	1	u	Si présence, appliquer les recommandations	2024-2043	4	CAPI
ECO_16	Marquage et suivi des arbres gîtes identifiés pour les chiroptères	Groupe 1 et 2	1	u			4	CAPI

b) Ilots de vieux bois et de biodiversité

Il n'est pas prévu la création d'ilots de vieux bois et de biodiversité.

c) Mesures spécifiques pour le site Natura 2000

ZSC – Plateau du Coscione et massif de l'Incudine - FR 9400582

Les parties de parcelles 1 et 3 sont concernées par cette ZSC.

Les parcelles 201 et 202 sont concernées par cette ZSC.

[Annexe 2.3 : Liste des espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000](#)

Objectifs de développement durable		Numéro et intitulé de la mesure		Prise en compte dans l'AF (code travaux)
A	PROTECTION ET SUIVIS DES ESPECES ET DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PATRIMONIAL	A1	Assurer le suivi des espèces d'intérêt patrimoniales	ECO_6, ECO_15, ECO_16
		A2	Étude et suivi de la dynamique des pozzines	ECO_7
		A3	Contenir l'embroussaillage des pozzines	ECO_8
		A4	Gestion pastorale des pozzines	ECO_9
		A5	Modification du tracé de la piste sur Pian d'Ornucciu	FT non concernée
		A6	Suivi de la qualité des eaux	ECO_10
		A7	Restauration de la ripisylve de Verraculongu	ECO_12
		A8	Veille sanitaire	ECO_11

B		A9	Favoriser la régénération de la hêtraie	ECO_13
		A10	Localiser et protéger les lfs	FT non concernée
		A11	Protéger les stations de l'Hernière de Litardière	FT non concernée
		A12	Accompagner le développement des populations de mouflon, cerf, gypaète barbu	FT non concernée
		A13	Truite Macrostigma Recoloniser les ruisseaux avec la souche corse	FT non concernée
		A14	Demande d'agrandissement de la réserve de pêche et création d'aire naturelle protégée	
	ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE AFIN QU'ELLE AIT UN IMPACT POSITIF SUR LA BIODIVERSITÉ DU SITE	B1	Réflexion et mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets, de l'énergie et des eaux usées	FT non concernée
		B2	Nettoyage du site	ECO_14
		B3	Réhabilitation des sources	FT non concernée
		B4	Gestion pastorale et sectorisation des troupeaux	PAST_1, PAST_2
		B5	Développer la ressource fourragère	PAST_3, PAST_4
		B6	Évaluation de la fréquentation du site	FT non concernée
		B7	Aménager des pistes de ski de fond et des sentiers de randonnée dans le respect des espèces et des habitats	FT non concernée
		B8	La circulation vers et sur le site	FT non concernée
B9		Aménager les points d'accueil des visiteurs et des autres utilisateurs	ACC_1, ACC_2	
B10		Protection contre les incendies	DFCI_1	

2.2.5.3. Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques

a) Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

b) Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

c) Réduction des impacts sur la fonction écologique

Pas d'impact sur cette fonction.

d) Réduction des impacts sur la fonction sociale

Pas d'impact sur cette fonction.

e) Réduction des impacts sur les risques

Pas d'impact sur cette fonction.

2.2.6. Programme d'actions pour la fonction sociale

2.2.6.1. Mode de gestion proposé

Il n'y a pas de traitement défini pour la fonction sociale.

2.2.6.1. Coupes

Il n'est pas prévu de coupe pour cette fonction.

2.2.6.2. Travaux et autres interventions pour la fonction sociale

a) Travaux et interventions

Les actions seront divisées en ACC_F correspondant à des actions générales sur la forêt pour l'accueil du public ne nécessitant pas la création d'un objectif spécifique et ACC_C correspondant aux actions en faveur du **groupe 5**.

Ce groupe est conditionné aux futurs choix de gestion de l'ensemble des acteurs locaux concernés. Il s'agit d'apporter des réponses à la problématique d'accès au plateau.

Il est proposé de créer un parking à proximité de la route départementale (et de la chapelle) hors forêt. En complément une aire d'accueil pourra être créée en forêt et pourra être équipée de tables bancs.

Les visiteurs pourront utiliser une partie du sentier de l'Aconit afin d'accéder au plateau.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
ACC_C_1	Equipement d'accueil		4	u	Tables/bancs		1	COND
ACC_C_2	Signalétique		2	u			1	COND

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
ACC_F_1	Entretien sentier	Sentier de l'Aconit	2,95	km		2024-2043	4	CAPI
ACC_F_2	Equipement d'accueil		2	u	Tables/bancs		1	COMP
ACC_F_3	Equipement d'accueil	Sentier de l'Aconit	1	u	Table d'orientation		1	COMP

Il est important également de prévoir des actions pour la préservation du petit patrimoine culturel de la forêt, comme par exemple la remise en état des fontaines (sources) ou encore la reconstitution (assemblage) d'ancien murs en pierre sèche.

Ces interventions permettent de les sauver de l'oubli afin de les sauvegarder dans la mémoire collective.

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence	Caractère
CULT_1	Entretien fontaine	Forêt	4	u		2024-2043	4	CAPI
CULT_2	Entretien petit patrimoine	Forêt	10	u	Murs en pierre Ancienne bergerie Etc...		2	OPTI

b) Mesures spécifiques pour le site classé ou inscrit

Non concerné

2.2.6.3. Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques

a) Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

b) Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

c) Réduction des impacts sur la fonction écologique

Pas d'impact sur cette fonction.

d) Réduction des impacts sur la fonction sociale

Pas d'impact sur cette fonction.

e) Réduction des impacts sur les risques

Pas d'impact sur cette fonction.

2.2.7. Programme d'actions pour la fonction de protection contre les risques

2.2.7.1. Mode de gestion proposé

Il n'y a pas de traitement défini pour la fonction de protection contre les risques.

2.2.7.2. Coupes

Il n'est pas prévu de coupe pour cette fonction.

2.2.7.3. Travaux et autres interventions pour la fonction de protection contre les risques

La piste forestière de Matalza est classée DFCI. A ce titre elle doit être entretenue autant de fois que nécessaire. L'entretien général des pistes DFCI est à la charge de la région au moyen des forestier sapeurs (cf 2.2.2.1).

Il n'y a pas d'équipements prévu en forêt. Toutefois, le PLPI Montagne Rizzanese prévoit l'emplacement d'un point d'eau sur la RD 428 au pont de Valpine (hors forêt).

2.2.7.4. Mesures de réduction des impacts sur les autres fonctions et les risques

a) Réduction des impacts sur la fonction de production ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

b) Réduction des impacts sur la fonction de production non ligneuse

Pas d'impact sur cette fonction.

c) Réduction des impacts sur la fonction écologique

Pas d'impact sur cette fonction.

d) Réduction des impacts sur la fonction sociale

Pas d'impact sur cette fonction.

e) Réduction des impacts sur les risques

Pas d'impact sur cette fonction.

2.2.8. Programme d'observations et de recherche

Non concerné

2.2.9. Opérations de communication

Non concerné

2.2.10. Actions diverses

Non concerné

3. RECAPITULATIFS, BILAN FINANCIER ET INDICATEURS DE GESTION

3.1. Récapitulatifs et bilan financier

3.1.1. Surfaces de l'aménagement

Surfaces de l'aménagement (ha)

Surface cadastrale	856,44	ha
Surface retenue pour la gestion (= surface SIG)	857,91	ha
Surface boisée en début d'aménagement	511,58	ha
Surface en sylviculture de production ligneuse	193,11	ha
Surface hors sylviculture de production ligneuse	664,8	ha

3.1.2. Coupes

3.1.2.1. Etat d'assiette récapitulatif

Prescription de l'aménagement											Réalisation				
Conditionnelle	Passage en coupe		Localisation			Surface (ha)		Volume indicatif (m³)		Code coupe	Recommandations / ITTS / Précautions / Conditions permettant la réalisation	Année	Volume prélevé (m³)	Surface parcourue (ha)	Commentaire
	Année	Intervalle ⁵	Parcelle	UG	UPC	Totale	A désigner	Essence	Volume						
Non	2025	+/- 5 ans	2	a	1	13,34	4,14	HET	254	IRR					
Non	2025	+/- 5 ans	1	b	2	5,64	1,48	CED	157	IRR					
Non	2025	+/- 5 ans	1	b	3	5,64	1,15	PL	68	IRR					
Oui	2025	+/- 5 ans	1	c	1	46,91	9,15	HET	621	IRR	Sous condition de desserte				
Non	2026	+/- 5 ans	1	a	2	21,85	9,04	HET	619	IRR					
Oui	2027	+/- 5 ans	1	c	2	46,91	6,01	HET	415	IRR	Sous condition de desserte				
Non	2028	+/- 5 ans	3	a	1	16,21	6,52	HET	418	IRR					
Oui	2029	+/- 5 ans	1	c	3	46,91	9,32	HET	655	IRR	Sous condition de desserte				
Non	2030	+/- 5 ans	6	a	1	20,75	8,58	HET	587	IRR					
Oui	2031	+/- 5 ans	2	b	1	16,75	7,89	HET	518	IRR	Sous condition de desserte				
Non	2032	+/- 5 ans	2	a	2	13,34	6	HET	398	IRR					
Non	2033	+/- 5 ans	1	b	1	10,86	3,01	HET/PL	150	IRR					
Non	2033	+/- 5 ans	1	a	3	21,85	2,82	HET	189	IRR					
Oui	2033	+/- 5 ans	2	b	2	16,75	8,86	HET	593	IRR	Sous condition de desserte				
Non	2034	+/- 5 ans	6	a	2	20,75	5,33	HET	378	IRR					
Oui	2035	+/- 5 ans	3	b	1	12,56	6,22	HET	425	IRR	Sous condition de desserte				
Non	2036	+/- 5 ans	3	a	2	16,21	4,43	HET	305	IRR					
Non	2036	+/- 5 ans	6	b	1	5,22	5,22	PL	261	IRR					
Non	2037	+/- 5 ans	2	a	1	13,34	4,14	HET	287	IRR					

⁵ Intervalle proposé pour l'inscription à l'état d'assiette, en années.

Prescription de l'aménagement											Réalisation				
Conditionnelle	Passage en coupe		Localisation			Surface (ha)		Volume indicatif (m³)		Code coupe	Recommandations / ITTS / Précautions / Conditions permettant la réalisation	Année	Volume prélevé (m³)	Surface parcourue (ha)	Commentaire
	Année	Intervalle ⁵	Parcelle	UG	UPC	Totale	A désigner	Essence	Volume						
Non	2037	+/- 5 ans	1	b	2	5,64	1,48	CED	157	IRR					
Non	2037	+/- 5 ans	1	b	3	5,64	1,15	PL	68	IRR					
Oui	2037	+/- 5 ans	3	b	2	12,56	6,35	HET	442	IRR	Sous condition de desserte				
Non	2038	+/- 5 ans	1	a	1	21,85	5,91	HET	448	IRR					
Non	2039	+/- 5 ans	1	a	2	21,85	9,04	HET	690	IRR					
Oui	2039	+/- 5 ans	4	a	1	13,9	7,21	HET	640	IRR	Sous condition de desserte				
Non	2041	+/- 5 ans	3	a	1	16,21	4,43	HET	469	IRR					
Oui	2041	+/- 5 ans	5	a	1	13,16	5,62	HET	474	IRR	Sous condition de desserte				
Non	2043	+/- 5 ans	6	a	1	20,75	8,58	HET	656	IRR					
Oui	2043	+/- 5 ans	6	c	1	6,82	6,82	HET	521	IRR	Sous condition de desserte				

3.1.2.2. Volumes de bois à récolter

Moyenne annualisée des volumes prévisibles

Essences et diamètre			Récolte (m ³ /an)		
			Prévisible	Conditionnelle	Passée
Feuillus Volume tiges	Hêtre	Tous	285	265	
	Total Feuillus		285	265	

Résineux Volume tiges	Pin laricio, cèdre et sapin de douglas	Tous	43	-	
	Total Résineux		43	-	

Récolte (m ³ /ha/an)			
sur la surface retenue pour la gestion		0,4	0,3

3.1.3. Estimation des recettes

Volume et recette annuelles prévisibles de produits ligneux

Type de produit	Volume (m ³ /an)		Prix unitaire estimé (€ ^{HT} /m ³)	Recettes (€ ^{HT} /an)		
	Prévisible	Conditionnel		Prévisibles	Conditionnelles	Passées
Hêtre	285	265	12	3 420	3 180	
Résineux	43		5	215		
Total	285	265		3 635	3 180	

Recettes annuelles des conventions et concessions

Détail	Redevance annuelle		
	Prévisibles	Conditionnelles	Passées
Particulier	275		
Groupement pastoral		1 320	
Total	275	1 320	

Recette annuelles totales (€^{HT}/an)

Type	Prévisibles	Conditionnelles	Passées
Produits ligneux	3 635	3 180	
Produits non ligneux			
Concessions / Conventions	275	1 320	
Autres recettes			
Total	3 910	4 500	

3.1.4. Travaux et interventions

3.1.4.1. Récapitulatif

a) Travaux/études

Code	Groupe	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année Ou [Médiane]	Fréquence	Clause	Montant (€)		
										annuel	unitaire	sur la durée de l'AF
FON_1	Tous	Entretien Limites	Forêt	10	u	Bornes - Peinture - Priorité 1	2024-2043	2	CAPI	1 200 €	120 €	2 400 €
FON_2		Entretien Limites		14	u	Bornes - Peinture - Priorité 2	2024-2043	2	CAPI	1 680 €	120 €	3 360 €
FON_3		Entretien Limites		9	u	Repères- Peinture - Priorité 2	2024-2043	2	CAPI	1 080 €	120 €	2 160 €
FON_4		Entretien Limites		2 000	ml	Ouverture layon + peinture - Priorité 1	2024-2043	2	CAPI	15 000 €	8 €	30 000 €
FON_5		Entretien Limites		13 000	ml	Peinture - priorité 2	2024-2043	2	CAPI	6 500 €	1 €	13 000 €
FON_6		Entretien Limites		7 000	ml	Peinture - priorité 3	2024-2043	2	COMP	3 500 €	1 €	7 000 €
FON_7		Entretien parcellaire		5 000	ml	Peinture	2024-2043	2	CAPI	2 500 €	1 €	5 000 €
FON_8		Numérotation parcellaire		6	u	Peinture	2024-2043	1	CAPI	120 €	20 €	120 €
FON_9		Création panneaux entrée forêt		2	u	Fourniture et pose	2024-2043	1	CAPI	3 000 €	1 500 €	3 000 €
DES_1	Tous	Réhabilitation de l'ouvrage détruit	Piste de Valpine	1	u	Fourniture et pose d'une buse	2024-2034	1	CAPI	2 000 €	2 000 €	2 000 €
DES_2		Entretien de la piste	Piste de Sistaghja	4 000	ml		2024-2043	4	CAPI	100 000 €	25 €	400 000 €
DES_3		Création barrières	Entrée piste Sistaghja	1	u	Fourniture et pose	2024-2034	1	CAPI	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Code	Groupe	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année Ou [Médiane]	Fréquence	Clause	Montant (€)		
										annual	unitaire	sur la durée de l'AF
DES_4		Entretien piste	Piste Frauletta	3 000	ml		2024-2043	4	COMP	75 000 €	25 €	300 000 €
DES_5		Entretien piste	Piste Matalza	1 000	ml		2024-2043	4	CAPI	25 000 €	25 €	100 000 €
DES_6		Création piste de vidange	Parcelle 1	2 000	ml	Création / réfection	2024-2043	1	CAPI	100 000 €	50 €	100 000 €
DES_7		Création piste de vidange	Parcelle 2	2 000	ml	Création / réfection	2024-2043	1	CAPI	100 000 €	50 €	100 000 €
DES_8		Création piste de vidange	Parcelle 3	1 000	ml	Création / réfection	2024-2043	1	CAPI	50 000 €	50 €	50 000 €
DES_9		Création piste de vidange	Parcelle 6	1 000	ml	Création / réfection	2024-2043	1	CAPI	50 000 €	50 €	50 000 €
PROD_1	Groupe 1 et 3	Entretien Elagage	Zone I	3	ha	En fonction de la désignation	2025	1	CAPI	2 630 €	1 000 €	2 630 €
PROD_2		Entretien Elagage	Zone II	5	ha	Après éclaircie	2035-2043	1	CAPI	5 220 €	1 000 €	5 220 €
PROD_3		Création Clôture	Parcelle 5-a	3	u	Enclos de protection	2024-2043	1	CAPI	24 000 €	8 000 €	24 000 €
ECO_1	Groupe 4	Création clôture	Parcelle 301	6	ha	Enclos de protection	2024-2043	1	CAPI	60 000 €	10 000 €	60 000 €
ECO_2		Création clôture	Parcelle 301	10	u	Protection individuelle	2024-2043	1	CAPI	30 000 €	3 000 €	30 000 €
ECO_3		Entretien clôture	Parcelle 301	600	ml	Enclos de protection	2024-2043	1	COND	15 000 €	25 €	15 000 €
ECO_4		Entretien clôture	Parcelle 301	200	ml	Protection individuelle	2024-2043	1	COND	5 000 €	25 €	5 000 €
ECO_5		Nettoyage du site	Parcelle 301	1 600	ml	Retirer les clôtures de protection	2024-2043	1	CAPI	32 000 €	20 €	32 000 €
ECO_6	Groupe 6	Assurer le suivi des espèces d'intérêt patrimoniales	Groupe 6	1	u	Suivis des espèces emblématiques sur le site	2024-2043	4	CAPI	5 000 €	5 000 €	20 000 €

Code	Groupe	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année Ou [Médiane]	Fréquence	Clause	Montant (€)		
										annuel	unitaire	sur la durée de l'AF
ECO_7		Etude et suivis de la dynamique naturelle des Pozzines	Groupe 6	1	u		2024-2043	20	CAPI	750 €	750 €	15 000 €
ECO_8		Entretien débroussaillage	Pozzines	2	ha	Contenir l'embroussaillage des Pozzines	2024-2043	5	CAPI	8 000 €	4 000 €	40 000 €
ECO_9		Création clôture	Pozzines	5 000	ml	Si pression pastorale mis en défends par clôture	2024-2043	1	COND	125 000 €	25 €	125 000 €
ECO_10		Suivi de la qualité des eaux		1	u		2024-2043	4	COMP	5 000 €	5 000 €	20 000 €
ECO_11		Création Expertise	RTP veraculongu	1	u		2024-2043	4	CAPI	5 000 €	5 000 €	20 000 €
ECO_12		Création Plantation par regarnis	Ruisseau du Veraculongu	300	u	Ripisylve du Veraculongu avec protection	2024-2043	1	CAPI	7 500 €	25 €	7 500 €
ECO_13		Création clôture		10	ha	Favoriser la régénération de la hêtraie	2024-2043	1	COMP	100 000 €	10 000 €	100 000 €
ECO_14		Nettoyage du site	Périmètre ZSC	1	u	Enlèvement des anciens exclos obsolètes	2024-2043	1	CAPI	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ECO_15		Création	Groupe 1 et 2	1	u		2024-2043	4	CAPI	2 000 €	2 000 €	8 000 €
ECO_16		Création	Groupe 1 et 2	1	u		2024-2043	4	CAPI	2 000 €	2 000 €	8 000 €
ACC_F_1		Entretien sentier	Sentier de l'Aconit	2 950	ml		2024-2043	4	CAPI	7 375 €	3 €	29 500 €
ACC_F_2		Création support pédagogique	Sentier de l'Aconit	2	u	Fourniture et pose	2024-2043	1	COMP	1 000 €	500 €	1 000 €
ACC_F_3		Création Equipement d'accueil	Point de vue, sentier Aconit	1	u	Tableau d'orientation, fourniture et pose	2024-2043	1	COMP	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ACC_C_1		Création tables/bancs		4	u	Fourniture et pose	2024-2043	1	COND	2 000 €	500 €	2 000 €
ACC_C_2		Création support pédagogique		2	u	Fourniture et pose	2024-2043	1	COND	3 000 €	1 500 €	3 000 €

Code	Groupe	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année Ou [Médiane]	Fréquence	Clause	Montant (€)		
										annuel	unitaire	sur la durée de l'AF
CULT_1		Entretien fontaine		4	u		2024-2043	4	CAPI	2 000 €	500 €	8 000 €
CULT_2		Entretien petit patrimoine		10	u		2024-2043	2	OPTI	10 000 €	1 000 €	20 000 €

b) Autres interventions (points de vigilance)

Objet	Action	Echéance
Foncier	Régularisation et suivi du périmètre forestier	En continue
Production	Mis en place d'un protocole de suivi et de contrôle du renouvellement en futaie irrégulière	En continue
Ecologie	Suivi de la régénération du hêtre dans les enclos	En continue
Pastoral	Suivi de la (futurs) convention pluriannuelle de pâturage	En continue
Sanitaire	Suivi des peuplements	En continue

3.1.4.2. Dépenses

Dépenses par action sur la durée de l'aménagement (€)

Fonctions		Caractère des actions				Total	
		Capitales	Complémentaires	Conditionnelles	Optionnelles	Montant	%
Générale	Foncier	59 040 €	7 000 €	0 €	0 €	66 040 €	60%
	Desserte	803 000 €	300 000 €	0 €	0 €	1 103 000 €	
	Total	862 040 €	307 000 €	0 €	0 €	1 169 040 €	
Fonction de production	Production ligneuse	31 850 €	0 €	0 €	0 €	31 850 €	2%
	Production non ligneuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Total	31 850 €	0 €	0 €	0 €	31 850 €	
Fonction écologique	Intérêt écologique particulier	246 500 €	120 000 €	145 000 €	0 €	511 500 €	26%
	Ilots	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Total	246 500 €	120 000 €	145 000 €	0 €	511 500 €	
Fonction sociale	Paysage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12%
	Accueil du public	29 500 €	7 000 €	5 000 €	0 €	41 500 €	
	Exploitation de l'eau	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Pastoralisme	150 000 €	10 000 €	0 €	0 €	160 000 €	
	Activité cynégétique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Activité piscicole	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Richesse culturelle	8 000 €	0 €	0 €	20 000 €	28 000 €	
Total	187 500 €	17 000 €	5 000 €	20 000 €	229 500 €		
Fonction de protection contre les risques	Risques naturels d'ordre physique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
	Risque d'incendie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Risques phytosanitaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Pression sur la flore	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autre	Recherche Développement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
	Communication	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Autre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total global	Montant	1 327 890 €	444 000 €	150 000 €	20 000 €	1 941 890 €	100%
	%	68%	23%	8%	1%		100%

Moyenne annualisée des **dépenses maximales** prévisibles (CPI, COMP, COND, OPT) en €/an

Fonctions		Fonctionnement	Investissement	Total	Aides possibles
Générale	Foncier	3 152 €	150 €	3 302 €	0 €
	Desserte	40 000 €	15 150 €	55 150 €	17 120 €
	Total	43 152 €	15 300 €	58 452 €	17 120 €
Fonction de production	Production ligneuse	393 €	1 200 €	1 593 €	1 274 €
	Production non ligneuse	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	393 €	1 200 €	1 593 €	1 274 €
Fonction écologique	Intérêt écologique particulier	4 900 €	13 425 €	18 325 €	21 675 €
	Ilots	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	4 900 €	13 425 €	25 575 €	21 675 €
Fonction sociale	Paysage	0 €	0 €	0 €	0 €
	Accueil du public	1 475 €	600 €	2 075 €	480 €
	Exploitation de l'eau	0 €	0 €	0 €	0 €
	Pastoralisme	8 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €
	Activité cynégétique	0 €	0 €	0 €	0 €
	Activité piscicole	0 €	0 €	0 €	0 €
	Richesse culturelle	1 400 €	0 €	1 400 €	1 120 €
	Total	10 875 €	600 €	11 475 €	9 600 €
Fonction de protection contre les risques	Risques naturels d'ordre physique	0 €	0 €	0 €	0 €
	Risque d'incendie	0 €	0 €	0 €	0 €
	Risques phytosanitaire	0 €	0 €	0 €	0 €
	Pression sur la flore	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	0 €	0 €	0 €	0 €
Autre	Recherche Développement	0 €	0 €	0 €	0 €
	Communication	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autre	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	0 €	0 €	0 €	0 €
Total global	sur la surface totale	59 320 €	30 525 €	97 095 €	49 669 €
	%	66%	34%	100%	55%
	par ha	69,14 €	35,58 €	104,72 €	57,90 €

Moyenne annualisée des **dépenses minimales** prévisibles (CAPI uniquement) en €/an

Fonctions		Fonctionnement	Investissement	Total	Aides possibles
Générale	Foncier	2 802 €	150 €	2 952 €	0 €
	Desserte	25 000 €	15 150 €	40 150 €	17 120 €
	Total	27 802 €	15 300 €	43 102 €	17 120 €
Fonction de production	Production ligneuse	393 €	1 200 €	1 593 €	1 274 €
	Production non ligneuse	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	393 €	1 200 €	1 593 €	1 274 €
Fonction écologique	Intérêt écologique particulier	3 900 €	8 425 €	12 325 €	9 425 €
	Ilots	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	3 900 €	8 425 €	12 325 €	9 425 €
Fonction sociale	Paysage	0 €	0 €	0 €	0 €
	Accueil du public	1 475 €	0 €	1 475 €	0 €
	Exploitation de l'eau	0 €	0 €	0 €	0 €
	Pastoralisme	7 500 €	0 €	7 500 €	7 500 €
	Activité cynégétique	0 €	0 €	0 €	0 €
	Activité piscicole	0 €	0 €	0 €	0 €
	Richesse culturelle	400 €	0 €	400 €	320 €
	Total	9 375 €	0 €	9 375 €	7 820 €
Fonction de protection contre les risques	Risques naturels d'ordre physique	0 €	0 €	0 €	0 €
	Risque d'incendie	0 €	0 €	0 €	0 €
	Risques phytosanitaire	0 €	0 €	0 €	0 €
	Pression sur la flore	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	0 €	0 €	0 €	0 €
Autre	Recherche Développement	0 €	0 €	0 €	0 €
	Communication	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autre	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	0 €	0 €	0 €	0 €
Total global	sur la surface totale	41 470 €	24 925 €	66 395 €	35 639 €
	%	62%	38%	100%	54%
	par ha	48,34 €	29,05 €	77,39 €	41,54 €

3.1.1. Bilans financiers

Il est proposé deux bilans financiers :

- un bilan financier « maximal » prenant en compte l'ensemble des dépenses.
- un bilan financier « minimal » ne prenant en compte que les actions capitales.

*Bilan financier annuel **maximal** (Actions Capitales, Complémentaires, Conditionnelles et Optionnelles
en euros de l'année 2023 / an*

		Prévisionnel	Passé
Recettes			
Dépenses			
Dépenses pour les interventions	Fonctionnement	59 320 €	
	Investissement	30 525 €	
	Total	97 095 €	
Autres dépenses	Frais de garderie	841 €	
	Contribution à l'hectare	1 716 €	
	Adhésion PEFC Corsica	164 €	
	Total	2 720 €	
Total des dépenses		99 815 €	
Bilan			
Bilan sur la surface totale		-91 405 €	
Bilan /ha		-106,5 €	
Bilan possible le cas échéant avec aides financières			
Aides financières envisagées	Desserte	17 120 €	
	Fonction de production ligneuse	1 274 €	
	Fonction de production non ligneuse		
	Fonction écologique	21 675 €	
	Fonction sociale	9 600 €	
	Fonction de protection contre les risques		
	Aide contribution à l'hectare	-€	
	Autre		
Total		49 669 €	
Bilan sur la surface totale		- 41 736 €	
Bilan /ha		- 48,6 €	

*Bilan financier annuel **minimal** (Actions Capitales uniquement)
en euros de l'année 2023 / an*

		Prévisionnel	Passé
Recettes		3 910 €	
Dépenses			
Dépenses pour les interventions	Fonctionnement	41 470 €	
	Investissement	24 925 €	
	Total	66 395 €	
Autres dépenses	Frais de garderie	391 €	
	Contribution à l'hectare	1 716 €	
	Adhésion PEFC Corsica	164 €	
	Total	2 270 €	
Total des dépenses		68 665 €	
Bilan			
Bilan sur la surface totale		-64 755 €	
Bilan /ha		-75,5 €	
Bilan possible le cas échéant avec aides financières			
Aides financières envisagées	Desserte	17 120 €	
	Fonction de production ligneuse	1 274 €	
	Fonction de production non ligneuse		
	Fonction écologique	9 425 €	
	Fonction sociale	7 820 €	
	Fonction de protection contre les risques		
	Aide contribution à l'hectare	- €	
	Autre		
	Total	- 35 639 €	
Bilan sur la surface totale		-29 116 €	
Bilan /ha		-33,9 €	

3.2. Evaluation et indicateurs de gestion

3.2.1. Indicateurs nationaux

Contexte	Indicateur	Cible future	Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT			
Futaie irrégulière et futaie jardinée	Surface terrière moyenne des peuplements	15 à 18 m ² /ha	Début et fin de l'aménagement
	% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	10 à 15 %	Début et fin de l'aménagement
	Densité de perches	150 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
RECOLTE			
Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²). Tiges précomptables.	825 m ²	5 ans
	Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précomptables	11 000 m ³	5 ans

3.2.2. Indicateurs de gestion durable

Critère	Origine de l'effet	Localisation	Indicateur de gestion	Échéance de contrôle de l'indicateur	En cas de non-conformité avec l'indicateur	
					Risque	Mesure à prendre
Gestion conservatoire de la hêtraie	Coupes de bois	Groupe 1 et 2	Etat de la régénération favorable	Après le premier passage en coupe	Régénération absente	Identification et ajournement des coupes
	Pression pastorale	Groupe 4	Suivi de la régénération du hêtre dans les enclos	Après mise en place relevé tous les 2 ans		
	Coupes de bois	Groupe 1 et 2	Recensement des arbres bio	Avant ou pendant le martelage	Altération du fonctionnement de l'écosystème et de l'habitat	Ajournement des coupes
Gestion durable des milieux	Gestion pastorale	Groupe 6	Respect de la future convention pluriannuelle de pâturage	En continu	Altération du milieu	Dénonciation de la convention
Gestion conservatoire des espèces patrimoniales	Toutes les interventions	Forêt	Etat de conservation des espèces patrimoniales	En continu	Disparition des espèces	Mise en place d'actions, corrections et/ou compensatoires.

Critère	Origine de l'effet	Localisation	Indicateur de gestion	Echéance de contrôle de l'indicateur	En cas de non-conformité avec l'indicateur	
					Risque	Mesure à prendre
Gestion conservatoire des habitats patrimoniaux	Toutes les interventions	Forêt	Etat de conservation des espèces patrimoniaux	En continu	Disparition des habitats	Mise en place d'actions, corrections et/ou compensatoires.

3.2.3. Evaluation des critères environnementaux

3.2.3.1. Bois mort

Des arbres morts seront conservés en forêt, soit debout soit au sol ainsi que des rémanents en tas dispersé.

3.2.3.2. Vieux bois et autres formations naturelles participant aux enjeux de biodiversité

Surface des formations naturelles et quotité participant aux enjeux de biodiversité (ha)

Groupe	Milieux boisés					Milieux non boisés				Total
	Vieux bois	Colonisation	Patrimoniaux	Ripisylves	Autres formations boisées	Humides	Rupicoles	Ouverts	Hydriques	

Formations naturelles existantes										
Total de la forêt	181,02				330,56	5,23	23,70	312,16	5,24	857,91
% de la surface totale	21				39	1	3	36	1	100

Groupe	Milieux boisés					Milieux non boisés				Total
	Vieux bois	Colonisation	Patrimoniaux	Ripisylves	Autres formations boisées	Humides	Rupicoles	Ouverts	Hydriques	
Formations naturelles participant aux enjeux de biodiversité (gestion spécifique ⁶ et formations laissées à la dynamique naturelle)										
Total de la forêt	71,90				137,45	5,23	23,70	249,95	5,24	384,85
% de la surface totale de la forêt	15				28	1	5	51	1	100
% de la surface des formations existantes	40				42	100	100		100	

3.2.3.3. Evaluation par rapport aux changements climatiques

Les essences en place, adaptées aux stations, et le fait de laisser les peuplements à leur dynamique naturelle (ou avec peu d'interventions), contribuent à assurer l'homéostasie et la résilience vis-à-vis du changement climatique.

3.2.3.4. Éléments d'appréciation de la dispense de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000

Evaluation des incidences des actions de gestion

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) <i>un impact potentiel</i>	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Rosalia Alpina	1087	Exploitation du hêtre (groupe 1 et 2) -> risque de destruction des pontes	Prospection à réaliser ECO_15, règles pour exploitation p.74	Impact réduit
Discoglossus sardus	1190	Entretien des fossés -> destruction des pontes et têtards	Ne pas curer les fossés du 1 ^{er} mars au 31 août si présence de larves	Impact réduit
Discoglossus montalentii	1196			
Rhinolophus hipposideros	1303	Exploitation de bois (groupe 1) -> risque de destruction des gîtes	Marquage et suivi des arbres gîtes ECO_16	Impact réduit
Rhinolophus ferrumequinum	1304			
Barbastella barbastellus	1308			
Myotis emarginatus	1321			

⁶ Formations faisant l'objet d'une attention particulière (actions, mesures ou objectifs de gestion liés à la conservation des milieux et des espèces).

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) <i>un impact potentiel</i>	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Cervus elaphus corsicanus	1367	Travaux d'ouverture du milieu -> amélioration de la capacité d'accueil Création enclos pour la régénération du hêtre-> réduction temporaire du territoire Création de deux groupes d'intérêt écologique particulier -> zone de quiétude	Suivis des espèces d'intérêt patrimoniales ECO_7	Favorable
Ovis gmelini musimon	1373	Pas connu sur la forêt		
Buxbaumia viridis	1386	Pas connu sur la forêt		
Euphrasia nana	1720	Pas connu sur la forêt		
Salmo cettii (= S. trutta macrostigma)	5349	Promotion et développement de l'activité pastorale -> dégradation du milieu	Veille sanitaire ECO_13 et analyse biochimique de la qualité des eaux ECO_11	Impact réduit
Herniaria litardierei (= H. latifolia subsp. litardierei)	6217	Pas connu sur la forêt		
Aconitum napellus subsp. corsicum	1475	Travaux d'ouverture du milieu -> destruction de l'habitat	Désignation d'un groupe d'intérêt écologique particulier – G4 Suivis des espèces d'intérêt patrimoniales ECO_7	Impact réduit
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	Promotion et développement de l'activité pastorale -> dégradation du milieu	ECO_7, ECO_8, ECO_9	Impact réduit
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitans et du Callitricho-Batrachion	3260	Promotion et développement de l'activité pastorale -> dégradation du milieu	ECO_10, ECO_11, ECO_12	Impact réduit
Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	4090	Promotion et développement de l'activité pastorale -> dégradation du milieu	Suivi du cahier des charges de la convention	Négligeable
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170	Suivis de la dynamique naturelle des Pozzines	Contenir l'embroussaillage des pozzines ECO_8	Favorable
		Promotion et développement de l'activité pastorale -> dégradation du milieu	Si pression pastorale mis en défends par clôture ECO_9	Impact réduit
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	Pas connu sur la forêt		
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Pas connu sur la forêt		

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'AF ou modalités de gestion engendrant (⇒) <i>un impact potentiel</i>	Mesures particulières de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340	Pas connu sur la forêt		
Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques : Pinus nigra subsp. laricio var. corsicana	9530	Pas connu sur la forêt		
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540	Pas connu sur la forêt		

Bilan général	
L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000	Non
L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB	Oui

3.2.3.5. Evaluation de la forêt mosaïque entre le changement climatique et natura 2000

Thématiques		Etat des lieux		Intervention prévue dans l'aménagement		Risques [1]
Composition	Diversité des essences sur la forêt	+	Essence diversifiée en forêt du fait de la plantation de résineux divers	↗	Conservation lors des martelages de toutes les essences autres que l'essence principale	Non réalisation des actions sylvicoles
	Diversité des essences dans les UG	-	UG très monospécifiques	↗	Conservation lors des martelages de toutes les essences autres que l'essence principale	Non réalisation des actions sylvicoles
Structure	Diversité des structures sur la forêt	+	Structures diversifiées sur la forêt	↘	Généralisation d'une structure de type irrégulière pied à pied	Non réalisation des coupes
	Diversité des structures dans les UG	-	Structures diversifiées dans les UG de hêtre, mais pas dans les résineux (plantations)	↗	Programme de coupe dans les résineux.	Non réalisation des coupes
	Régénération naturelle sur la forêt	-	Pression pastorale limitant la régénération sur la forêt	↗	Création de nombreux enclos pour favoriser le renouvellement de la hêtraie	Non réalisation des travaux

	Régénération naturelle sur l'UG	-	Pas de régénération dans les UG résineuses, régénération dans les UG de hêtre fonction de la pression pastorale	↗	Création de nombreux enclos pour favoriser le renouvellement de la hêtraie, ouverture du milieu dans les résineux	Non réalisation des travaux
Eléments remarquables	Zone de vieux bois en libre évolution (Ilots de sénescence ou autre)	NC	Pas d'îlot de sénescence			
	Trame de vieux bois disséminés	+	20% de la surface en hêtre constituée de vieux bois	→	Maintien de vieux bois en forêt	
	Bois mort	+	Présence de bois mort de hêtre en forêt	↗	Application de la DIA 9005-14-DIA-SAM-004 sur la conservation des arbres "BIO"	
	Ilots de biodiversité	NC	Pas d'îlot de biodiversité			
	Trame d'arbres conservés pour la biodiversité	+	Présence d'arbre patrimoniaux en forêt	↗	Application de la DIA 9005-14-DIA-SAM-004 sur la conservation des arbres "BIO"	
	Réserves biologiques (intégrale ou dirigée)	NC	Non concerné			
	Autres peuplements en libre évolution	+	13% de la forêt en libre évolution	→	Le suivi de la concession pastorale doit permettre de limiter la circulation du bétail dans ces zones en libre évolution	
	Milieus connexes	+	Richesse des milieux connexes : landes, pelouses dont pozzines	→	Action afin de protéger et suivre ces milieux	Dégradations liées au surpâturage et à la sur fréquentation
Protection	Contre les incendies	+	Prise en compte de la protection incendie dans le PLPI Montagne Rizzanese	→	Actions prévues mises en place, surveillance et limitation de l'écobuage	

	Contre les risques physiques	+	58% de la surface est boisée, limitant les phénomènes d'érosion	→	Maintien de l'état boisé, choix d'une sylviculture excluant les coupes rases	
--	------------------------------	---	---	---	--	--

3.2.3.6. Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7(§2) et L. 122-8 du Code Forestier

Non concerné.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Panaiotis C., Barthet T., Vallauri D., Hugot L., Gauberville C., Reymann J., O'deye-Guizien K. Et Delbosc P., 2017. Carte d'état-major de la Corse (1864-1866). Occupation du sol et première analyse des forêts anciennes. *Ecologia mediterranea* – Vol. 43 (1) : 49-64

Biotope, 2012, DOCOB de la ZSC « plateau du Coscione et massif de l'Alcudina »

Desurmont A. 2003, Contribution de l'analyse paysagère dans les aménagements forestiers en zone montagnarde Corse

Gamisans J. 1991 La végétation de la Corse, EDISUD : 391p

ONF, 2005. Forêt territoriale du Coscione, révision d'aménagement forestier (2006-2020). *Off. Nat. For. Dir. Ter. Corse* SFB, 54 p. + annexes et cartes.

ONF, 2015. Forêt communale de Zicavo, aménagement forestier (2016 - 2035). *Off. Nat. For. Dir. Ter. Corse* SFB, 114 p. + annexes et cartes.

ONF, 2017, Forêt communale d'Olivese, aménagement forestier (2018-2037). *Off. Nat. For. Dir. Ter. Corse* SFB, 92 p. + annexes et cartes.

GCC, 2023. Etat des connaissances actuelles sur les chiroptères dans le cadre des projets d'aménagements forestiers ONF : Forêt territoriale du Coscione. *Doc interne*, 14 p.

Massaiu A, Tiger M., 2019. Guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse, *Off. Nat. For. Dir. Ter. Corse* SEATDFCI, 97 p. + annexes.

CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS POUR L'ELABORATION DE L'A.F.

Date	Type	Objet	Organisme participant	Références
07/04/2022	Réunion concertation	1 ^{ère} réunion propriétaire	Collectivité de Corse, ONF UT Ajaccio-Ornano	CR_réunion_1 07042022.doc
13/11/2023	Réunion concertation	2 ^{ème} réunion propriétaire	Collectivité de Corse, ONF UT Ajaccio-Ornano	CR_réunion_2 13/11/2023.doc
10/01/2024	Réunion concertation	3 ^{ème} réunion propriétaire	Collectivité de Corse, ONF UT Ajaccio-Ornano	CR_réunion_3 10/01/2024.doc

CONTRIBUTIONS

Rédaction :

Jean-Paul BESSON, Chef de projet aménagement, Unité Elaboration des Aménagement Forestiers

Comité technique :

Marc-Antoine ORSONI, Agent Patrimonial, UT Ajaccio-Ornano

Pierre ONFROY, Responsable UT Ajaccio-Ornano

Gisèle FANGET, Responsable de l'U-EAM

Prise de données terrain :

Jean-Paul BESSON,

Marc-Antoine ORSONI

Participation recueil de données administratives :

Madeleine Dominici, assistante foncier et concessions, Service Forêt Bois

Cathy Ori, assistante, Service Aménagement Forestiers

Cartographie :

Julien MADARY, Opérateur SIG, Service Aménagement Forestiers

Jean-Paul BESSON

Photographies :

Marc-Antoine ORSONI,

Jean-Paul BESSON

Reproduction :

Jean-Paul BESSON

Rédaction achevée le 12/01/2024 par :

Jean-Paul BESSON, Chef de projet aménagement, Unité Elaboration des Aménagement forestiers, ONF Corse

Vérifié le par :

Gisèle FANGET, Responsable de l'Unité Elaboration des Aménagements Forestiers, ONF Corse

Proposé le par :

Pierre VELLUTINI, Directeur Territorial de l'ONF Corse

LISTE DES ANNEXES

Titre 1 :

- 1.1 Listing des parcelles cadastrales
- 1.2 Actualisation des anciennes données d'inventaire
- 1.3 Compte rendu de tournée de reconnaissance de l'UC
- 1.4 Données GCC
- 1.5 Rapport d'activité 2019 - ZCS « Plateau du Cuscionu et massif de l'Alcudina »

Titre 2 :

- 2.1 : Consignes de martelage du hêtre
- 2.2 : Calcul des volumes présumés réalisables

Titre 3 :

LISTE DES CARTES

Titre 1 :

- 1.1 Plan de situation (avec région IFN)
- 1.2 Territoires communaux et forêts limitrophes
- 1.3 Bornes, repères et limites périmétrales (confidentiel)
- 1.4 Foncier (confidentiel)
- 1.5 Parcellaire forestier
- 1.6 Equipements
- 1.7 Inventaire et protections réglementaires
- 1.8 Pentes
- 1.9 Géologie simplifiée
- 1.10 Stations forestières
- 1.11 Peuplements forestiers
- 1.12 Localisation des anciens parquets de régénération
- 1.13 Enjeux
- 1.14 Exploitabilité
- 1.15 Habitats
- 1.16-1 Eléments remarquables – flore (confidentiel)
- 1.16-2 Eléments remarquables – faune (confidentiel)

Titre 2 :

- 2.1 Groupes et unités de gestion
- 2.2 Travaux
- 2.3 Etat d'assiette

Titre 3 :

Direction Régionale de Corse

Service Aménagement Forestier
Pont de l'Orta – Avenue de la République
20250 Corte
Tél. : 04 95 46 01 30 – Fax : 04 95 61 04 31
safor.corse@onf.fr

Réalisation, impression ONF



www.onf.fr